



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 16 novembre 2022**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231064

Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. Dépense totale de 10 352 269,17 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 434810 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.002 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231068

Conclure huit ententes cadres avec Environnement Routier NRJ inc., d'une durée de trente-six mois, pour des travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule sur plusieurs rues de la Ville de Montréal. Dépense totale: 11 331 282,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 409812 - (1 seul soumissionnaire)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.003 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231069

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal. Dépense totale de 3 449 949,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 322705 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.004 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482035

Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1229384003

Conclure six ententes-cadres avec les firmes Cofomo (lots 1 à 3), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4), Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 646 184,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19454 - (lots 1 et 3 - 3 soumissionnaires) - (lot 2 - 4 soumissionnaires, 1 seul conforme) - (lot 4 - 2 soumissionnaires) - (lot 5 - aucun soumissionnaire) - (lot 6 et 7 - 1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.006 Contrat de services professionnels

CG Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux soutien général et services à la clientèle - 1227472001

Approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.007 Contrat de services professionnels

CE L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement - 1220543004

Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses - selon l'entente cadre 2021-03 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat de services professionnels

CE L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement - 1220543003

Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses - selon l'entente cadre 2021-03 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.009 Entente

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1229780001

Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition d'immeuble par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.012 Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière - 1226025010

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er janvier 2023, le local 400 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie d'environ 228,68 m² (2 461,50 pi²), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 52 479,12 \$, excluant les taxes

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1228046003

Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'une étude visant la mise en place d'un plan lumière pour le centre-ville de Montréal

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture, Direction du développement culturel - 1228080006

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 15 154,66 \$ à Quartier Éphémère, centre d'arts visuels, pour réaliser une étude de réévaluation des coûts des travaux en lien avec son projet de mise aux normes et de maintien d'actifs du 735 et 745 rue Ottawa, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.015 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.016 Autres affaires contractuelles

CG Service de la stratégie immobilière - 1224435005

(AJOUT) Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montreal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1227952004

(AJOUT) Accorder un soutien financier non récurrent à onze organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique / Approuver 11 ententes de contribution à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 9 novembre 2022, 9 h, à l'article 20.037

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1227016001

(AJOUT) Accorder une contribution financière maximale de 6 378 759 \$ aux six organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 9 novembre 2022, 9 h, à l'article 20.038

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie - 1220348010

Accepter le don, à titre gratuit, d'une sculpture de squelette d'ours polaire de l'artiste Mark Coreth de la part d'Équiterre

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'eau - 1228020002

Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique portant sur les éléments qui devront figurer dans la nouvelle Stratégie Montréalaise de l'eau

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'eau - 1229569004

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de Remplacement des dégrilleurs, des convoyeurs à résidus et des presses rotatives de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1228542001

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

30.005 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Interculturel - 1229404005

Approuver la désignation de Mme Layla Belmahi à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023, en remplacement de M. Souleymane Guissé / Approuver la désignation de M. Youssef Benzouine, à titre de vice-président du CIM, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023, en remplacement de Mme Layla Belmahi / Approuver la nomination de Mme Catherine Limperis à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de novembre 2022 à novembre 2025

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1227796010

Adopter, avec changements, le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les modifications apportées au projet de Règlement / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Adoption

CM Service de l'habitation - 1228309001

Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1229026007

Nommer le parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard dans l'arrondissement de Saint-Léonard

40.006 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1228986006

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 22 1018 (PP-030) autorisant le redéveloppement d'une propriété commerciale sur le lot 1 763 036 situé au 3348-3350, boulevard des Sources dans la ville de Dollard-des-Ormeaux

40.007 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1228986005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des résolutions 22 1016 (PP-027) et 22 1017 (PP-028) autorisant respectivement la modification de l'immeuble sur le futur lot 6 472 194 situé au 3883-3885, boulevard Saint-Jean et la construction d'un immeuble d'appartements sur le futur lot 6 472 193 situé au futur 3887, boulevard Saint-Jean dans la ville de Dollard-des-Ormeaux

40.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service du greffe - 1223599003

Déposer la réponse du greffier relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Accroître l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal)

60.002 Dépôt

CE Service du greffe - 1223599004

Déposer la réponse du greffier relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Piste cyclable sur la rue Curatteau)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	9
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	11

CE : 10.002
2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.004
2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.005
2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1227231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. Dépense totale de 10 352 269,17 \$ (contrat : 8 874 274,21 \$ + contingences: 964 960,79\$ \$ + incidences: 513 034,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434810 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 874 274,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434810;
2. d'autoriser une dépense de 964 960,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 513 034,17 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Déric inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-10-24 10:01

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. Dépense totale de 10 352 269,17 \$ (contrat : 8 874 274,21 \$ + contingences: 964 960,79\$ \$ + incidences: 513 034,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434810 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords). Il vise à aménager l'un des parcs publics prévus dans le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau.

Le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau a été adopté en 2013. Il couvre une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et s'étend sur 80 hectares. Ce document est le résultat d'une vaste démarche de planification détaillée des abords du site Outremont (ancienne gare de triage du Canadien Pacifique), engagé suite aux consultations publiques tenues sur le redéveloppement du site Outremont, tel que recommandé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et souhaité par la Ville de Montréal. Les objectifs de cette démarche étaient d'intégrer les territoires bordant les voies du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au redéveloppement de l'ancienne gare de triage, de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires, et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des résidents et des travailleurs. Les interventions annoncées dans le PDUES des abords du site Outremont visent le réaménagement du domaine public, la création de nouveaux lieux publics (dont fait partie le parc des Gorilles), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux, communautaires, etc.).

Le présent dossier concerne les travaux qui visent à aménager un nouveau parc dans le quartier Marconi-Alexandra, plus exactement à l'aboutissement ouest du Réseau-Vert qui longe l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) de la rue Masson à la rue Beaubien

Ouest. L'assiette du parc sera circonscrite par les rues Saint-Zotique Ouest, Saint-Urbain, Beaubien Ouest et l'avenue de l'Esplanade. Les travaux visent également le réaménagement transitoire de la rue Waverly attenante au nouveau parc.

À noter que le souhait de créer un parc à cet emplacement résulte d'une forte mobilisation citoyenne représentée par les AmiEs du parc des Gorilles (APG). Aussi, l'exercice de conception ayant mené à la construction du parc a fait l'objet d'une démarche de participation citoyenne innovante menée par la Ville en collaboration avec les APG, où dialogues et réflexions collectives ont permis de penser un espace ancré dans sa communauté.

La Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001)

CM19 0708 – 17 juin 2019 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) - Dépense totale de 183 015 \$, taxes incluses. (1196628003)

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES ») (1196626001)

SMCE171041002 – 23 août 2017 – Mandat d'exécution pour la mise en œuvre des interventions prévues dans la phase 1 des abords du site Outremont. (1171041002)

CM15 0684 - 25 mai 2015 – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du campus Outremont (« PDUES »).(1155950001)

CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié. (1130442001)

CM13 0062 – 28 janvier 2013 – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme. (1123794001)

DESCRIPTION

Le plan de localisation et des travaux en surface se trouvent en pièce jointe. Les travaux du présent contrat incluent, sans s'y limiter,

- la réhabilitation des sols en maintenant la végétation mature présente et l'aménagement d'un nouveau parc comprenant un abri et une dépression pouvant accueillir et retenir les eaux de pluie en cas de forte précipitation (parc résilient);
- la construction de massifs électriques en vue de l'enfouissement des réseaux câblés actuellement dans l'emprise du parc et de la rue Waverly;
- la construction d'égout permettant de diriger l'eau de pluie de la rue Waverly vers le parc puis vers l'avenue Beaubien en remplacement de la conduite actuelle passant sous un édifice privé;
- prolongement de l'aqueduc dans la rue Waverly et remplacement de toutes les entrées de service en plomb dans le périmètre des travaux;
- aménagement transitoire de la rue Waverly au nord de Beaubien en attendant un projet de redéveloppement immobilier majeur sur sa face Ouest, par l'ajout d'un trottoir côté Est et la reconstruction de la chaussée.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement Rosemont-la-Petite-Patrie, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de l'environnement et le Service de l'eau lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement. Les commentaires reçus ont été pris en compte.

Suite aux présents travaux, Hydro-Québec et les compagnies de télécommunication déplaceront leurs réseaux actuellement aériens vers les nouveaux conduits de la CSEM. Lorsque cette étape sera franchie, un nouvel éclairage de rue pourra être installé par la Ville (hors présent contrat)

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 964 960,79 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,87 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -24,1%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	TOTAL (taxes incluses)
CONSTRUCTION DERIC INC.	8 874 274,21 \$	964 960,79 \$	9 839 235,00 \$
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	10 076 700,47 \$	1 095 724,33 \$	11 172 568,15 \$
CEVECO INC.	13 296 320,33 \$	1 445 800,24 \$	14 742 120,57 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	11 699 132,10 \$	1 272 126,99 \$	12 971 259,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 3 132 024,09\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-24,15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 333 333,15\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,55%

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

Sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 17 % et 83 %. Parmi les quinze (15) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une (1) firme est estimatrice des coûts pour ce contrat, une (1) firme indique que la période de soumission ne lui convenait pas, une autre indique que son carnet des commandes est complet et les six (6) autres firmes n'ont pas justifié leur désintérêt.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Explication de l'écart

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 24.2 % a été constaté entre l'estimation et la

plus basse soumission conforme (PBSC). 51.8 % de l'écart se situe dans les articles suivants:

- 1. Assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- 11. Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- 86. Sous-fondation MG 56;
- 119. Gestion hors site des matières granulaires résiduelles;
- 128. Structure en bois;
- 134. Bacs;

45.5 % de l'écart restant se situe dans les articles du sous-projet d'aménagement du parc.

Sur la base de l'analyse des soumissions reçues, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Construction Deric inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 352 269,17 \$, taxes incluses, soit 9 461 877,23 \$ net de ristournes et comprend :

- un contrat avec Construction Deric Inc, pour un montant de 8 874 274,21 \$ taxes incluses (8 103 395,20\$ net de ristournes);
- un budget de contingences de 964 960,79 \$ taxes incluses (881 137,82\$ net de ristournes);
- un budget d'incidences de 513 034,17 \$ taxes incluses. (477 344,21\$ net de ristournes)

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

- 99,41 % est payé par le SUM, pour un montant de 10 291 700,32 \$
- 0,58% % est payé par le Service de l'eau pour un montant de 60 568,84 \$

Cette dépense de 9 461 877,23 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

Portion Service urbanisme et mobilité

Un montant maximal de 9 406 569,82 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284

Portion Service de l'eau :

Un montant de 43 830.40 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG 22-026 de compétence locale Const. Aquis. Expro. d'Immobilier/Terrain et Achat Équip. CM07 0865

Un montant de 11 477.02\$ net de ristournes sera financé par revenus dépenses (refacturation d'un tiers) pour la partie des entrées de service en plomb privées

Le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales. Les travaux se feront en 2023.

Cette dépense nette sera assumée à 100% par la ville centre. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années et prévu au PDI 2022-2031

(en millier de \$)

Projet	2022	2023	2024	Total net de ristournes
39001 - Campus Outremont - Infrastructures et aménagement	470	6 585	2 352	9 407
18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	2	31	11	44
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	1	8	2	11
Total à la charge des contribuables	473	6 624	2365	9 462

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 1, 2, 10 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, à la diminution des vulnérabilités climatiques et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 30 novembre 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre

processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:

Commission permanente sur l'examen des contrats : novembre 2022

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : janvier 2023

Fin des travaux : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Marieke CLOUTIER, Direction générale

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 26 septembre 2022

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 22 septembre 2022

Marieke CLOUTIER, 22 septembre 2022
Oana BAICESCU-PETIT, 21 septembre 2022
Nadine GIRARD, 21 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-868-4869

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-07

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél :

514-280-2342

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921

Approuvé le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :

Approuvé le : 2022-10-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : Ouverture originalement prévue le :

Ouverture faite le : Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : **Si addenda, détailler ci-après**

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="6"/> <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="2022"/>	Réémission d'une grande partie des plans pour simplification des structures	-100,000.00
<input type="text" value="14"/> <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="2022"/>	Réponse aux questions reçues sur SEAO	négligeable
<input type="text" value="2"/> <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="2022"/>	Précisions sur le bureau de chantier de la CSEM, Réémission de plusieurs plans	négligeable
<input type="text" value="3"/> <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="2022"/>	Repport de la date d'ouverture des soumissions	Aucun
<input type="text" value="10"/> <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="2022"/>	Réponse aux questions reçues sur SEAO	négligeable
<input type="text" value="15"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2022"/>	Réponse aux questions reçues sur SEAO	négligeable
<input type="text" value="17"/> <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="2022"/>	Réponse aux questions reçues sur SEAO	négligeable
<input type="text" value="17"/> <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="2022"/>	Réponse aux questions reçues sur SEAO	négligeable

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale :

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total
CONSTRUCTION DERIC INC.	8,874,274.21
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	10,076,843.72
CEVECO INC.	13,296,320.33
Estimation <input type="text" value="externe"/>	11,699,132.10
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	<input type="text" value="-24.1%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	<input type="text" value="13.6%"/>
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="text" value="NON"/> <input type="checkbox"/>	

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :

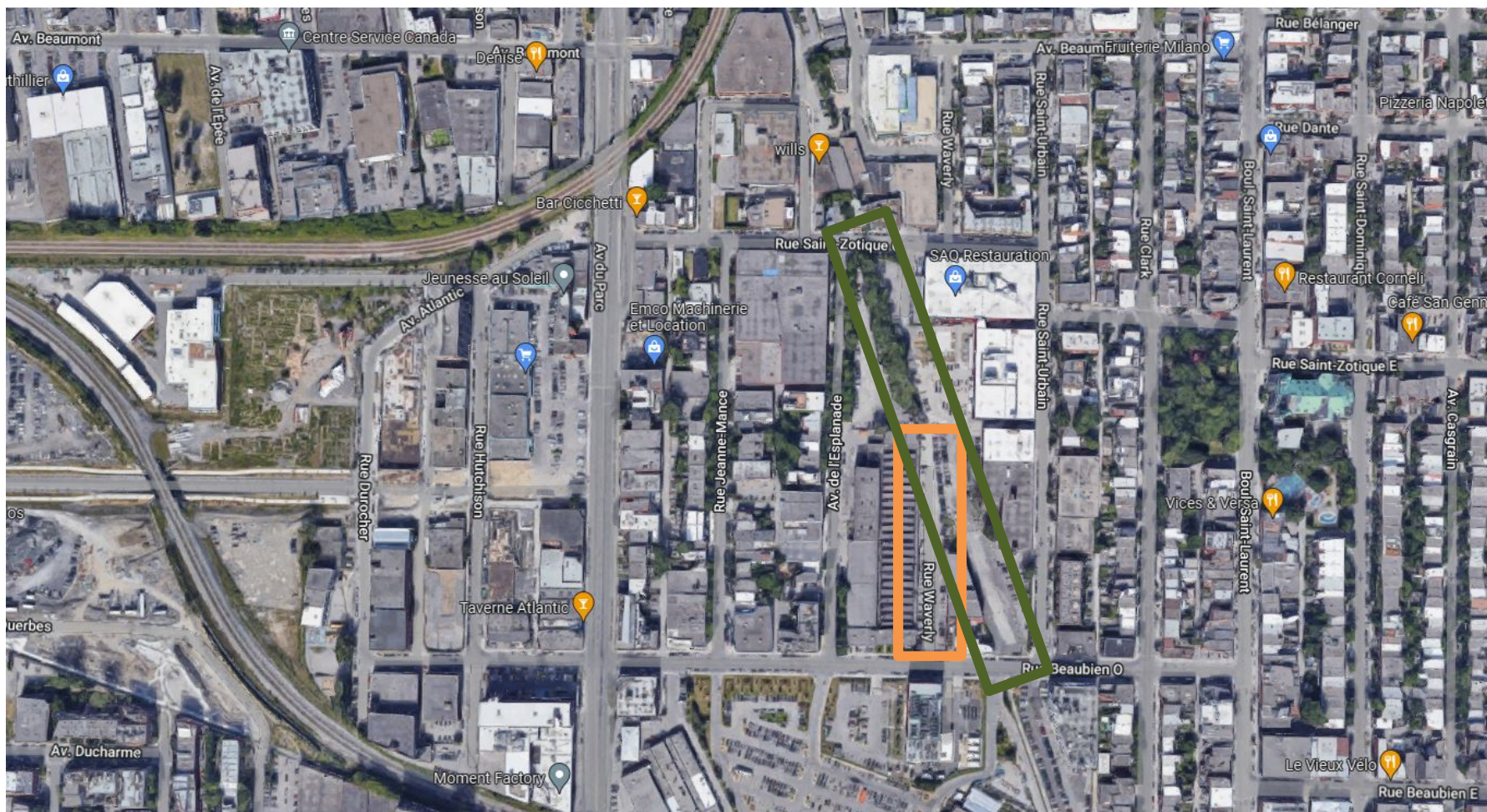
Montant des contingences (\$) :

Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : Date prévue de fin des travaux :

Localisation des travaux rue Waverly et de nouveau parc des Gorilles





Aménagement futur de la rue dans une phase ultérieure.



VUE AÉRIENNE DEPUIS LE SEUIL BEAUBIEN



VUE AÉRIENNE DEPUIS LE CARREFOUR





INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	MIL Montréal Parc des Gorilles et rue Waverly			
GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux	Date	Unité d'affaires Exécutant
1227231064	434810	Rosemont- Petite Patrie	2022-10-17	3003 - Infra.réseau routier-Infra
Nom des rues ou de la Place ou du parc	de	à	Type de rue	
rue 1	Waverly			Locale
rue 2	20-RPP-PTI-013-AQ1 Waverly	Beaubien Ouest	limite Nord	
rue 3	20-RPP-PTI-013-EG1 Waverly	Beaubien Ouest	limite Nord	
CSEM	C1659 / Étude 20201322			
Bâtiment	Structure/abri			
Parc	Des Gorilles			

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Josée Lessard			
Chargé de projet - exécutant	Vincent Defejit	3003 - Infra.réseau routier-Infra	438-9894986	vincent.defejit@montreal.ca
Requérant 1	Fadhila Benouarets	12 - Commission Des Services Electriques	514 384-6840 poste 104	fbenouarets@csem.qc.ca
Requérant 2	Marion Demare	4802 - Urbanisme Et Mobilite,Direction Urbanisme	514-641-4655	marion.demare@montreal.ca
Requérant 3	Joelinnot Vanomaro	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	438 871-8934	joelinnotelsomin.vanomaro@montreal.ca
Requérant 4	PEV subvention	4901 - Eau,Dir.- Service Eau		

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

GDD 1227231064

41748,20613 43830,39791

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

41748,20613

Taux de la Ville		Taux CSÉM	
Taxes	Net	Taxes	Net
1,14975	1,049875	1,14975	1,008479

Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2239001010	189960	Des Gorilles - Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager	4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction	39001 - Campus Outremont - Infrastructures et aménagement - Corpo - Développement	1.1	Surveillance firme externe gérée par CSEM payé par Ville	Ville	Pro	31 518,75 \$	36 238,69 \$	33 090,75 \$	459 521,57 \$	513 034,17 \$	477 344,21 \$	54301	070003
		Cout total de la construction :	650 567,01	650 567,01	1.2	Laboratoire CSEM (sols contaminés) payé par Ville	Ville	Pro	4 286,22 \$	4 928,09 \$	4 500,00 \$				54301	070003
		Concession HQ :	3 000,00	3 000,00	1.3	Laboratoire CSEM (contrôle qualitatif) payé par Ville	Ville	Pro	4 762,47 \$	5 475,65 \$	5 000,00 \$				54301	070003
		Signal.8%/Gr.proj.Enf.Zone 1 :	32 500,00	32 500,00	1.4	Surveillance environnementale par firme externe gérée par CSEM payé par Ville	Ville	Pro	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$				54301	070003
		MELCC-Traçabil. Sols contaminé :	2 500,00	2 500,00	1.5	Autres dépenses d'incidences de la CSEM payées par Ville	Ville	Tech	3 333,73 \$	3 832,96 \$	3 500,00 \$				54590	070003
		Surv. Environnementale :	15 000,00	15 000,00	1.6	Frais d'acquisition de servitude payés par la Ville	Ville	Pro	4 762,47 \$	5 475,65 \$	5 000,00 \$				54301	070003
		Couts d'ingénierie-Mur de sout :	3 500,00	3 500,00	1.7	Frais de concession HQ payés par la Ville	Ville	Pro	2 857,48 \$	3 285,39 \$	3 000,00 \$				54301	070003
		Jour de surveillances (441.21\$ x 75 jours) :	33 090,75	33 090,75	1.8	Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par Ville (Non taxable)	Non	Pro	102 175,38 \$	102 175,38 \$	102 175,38 \$				54301	070003
		Laboratoire (sols contaminés) :	4 500,00	4 500,00	1.9	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	5 825,06 \$	6 697,36 \$	6 115,58 \$				54590	070003
		Laboratoires :	5 000,00	5 000,00	1.10	Traces Québec - gestion et traçabilité des sols contaminés	Ville	Pro	30 000,00 \$	34 492,50 \$	31 496,25 \$				54301	070003
		Servitudes :	5 000,00	5 000,00	1.11	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	270 000,00 \$	310 432,50 \$	283 466,25 \$				54301	070003
		MECLL- Traçabil.Sols contaminé :	-2 500,00	-2 500,00												
		Signal.8%/Gr.proj.Enf.Zone 1 :	-32 500,00	-32 500,00												
		Surv. Environnementale :	-15 000,00	-15 000,00												
		Total des dépenses incidentes :	54 090,75	54 090,75												
		Total (Construction et dépenses incidentes) :	704 657,76	704 657,76												
		Frais Généraux (14.5%) :	102 175,38	102 175,38												
		Total :	806 833,14	806 833,14												
		Jour de surveillances (441.21\$ x 75 jours) :	33 090,75	33 090,75												
		Laboratoire (sols contaminés) :	4 500,00	4 500,00												
		Laboratoires :	5 000,00	5 000,00												
		Servitudes :	5 000,00	5 000,00												
		Total des dépenses incidentes :	104 090,75	104 090,75												
		Total (Construction et dépenses incidentes) :	627 118,69	627 118,69												
		Frais Généraux (14.5%) :	90 932,21	90 932,21												

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

GDD 1227231064

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
		2239001007	189957	Des Gorilles - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux	6101.7711006.802716.07165.57201.000000 .0000.189957.000000.15010.00000	2 809 378,79 \$	3 230 083,27 \$	2 949 496,56 \$
					2.Contingences	6101.7711006.802716.07165.57201.000000 .0000.189957.070008.15010.00000	306 934,68 \$	352 898,15 \$	322 243,05 \$
		2239001008	189958	Des Gorilles - Abri avec structure dans parc	1.Travaux	6101.7711006.802716.07165.57201.000000 .0000.189958.000000.22020.00000	1 415 019,00 \$	1 626 918,10 \$	1 485 593,07 \$
					2.Contingences	6101.7711006.802716.07165.57201.000000 .0000.189958.070008.22020.00000	141 501,90 \$	162 691,81 \$	148 559,31 \$
		2239001009	189959	Des Gorilles - Environnement - travaux	1.Travaux	6101.7711006.802716.07165.57201.000000 .0000.189959.000000.15010.00000	456 130,00 \$	524 435,47 \$	478 879,48 \$
					2.Contingences	6101.7711006.802716.07165.57201.000000 .0000.189959.070008.15010.00000	91 226,00 \$	104 887,09 \$	95 775,90 \$
		2239001010	189960	Des Gorilles - Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager	3.Incidences	6101.7711006.802716.07165.54301.000000 .0000.189960.070003.15010.00000	450 362,78 \$	502 503,85 \$	467 728,63 \$
						6101.7711006.802716.07165.54590.000000 .0000.189960.070003.15010.00000	9 158,79 \$	10 530,32 \$	9 615,58 \$
Total pour 4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme							8 964 558,46 \$	10 291 700,32 \$	9 406 569,81 \$
4901 - Eau,Dir.- Service Eau	07-046 Const. Aquis. Expro. d'Immob/Terrain et Achat Equip. CM07 0865	2218300010	192874	Des Gorilles - Aménagement paysager - parcs	1.Travaux	6130.7722026.802728.07165.57201.000000 .0000.192874.000000.15010.00000	41 748,21 \$	48 000,00 \$	43 830,40 \$
Total pour 4901 - Eau,Dir. - Service Eau							41 748,21 \$	48 000,00 \$	43 830,40 \$
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	Revenu/Dépense Plomb partie privée	2218200026	190309	Waverly - Entrée de service en plomb partie privée	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000 .0000.190309.000000.99900.00000	9 938,00 \$	11 426,22 \$	10 433,66 \$
					2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000 .0000.190309.070008.99900.00000	993,80 \$	1 142,62 \$	1 043,37 \$
Total pour 4905 - Eau,Dir. Reseaux D'Eau							10 931,80 \$	12 568,84 \$	11 477,02 \$
Total général							9 017 238,46 \$	10 352 269,16 \$	9 461 877,23 \$

RÉCAPITULATIF

GDD 1227231064

Requérant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	7 718 438,10 \$	8 874 274,21 \$	8 103 395,20 \$	
2.Contingences	839 278,79 \$	964 960,79 \$	881 137,82 \$	10,87%
3.Incidences	459 521,57 \$	513 034,17 \$	477 344,21 \$	
Total général	9 017 238,46 \$	10 352 269,16 \$	9 461 877,23 \$	

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01\$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

GDD		1227231064								
Compétence	Requérant	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur
Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	69900 - Conversion - Enfouissement des fils - Corpo - Protection	2269165900	190005	C1659 / Étude 20201322 - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2269165901	190007	C1659 / Étude 20201322 - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - conversion et enfouissement payé par CSEM	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2269165902	190008	C1659 / Étude 20201322 - Conversion - Enfouissement CSEM	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
		Total pour 69900 - Conversion - Enfouissement des fils - Corpo - Protection				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total pour 12 - Commission Des Services Electriques					0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme	39001 - Campus Outremont - Infrastructures et aménagement - Corpo - Développement	2239001001	189951	- Items communs - frais généraux	1 283 262,42 \$	64 163,12 \$	898 283,70 \$	320 815,61 \$	0,00 \$
			2239001002	189952	20-RPP-PTI-013-EG1 Waverly, de Beaubien Ouest à limite Nord-Reconstruction Égouts combinés et sanitaires	1 105 136,43 \$	55 256,82 \$	773 595,50 \$	276 284,11 \$	0,00 \$
			2239001003	189953	20-RPP-PTI-013-AQ1 Waverly, de Beaubien Ouest à limite Nord - Reconstruction Aqueduc seco.	349 640,40 \$	17 482,02 \$	244 748,28 \$	87 410,10 \$	0,00 \$
			2239001004	189954	Waverly - Éclairage de rue	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2239001005	189955	Waverly - Trottoirs et bordures construction	70 227,19 \$	3 511,36 \$	49 159,03 \$	17 556,80 \$	0,00 \$
			2239001006	189956	Waverly - Chaussée souple construction	640 411,79 \$	32 020,59 \$	448 288,25 \$	160 102,95 \$	0,00 \$
			2239001007	189957	Des Gorilles - Aménagement paysager - parcs	3 271 739,61 \$	163 586,98 \$	2 290 217,73 \$	817 934,90 \$	0,00 \$
			2239001008	189958	Des Gorilles - Abri avec structure dans parc	1 634 152,38 \$	81 707,62 \$	1 143 906,67 \$	408 538,09 \$	0,00 \$
			2239001009	189959	Des Gorilles - Environnement - travaux	574 655,38 \$	28 732,77 \$	402 258,77 \$	143 663,85 \$	0,00 \$
			2239001010	189960	Des Gorilles - Incidences prof. techn. et achat Aménagement paysager	477 344,21 \$	23 867,21 \$	334 140,95 \$	119 336,05 \$	0,00 \$
		Total pour 39001 - Campus Outremont - Infrastructures et aménagement - Corpo - Développement				9 406 569,81 \$	470 328,49 \$	6 584 598,87 \$	2 351 642,45 \$	0,00 \$
	Total pour 4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme					9 406 569,81 \$	470 328,49 \$	6 584 598,87 \$	2 351 642,45 \$	0,00 \$
	4901 - Eau, Dir. - Service Eau	18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques - Corpo - Développement	2218300010	192874	Des Gorilles - Aménagement paysager - parcs	43 830,40 \$	2 191,52 \$	30 681,28 \$	10 957,60 \$	0,00 \$
		Total pour 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques - Corpo - Développement				43 830,40 \$	2 191,52 \$	30 681,28 \$	10 957,60 \$	0,00 \$
	Total pour 4901 - Eau, Dir. - Service Eau					43 830,40 \$	2 191,52 \$	30 681,28 \$	10 957,60 \$	0,00 \$
	4905 - Eau, Dir. Réseaux D'Eau	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	2218200026	190309	Waverly - Entrée de service en plomb partie privée	11 477,02 \$	573,85 \$	8 033,92 \$	2 869,26 \$	0,00 \$

		Total pour 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection				11 477,02 \$	573,85 \$	8 033,92 \$	2 869,26 \$	0,00 \$		55 307,42 \$
	Total pour 4905 - Eau,Dir. Reseaux D'Eau					11 477,02 \$	573,85 \$	8 033,92 \$	2 869,26 \$	0,00 \$		0,58%
Total pour Corpo						9 461 877,23 \$	473 093,86 \$	6 623 314,06 \$	2 365 469,31 \$	0,00 \$		
Total général						9 461 877,23 \$	473 093,86 \$	6 623 314,06 \$	2 365 469,31 \$	0,00 \$		

BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

GDD		1227231064						
Compé tence	Requérant	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur	
Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	69900 - Conversion - Enfouissement des fils - Corpo - Protection	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	4802 - Urbanisme Et Mobilite, Direction Urbanisme	39001 - Campus Outremont - Infrastructures et aménagement - Corpo - Développement	9 406 569,81 \$	470 328,49 \$	6 584 598,87 \$	2 351 642,45 \$	0,00 \$	99,42%
	4901 - Eau,Dir.- Service Eau	18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux chang ements climatiques - Corpo - Développement	43 830,40 \$	2 191,52 \$	30 681,28 \$	10 957,60 \$	0,00 \$	
	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	11 477,02 \$	573,85 \$	8 033,92 \$	2 869,26 \$	0,00 \$	
Total pour Corpo			9 461 877,23 \$	473 093,86 \$	6 623 314,06 \$	2 365 469,31 \$	0,00 \$	
Total général			9 461 877,23 \$	473 093,86 \$	6 623 314,06 \$	2 365 469,31 \$	0,00 \$	

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction des infrastructures
801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 16 septembre 2022

Madame Julie Trudel
Directrice mécanique
Construction Deric Inc.
1100, Montée Masson
Laval (Québec) H7E 4P2
Courriel : julie.trudel@grouperideric.ca

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre

Appel d'offres # 434810

Aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly

Madame,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 90 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le **16 novembre 2022**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **30 novembre 2022**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

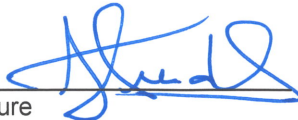
Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel **avant le 21 septembre 2022**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature



Date

2022-09-16

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca

Tableau B – Principes de maintien et gestion de la mobilité

Localisation et contrainte de coordination	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Secteur Nord</p> <p>Phases 1 et 2</p> <p>Travaux préparatoires (déboisement, élagage, et démolition)</p> <p>Travaux d'infrastructures souterraines, travaux de la CSEM, travaux de bases et conduits d'éclairage et travaux de voirie</p>	<p>Rue Saint-Zotique Ouest</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Avenue de l'Esplanade</p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail :</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7 h à 19 h</p> <p>Samedi</p> <p>7 h à 19 h</p> <p>Dimanche</p> <p>10 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Fermeture complète de la rue Saint-Zotique Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Jeanne-Mance, avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone de travail ; – Entrave partielle de l'avenue de l'Esplanade, entre la rue Beaubien Ouest et la rue Saint-Zotique Ouest, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; – L'Entrepreneur doit interdire le stationnement à la hauteur des travaux ; – Fermeture de la traverse piétonne nord-est à l'intersection de la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue de l'Esplanade, avec la mise en place de détour sur la traverse nord-ouest ; – L'Entrepreneur doit prévoir la présence de signaleurs pour la gestion des piétons à l'intersection lors des travaux ; – L'Entrepreneur ne peut faire les travaux sur la rue Saint-Zotique Ouest en simultané avec les travaux sur la rue Beaubien Ouest ; – L'Entrepreneur doit mettre en place des plaques de métal pour le recouvrement des excavations à la fin de chaque quart de travail ; – L'Entrepreneur doit remblayer les excavations de façon continue afin de minimiser l'impact des entraves sur l'accès ; – Lors des travaux de démolition du muret sur l'avenue de l'Esplanade, l'Entrepreneur doit interdire le stationnement sur le côté est à la hauteur des travaux ; – Fermeture du trottoir sur le côté est de la chaussée sur l'avenue de l'Esplanade, entre la rue Beaubien Ouest et la rue Saint-Zotique Ouest ; – L'Entrepreneur doit rediriger les piétons sur le trottoir côté ouest sur l'avenue de l'Esplanade ;

Localisation et contrainte de coordination	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Secteur Nord</p> <p>Phases 1 et 2</p> <p>(Suite)</p>		<p><u>Contraintes additionnelles lors des travaux de la CSEM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave partielle de la rue Saint-Zotique O, entre la rue Waverly et l'avenue de l'Esplanade, avec le maintien d'une voie de circulation dans chaque direction d'une largeur minimale de 3,0 mètres ; - Entrave partielle de l'avenue de l'Esplanade, à la hauteur de l'intersection avec la rue Saint-Zotique Ouest, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 mètres ; - L'Entrepreneur doit fermer le trottoir est de l'avenue de l'Esplanade et rediriger les piétons sur le trottoir opposé ; - L'Entrepreneur doit fermer le trottoir sud de la rue Saint-Zotique, entre la rue Waverly et l'avenue de l'Esplanade, et rediriger les piétons sur le trottoir opposé ; - L'Entrepreneur doit enlever le stationnement à la hauteur des travaux ; - L'Entrepreneur doit relocaliser les places de stationnements réservées sur rue qu'il retire ; - L'Entrepreneur doit délimiter, à ses frais, les aires de travail ; - L'Entrepreneur doit maintenir, en tout temps, l'accès aux résidences ; - Prévoir la présence de signaleurs pour la gestion des piétons durant toute la période des travaux. <p><u>Chemin(s) de détour</u></p> <p>Saint-Zotique Ouest direction ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détour via la rue Saint-Urbain en direction sud, la rue Beaubien Ouest en direction ouest et l'avenue Esplanade en direction nord. <p>Saint-Zotique Ouest direction est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détour via la rue Jeanne-Mance en direction sud, la rue Beaubien Ouest en direction est et le boulevard Saint-Laurent en direction nord.

Localisation et contrainte de coordination	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Secteurs Nord, Centre et Sud</p> <p>Phases 1 à 6</p> <p>Travaux préparatoires (déboisement, élagage, et démolition)</p> <p>Travaux d'infrastructures souterraines, travaux de bases et conduits d'éclairage et travaux de voirie</p> <p>Travaux d'aménagement et d'éclairage</p> <p>Travaux d'aménagement (plantation) et de paysagement</p>	<p>Parc des Gorilles</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail :</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7 h à 19 h</p> <p>Samedi</p> <p>7 h à 19 h</p> <p>Dimanche</p> <p>10 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de la portion en travaux du parc des Gorilles ; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence de signaleurs pour la gestion des piétons ; - L'Entrepreneur doit délimiter, à ses frais, les aires de travail ; - Pendant les travaux, l'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.) ; - L'Entrepreneur doit remblayer les excavations de façon continue afin de minimiser l'impact des entraves sur l'accès.

Localisation et contrainte de coordination	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Secteur Sud</p> <p>Phases 1 et 2</p> <p>Travaux préparatoires (déboisement, élagage, et démolition)</p> <p>Travaux d'infrastructures souterraines, travaux de bases et conduits d'éclairage et travaux de voirie</p>	<p>Rue Beaubien Ouest</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>9 h 30 à 15 h 30</p> <p>Samedi</p> <p>7 h à 19 h</p> <p>Dimanche</p> <p>10 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de la rue Beaubien Ouest, entre la rue Clark et l'avenue Esplanade, avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone de travaux ; - Aucune entrave n'est permise sur la rue Saint-Urbain ; - L'Entrepreneur doit interdire le mouvement de virage à droite de la rue Saint-Urbain à la rue Beaubien Ouest et mettre en place un chemin de détour ; - L'Entrepreneur doit mettre en place une signalisation obligeant tous les véhicules provenant des stationnements privés à se diriger vers la rue Beaubien O en direction ouest ; - Lors des travaux à la hauteur de l'intersection Saint-Urbain et Beaubien O, l'Entrepreneur ne peut travailler à l'intersection Beaubien O et Waverly afin de donner accès au stationnement privé ; - L'Entrepreneur ne peut effectuer les travaux sur la rue Beaubien Ouest et sur la rue Saint-Zotique Ouest en simultanée ; - L'Entrepreneur doit installer l'égout pluvial 750 mm et ensuite installer l'égout pluvial 300 mm ; - Lors des travaux pour l'installation de l'égout 300 mm, l'Entrepreneur doit fermer le trottoir côté nord et rediriger les piétons sur le trottoir opposé. Pour ce faire, il doit ajouter des traverses sécurisées par des panneaux d'arrêt ; - Lors des travaux pour l'installation de l'égout 300 mm, l'Entrepreneur doit fermer la piste cyclable sur le côté nord de la chaussée et mettre en place, sur le côté sud, une piste cyclable temporaire pour l'accès Beaubien O en direction ouest et un pour l'accès Saint-Urbain ;

Localisation et contrainte de coordination	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Secteur Sud</p> <p>Phases 1 et 2</p> <p>(Suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Avant de débiter les travaux pour l'installation de la conduite d'égout 750 mm, l'Entrepreneur doit rendre le trottoir sur le côté nord et la piste cyclable fonctionnelle ; - Lors des travaux d'installation de l'égout 750 mm, l'Entrepreneur ne peut entraver les liens cyclables ; - L'Entrepreneur doit prévoir un (1) signaleur pour la gestion des piétons et cyclistes durant toute la phase des travaux ; - L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec les industries dans le secteur afin de leur faire part des mouvements de virage interdits lors des travaux ; <p><u>Chemin(s) de détour</u></p> <p>Beaubien Ouest en direction est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détour via l'avenue de l'Esplanade en direction nord, la rue Saint-Zotique Ouest en direction est et la rue Saint-Urbain. <p>Beaubien Ouest en direction ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détour via la bretelle d'accès de la rue Clark pour la rue Henri IV, le boulevard Saint-Laurent en direction nord, la rue Jean-Talon en direction ouest et l'avenue du Parc en direction sud. <p>Saint-Urbain pour la rue Beaubien O en direction ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détour via la rue Beaubien O en direction est, la bretelle d'accès de la rue Clark pour la rue Henri IV, le boulevard Saint-Laurent en direction nord, la rue Jean-Talon en direction ouest et l'avenue du Parc en direction sud.

Localisation et contrainte de coordination	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Secteur Waverly</p> <p>Phases 1, 2 et 4</p> <p>Travaux préparatoires (déboisement, élagage, et démolition)</p> <p>Travaux d'infrastructures souterraines, travaux de la CSEM, travaux de bases et conduits d'éclairage et travaux de voirie</p> <p>Travaux d'aménagement et de voirie</p>	<p>Rue Waverly</p> <p>Entrave partielle</p> <p>Rue Beaubien Ouest</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail :</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7 h à 19 h</p> <p>Samedi</p> <p>7 h à 19 h</p> <p>Dimanche</p> <p>10 h à 19 h</p> <p>Horaire de travail lors des travaux de pavage</p> <p>Samedi</p> <p>7 h à 19 h</p> <p>Dimanche</p> <p>10 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entrave partielle de la rue Waverly à partir de la rue Beaubien Ouest, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 mètres dans chaque direction ; - L'Entrepreneur doit prévoir une communication étroite avec les industries et les résidences dans le secteur ; - L'Entrepreneur doit délimiter, à ses frais, les aires de travail ; - L'Entrepreneur doit travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum et se déplacer selon l'avancement des travaux afin de permettre une circulation locale ; - L'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.) ; - L'Entrepreneur doit mettre en place des plaques de métal pour le recouvrement des excavations à la fin de chaque quart de travail ; - L'Entrepreneur doit remblayer les excavations de façon continue afin de minimiser l'impact des entraves sur l'accès ; - L'Entrepreneur ne peut effectuer les travaux sur la rue Beaubien O à la hauteur de l'intersection Saint-Urbain en même temps ; - L'Entrepreneur doit maintenir, en tout temps, l'accès aux résidences ; - Prévoir la présence de signaleurs pour la gestion des piétons durant toute la période des travaux. <p>Contraintes additionnelles lors des travaux sur la rue Beaubien Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de la rue Beaubien Ouest, entre la rue Clark et l'avenue de l'Esplanade, avec le maintien de la circulation locale ;

Localisation et contrainte de coordination	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Secteur Waverly</p> <p>Phases 1, 2 et 4</p> <p>(Suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit mettre en place une signalisation permettant aux véhicules provenant de stationnement privé à l'est de la rue Waverly, de se diriger sur la rue Beaubien O direction est et de ceux provenant de l'ouest de la rue Waverly, de se diriger vers la rue Beaubien O en direction ouest ; - L'Entrepreneur doit séquencer son installation de conduite d'aqueduc en s'assurant de laisser, en tout temps, deux bandes cyclables d'une largeur minimale de 1,5 mètre dans chaque direction ; - L'Entrepreneur doit, en tout temps, permettre le passage des véhicules sur la rue Waverly. <p>Contraintes additionnelles lors des travaux de pavage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de la rue Waverly à partir de la rue Beaubien Ouest ; - Entrave partielle de l'avenue Beaubien Ouest avec le maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,0 mètres et de deux (2) bandes cyclables de largeurs minimales de 1,5 mètre. <p><u>Chemin(s) de détour</u></p> <p>Beaubien Ouest en direction ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détour via la bretelle d'accès de la rue Clark pour la rue Henri IV, le boulevard Saint-Laurent en direction nord, la rue Jean-Talon en direction ouest et l'avenue du Parc en direction sud. <p>Beaubien Ouest en direction est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détour via l'avenue de l'Esplanade en direction nord, la rue Saint-Zotique Ouest en direction est et la rue Saint-Urbain en direction sud.

Localisation et contrainte de coordination	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Secteur Waverly</p> <p>Phase 3</p> <p>Travaux d'aménagement, travaux de la CSEM et travaux d'éclairage</p>	<p>Rue Waverly</p> <p>Beaubien Ouest</p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail :</p> <p>Lundi à vendredi</p> <p>7 h à 19 h</p> <p>Samedi</p> <p>7 h à 19 h</p> <p>Dimanche</p> <p>10 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entrave partielle de la rue Waverly à partir de la rue Beaubien Ouest, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 mètres dans chaque direction ; - L'Entrepreneur doit délimiter, à ses frais, les aires de travail ; - L'Entrepreneur doit travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum et se déplacer selon l'avancement des travaux afin de permettre une circulation locale ; - L'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.) ; - L'Entrepreneur doit mettre en place des plaques de métal pour le recouvrement des excavations à la fin de chaque quart de travail ; - L'Entrepreneur doit faire les travaux de construction de conduits de la CSEM en une phase distincte des travaux d'installation de conduits d'aqueduc et d'égout ; <p>Contraintes supplémentaires lors des travaux, à la hauteur de l'intersection Beaubien O</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave partielle de la rue Beaubien Ouest en direction ouest, avec le maintien de la piste cyclable et d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 mètres ; - L'Entrepreneur doit rediriger les piétons sur le trottoir opposé.

Entente de réalisation de mandat

A signer avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Requérant	
Service	Service de l'eau
Direction	SETPluie
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault - Chef de projet
Coordonnées du gestionnaire	514-250-7813
Nom du chargé de projet	Ikram Abdeljeilil - Ingénieure
Coordonnées du chargé de projet	(438) 821-0184

Exécutant	
Service - Arrondissement	À remplir SIIRR
Direction	
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Jean-Pierre Bossé
Coordonnées du gestionnaire	
Nom du chargé de projet	Vincent Defeijt
Coordonnées du chargé de projet	vincent.defeijt@montreal.ca

PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Description du mandat	
Explication des travaux à réaliser	construction en 2023 d'un parc résilient sur le territoire de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie, le tout selon les informations de localisation et de volume drainant proposés par l'arrondissement dans le document en pièce jointe. Ces travaux représentent un volume de rétention de 96 m3
Date visée du début des travaux	2023-02-01
Date visée de la fin des travaux	2024-10-31

Novembre 2022

PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI

Financement et octroi	
Niveau de délégation	CM
Date du conseil visé	Octobre 2022
Numéro de GDD	1227231064
Montant du contrat (taxes incluses)	8,874,274.21 \$
Montant financé par le requérant (taxes incluses)	48,000.00 \$
Montant financé par le requérant (net de taxes)	\$43,830.40
Quote-part du requérant	0.54%
Numéro Simon du requérant	192874
Clé comptable d'imputation du requérant	6130.7722026.802728.07165.57201.000000.0000.192874.000000.15010.00000
Règlement d'emprunt du requérant	6130.7722026.802728.01909.57201.000000.0000.190514.000000.98001.00000
Programme de subvention requérant	PEV
Programme de subvention exécutant	
Article 85 requis (oui-non)	

Aucun changement sur le montant de la subvention

Modification de la clé comptable :
6130.7722026.802720.0716
5.57201.000000.0000.19287
4.000000.15010.00000

PARTIE D - MÉTHODE DE DECAISSEMENT

Decaissement	
Méthode de décaissement	L'exécutant pourra imputer la clé comptable du requérant à chaque décompte qu'il approuvera selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part du requérant" et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le requérant"
Date de fin du programme	Tous les travaux doivent être réalisés en 2022 aucun report financier en 2023 n'est possible

Fin du programme : Mars 2025

PARTIE E - REDDITION DE COMPTE

Reddition de compte	
L'exécutant s'engage à fournir à la direction SETPluie, au plus tard à la fin novembre de la présente année, la liste géoréférencée des actifs drainants construits dans le cadre de cette entente	

Reddition de compte :
Plans finaux.
Essai de mise en service.
Le requérant s'engage à transmettre pour approbation toute directive de chantier impactant le réseau de drainage ou les volumes de rétention.

SIGNATURE DES PARTIES

Pour le requérant

SETPluie	Stéphane Brossault	
Nom de la direction	Nom et prénom	Signature numérique Date

Pour l'exécutant

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures url Bossé, Jean-Pierre		
Nom de la direction	Nom et prénom	Signature numérique Date

N.B. :
1 - Une demande d'intervention doit être envoyée à l'adresse suivante : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
2 - Ajouter Marieke Cloutier, cheffe de division du BTER comme partie prenante

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2020-DAMP-1811

N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC.
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

DERIC FONDATIONS & MARITIME

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CEVECO INC.
2	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
3	GROUPE THERMO-LITE INC.
4	SAHO CONSTRUCTION INC.
5	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
6	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
7	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
8	SALVEX INC.
9	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
10	GOODFELLOW INC.
11	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
12	CONSTRUCTION DERIC INC.
13	NÉOLECT INC.
14	CHAREX INC.
15	GLT+ INC.
16	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
17	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
18	LES EXCAVATIONS SUPER INC.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227231064

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures et du Réseau Routier (SIRR)*

Projet : Aménagement du *parc des Gorilles*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le projet d'aménagement du parc des Gorilles, incluant une portion de la rue Waverly, permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :</i> <i><u>Priorité 1</u> : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i><u>Priorité 2</u> : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i><u>Priorité 10</u> : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i> <i><u>Priorité 19</u> : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorités 1 et 2 : l'aménagement du parc des Gorilles vise à doter le secteur d'une infrastructure végétale de grande envergure et prévoit de limiter les zones minéralisées (- de 25% du parc) afin de répondre à l'aspiration citoyenne de renaturaliser au maximum le site, de restaurer ses écosystèmes et de créer un lieu de fraîcheur dans un secteur dépourvu d'espace vert. Les aménagements paysagers permettront également la gestion écologique des eaux de pluie du parc et de la rue Waverly.

De plus, la transformation de cette ancienne emprise ferroviaire est l'occasion de prolonger le corridor du Réseau-Vert, une piste multifonctionnelle qui s'étend sur près de 3 km le long des voies ferrées du Canadien Pacifique.

Priorité 10 : La mise en œuvre du projet s'appuie sur une implication inédite des citoyens et citoyennes. La Ville, en collaboration avec les AmiEs du parc des Gorilles, a lancé en juin 2019 une démarche de participation citoyenne pour soutenir l'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. Cet exercice collectif s'inscrit dans la continuité des démarches partagées menées dans le cadre du projet MIL Montréal et surtout des activités des AmiEs du parc des Gorilles qui, depuis 2013, ont travaillé avec la communauté pour développer et promouvoir une vision pour le site.

Présents du début à la fin du processus, notamment comme membres du comité de suivi, les APG participeront également à la cogestion du futur parc, renforçant ainsi la participation citoyenne à la vie publique municipale.

Priorité 19 : La réalisation du parc des Gorilles repose, à la fois, sur la prise en compte des besoins exprimés par la communauté au travers d'une démarche de participation citoyenne, la création d'un espace de renaturalisation intensive à l'empreinte bâti minimaliste célébrant l'identité du quartier, mais également en proposant un aménagement résilient à même de répondre à l'intensification des changements climatiques et d'assurer un milieu de vie sécuritaire et de qualité aux citoyens et citoyennes.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 <p><i>Actuellement, le SUM (requérant) et le SIRR (exécutant) ne possèdent ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements. Cependant l'initiative permettra la mise en place de prérequis (infrastructure de gestion écologique des eaux pluviales, verdissement massif, enfouissement, etc) pour la matérialisation de futures réductions d'émissions de GES, de façon cohérente avec les engagements de la Ville; en plus de s'insérer dans un grand projet urbain, le MIL Montréal, dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.</i></p> <p><i>À noter, le projet a fait partie des projets pilotes pour la mise en place de l'action 46 du plan Climat.</i></p>			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Le projet contribuera à l'atténuation des impacts des aléas climatiques de plusieurs manières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Végétalisation massive : la conservation et la sécurisation de la friche existante, la plantation d'une mini-forêt et d'une végétation variée et l'augmentation des surfaces perméables au maximum (+70% du parc) permettront de diminuer les îlots de chaleur très présents dans le secteur et la vulnérabilité face aux vagues de chaleur ainsi que la conservation d'une cert</i> ● <i>L'aménagement d'infrastructures de gestion écologiques des eaux pluviales, incluant un bassin de rétention végétalisé, permettra également d'augmenter la gestion des eaux en surface, de réduire l'engorgement des égouts et aqueducs et de diminuer les risques d'inondation.</i> 	x		

<ul style="list-style-type: none"> Enfin, l'enfouissement des réseaux électriques dans ce secteur évitera les bris lors de tempêtes (vent, verglas). 			
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p><i>L'initiative s'insère dans un grand projet urbain, le MIL Montréal, dont plusieurs actions répondent aux engagements d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des risques qui en découlent.</i></p>		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> Respect et protection des droits humains Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p><i>L'initiative a fait l'objet d'une vaste démarche de participation citoyenne depuis son démarrage en 2019, à travers des activités d'information de type portes ouvertes (+200 participants) et de co-conception afin de définir la vision, les grandes orientations du projet puis le concept d'aménagement final. Ce dernier a également fait l'objet d'une présentation publique en ligne en mars 2021 (+100 participants).</i></p> <p><i>Par ailleurs, des représentants de la communauté à l'origine de la mobilisation citoyenne ont été invités à faire partie du comité de suivi. Il est également prévu que la communauté prenne en charge la co-gestion du site, une fois les travaux achevés, à travers des activités de sensibilisation, notamment. Toute cette démarche et la variété des médiums utilisés ont permis de s'assurer que l'ensemble des besoins de la communauté soit entendu et pris en compte dans le travail du consultant en architecture de paysage retenu par la Ville.</i></p>	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		

<p><i>À travers l'aménagement d'un nouveau parc au sein du quartier Marconi- Alexandra, l'intervention permettra d'améliorer significativement la qualité, le confort et la sécurité du domaine public pour tous les usagers et particulièrement les plus fragiles, et d'opérer un rééquilibrage vis-à-vis des quartiers voisins, en terme d'espace public végétalisé.</i></p> <p><i>La végétalisation et la plantation d'arbres contribueront en outre à réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques de ce secteur anciennement industriel et très minéralisé (îlots de chaleur, inondations).</i></p>			
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal <p><i>Grâce à l'examen des enjeux avec un groupe cible (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.</i></p>	<p>x</p>		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> <p><i>Un groupe cible de personnes ayant des limitations fonctionnelles diverses a été consulté au sein d'une activité «étude de plan» ainsi qu'une spécialiste de la sécurité des femmes dans l'espace public.</i></p>	<p>x</p>		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. Dépense totale de 10 352 269,17 \$ (contrat : 8 874 274,21 \$ + contingences: 964 960,79\$ \$ + incidences: 513 034,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434810 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1227231064_SUM_VF.xlsx



Entente de réalisation Parc résilient 434810 - Gorilles - JPB.pdf



Info_comptable DRE_GDD 1227231064.xlsx



Info_comptable_ GDD 1227231064 SETPluie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOU
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7652

Co-auteurs:

Immacula Cadely
Préposée au budget
514 872-9547

Jean-François Baillard
Conseiller budgétaire
514 872-5916

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. Dépense totale de 10 352 269,17 \$ (contrat : 8 874 274,21 \$ + contingences: 964 960,79\$ \$ + incidences: 513 034,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434810 - 3 soumissionnaires.



[Rapport_CEC_SMCE227231064.pdf](#)

Dossier # :1227231064

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 21 novembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231064

**Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour
des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de
la rue Waverly. Dépense totale de 10 352 269,17 \$
(contrat : 8 874 274,21 \$ + contingences: 964 960,79 \$
+ incidences: 513 034,16 \$), taxes incluses. Appel
d'offres public 434810 (3 soumissionnaires).**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227231064

Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. Dépense totale de 10 352 269,17 \$ (contrat : 8 874 274,21 \$ + contingences: 964 960,79\$ \$ + incidences: 513 034,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434810 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 2 novembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 novembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, du Service des infrastructures du réseau routier, ont présenté les différentes étapes franchies pour ce contrat pour l'aménagement d'un nouveau parc dans le quartier Marconi-Alexandra et un tronçon de la rue Waverly attenante au futur parc. Ils ont tenu à souligner que ce projet résulte d'une forte mobilisation des *AmiEs du parc des Gorilles* et qu'il a fait l'objet d'une démarche de participation citoyenne afin de satisfaire aux besoins de la communauté.

Après avoir offert une description sommaire des principaux travaux, les personnes invitées ont décrit le processus d'appel d'offres, publié le 20 juin 2022, pour une durée de 58 jours. Au cours de cette période, huit addenda ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires. Sur les 18 entreprises ayant pris le cahier des charges, trois ont déposé une soumission. L'analyse indique un écart en faveur de la Ville de 24,15 % avec l'estimation de la firme externe et de 13,55 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.

Les explications fournies ayant été à la satisfaction de la Commission, les membres ont remercié les responsables du Service pour leur présentation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227231064 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1227231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Conclure huit (8) ententes cadres avec Environnement Routier NRJ inc., d'une durée de trente-six (36) mois, pour des travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule sur plusieurs rues de la Ville de Montréal. Dépense totale: 11 331 282,94 \$ (contrat : 9 983 509,20 \$ + contingences: 349 422,82 \$ + variation des quantités: 998 350,92 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409812 - 1 seul soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. de conclure huit (8) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois, par laquelle Environnement Routier NRJ inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à réaliser les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées, aux prix unitaires de sa soumission (voir tableau) conformément aux documents de l'appel d'offres public 409812;

Firme	Entente cadre pour l'équipement	Montant (taxes incluses)
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 1	1 247 938,65 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 2	1 247 938,65 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 3	1 247 938,65 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 4	1 247 938,65 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 5	1 247 938,65 \$

Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 6	1 247 938,65 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 7	1 247 938,65 \$
Environnement routier NRJ inc.	Entente cadre pour la machine tout en un # 8	1 247 938,65 \$
Valeur totale des 8 ententes cadres		9 983 509,20 \$

2. d'autoriser une dépense de 349 422,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour payer l'ajustement du prix du bitume;

3. d'autoriser une dépense de 998 350,92 \$, taxes incluses, pour prévoir des variations des quantités lors de l'exécution des travaux;

4. procéder à l'évaluation de rendement de Environnement Routier NRJ inc.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation ainsi que les dépenses contingentes à même les budgets de la DGSDA et ce, au rythme des besoins à combler;

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-10-24 09:59

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1227231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Conclure huit (8) ententes cadres avec Environnement Routier NRJ inc., d'une durée de trente-six (36) mois, pour des travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule sur plusieurs rues de la Ville de Montréal. Dépense totale: 11 331 282,94 \$ (contrat : 9 983 509,20 \$ + contingences: 349 422,82 \$ + variation des quantités: 998 350,92 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409812 - 1 seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'en améliorer la qualité pour tous ses usagers du réseau routier, la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSDA), au sein du Service des infrastructures du Réseau routier (SIRR), procède au maintien et à la réhabilitation des infrastructures dans le cadre du programme d'investissement pour la réfection routière (PRR) et du programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR).

Outre ces programmes, des travaux généraux par ententes cadres spécifiques regroupés sous le programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) appuient les efforts déployés pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier, notamment par des opérations mécanisées de remplissage de nids-de-poule. Ces opérations consistent en l'entretien des chaussées endommagées. Elles sont réalisées au printemps et à l'automne, de même qu'après chaque redoux lors de la période hivernale.

La DGSDA a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et d'être responsable de la coordination et de la gestion des interventions réalisées dans le cadre de ces ententes. Les interventions seront déployées au fur et à mesure que les besoins se feront sentir, en fonction de la détérioration de la chaussée causée par les variations de température en saison froide.

De plus, la Division de l'expertise et du soutien technique est mandatée pour instaurer un contrôle qualitatif de l'opération de remplissage mécanisé de nids-de-poule. En plus des vérifications pour l'approbation des matériaux, un suivi sera fait pour la validation d'une planche d'essai et le suivi de la performance des réparations. Ce contrôle vise à faire

respecter les exigences du devis et les recommandations du fabricant de l'enrobé bitumineux utilisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0477 - 25 avril 2022 - Autoriser une majoration du budget des contingences de 425 637,45 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal, dans le cadre des 8 ententes cadres accordées à Environnement Routier NRJ inc., CM21 1367, majorant ainsi le montant total des 8 ententes cadres de 2 979 462,15 \$ (Contrat : 2 837 583,00 \$ + contingences 141 879,15 \$) à 3 405 099,60 \$ (contrat 2 837 583,00\$ + contingences 567 516,60 \$) taxes incluses (1227231047);

CM21 1367 - 20 décembre 2021 - Conclure avec Environnement Routier NRJ inc., huit (8) ententes cadres d'une durée de douze (12) mois chacune avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal. Dépense totale estimée de 2 979 462,15 \$ (Contrat : 2 837 583,00 \$ + contingences 141 879,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409811 - 2 soumissionnaires - 1 seul conforme. Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les ententes, pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées (1217231071);

CM 18 1124 – 17 septembre 2018 - Conclure avec Environnement routier NRJ inc. 12 ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec la possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, pour les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule dans diverses rues de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 409810 (3 soum.) (1187231058);

CM16 0343 - 21 mars 2016 - Conclure avec Les Entreprises Myrroy inc., 20 ententes-cadres (montant total estimé à 9 555 192,00 \$, taxes incluses) d'une durée de 36 mois pour la réfection de chaussée par remplissage mécanisé de nids-de-poule. Appel d'offres public 15-14814 - 3 soumissionnaires (1167231001).

DESCRIPTION

Ces travaux s'inscrivent dans les efforts déployés pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier et consistent essentiellement au colmatage de nids-de-poule avec de l'enrobé bitumineux, à l'aide d'un équipement mécanisé tout-en-un, muni d'un système d'application du produit de colmatage par déchargement frontal d'un mélange bitumineux chaud ou tiède avec des fibres.

Les travaux seront principalement concentrés sur les voies de circulation où la surface de roulement est fortement endommagée et présente des déficiences causées par la présence de nids-de-poule, principalement sur le réseau artériel.

En fonction de données historiques des dernières années sur les quantités de tonnes d'enrobé bitumineux utilisées pour le colmatage de nids-de-poule, des quantités prévisionnelles de consommation pour les douze (12) prochains mois ont été inscrites au bordereau de soumission pour chacun des items afin d'obtenir un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix aux fins d'octroi seulement.

Le prix à la tonne de l'enrobé bitumineux pour le colmatage mécanisé de nids-de-poule comprend tous les coûts nécessaires à l'exécution des travaux, notamment les coûts de main d'œuvre, de matériaux, d'outillage, de machinerie, de production, etc., ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service en tenant compte du devis technique exigé au cahier des charges, selon les règles de l'art et en respect des normes en

vigueur.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à la DGSDA, le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 349 422,82 \$ taxes incluses, soit 3,5 % du coût des travaux du contrat et une enveloppe de 998 350,92 \$ taxes incluses en prévision de la variation des quantités, lors de la réalisation des travaux, soit 10% de la valeur du contrat.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres de la façon suivante:

- 1000 \$ par jour de retard pour chaque machine à se conformer à la clause 7.2 du CCAS;
- 100 \$ par nid-de-poule, dont le profil du nid-de-poule colmaté, dépasse de 70% l'écart maximum précisé à l'article 7.1.1 du DTSI-V;
- 500 \$ par jour de retard pour chaque machine à se conformer à l'article 5.2.1 c) du DTSI-V.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume le prix de la seule soumission conforme déposée, le montant de l'estimation de soumission ainsi que l'écart de prix entre la seule soumission conforme et l'estimation des professionnels. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la seule soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -19,9%, favorable à la Ville.

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE:			
Environnement Routier NRJ inc.	9 983 509,20 \$	1 347 773,74 \$	11 331 282,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	12 461 379,39 \$	1 682 286,22 \$	14 143 665,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-2 812 382,67
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-19,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			0,0 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,0 %

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Une seule soumission a été reçue de la compagnie Environnement Routier NRJ inc., cette dernière a soumis un prix pour chacune des huit (8) machines et par conséquent pour les huit (8) ententes cadres.

Un écart favorable de 19,9 % a été constaté entre la seule soumission conforme et l'estimation de soumission.

La DGPEC attribue l'écart constaté d'une part à l'expertise développée par l'unique soumissionnaire au cours des années de pratique pour ce genre de travaux et d'autre part à la stratégie de ce dernier de s'assurer de remporter l'ensemble des ententes cadres, sur lesquels sont réparties les frais fixes d'exploitation (économie d'échelle).

Considérant ces informations et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer les huit (8) ententes cadres.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, Environnement Routier NRJ inc. est le seul soumissionnaire conforme reçu suite à l'appel d'offres et il en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'entrepreneur Environnement Routier NRJ inc. dans le cadre de la réalisation des travaux compris dans les présentes ententes cadres, conformément aux critères indiqués à la clause 7 du CCAS au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative aux huit (8) ententes cadres est de 11 331 282,94 \$ taxes incluses, comprenant:

- huit (8) ententes cadres avec Environnement Routier NRJ inc. pour un montant total de de 9 983 509,20 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 349 422,82 \$ taxes incluses;
- plus un budget de 998 350,92 \$ taxes incluses, pour prévoir des variation des quantités lors de l'exécution du contrat.

Il s'agit des ententes cadres sans imputation budgétaire.

Le principal requérant et utilisateur de ces ententes cadres est la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSDA)

Les différents mandats seront confiés à Environnement routier NRJ inc. via des bons de commande dont les fonds proviendront des postes budgétaires identifiés par le requérant. Le montant réel de la dépense de fonctionnement sera imputé au budget de la DGSDA au fur et à mesure de leur utilisation. Ces bons de commande seront préparés par la Direction de la Réalisation des Projets d'infrastructures Urbaines (DRPIU), qui s'assurera de la disponibilité des fonds auprès du principal requérant, et approuvés par le responsable autorisé en

conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente cadre et ce, pour tous les travaux sur le réseau artériel.

Les limites des ententes cadres sont établies sur une période de trente-six (36) mois et non pas en fonction d'une enveloppe budgétaire. Le montant de ces ententes cadres ne représente donc que le potentiel d'achat, pour cette catégorie de service au cours de la même période.

Une contingence du 3,5% de la valeur de chaque entente cadre pour des dépenses de l'ajustement du prix du bitume, conformément aux exigences de l'article 9.6 du document normalisé DTNI-3B et un budget additionnel de 998 350,92 \$ pour palier la variation des quantités lors de la réalisation des travaux, sont prévus au présent dossier.

La dépense concerne l'entretien routier courant et sera entièrement assumée par les services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense représente un coût total net de 10 346 971,67 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et réparti comme suit pour chacune des années:

(En millier de \$)

Budget requis par année	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Huit (8) ententes cadres	3 414 \$	3 415 \$	3 518 \$
Total par année	3 414 \$	3 415 \$	3 518 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, ni à des engagements en inclusion, équité ni d'accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des ententes est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 12 décembre 2022, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier sont planifiés selon un échéancier très serré vu que la période d'hiver est très proche. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme et en conséquence, dans le but ultime des ententes cadres qui est l'amélioration du réseau routier pendant la période hivernale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Commission permanente sur l'examen des contrats : Novembre 2022

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : Décembre 2022
Fin des travaux : Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 12 octobre 2022
Mario DUGUAY, 11 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du réseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2022-10-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	<input type="text" value="409812"/> No du GDD : <input type="text" value="1227231068"/>
Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal"/>
Type d'adjudication :	<input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	<input type="text" value="8"/> <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="2022"/> Ouverture originalement prévue le <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="2022"/>
Ouverture faite le :	<input type="text" value="13"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="2022"/> Délai total accordé aux soumissionnaire <input type="text" value="35"/> jrs

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre <input type="text" value="1"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	<input type="text" value="Impact sur le coût estimé du contrat (\$)"/>
<input type="text" value="Date de l'addenda"/>	<input type="text" value="Description sommaire de l'addenda"/>	<input type="text" value="Impact sur le coût estimé du contrat (\$)"/>
<input type="text" value="6"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="2022"/>	<input type="text" value="Report de la date d'ouverture et publication du tableau Q&R"/>	<input type="text" value="0,00"/>

Analyse des soumissions		
Nbre de preneurs <input type="text" value="4"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="1"/>	% de réponses <input type="text" value="25"/>
	Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value="0"/>	% de rejets <input type="text" value="0,0"/>
Soumissions rejetées (nom) <input type="text"/>		Motif(s) de rejet: <input type="text" value="administratif et / ou technique"/>
Durée de la validité initiale de la soumission : <input type="text" value="90"/> jrs Date d'échéance initiale : <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="2022"/>		
Prolongation de la validité de la soumission de : <input type="text"/> jrs Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>		

Résultats de l'appel d'offres	
<input type="text" value="Soumission conforme"/>	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
<input type="text" value="ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC."/>	<input type="text" value="9 983 509,20"/>
<input type="text" value="Estimation"/> <input type="text" value="interne"/>	<input type="text" value="12 461 379,39"/>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation <input type="text" value="-19,9%"/>	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse <input type="text" value="0,0%"/>	
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="text" value="NON"/> <input type="checkbox"/>	

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	AMP	<input type="text"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
RENA	<input type="text"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	<input type="text" value="ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC."/>
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	<input type="text" value="9 983 509,20"/> \$
Montant des contingences (\$) :	<input type="text" value="3,5%"/> <input type="text" value="349 422,82"/> \$
Montant de variation des quantités :	<input type="text" value="10,0%"/> <input type="text" value="998 350,92"/> \$
Montant total du contrat (incluant les contingences et la variation des quantités) (\$) :	<input type="text" value="11 331 282,94"/> \$
Montant des incidences (\$) :	<input type="text" value="-"/>
Date prévue de début des travaux	<input type="text" value="20"/> <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="2022"/> Date prévue de fin des travaux : <input type="text" value="20"/> <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="2025"/>

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet

Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poules sur plusieurs rues de la ville de Montréal

GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux [1]	Date [2]	Unité d'affaires Exécutant
1227231068	409812	Arrond. multiples pour toute la Ville	2022-08-04	Infra.réseau routier-Infra

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	Infra.réseau routier-Infra		martine.dossantos@montreal.ca
Chargé de projet - exécutant	Judith Perez	Infra.réseau routier-Infra		
Requérant 1 [3]	Catherine Tougas	DGSDA		catherine.tougas@montreal.ca

SOUSSION DE L'ENTREPRENEUR

1227231068

ÉTAPE 11 - À L'AIDE DU SOMMAIRE DE LA SOUSSION DE PRIX DE L'ENTREPRENEUR, COMPLÉTER LES CHAMPS EN BLANC SUR CHAQUE LIGNE DU TABLEAU

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	% contingences et variation des quantités	Taux de répartition du budget				
					2021	2022	2023	Ultérieur	Total
									0,00%
2255859038	192011	Machine 1 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 085 400,00 \$	13,50%	0,00%	33,00%	33,00%	34,00%	100,00%
2255859039	192012	Machine 2 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 085 400,00 \$	13,50%	0,00%	33,00%	33,00%	34,00%	100,00%
2255859040	192013	Machine 3 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 085 400,00 \$	13,50%	0,00%	33,00%	33,00%	34,00%	100,00%
2255859041	192014	Machine 4 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 085 400,00 \$	13,50%	0,00%	33,00%	33,00%	34,00%	100,00%
2255859042	192015	Machine 5 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 085 400,00 \$	13,50%	0,00%	33,00%	33,00%	34,00%	100,00%
2255859043	192017	Machine 6 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 085 400,00 \$	13,50%	0,00%	33,00%	33,00%	34,00%	100,00%
2255859044	192018	Machine 7 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 085 400,00 \$	13,50%	0,00%	33,00%	33,00%	34,00%	100,00%
2255859045	192020	Machine 8 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 085 400,00 \$	13,50%	0,00%	33,00%	33,00%	34,00%	100,00%
									0,00%
									0,00%
									0,00%
									0,00%
Total avant taxes			8 683 200,00 \$						

Récapitulatif

1227231068

Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	Contingences et variation des quantités
1.Travaux	8 683 200,00 \$	9 983 509,20 \$	9 116 274,60 \$	
2.Contingences + Variation des quantités	1 172 232,00 \$	1 347 773,74 \$	1 230 697,07 \$	13,50%
Total général	9 855 432,00 \$	11 331 282,94 \$	10 346 971,67	

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

1227231068

Payeur	Compétence	Requérant	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et variation des quantités)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur
Corpo	Corpo	4806	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières - Corpo - Protection	2255859038	192011	Machine 1 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 293 371,46 \$	0,00 \$	426 812,58 \$	426 812,58 \$	439 746,30 \$
				2255859039	192012	Machine 2 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 293 371,46 \$	0,00 \$	426 812,58 \$	426 812,58 \$	439 746,30 \$
				2255859040	192013	Machine 3 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 293 371,46 \$	0,00 \$	426 812,58 \$	426 812,58 \$	439 746,30 \$
				2255859041	192014	Machine 4 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 293 371,46 \$	0,00 \$	426 812,58 \$	426 812,58 \$	439 746,30 \$
				2255859042	192015	Machine 5 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 293 371,46 \$	0,00 \$	426 812,58 \$	426 812,58 \$	439 746,30 \$
				2255859043	192017	Machine 6 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 293 371,46 \$	0,00 \$	426 812,58 \$	426 812,58 \$	439 746,30 \$
				2255859044	192018	Machine 7 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 293 371,46 \$	0,00 \$	426 812,58 \$	426 812,58 \$	439 746,30 \$
				2255859045	192020	Machine 8 - Colmatage de nids-de-poule dépense non capitalisable	1 293 371,46 \$	0,00 \$	426 812,58 \$	426 812,58 \$	439 746,30 \$
Total pour Corpo							10 346 971,67 \$	0,00 \$	3 414 500,65 \$	3 414 500,65 \$	3 517 970,37 \$

Le 3 décembre 2019

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

No de décision : 2019-DAMP-1184
N° de client : 2700035743

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE, NRJ, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 décembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
2	LES ENTREPRISES MYRROY INC
3	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.
4	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227231068

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : *Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Sans contribution</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">Aucune contribution			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Sans contribution</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Sans contribution</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Conclure huit (8) ententes cadres avec Environnement Routier NRJ inc., d'une durée de trente-six (36) mois, pour des travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule sur plusieurs rues de la Ville de Montréal. Dépense totale: 11 331 282,94 \$ (contrat : 9 983 509,20 \$ + contingences: 349 422,82 \$ + variation des quantités: 998 350,92 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409812 - 1 seul soumissionnaire.



[Rapport_CEC_SMCE227231068.pdf](#)

Dossier # :1227231068

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 21 novembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231068

**Conclure huit (8) ententes cadres avec Environnement
Routier NRJ inc., d'une durée de trente-six (36) mois,
pour des travaux de voirie pour le colmatage des
nids-de-poule sur plusieurs rues de la Ville de
Montréal. Dépense totale: 11 331 282,94 \$ (contrat :
9 983 509,20 \$ + contingences: 349 422,82 \$ +
variation des quantités: 998 350,92 \$), taxes incluses.
Appel d'offres public 409812 (1 seul soumissionnaire).**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227231068

Conclure huit (8) ententes cadres avec Environnement Routier NRJ inc., d'une durée de trente-six (36) mois, pour des travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule sur plusieurs rues de la Ville de Montréal. Dépense totale: 11 331 282,94 \$ (contrat : 9 983 509,20 \$ + contingences: 349 422,82 \$ + variation des quantités: 998 350,92 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409812 (1 seul soumissionnaire).

À sa séance du 2 novembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 9 novembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines a expliqué avoir été mandatée par la Division de la gestion stratégique des actifs pour préparer l'appel d'offres visant à conclure huit ententes-cadres pour le colmatage de nids-de-poule et coordonner les interventions. La Division de l'expertise et du soutien technique a également été interpellée pour assurer un contrôle qualitatif des opérations et le respect des exigences au devis.

L'appel d'offres associé à ce dossier a été publié du 8 août au 13 septembre 2022. Sur quatre preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission pour laquelle un écart de 19,9 %, favorable à la Ville, a été constaté. D'après les invités, cet écart serait attribuable à l'expertise acquise par *Environnement Routier NRJ inc.* au cours des années. De plus, cette entreprise a fait l'acquisition d'équipement mécanisé tout-en-un,

qui sert au colmatage des nids-de-poule. En présentant des prix très compétitifs lors des soumissions, elle s'assure de gagner plusieurs contrats et de réaliser ainsi des économies d'échelle. Cela s'est avéré être le cas pour ces huit ententes-cadres.

Au terme de la présentation, les commissaires ont tenté de mieux comprendre les raisons pouvant justifier la participation d'un seul soumissionnaire. Bien que ce soit une technologie nichée, pourquoi y a-t-il si peu de joueurs? Il a également été question du ratio des travaux effectués par la Ville par rapport à ceux offerts à l'extérieur. Le présent contrat couvre principalement le réseau artériel, quant au réseau local, cela relève de chacun des arrondissements, ont expliqué les responsables. La Commission a aussi voulu savoir si le nombre d'heures au contrat avait été revu afin de mieux refléter les besoins de la Ville. En effet, une augmentation de 15 % a été prévue, confirme le Service. Les explications fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*
 - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE227231068 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1227231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 \$ (contrat: 2 999 956,44 \$ + contingences: 449 993,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322705 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans par laquelle Construction Camara / 6742114 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines sur le territoire de l'île de Montréal pour une somme maximale de 2 999 956,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322705;
2. d'autoriser une dépense de 449 996,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;
4. de procéder à l'évaluation de rendement de Construction Camara / 6742114 Canada inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-10-21 13:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 \$ (contrat: 2 999 956,44 \$ + contingences: 449 993,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322705 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des grands projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR-GP) souhaite effectuer des fouilles exploratoires et des inspections des infrastructures souterraines (regards d'égouts, chambres de vannes, massifs électriques, infrastructures gazières, type de raccord d'aqueduc, etc.) pour augmenter la précision des informations contenues dans les documents émis dans le cadre des appels d'offres de travaux qui sont sous sa responsabilité. L'objectif de ces travaux est d'optimiser la conception et de minimiser les imprévus et les risques économiques qui sont associés aux inconnus en lien avec la localisation et les dimensions des infrastructures souterraines durant la réalisation des travaux. Des éléments seront précisés tels que les dimensions et les élévations des massifs électriques, la présence de conduites de gaz et/ou autres éléments et infrastructures existantes, car parfois certaines imprécisions sur ces éléments occasionnent des directives de changement, des retards aux chantiers et des coûts directs et indirects.

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer une entente-cadre à un entrepreneur en excavation afin de réaliser les travaux.

La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines a préparé les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du

présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0402 - 16 juin 2022 - Conclure une entente-cadre avec Insituform Technologies Limited, d'une durée de 3 ans, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal. Dépense totale de 5 485 500,02 \$ (contrat: 4 770 000,02 \$ + incidences: 715 500,00 \$) taxes incluses. Appel d'offres public 322704 - 4 soumissionnaires (1227231043);

CG19 0115 - 28 mars 2019 - Conclure une entente-cadre avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que de travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'île de Montréal, pour une période de trois 3 années - Appel d'offres public 322703 - 5 soumissionnaires (1187231095);

CG15 0602 - 29 octobre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Excavation Loisselle inc., pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements afin de réaliser des fouilles exploratoires, des inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, pour une période de 3 ans - Appel d'offres public 322702 - 6 soumissions (1154822057).

DESCRIPTION

La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines désire conclure une (1) entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines sur le territoire de l'île de Montréal.

Cette entente-cadre est pour une période pouvant atteindre trois (3) ans et pour un montant total maximal de 2 999 956.44 \$ taxes incluses, à compter de l'octroi du contrat ou pour l'enveloppe budgétaire maximale, selon la première des deux (2) éventualités.

Les activités payables à taux horaires (chargé de projet, responsable de chantier, manoeuvre, responsable de l'arpentage, machinerie et équipement), ainsi que les activités payables à l'unité (gestion des déblais, matériel de remblai, reconstruction des chaussées) comprennent notamment les services et travaux suivants :ce contrat relié aux activités de fouilles:

1. Services de chantier : Un suivi au chantier lors de l'élaboration des fouilles et d'inspections (de jour ou de nuit) qui comprend la main d'oeuvre, la machinerie, le suivi des travaux pour faciliter la prise des mesures, la coordination des travaux, la signalisation ;
2. Services d'arpentage : Une équipe d'arpentage et des équipements pour prendre les mesures et les relevés des structures identifiés aux plans et aux projets spécifiques (élévation des massifs des réseaux techniques urbains (RTU), radiers et localisation des conduites d'égout, d'aqueduc, de gaz, etc.);
3. Résultats des relevés et inspections : L'Entrepreneur devra produire un rapport d'inspection par projet relevé illustrant le résultat des fouilles exploratoires et des

inspections, des massifs, des regards, des raccords d'aqueduc et des chambres de vannes.

Il est à noter que l'entente-cadre prévoit aussi 3 articles spécifiques inclus au bordereau d'un montant total de 574 875,00 \$ taxes incluses, pour des matériaux, équipements, outils et services spécialisés. Ces articles ont été fixés par la Ville pour couvrir ces services particuliers. Ils sont prévus dans l'éventualité où les services d'un sous-traitant ou des services spécialisés seraient requis pour une étape spéciale des travaux selon les instructions de l'ingénieur Chargé de projet de la Ville lors de la phase de réalisation. Tous les matériaux et équipements requis pour compléter les travaux selon les règles de l'art, lesquels ne sont pas inclus ailleurs au bordereau de soumission, seront payés aux coûts réels (original de la facture à l'appui) et selon les modalités du cahier des clauses administratives générales - article 5.1.11.4 " Établissement de la valeur d'un changement".

Le bordereau de soumission a été préparé en fonction des hypothèses de conception, du retour d'expérience du contrat 322703 - CG19 0115, (Entente-cadre avec Construction Camara / 6724114 Canada inc.), du nombre de projets en cours et de la probabilité des projets à venir pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacun des équipements et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont seulement utilisées à des fins de scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les prix unitaires soumissionnés sont fixés jusqu'au 31 décembre 2023. Après cette période, les prix unitaires sont indexés annuellement pour le premier janvier selon le mouvement de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des produits et groupe de produits de la région de Montréal, établi par Statistique Canada (tableau : 18-10-0004-01). Au premier janvier 2024, l'indice d'inflation est la variation entre l'indice du mois de l'octroi et l'indice du mois de décembre 2023. Pour les années suivantes, l'inflation sera la variation entre les indices des mois de décembre d'une année à l'autre. Les prix unitaires indexés prennent effet le 1er janvier de chaque année à partir de 2024. La différence des coûts suite à l'indexation sera payée avec le budget des contingences.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14 du cahier des clauses administratives générales (CCAG). Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1% du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

L'impact des travaux réalisés avec cette entente cadre sur la circulation et les mesures d'atténuation qui seraient apportées sont décrits en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 449 993,47 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 15 % du coût du contrat et est prévue afin de couvrir la différence des coûts suite à l'indexation annuelle des prix unitaires.

Aucun montant n'est prévu en variance de quantités et en incidences dans cette entente-cadre.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -27,3%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses) (1)	TOTAL (taxes incluses)
CONSTRUCTION CAMARA / 6742114 CANADA INC.	2 999 956,44 \$	449 993,47 \$	3 449 949,91 \$
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	3 954 862,91 \$	593 229,44 \$	4 548 092,35 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 126 672,47 \$	619 000,88 \$	4 745 673,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 1 295 723,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-27,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 098 142,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31.8 %

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à analyser les deux (2) soumissions reçues pour l'appel d'offres.

Écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne :

Un écart favorable à la Ville de 27,3 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les écarts le plus importants se situent dans les articles suivants (totalisant 22,9 % d'écart):

- Mobilisation et démobilitation

- Réfection de coupe - chaussées souple et mixte
- Excavation par creusage pneumatique ou par hydro-excavation

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme:

Un écart de 31,8 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la deuxième plus basse soumission conforme.

La majeure partie de l'écart soit 29,5% se trouve dans les articles suivants:

- Mobilisation et démobilisation
- Réfection de coupe - chaussées souple et mixte

Le présent dossier répond à trois (3) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et il y a un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé, Construction Camara/ 6742114 Canada Inc. Inc est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de Construction Camara / 6724114 Canada inc. conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 449 949,91 \$, taxes incluses, sans imputation budgétaire et comprenant:

- un contrat avec Construction Camara/ 6742114 Canada Inc. Inc pour un montant de 2 999 956,44 \$ taxes incluses;
- des contingences de 449 993,47 \$ taxes incluses

Aucun montant n'est prévu en incidences dans cette entente-cadre.

Cette entente-cadre servira à l'usage exclusif de la Division des grands projets (SIRR-GP). Chacun des mandats étant définis par le biais d'ordres de travail émis par le Directeur et de programmes de travaux préparés par l'Entrepreneur, permettront de faire réaliser des fouilles exploratoires et des inspections des infrastructures souterraines afin d'augmenter le niveau de précision des informations contenues dans les plans et les divers documents émis dans le cadre d'appel d'offres de travaux qui sont sous la responsabilité de cette division.

Les programmes de travaux seront élaborés, préparés et effectués sur demande selon les besoins de la division des grands projets qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi du budget global. Chaque mandat et

programme de travaux établis seront visés par le Directeur. Pour chacun des mandats pour lequel un programme de travaux aura été élaboré, une estimation du coûts des travaux sera établie en fonction des articles prévus au bordereau de soumission. Chaque mandat sera rémunéré en fonction des heures travaillées notées au journal de chantier et qui doivent être approuvées quotidiennement par le surveillant et également en fonction des quantités réalisées et approuvées par le surveillant. Chacun des mandats fera l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation des pouvoirs en matière d'entente-cadre.

Pour ce qui concerne la provenance des crédits nécessaires, le principal requérant de cette entente est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Cependant, les crédits pourraient également provenir d'autres unités requérantes.

La dépense maximale de 3 449 949,91 \$ taxes incluses pour l'entente-cadre sur une période de trois ans, représente un coût net maximal de 3 150 264,11 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 janvier 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.'

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 novembre 2022

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : mars 2023

Fin des travaux : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DESMARAIS
Chargé de projet

Tél : 514-280-2037

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél :

514-280-2342

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921

Approuvé le : 2022-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du réseau routier et transports

Tél :

Approuvé le : 2022-10-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	322705
No du GDD :	1227231069
Titre de l'appel d'offres :	Entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'île de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	29 / 8 / 2022	Ouverture originalement prévue le :	6 / 10 / 2022
Ouverture faite le :	6 / 10 / 2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	37 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
2 / 9 / 2022	Modification à la baisse (7 % à 4%) du pourcentage maximum à prévoir pour l'article des frais généraux de chantier, assurances et garanties	Diminution estimée de 75 500\$ approximativement	

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	8	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	25
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :	4 / 1 / 2023	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	
	Total	
CONSTRUCTION CAMARA / 6742114 CANADA INC.	2 999 956,44	
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	3 954 862,91	
Estimation	interne	
	4 126 672,47	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-27,3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		31,8%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	CONSTRUCTION CAMARA / 6742114 CANADA INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2 999 956,44		
Montant des contingences (\$):	15,0% 449 993,47		
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	3 449 949,91		
Montant des incidences (\$)	-		
Date prévue de début des travaux :	20 / 3 / 2023	Date prévue de fin des travaux :	14 / 12 / 2025

SOUSSION 322705 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	<p>Entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines.</p> <p>Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal.</p>
Île de Montréal	<p>Les travaux seront exécutés en général dans les rues et intersections où les débits de circulation sont élevés, partout sur le territoire de l'Île de Montréal.</p> <p>L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du document technique normalisé infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité », édition 2021, ci-après appelé DTNI-8A disponible dans la section V « Documents normalisés » du cahier des charges.</p> <p>Il doit également tenir compte que ses travaux doivent se dérouler selon un horaire qui tient compte des impératifs visant à maintenir la mobilité de l'ensemble des usagers. En plus des exigences de l'article 7.1 « Autorisation de débiter les travaux » du DTNI-8A et avant la transmission de la planche de signalisation au Directeur, l'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir reçu le concept de maintien de la mobilité de sa part.</p> <p>Les travaux, sans être limitatifs, consistent à fournir et à mettre en place la signalisation temporaire, tant verticale qu'horizontale, nécessaire au maintien de la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route.</p>
Mesures de gestion des impacts applicables	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détournement lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. - L'Entrepreneur doit se munir d'un éclairage adéquat, lorsque requis pour les travaux de fouilles exploratoires, d'inspection, ainsi que les travaux civils préparatoires de mise aux normes, réalisés de nuit à compter d'une demi-heure avant le coucher du soleil, et ce, jusqu'à l'aurore.

Le 17 février 2021

6742114 CANADA INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBÉ
711, RTE HARWOOD
VAUDREUIL-DORION (QC) J7V 8P2

N° de décision : 2021-DAMP-1131
N° de client : 3000275210

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CAMARA CONSTRUCTION, CONSTRUCTION CAMARA, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 6742114 CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

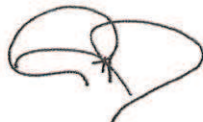
L'autorisation est valide jusqu'au **16 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION CAMARA
2	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
3	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
4	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
5	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
6	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	SERVICES INFRASPEC INC.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 322705

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : *Entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none">● <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i>● <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>Les principaux bénéfices attendus sont de :</i>			
<ol style="list-style-type: none">1. <i>Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.</i>2. <i>Garantir le niveau de service en matière de collectes des eaux usées pluviales et résidentielles à l'ensemble de la population montréalaise en faisant la gestion optimale du réseau en minimisant les refoulements et les défaillances.</i>3. <i>Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 \$ (contrat: 2 999 956,44 \$ + contingences: 449 993,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322705 - 2 soumissionnaires.



[Rapport_CEC_SMCE227231069.pdf](#)

Dossier # :1227231069

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 novembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231069

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 \$ (contrat: 2 999 956,44 \$ + contingences: 449 993,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322705 (2 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227231069

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 \$ (contrat: 2 999 956,44 \$ + contingences: 449 993,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322705 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 2 novembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 novembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente-cadre pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines lors de certains travaux. Ils ont notamment décrit la nature des travaux et souligné que l'un des objectifs de ce contrat est de prévenir et minimiser les imprévus ainsi que les coûts qui y sont associés.

Les invités ont ensuite passé en revue le processus d'appel d'offres, qui a commencé le 29 août 2022, pour une période de 37 jours. L'adjudicataire, *Construction Camara*, a déposé une soumission qui présente un écart favorable à la Ville de 27,3 % avec la récente estimation et de 31,8 % avec le deuxième soumissionnaire. Dans les circonstances, le Service a recommandé de poursuivre le processus d'octroi de contrat.

Les commissaires ont voulu en savoir un peu plus sur la nature de cet écart, qui est certes une bonne nouvelle pour la Ville. Est-ce que cela témoigne vraiment d'une baisse dans le marché? Ou cela s'expliquerait-il par une estimation trop généreuse et des prix gonflés? Selon les personnes-ressources, le Service a pour sa part basé ses estimations sur des données recueillies parmi d'autres contrats octroyés au cours de l'année. Dans ce cas-ci, l'écart résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes. Elles ont poursuivi en précisant que l'appel d'offres a été lancé à une période favorable, ce qui a suscité l'intérêt de la Commission. La conversation a enchaîné sur les meilleures pratiques entourant la préparation des appels d'offres et sur la cueillette d'informations par les différentes unités d'affaires. La Commission a d'ailleurs tenu à féliciter le Service des infrastructures du réseau routier, qui est exemplaire à cet égard.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, du Service des infrastructures du réseau routier, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires :

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE227231069 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1227482035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 64 360 705,50\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22003-168520-C
2. d'autoriser une dépense de 3 218 035,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 353 983,88 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Sidcan inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-10-24 10:01

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1227482035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degremont Ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163).

En date du 5 octobre 2021, le Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) a recommandé au Comité exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulée "Désinfection à l'ozone. Le 6 octobre 2021, le Comité exécutif mandatait le Service de l'eau (numéro de mandat: SMCE219025016) à poursuivre la réalisation de la phase exécution.

Le présent appel d'offres DP22014-189805-C (Lot 3) vise l'exécution et la réalisation des travaux de structure et d'architecture des quatre (4) bâtiments de l'usine d'ozonation.

L'appel d'offres a été publié le 21 juin 2022 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 octobre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cent cinq (105) jours calendrier. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, c'est-à-dire jusqu'au 3 février 2023.

Quinze (15) addenda ont été publiés pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires et afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques :

Addenda	Date d'émission	Description
1	6 juillet 2022	Questions / réponses
2	13 juillet 2022	Questions / réponses
3	20 juillet 2022	Questions / réponses
4	27 juillet 2022	Questions / réponses
5	17 août 2022	Questions / réponses
6	24 août 2022	Questions / réponses
7	31 août 2022	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 20 sept. 2022. Modification du bordereau de soumission
8	7 sept 2022	Questions / réponses
9	9 sept 2022	Questions / réponses
10	13 sept 2022	Questions / réponses
11	15 sept 2022	Questions / réponses Modification du bordereau de soumission
12	16 sept 2022	Report de la date d'ouverture au 4 oct. 2022.
13	20 sept 2022	Questions / réponses
14	21 sept 2022	Questions / réponses
15	28 sept 2022	Questions / réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0500 – 25 août 2022 Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour le Lot 2 - Travaux civils et béton dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 68 476 961,40 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 64 840 661,33 \$ + contingences : 3 242 033,07 \$ + incidences : 394 267 \$) - Appel d'offres public DP22013-189804-C

CE22 0592 – 13 avril 2022 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Travaux de structures et architecture du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CG22 0194 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 93 192 324,92 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DP21028-186359-C

DESCRIPTION

Le procédé d'ozonation verra à injecter l'ozone dans les puits ouest et est à la sortie de la Station à partir de ses bâtiments de production d'ozone. Le présent appel d'offres constitue le second lot de construction des bâtiments qui abriteront les équipements de procédé qui permettront l'injection d'ozone dans les canaux.

Le présent appel d'offres vise notamment, les travaux suivants pour le Lot 3 :

- la mobilisation-démobilisation et la préparation du chantier ;
- la fourniture des installations temporaires ;
- la coordination et la coopération avec les Entrepreneurs des autres lots de construction présents au Chantier ;

- la fourniture des dessins d'atelier ;
- les travaux et services de toute nature, prévus au Cahier des charges.

Le contrat comprend pour la structure, l'expertise, la main-d'oeuvre, les matériaux, l'équipement et les services nécessaires pour la fourniture et l'installation des ouvrages métalliques.

Le contrat comprend pour l'architecture, l'expertise, la main-d'oeuvre, les matériaux, l'équipement et les services nécessaires pour la fourniture et l'installation des éléments architecturaux en béton préfabriqué et l'enveloppe du bâtiment (tels que toits, fenêtres, portes, murs rideaux et les accessoires), l'isolation thermique et acoustique, le scellement et l'imperméabilisation, la maçonnerie, l'aménagement intérieur et la protection incendie passive (revêtements, enduits, coupe-feu, etc.) du bâtiment.

Un budget de contingence de 5 %, soit 3 218 035,28 \$, taxes incluses, est recommandé. Des bonis de performance spécifiques ont été prévus dans les documents d'appel d'offres pour inciter l'entrepreneur à réaliser les travaux dans le délai le plus court. Le paiement du boni (à même les contingences) sera effectué, le cas échéant, à la suite de la réception définitive des travaux et de l'approbation finale du Directeur.

Dans le cadre de cet appel d'offres, des frais incidents sont prévus, soit un budget de 353 983,88 \$, taxes incluses, est recommandé afin de permettre de couvrir les frais tels que :

- les frais d'arbitrage requis lors de litige en vertu des clauses d'arbitrage présentes dans le cahier des charges spéciales;
- des analyses de laboratoire supplémentaires et indépendantes de celles prévues au contrat de l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DP22014-189805-C, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Trois (3) soumissions ont été reçues. Les preneurs de cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission sont majoritairement des sous-traitants.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que le soumissionnaire ayant présenté le plus bas prix relativement à cet appel d'offres public, soit EBC inc, au prix soumis de 57 395 060,78 \$, taxes incluses, a omis de déposer le formulaire de l'Annexe H du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) de même que la lettre d'intention d'assurer le soumissionnaire et ce, tel que requis dans les Instructions aux soumissionnaires (IAS) du Cahier des charges.

La soumission déposée par EBC inc., le 4 octobre 2022 est affectée d'une irrégularité majeure. Conséquemment, cette soumission doit être rejetée car elle est non conforme aux conditions d'adjudication du contrat prévues dans la documentation d'appel d'offres.

Nous avons donc procédé à l'analyse de conformité de la soumission ayant le deuxième prix le plus bas.

Les deux autres soumissions reçues sont conformes.

Tableau d'analyse des soumissions:

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
-------------------------	-------------------	---------------------------	--------------------

1. Sidcan inc.	64 360 705,50 \$	3 218 035,28 \$	67 578 740,78 \$
2. Pomerleau inc.	67 426 708,18 \$	3 371 335,41 \$	70 798 043,59 \$
Estimation du professionnel	82 905 279,93 \$	4 145 264,00 \$	87 050 543,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(19 471 803,15 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-22,37%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 219 302,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			4,76%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 22,37% ou 19 471 803,15 \$.

Les principaux écarts (taxes et contingences incluses) se trouvent dans les catégories suivantes du bordereau de prix :

1. Chapitre 00 – Conditions générales

L'écart est approximativement de 4,5 M\$ ou 50% de moins que l'estimation. Ce montant de l'estimation a été obtenu à un taux de 10,7% de la valeur du contrat alors que les conditions de l'appel d'offres limitent la valeur soumise à 7% ou moins. L'écart s'explique à la fois par le pourcentage et la valeur inférieurs de la soumission.

2. Chapitre 03 – Travaux de béton

L'écart est approximativement de 2.1 M\$ ou 19% de moins que l'estimation. Toutes les soumissions ont présenté des montants inférieurs à l'estimé. La différence est entièrement due au prix compétitif des produits de béton préfabriqué que le soumissionnaire a obtenu.

3. Chapitre 04 – Maçonnerie

L'écart est approximativement de 3.1 M\$ ou 68% de plus que l'estimation. Toutes les soumissions ont présenté des montants supérieurs à l'estimé.

4. Chapitre 05 – Métaux

L'écart est approximativement de 10,1 M\$ ou 31% de moins que l'estimation. Il représente plus de la moitié de l'écart total entre l'estimé et la soumission. Pour ce chapitre, l'écart est majoritairement dû au coût de la structure du bâtiment, mais le prix inférieur se généralise à presque tous les éléments métalliques. Toutes les soumissions ont présenté des montants inférieurs à l'estimé et du même ordre de grandeur. L'estimé prenait en compte la valeur de l'incertitude sur le prix des métaux qui s'est avérée plus élevée qu'en réalité.

5. Chapitre 08 – Ouvertures

L'écart est approximativement de 2,0 M\$ ou 28% de moins que l'estimation. C'est le prix le plus compétitif soumis. La différence provient essentiellement des murs rideaux, dont le prix est plus bas que la valeur de l'estimé.

6. Chapitre 09 – Revêtement de finition

L'écart est approximativement de 2,1 M\$ ou 25% de moins que l'estimation. C'est le prix le plus compétitif soumis. La différence provient majoritairement des éléments insonorisants et dans une moindre mesure, de la peinture intumescente (protection incendie), dont les prix sont plus bas que la valeur de l'estimé.

7. Chapitre 11 – Matériel et équipements

L'écart est approximativement de 1,4 M\$ ou 63% de moins que l'estimation. Toutes les soumissions ont présenté des montants inférieurs à l'estimé et du même ordre de grandeur.

L'estimation du professionnel externe est plus élevée et s'explique en partie par l'incertitude de l'évolution du marché et des difficultés présumées d'approvisionnement en matériaux. Elles peuvent ou non se matérialiser selon les fournisseurs retenus par les soumissionnaires. Globalement, l'estimation des coûts était plus élevée pour tenir compte de l'inflation, la Covid, la guerre en Ukraine, la pénurie sur certains marchés et la demande croissante dans le secteur de la construction. Plus particulièrement, d'après les soumissions reçues, l'approvisionnement en acier (chapitre 05) nous semble plus accessible qu'estimé alors que pour la maçonnerie (chapitre 04), il s'avère plus restrictif. Pour le chapitre 07 - Isolation thermique et étanchéité, le prix de la toiture est très volatil et dépend fortement du prix du fournisseur de l'entrepreneur.

Pour ce qui est de la comparaison entre le plus bas (Sidcan Inc.) et le deuxième soumissionnaire (Pomerleau Inc.), l'écart de 3,2 M\$ est attribuable aux Chapitres 07, 08 et 09 (4,7 M\$ en plus) et le reste (0,7 M\$ de plus) qui est contrebalancé par l'écart du Chapitre 05 (2.2 M\$ en moins).

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 11 décembre 2022. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier. L'entreprise a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 décembre 2022.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire. Ce dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), pour les critères d'examen suivants :

- Une dépense de plus de 10M\$,
- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

Il est recommandé, d'accorder le contrat à **Sidcan inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le Lot 3 Travaux structure et architecture, du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **64 360 705,50 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP22014-189805-C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de construction du Lot 3 Travaux structure et architecture est de 67 932 724,66 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Ceci représente un montant de **62 031 632,36 \$** net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report du dossier entraînerait des coûts supplémentaires du Projet désinfection. De plus, la DEEU ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris dans le cadre de ce projet. Ainsi, la Ville ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets du MELCC, en termes de bactéries. Les rejets de la Station demeurerait la principale cause de contamination microbiologique des eaux du Fleuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 9 novembre 2022

Conseil d'agglomération: novembre 2022

Octroi du contrat : novembre 2022

Début des travaux : décembre 2022

Fin des travaux : avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe MAURICE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 863 1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Luc F FORTIN
directeur - grands projets

Tél : 514 246-0834
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
Directeur - traitement des eaux usées (service
de l'eau)

Tél :
Approuvé le : 2022-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-10-24

Le 12 décembre 2019

SIDCAN INC.
AVS MONSIEUR DANIEL TRIASSI
4001, RUE SAINT-ANTOINE O
MONTRÉAL (QC) H4C 1B9

N° de décision : 2019-DAMP-1254
N° de client : 3000215062

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. SIDCAN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des commandes

Numéro : DP22014-189805-C

Numéro de référence : 1617631

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Lot 3 – Travaux structure et architecture

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
SCV ENERCOR INC. 9095, rue Jean-Pratt, bureau 200 Montréal, QC, H4N2W7	<u>Monsieur Groupe SCV - Estimation</u> Téléphone : 514 260-9948 Télécopieur :	Commande : (2063066) 2022-06-27 16 h 03 Transmission : 2022-06-27 16 h 03	3763696 - Addenda 1 2022-07-06 10 h 22 - Courriel 3767718 - Addenda 2 (devis) 2022-07-13 14 h 24 - Courriel 3767719 - Addenda 2 (plan) 2022-07-13 14 h 24 - Courriel 3767720 - Addenda 2 (bordereau) 2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement 3771247 - Addenda 3 (devis) 2022-07-20 13 h 28 - Courriel 3771248 - Addenda 3 (plan) 2022-07-20 13 h 28 - Courriel 3773987 - Addenda 4 2022-07-27 10 h 51 - Courriel 3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C 2022-08-17 8 h 55 - Courriel 3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis) 2022-08-24 10 h 19 - Courriel 3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan) 2022-08-24 10 h 19 - Courriel 3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis) 2022-08-31 12 h 16 - Courriel 3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan) 2022-08-31 12 h 28 - Messagerie 3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau) 2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement 3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C 2022-08-31 12 h 59 - Courriel 3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis) 2022-09-07 15 h 47 - Courriel 3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan) 2022-09-07 18 h 23 - Messagerie 3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis) 2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement
3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)
2022-09-15 12 h 40 - Courriel
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-16 13 h 37 - Courriel
3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-20 9 h 02 - Courriel
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C
2022-09-28 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TISSSEUR INC.
1900, rue des Mélèzes
Sainte-Adèle, QC, J8B 2J6
<http://tisseur.com/>

Monsieur ESTIMATION BÂTIMENT
Téléphone : 819 322-1523
Télécopieur : 819 322-6766

Commande : (2061712)
2022-06-22 14 h 32
Transmission :
2022-06-22 14 h 32

3763696 - Addenda 1
2022-07-06 10 h 22 - Courriel
3767718 - Addenda 2 (devis)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767719 - Addenda 2 (plan)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767720 - Addenda 2 (bordereau)
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement
3771247 - Addenda 3 (devis)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3771248 - Addenda 3 (plan)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3773987 - Addenda 4
2022-07-27 10 h 51 - Courriel
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C
2022-08-17 8 h 55 - Courriel
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-31 12 h 16 - Courriel

3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-31 12 h 29 - Messagerie

3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement

3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C
2022-08-31 12 h 59 - Courriel

3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-07 15 h 47 - Courriel

3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-07 18 h 24 - Messagerie

3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement

3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement

3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)
2022-09-15 12 h 40 - Courriel

3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement

3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-16 13 h 37 - Courriel

3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement

3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-20 9 h 02 - Courriel

3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement

3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C
2022-09-28 16 h 24 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Constructions Alliance WSJ Inc.
795 George V
Montréal, QC, H8S 2R9

Madame SHADY SABONGUI
Téléphone : 514 862-0942
Télécopieur :

Commande : (2089075)
2022-09-12 19 h 18
Transmission :
2022-09-12 19 h 18

3763696 - Addenda 1
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3767718 - Addenda 2 (devis)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3767719 - Addenda 2 (plan)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3767720 - Addenda 2 (bordereau)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3771247 - Addenda 3 (devis)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3771248 - Addenda 3 (plan)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3773987 - Addenda 4
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-12 19 h 18 - Téléchargement

3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement

3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)
2022-09-15 12 h 41 - Courriel

3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-15 12 h 41 - Téléchargement

3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-16 13 h 37 - Courriel

3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement

3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-20 9 h 02 - Courriel

3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement

3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C
2022-09-28 16 h 24 - Courriel

GASTIER M.P. INC.
7825, Henri-Bourassa Est
Montréal, QC, H1E 1N9
<http://www.gastier.com>

Madame Kristina Bérubé
Téléphone : 514 226-0910
Télécopieur : 514 325-3822

Commande : (2063982)
2022-06-29 13 h 02
Transmission :
2022-06-29 13 h 02

3763696 - Addenda 1
2022-07-06 10 h 22 - Courriel
3767718 - Addenda 2 (devis)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767719 - Addenda 2 (plan)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767720 - Addenda 2 (bordereau)
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement
3771247 - Addenda 3 (devis)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3771248 - Addenda 3 (plan)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3773987 - Addenda 4
2022-07-27 10 h 51 - Courriel
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C
2022-08-17 8 h 55 - Courriel
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-31 12 h 16 - Courriel
3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-31 12 h 31 - Messagerie
3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement
3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C
2022-08-31 12 h 59 - Courriel
3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-07 15 h 47 - Courriel
3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-07 18 h 25 - Messagerie
3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement
3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)
2022-09-15 12 h 41 - Courriel
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-16 13 h 37 - Courriel

3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-20 9 h 02 - Courriel
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C
2022-09-28 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LAMBERT SOMEC INC.
1505 rue des Tanneurs
Québec, QC, G1N 4S7
<https://www.lambertsomec.com>

Madame Lucie Deschênes
Téléphone : 418 687-1640
Télécopieur : 418 780-3226

Commande : (2077754)
2022-08-11 11 h 32
Transmission :
2022-08-11 11 h 32

3763696 - Addenda 1
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement
3767718 - Addenda 2 (devis)
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement
3767719 - Addenda 2 (plan)
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement
3767720 - Addenda 2 (bordereau)
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement
3771247 - Addenda 3 (devis)
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement
3771248 - Addenda 3 (plan)
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement
3773987 - Addenda 4
2022-08-11 11 h 32 - Téléchargement
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C
2022-08-17 8 h 55 - Courriel
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-31 12 h 16 - Courriel
3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-31 12 h 29 - Messagerie
3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement
3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C
2022-08-31 12 h 59 - Courriel
3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-07 15 h 47 - Courriel
3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-07 18 h 24 - Messagerie
3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement

3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)
2022-09-15 12 h 40 - Courriel
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-16 13 h 37 - Courriel
3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-20 9 h 02 - Courriel
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C
2022-09-28 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

POMERLEAU INC.
562, chemin Olivier
Lévis, QC, G7A 2N6
<http://www.pomerleau.ca>

Madame Diane Fournier
Téléphone : 418 831-2141
Télécopieur : 418 831-7942

Commande : (2061370)
2022-06-22 7 h 44
Transmission :
2022-06-22 7 h 44

3763696 - Addenda 1
2022-07-06 10 h 22 - Courriel
3767718 - Addenda 2 (devis)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767719 - Addenda 2 (plan)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767720 - Addenda 2 (bordereau)
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement
3771247 - Addenda 3 (devis)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3771248 - Addenda 3 (plan)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3773987 - Addenda 4
2022-07-27 10 h 51 - Courriel
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C
2022-08-17 8 h 55 - Courriel
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-31 12 h 16 - Courriel
3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-31 12 h 32 - Messagerie
3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement

3790255 - suite -Lot 3 : DP22014-189805-C
2022-08-31 13 h - Courriel
3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-07 15 h 47 - Courriel
3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-07 18 h 28 - Messagerie
3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement
3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)
2022-09-15 12 h 41 - Courriel
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-15 12 h 41 - Téléchargement
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-16 13 h 37 - Courriel
3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-20 9 h 02 - Courriel
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-21 12 h 31 - Courriel
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-21 12 h 31 - Courriel
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C
2022-09-28 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
249 boul de la Bonaventure
Victoriaville, QC, G6T 1V5
<http://www.abf-inc.com>

Madame Geneviève Beaudoin
Téléphone : 819 758-7501
Télécopieur :

Commande : (2061582)
2022-06-22 11 h 27
Transmission :
2022-06-22 11 h 27

3763696 - Addenda 1
2022-07-06 10 h 22 - Courriel
3767718 - Addenda 2 (devis)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767719 - Addenda 2 (plan)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767720 - Addenda 2 (bordereau)
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement
3771247 - Addenda 3 (devis)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3771248 - Addenda 3 (plan)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3773987 - Addenda 4
2022-07-27 10 h 51 - Courriel

3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C
2022-08-17 8 h 55 - Courriel

3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel

3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel

3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-31 12 h 16 - Courriel

3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-31 12 h 30 - Messagerie

3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement

3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C
2022-08-31 12 h 59 - Courriel

3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-07 15 h 47 - Courriel

3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-07 18 h 25 - Messagerie

3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement

3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement

3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)
2022-09-15 12 h 40 - Courriel

3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement

3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-16 13 h 37 - Courriel

3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement

3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-20 9 h 02 - Courriel

3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement

3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel

3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C
2022-09-28 16 h 24 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

3767718 - Addenda 2 (devis)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel

3767719 - Addenda 2 (plan)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel

3767720 - Addenda 2 (bordereau)
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement

3771247 - Addenda 3 (devis)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel

3771248 - Addenda 3 (plan)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel

3773987 - Addenda 4
2022-07-27 10 h 51 - Courriel

3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C
2022-08-17 8 h 55 - Courriel

3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel

3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel

3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-31 12 h 16 - Courriel

3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-31 12 h 28 - Messagerie

3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement

3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C
2022-08-31 12 h 59 - Courriel

3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-07 15 h 47 - Courriel

3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-07 18 h 24 - Messagerie

3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel

3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement

3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement

3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)
2022-09-15 12 h 40 - Courriel

3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement

3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-16 13 h 37 - Courriel

3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement

3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-20 9 h 02 - Courriel

3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C
2022-09-28 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

POMERLEAU INC.
562 chemin Olivier
Lévis, QC, G7A2N6
<http://www.pomerleau.ca>

Madame Myriam Guay
Téléphone : 418 626-2314
Télécopieur : 418 626-0241

Commande : (2066410)
2022-07-06 16 h 09
Transmission :
2022-07-06 16 h 09

3763696 - Addenda 1
2022-07-06 16 h 09 - Téléchargement
3767718 - Addenda 2 (devis)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767719 - Addenda 2 (plan)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767720 - Addenda 2 (bordereau)
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement
3771247 - Addenda 3 (devis)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3771248 - Addenda 3 (plan)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3773987 - Addenda 4
2022-07-27 10 h 51 - Courriel
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C
2022-08-17 8 h 55 - Courriel
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-24 10 h 20 - Courriel
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-31 12 h 16 - Courriel
3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-31 12 h 31 - Messagerie
3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement
3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C
2022-08-31 12 h 59 - Courriel
3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-07 15 h 47 - Courriel
3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-07 18 h 25 - Messagerie
3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement
3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel

3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)
2022-09-15 12 h 41 - Courriel
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-15 12 h 41 - Téléchargement
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-16 13 h 37 - Courriel
3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-20 9 h 02 - Courriel
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C
2022-09-28 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SIDCAN INC.
4001 Saint-Antoine Ouest
Montréal, QC, H4C1B9
<http://www.sidcan.ca>

Monsieur Sylvain Milette
Téléphone : 514 282-7100
Télécopieur :

Commande : (2066407)
2022-07-06 16 h 06
Transmission :
2022-07-06 16 h 06

3763696 - Addenda 1
2022-07-06 16 h 06 - Téléchargement
3767718 - Addenda 2 (devis)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767719 - Addenda 2 (plan)
2022-07-13 14 h 24 - Courriel
3767720 - Addenda 2 (bordereau)
2022-07-13 14 h 24 - Téléchargement
3771247 - Addenda 3 (devis)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3771248 - Addenda 3 (plan)
2022-07-20 13 h 28 - Courriel
3773987 - Addenda 4
2022-07-27 10 h 51 - Courriel
3782809 - Addenda 5 - DP22014-189805-C
2022-08-17 8 h 55 - Courriel
3786426 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-24 10 h 19 - Courriel
3786427 - Addenda 6 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-24 10 h 19 - Courriel
3790239 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (devis)
2022-08-31 12 h 16 - Courriel
3790240 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (plan)
2022-08-31 12 h 32 - Messagerie
3790241 - Addenda 7 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-08-31 12 h 16 - Téléchargement
3790255 - Addenda 7 suite -Lot 3 : DP22014-189805-C
2022-08-31 12 h 59 - Courriel
3793397 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-07 15 h 47 - Courriel

3793398 - Addenda 8 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-07 18 h 23 - Messagerie
3794909 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794910 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-09 13 h 11 - Courriel
3794911 - Addenda 9 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-09 13 h 11 - Téléchargement
3796156 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796157 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-13 8 h 43 - Courriel
3796158 - Addenda 10 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-13 8 h 43 - Téléchargement
3797743 - Addenda 11- DP22014-189805-C (devis)
2022-09-15 12 h 40 - Courriel
3797744 - Addenda 11- DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-15 12 h 40 - Téléchargement
3798516 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-16 13 h 37 - Courriel
3798517 - Addenda 12 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-16 13 h 37 - Téléchargement
3799463 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-20 9 h 02 - Courriel
3799464 - Addenda 13 - DP22014-189805-C (bordereau)
2022-09-20 9 h 02 - Téléchargement
3800309 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (devis)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3800310 - Addenda 14 - DP22014-189805-C (plan)
2022-09-21 12 h 30 - Courriel
3803605 - Addenda 15 - DP22014-189805-C
2022-09-28 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227482035

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*

Projet : *Désinfection à la station d'épuration des eaux usées J-R Marcotte – Lot 3 Structure et architecture*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2- Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le « Lot 3 – Structure et architecture » représente la troisième étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227482035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La décision de la Ville de rejeter la soumission de EBC inc. pour cause d'irrégularité majeure est bien fondée en faits et en droit.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe MAURICE
Avocat
Tél : 438-221-9064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Isabelle BUREAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-589-7304
Division : Litige contractuel

Dossier # : 1227482035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1227482035_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agent(e) comptable analyste
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Jean-François BALLARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227482035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE227482035.pdf](#)

Dossier # :1227482035

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M^{me} Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 novembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227482035

Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227482035

Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 \$, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 \$ + contingences: 3 218 035,28 \$ + incidences: 353 983,88 \$) - Appel d'offres public DP22014-189805-C - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 2 novembre 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 novembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau ont d'abord placé en contexte le présent contrat, qui constitue le troisième lot du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et qui inclut des travaux de structure ainsi que d'architecture pour quatre bâtiments.

L'appel d'offres public pour ce contrat est paru le 21 juin 2022, pour une durée de 105 jours. Durant cette période, 15 addenda ont été publiés, dont deux pour reporter la date d'ouverture. Parmi les huit preneurs du cahier des charges, trois ont présenté une soumission, dont l'une, la plus basse, s'est avérée non conforme, car elle ne répondait

pas à l'ensemble des conditions d'adjudication prévues dans l'appel d'offres. En effet, l'entreprise *EBC inc.* a omis de déposer sa *lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire*, prévue à l'annexe H, ce qui constitue une irrégularité majeure. Les invités ont présenté les résultats de l'analyse de la seconde plus basse soumission, celle de *Sidcan inc.*, qui révèle un écart favorable à la Ville de 22,37 % avec l'estimation préparée par la firme SNC-Lavalin. Les principaux écarts se situent notamment dans les travaux de béton et l'approvisionnement en métaux. Cela s'explique, d'une part, par le prix concurrentiel obtenu par l'adjudicataire pour ces produits et, d'autre part, par une surévaluation du marché dans l'estimation, laquelle tenait compte de l'incertitude sur le prix des métaux.

Après avoir présenté le contenu de l'appel d'offres, le Service de l'eau a décrit les différents enjeux du contrat, dont l'importance de commencer rapidement les travaux pour éviter de retarder l'ensemble du projet, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires considérables. C'est d'ailleurs pourquoi l'entrepreneur devra se conformer à respecter l'échéancier sous peine de pénalités. Par ailleurs, des bonis de performances sont également prévus au contrat afin d'inciter l'entreprise à réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Les commissaires ont demandé des précisions, entre autres, sur l'exclusion de l'entrepreneur *EBC inc.*, dont le prix de la soumission était d'environ 7 millions inférieur à celle de *Sidcan inc.* N'y aurait-il pas eu moyen qu'il se conforme sans devoir l'écarter de l'appel d'offres? Avez-vous envisagé de retourner en appel d'offres? Comment faire pour éviter ce type de situation à l'avenir? Les responsables du dossier ont expliqué s'être eux-mêmes posé ces questions et avoir été accompagnés par le Service des affaires juridiques pour bien y répondre. Selon la Commission, il faut réfléchir dès à présent pour trouver des solutions, car cela s'avère très coûteux pour la Ville. C'est pourquoi les membres ont demandé au Service de l'eau d'obtenir un avis du Service juridique, incluant des mesures concrètes pouvant être mises en place, et ce, pour l'ensemble des appels d'offres, afin d'éviter que cette même situation se reproduise. Dans leur ensemble, les informations offertes tout au cours de la présentation et lors de la période d'échange ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227482035 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1229384003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure six (6) ententes-cadres avec les firmes Cofomo (lots 1 à 3), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4), Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 646 184,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19454 - (lots 1 et 3 - 3 soumissionnaires) - (lot 2 - 4 soumissionnaires, 1 seul conforme) - (lot 4 - 2 soumissionnaires) - (lot 5 - aucun soumissionnaire) - (lot 6 et 7 - 1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19454 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 4: Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)	342 855,45 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection

préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19454 :

Firme	Description	Montant
Cofomo	Lot 1 : Services d'architecture TI en développement de solutions	1 758 703,59 \$
Cofomo	Lot 2 : Services d'analyse de marché	527 359,28 \$
Cofomo	Lot 3 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications	529 542,66 \$
Chapitre TI inc.	Lot 6 : Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)	164 184,30 \$
ESI Technologies de l'information inc.	Lot 7 : Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)	323 539,65 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Cofomo;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-31 16:43

Signataire : _____ Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229384003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure six (6) ententes-cadres avec les firmes Cofomo (lots 1 à 3), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4), Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 646 184,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19454 - (lots 1 et 3 - 3 soumissionnaires) - (lot 2 - 4 soumissionnaires, 1 seul conforme) - (lot 4 - 2 soumissionnaires) - (lot 5 - aucun soumissionnaire) - (lot 6 et 7 - 1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Afin de soutenir la réalisation des projets du Service des TI, il est essentiel d'augmenter la capacité en architecture de solutions pour l'ensemble de notre portefeuille de projet au PDI pour les trois prochaines années. À ce titre, des services d'appoint spécialisés en architecture TI sont requis tant pour l'architecture de solution que pour l'analyse de marché , notamment dans certains domaines de niche.

Dans ce contexte, la Ville a lancé l'appel d'offres public 22-19454 en date du 11 juillet 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 37 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 56 jours, soit jusqu'au 6 septembre 2022.

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No d'addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	18-07-2022	Réponses aux questions	Non
2	25-07-2022	Réponses aux questions et report de la date d'ouverture des soumissions	Non
3	24-08-2022	Réponses aux questions	Non
4	25-08-2022	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 septembre 2022. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure six (6) ententes-cadres avec les firmes Cofomo (lots 1 à 3), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4), Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 646 184,93 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0016 - 30 janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes: Cofomo inc. (lot 1, pour une somme de 970 916,74 \$, taxes incluses et lot 3, pour une somme de 551 824,81 \$, taxes incluses) et Levio conseils inc. (lot 5, pour une somme de 239 435,44 \$, taxes incluses, lot 6, pour une somme de 250 645,50 \$, taxes incluses et lot 7, pour une somme de 327 678,75 \$, taxes incluses), pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en architecture TI et analyse de marché - Appel d'offres 19-17746 (7 soum.)

CG17 0493 - 28 septembre 2017 - Accorder six (6) contrats de services professionnels pour des prestations de services en architecture TI (architecture, analyse de marché et gestion du portefeuille d'actifs TI) et en sécurité TI (Certification, gouvernance, audits et technologies de sécurité) aux firmes suivantes : Cofomo inc (lot 1 au montant de 507 039,75 \$, taxes incluses, et lot 2 au montant de 1 263 000,38 \$, taxes incluses), Bell Canada (lot 3 au montant de 1 086 513,75 \$, taxes incluses), et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4 au montant de 1 923 646,73 \$, taxes incluses, lot 5 au montant de 973 723,28 \$, taxes incluses et lot 6 au montant de 1 488 523,84\$, taxes incluses) - Appel d'offres public 17-16218 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne sept (7) lots pour des ententes-cadres de prestations de services en architecture TI et en analyse de marché.

Plus précisément, les éléments couverts par cet appel d'offres sont :

Numéro du lot	Description du lot
1	Services d'architecture TI en développement de solutions
2	Services d'analyse de marché
3	Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications
4	Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)
5	Services d'architecture TI spécialisés en mégadonnées et intelligence artificielle
6	Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)
7	Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)

La prestation de services en architecture TI et en analyse de marché est une approche de sourcing qui se décline comme suit :

- Gestion des mandats en prestations de services en architecture TI avec un coordonnateur de services de l'adjudicataire qui agit comme un point de contact avec la Ville et assure la coordination des mandats pour la Ville;
- Réalisation des mandats chez l'adjudicataire qui utilise ses équipements, ses pratiques et méthodologies et qui effectue la gestion et l'administration de ses ressources afin de réaliser les livrables;
- Utilisation d'une banque d'heures par lots, pour les différents volets de prestations de services en architecture TI et en sécurité TI;
- Utilisation d'un processus d'assurance qualité pour vérifier l'atteinte des requis demandés.

À ce titre, le processus d'assurance qualité opéré par la Ville est le suivant:

Prémandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourcing;
- Initiation par une demande de prestations de services en architecture TI et en analyse de marché, comprenant entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire ainsi que l'échéancier de livraison;
- Audit de pré-démarrage afin de garantir les conditions de succès du projet et du mandat;
- Rencontre de démarrage entre le fournisseur et le responsable de la Ville.

En cours de mandat:

- Rencontre de coordination et d'assurance qualité au minimum une fois par semaine pendant la prestation de services;
- Suivi de la consommation via divers rapports de gestion et validation de la facturation;
- Évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés en prestations de services en architecture TI et en analyse d'affaires, par les fournisseurs;

- Rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels);
- Revues indépendantes des projets conduites par le Bureau de projets;
- Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité.

Post-mandat:

- Rencontre entre les équipes pour le transfert de connaissance et la revue finale des livrables;
- Gestion de la documentation;
- Soutien à l'exploitation, lorsque requis (débugage, corrections, etc.);
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Inventaire des leçons apprises afin d'améliorer la performance des équipes dans la prestation des services et la réalisation des projets.

JUSTIFICATION

Il y a eu un total de 20 preneurs du cahier des charges. De ce nombre, sept (7) soumissionnaires, soit 35 %, ont déposé une soumission pour un ou plusieurs lots, alors que treize (13), soit 65%, n'ont pas déposé de soumission. De ces treize (13) firmes, six (6) ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement mentionnées sont:

- deux (2) firmes affirment que leur carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- une (1) firme affirme que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'effectuer ceux de la Ville dans le délai requis;
- une (1) firme ne possède pas les ressources disponibles avec l'expertise requise;
- une (1) firme ne fournit pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées);
- une (1) firme stipule que la structure du devis et la méthode d'évaluation des offres n'étaient, à son avis, pas à son avantage;
- Les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas fourni d'avis de désistement

Les sept (7) firmes qui ont déposé des soumissions ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille d'évaluation standard en date du 6 octobre 2022. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot 1 : Services d'architecture TI en développement de solutions

Pour ce lot, trois (3) soumissions ont été reçues, une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme qualitativement, à savoir l'offre de ESI Technologies de l'information inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités)	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	---------------------	--------------------	--	--	----------------------------------

				(taxes incluses)	
Cofomo	76,4	0,44	1 758 703,59 \$		1 758 703,59 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	82,5	0,43	1 959 174,00 \$		1 959 174,00 \$
Dernière estimation réalisée			1 667 025,35 \$		1 667 025,35 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					91 678,24 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					5,50%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					200 470,41 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					11,40%

L'estimation interne est basée sur le prix payé lors du contrat octroyé en 2019 pour lequel Cofomo était également l'adjudicataire.

Le prix soumis par Cofomo est de 11,40% inférieur au deuxième soumissionnaire. Cet écart s'explique notamment par le fait que Cofomo était l'adjudicataire du précédent appel d'offres et qu'il disposait déjà des ressources nécessaires à l'exécution de ce contrat. Le tout dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre important dans le domaine.

Lot 2 : Services d'analyse de marché

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été reçues, trois (3) d'entre elles se sont avérées non conformes qualitativement, à savoir les offres de Cysca Technologies inc., ESI Technologies de l'information inc. et Transition Services Conseils, n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cofomo	80,9	1,55	527 359,28 \$		527 359,28 \$
Dernière estimation réalisée			469 160,09 \$		469 160,09 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					58 199,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					12,40 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et					S. O.

l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)	S. O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	

L'écart de 12,40 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et notre estimation s'explique notamment par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans ce domaine d'activité et les conditions du marché qui ont été sous-estimés lors de la réalisation de l'estimation.

Selon les connaissances du marché des technologies de l'information, l'écart entre le prix de l'adjudicataire et notre estimation reflète le marché actuel pour ce type de service.

Lot 3 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cofomo	76,9	1,47	529 542,66 \$		529 542,66 \$
Bell	80,3	1,14	710 821,44 \$		710 821,44 \$
ESI Technologies de l'information inc.	75,3	1,06	719 513,55 \$		719 513,55 \$
Dernière estimation réalisée			586 958,87 \$		586 958,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					(57 416,21) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					(9,78)%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)					181 278,78 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					34,23%

Lors du contrat octroyé en 2019, Cofomo était également l'adjudicataire du lot 3 avec un tarif horaire significativement plus bas que les autres soumissionnaires. L'indexation des prix a été surestimée (5%) par rapport à celle appliquée par l'adjudicataire (3%), c'est ce qui explique l'écart de (9,78%) en faveur de la Ville.

L'écart entre l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire de 34,23% démontre que le tarif horaire fourni par Cofomo est très compétitif et significativement plus bas pour ce secteur d'activité. Néanmoins la note intérimaire dénote une bonne qualité de la soumission ainsi que des services offerts.

Lot 4 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et

PaaS)

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,8	2,33	342 855,45 \$		342 855,45 \$
ESI Technologies de l'Information inc.	71,1	2,00	359 756,78 \$		359 756,78 \$
Dernière estimation réalisée			279 499,63 \$		279 499,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					63 355,82 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					22,67 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					16 901,33 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					4,93%

L'écart de 22,67 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et notre estimation s'explique notamment par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans ce domaine d'activité et les conditions du marché qui exercent une pression à la hausse sur les taux pour ce type de service.

Lot 5 : Services d'architecture TI spécialisés en mégadonnées et intelligence artificielle

Aucune soumission reçue pour ce lot, l'impact opérationnel est marginal considérant que ce lot est de moindre envergure. La stratégie sera réévaluée afin de déterminer une nouvelle stratégie d'acquisition.

Lot 6 : Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Chapitre TI inc.	74,0	4,57	164 184,30 \$		164 184,30 \$

Dernière estimation réalisée			174 090,55 \$		174 090,55 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(9 906,25 \$) (5,69%)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					S. O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					S. O.

Lot 7 : Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ESI Technologies de l'information inc.	74,0	2,32	323 539,65 \$		323 539,65 \$
Dernière estimation réalisée			265 519,82 \$		265 519,82 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					58 019,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					21,85 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					S. O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					S. O.

L'écart de 21,85 % s'explique notamment par le fait que c'est un marché de niche peu concurrentiel et que le nombre de ressources disponibles sur le marché est grandement limité. L'adjudicataire du précédent contrat n'a d'ailleurs pas soumissionné lors du présent appel d'offres.

Après validation avec le fournisseur dans le cadre d'un processus de négociation, celui-ci a fait valoir que son offre reflétait le marché actuel pour ce type de service.

Après analyse, il semble en effet que cette augmentation reflète les tendances du marché. En effet, la pression sur les besoins d'expertise dans le domaine de l'infonuagique et des centres de données s'est accrue depuis la généralisation du télétravail. Ce facteur a été sous-estimé lors de la réalisation de l'estimation.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo a renouvelé son accréditation le 19 mai 2022, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cofomo sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels pour les firmes Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Chapitre TI inc. et ESI Technologies de l'Information inc. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement des adjudicataires n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, Cofomo, Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Chapitre TI inc. et ESI Technologies de l'information inc. ne sont pas inscrits sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraison, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE: 16 novembre 2022;
Présentation du dossier au CM: 21 novembre 2022;
Présentation du dossier du CG: 24 novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janick MILOT
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-809-3827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture,
innovation et securite

Tél : 514-516-9250
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture,
innovation et securite

Tél : 514-516-9250
Approuvé le : 2022-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-10-31

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2022-DAMP-1466

N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229384003

Unité administrative responsable : Services des technologies de l'information

Projet : S. O.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Une grande partie des projets du Service des technologies de l'information contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030.

Les ressources de cette entente-cadre interviendront au gré de la demande sur les projets inscrits au plan d'action en développement durable du Service des TI.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Direction
Objet :	Conclure six (6) ententes-cadres avec les firmes Cofomo (lots 1 à 3), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 4), Chapitre TI inc. (lot 6) et ESI Technologies de l'information inc. (lot 7), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en architecture TI et analyse de marché - Dépense totale : 3 646 184,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19454 - (lots 1 et 3 - 3 soumissionnaires) - (lot 2 - 4 soumissionnaires, 1 seul conforme) - (lot 4 - 2 soumissionnaires) - (lot 5 - aucun soumissionnaire) - (lot 6 et 7 - 1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19454 intervention.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 7.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 6.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 4.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 3.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 1.pdf



22-19454 Tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions lot 2.pdf



22-19454 liste des commandes (1).pdf22-19454 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed Lamine FARHI
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-31

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Eau et aqueduc, Informatique et
administration

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
COFOMO	1 758 703,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC	1 959 174 \$	<input type="checkbox"/>	1
COFOMO	527 359,28 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
COFOMO	529 542,66 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
BELL	710 821,44\$	<input type="checkbox"/>	3

ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	719 513.55\$		3
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC	342 855,45 \$	√	4
ESI TECHNOLOGIES DE L_INFORMATION INC	359 756.78\$		4
CHAPITRE TI INC	164 184,30 \$	√	6
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	323 539,65 \$	√	7

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que : une (1) firme stipule que la structure du devis et la méthode d'évaluation des offres n'étaient pas à son avantage,
Deux (2) firme indiquent: Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
Une (1) firme indique: Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
Une (1) firme indique: Nous n'avions pas les ressources disponibles avec l'expertise requise
Une (1) firme indique : Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :

Mohamed Lamine Farhi

Le

12 - 10 - 2022

22-19454 - Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché LOT 7											Comité	
	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies, et de la problématique soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>			
FIRME	5%	20%	20%	10%	15%	30%	100%	\$		Rang	Date	Thursday 06/10/2022
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC							74.0	323,539.65 \$	2.32	1	Heure	13 h 30
							-		-		Lieu	Google Meet
							-		-			
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Mohamed Lamine Farhi										Facteur «K»	1
											Multiplicateur d'ajustement	10000

Service de l'approvisionnement

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global 5

22-19454 - Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché LOT 6											Comité		
FIRME	5%	20%	20%	10%	15%	30%	100%	\$	Pointage final	Rang			Date
CHAPITRE TI INC							74.0	164,184.30	\$	4.57	1	Heure	Thursday 06/10/2022
							-			-		Lieu	13 h 30
							-			-			Google Meet
							-			-			
							-			-			
							-			-			
Agent d'approvisionnement	Mohamed Lamine Farhi										Facteur «K»	1	
												Multiplicateur d'ajustement	10000

n architecture TI et analyse de marché LOT 4											Comité	
FIRME	5%	20%	20%	10%	15%	30%	100%	\$	Pointage final	Rang		
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC							78.8	342,855.45 \$	2.33	1	Heure	Thursday 06/10/2022 13 h 30
ESI TECHNOLOGIES DE L_INFORMATION INC							71.1	359,756.78 \$	2.00	2	Lieu	Google Meet
							-		-			
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Mohamed Lamine Farhi										Facteur «K»	1
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

22-19454 - Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché LOT 3											Comité	
	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies, et de la compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>			
FIRME	5%	20%	20%	10%	15%	30%	100%	\$		Rang	Date	Thursday 06/10/2022
BELL							80.3	710,821.44 \$	1.14	2	Heure	13 h 30
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC							75.3	719,513.55 \$	1.06	3	Lieu	Google Meet
COFOMO							76.9	529,542.66 \$	1.47	1		
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Mohamed Lamine Farhi										Facteur «K»	1
											Multiplicateur d'ajustement	10000

22-19454 - Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché LOT 1											Comité	
	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>			
FIRME	5%	20%	20%	10%	15%	30%	100%	\$		Rang	Date	Thursday 06/10/2022
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC							82.5	1,959,174.00 \$	0.43	2	Heure	13 h 30
COFOMO							76.4	1,758,703.59 \$	0.44	1	Lieu	Google Meet
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC							69.3			Non conforme		
							-		-			Multiplicateur d'ajustement
							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Mohamed Lamine Farhi										Facteur «K»	1

22-19454 - Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché LOT 2											Comité		
	Presentation de l'offre de services TI	Description des processus et méthodologies, et compréhension du mandat et de la problématique	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur des services	Qualité du centre d'expertise	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final				
FIRME	5%	20%	20%	10%	15%	30%	100%	\$		Rang	Date	Thursday 06/10/2022	
CYSCA TECHNOLOGIES INC							67.6			Non conforme	Heure	13 h 30	
COFOMO							80.9	527,359.28 \$	1.55	1	Lieu	Google Meet	
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC							68.5			Non conforme			
TRANSITION SERVICES CONSEILS							63.1			Non conforme			
							-						
Agent d'approvisionnement	Mohamed Lamine Farhi										Facteur «K»	1	
											Multiplicateur d'ajustement	10000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19454

Numéro de référence : 1620504

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché (7 lots)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2068478) 2022-07-12 13 h 44 Transmission : 2022-07-12 13 h 44	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (2068136) 2022-07-12 7 h 36 Transmission : 2022-07-12 7 h 36	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2068276) 2022-07-12 10 h 03 Transmission : 2022-07-12 10 h 03	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel

			3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<p>LES SOLUTIONS VICTRIX INC. 630 Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1E4 http://www.victrix.ca/</p>	<p>Madame Shantal-Danyka Martel Téléphone : 514 879-1919 Télécopieur : 514 879-1616</p>	<p>Commande : (2070451) 2022-07-18 12 h 59 Transmission : 2022-07-18 12 h 59</p>	<p>3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 12 h 59 - Téléchargement 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>NOVIPRO INC. 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com</p>	<p>Monsieur Daniel Aubry Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908</p>	<p>Commande : (2068600) 2022-07-12 16 h 20 Transmission : 2022-07-12 16 h 20</p>	<p>3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 35 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 35 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464</p>	<p>Commande : (2068355) 2022-07-12 11 h 06 Transmission : 2022-07-12 11 h 06</p>	<p>3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 35 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305, boul. Lebourgneuf Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 http://www.transitionsc.ca</p>	<p>Madame Karine Roberge Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2068760) 2022-07-13 9 h 02 Transmission : 2022-07-13 9 h 02</p>	<p>3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.
1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal, QC, H3A 0A3
<https://www.kpmg.ca>

[Madame Nada Atmeh](#)
Téléphone : 514 840-2568
Télécopieur : 514 840-2443

Commande : (2069023)
2022-07-13 14 h 52
Transmission :
2022-07-13 14 h 52

3769730 - 22-19454 Addenda 1
2022-07-18 8 h 35 - Courriel
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions
2022-07-25 10 h 17 - Courriel
3786312 - 22-19454 Addenda 3
2022-08-24 7 h 35 - Courriel
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date
2022-08-25 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

CHAPITRE TI INC.
204 Rue du Saint-Sacrement
Suite 300
Montréal, QC, H2Y 1W8
<http://www.itchapter.com>

[Monsieur Olivier Abecassis](#)
Téléphone : 514 868-2116
Télécopieur :

Commande : (2072813)
2022-07-25 22 h 43
Transmission :
2022-07-25 22 h 43

3769730 - 22-19454 Addenda 1
2022-07-25 22 h 43 - Téléchargement
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions
2022-07-25 22 h 43 - Téléchargement
3786312 - 22-19454 Addenda 3
2022-08-24 7 h 35 - Courriel
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date
2022-08-25 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TALSOM INC.
64 rue Prince
Montréal, QC, H3C 2M8

[Monsieur Bruno Lambert](#)
Téléphone : 514 264-8844
Télécopieur :

Commande : (2070209)
2022-07-18 8 h 44
Transmission :
2022-07-18 8 h 44

3769730 - 22-19454 Addenda 1
2022-07-18 8 h 44 - Téléchargement
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions
2022-07-25 10 h 18 - Courriel
3786312 - 22-19454 Addenda 3
2022-08-24 7 h 36 - Courriel
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date
2022-08-25 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LEVIO CONSEILS INC.
1801, avenue McGill Collège, 10e étage
Montréal, QC, H3A 2N4
<http://www.levio.ca>

[Madame Kareen Dion](#)
Téléphone : 418 914-3623
Télécopieur :

Commande : (2068211)
2022-07-12 9 h 02
Transmission :
2022-07-12 9 h 02

3769730 - 22-19454 Addenda 1
2022-07-18 8 h 36 - Courriel
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions
2022-07-25 10 h 17 - Courriel
3786312 - 22-19454 Addenda 3
2022-08-24 7 h 36 - Courriel
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date
2022-08-25 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TECHNOLOGIES CYSKA INC.
816 boulevard des Seigneurs
bureau 300
Terrebonne, QC, J6W 1T9
<https://www.cysca.com>

[Monsieur Jean-Pierre Baracat](#)
Téléphone : 514 405-5542
Télécopieur :

Commande : (2068380)
2022-07-12 11 h 31
Transmission :
2022-07-12 11 h 31

3769730 - 22-19454 Addenda 1
2022-07-18 8 h 35 - Courriel
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions
2022-07-25 10 h 17 - Courriel
3786312 - 22-19454 Addenda 3
2022-08-24 7 h 35 - Courriel
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date
2022-08-25 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

M3P
2001, boul. Robert-Bourassa
Bureau 1700
Montréal, QC, H3A 2A6
<http://www.m3pc.ca>

[Monsieur Martin Paquin](#)
Téléphone : 514 312-8664
Télécopieur : 514 227-5434

Commande : (2068162)
2022-07-12 8 h 16
Transmission :
2022-07-12 8 h 16

3769730 - 22-19454 Addenda 1
2022-07-18 8 h 36 - Courriel
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions
2022-07-25 10 h 17 - Courriel
3786312 - 22-19454 Addenda 3
2022-08-24 7 h 36 - Courriel
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date
2022-08-25 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Saviynt Inc
1301 E. El Segundo BI Suite D
El Segundo, CA, 90245

[Monsieur Francis Mongrain](#)
Téléphone : 514 267-0101
Télécopieur :

Commande : (2075283)
2022-08-04 15 h 44
Transmission :
2022-08-04 15 h 44

3769730 - 22-19454 Addenda 1
2022-08-04 15 h 44 - Téléchargement
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions
2022-08-04 15 h 44 - Téléchargement
3786312 - 22-19454 Addenda 3
2022-08-24 7 h 35 - Courriel
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date
2022-08-25 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CHAPITRE TI INC.
204 Rue du Saint-Sacrement
Suite 300
Montréal, QC, H2Y 1W8
<http://www.itchapter.com>

[Monsieur Olivier Abecassis](#)
Téléphone : 514 868-2116
Télécopieur :

Commande : (2069410)
2022-07-14 11 h 44
Transmission :
2022-07-14 11 h 44

3769730 - 22-19454 Addenda 1
2022-07-18 8 h 36 - Courriel
3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions
2022-07-25 10 h 17 - Courriel
3786312 - 22-19454 Addenda 3
2022-08-24 7 h 36 - Courriel
3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date
2022-08-25 16 h 24 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada
930, rue D'Aiguillon
RC-140
Québec, QC, G1R 5M9

[Monsieur Philippe Robitaille](#)
Téléphone : 418 691-4039
Télécopieur :

Commande : (2068236)
2022-07-12 9 h 29
Transmission :
2022-07-12 9 h 29

3769730 - 22-19454 Addenda 1
2022-07-18 8 h 36 - Courriel

			3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel
			3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel
			3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les 8 cerveaux 442 St-Gabriel Suite#003 Montréal, QC, H2Y 2Z9 https://www.8brains.ca	Monsieur Gino Bouchard Téléphone : 514 726-9277 Télécopieur :	Commande : (2068357) 2022-07-12 11 h 08 Transmission : 2022-07-12 11 h 08	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
COMPUGEN INC. 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.compugen.com	Monsieur Jonathan Labonté Téléphone : 514 736-8419 Télécopieur :	Commande : (2068954) 2022-07-13 12 h 59 Transmission : 2022-07-13 12 h 59	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (2068314) 2022-07-12 10 h 35 Transmission : 2022-07-12 10 h 35	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 18 - Courriel 3786312 - 22-19454 Addenda 3 2022-08-24 7 h 36 - Courriel 3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date 2022-08-25 16 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal, QC, H3A 1X6	Madame Coralie Icaze Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	Commande : (2069024) 2022-07-13 14 h 52 Transmission : 2022-07-13 14 h 52	3769730 - 22-19454 Addenda 1 2022-07-18 8 h 36 - Courriel 3773069 - 22-19454 Addenda 2 Report de date / questions 2022-07-25 10 h 17 - Courriel

3786312 - 22-19454 Addenda 3
2022-08-24 7 h 36 - Courriel

3787586 - 22-19454 Addenda 4 Report de date
2022-08-25 16 h 24 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Dossier # : 1227472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :
d'approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-03 12:55

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1227472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus par la cour municipale. Dans ce contexte et conformément aux articles 332.1 et suivant du Code de procédure pénale, le percepteur procède à la saisie d'un véhicule en l'immobilisant, le remorquant ou le remisant afin qu'il soit vendu sous le contrôle de la justice, cette mesure d'exécution est désignée sous le nom de "Sabot de Denver". Ce mode d'exécution est exercé par le percepteur des amendes depuis de nombreuses années et le dernier appel d'offres public portant le numéro 18-17277 a permis à la Ville d'octroyer un contrat de remisage de 4 ans à la compagnie Remorquage Météor Inc , se terminant le 31 janvier 2022.

L'immobilisation du véhicule du défendeur en défaut de payer les sommes dues à la Ville à l'aide d'un Sabot de Denver est un moyen efficace et ayant un effet dissuasif auprès des défendeurs récalcitrants. En effet, la reprise de possession d'un véhicule saisi ne peut s'effectuer que lorsque l'amende et tous les frais sont acquittés par le défendeur (débiteur). Par sa visibilité, l'opération Sabot de Denver est aussi un facteur de réussite de la perception des amendes en amont de l'exécution forcée d'un dossier.

Processus du Sabot de Denver en cas de défaut de paiement (après jugement) :

À la suite d'une immobilisation de 48 heures sur la voie publique à l'aide d'un Sabot de Denver, le véhicule est remorqué par l'huissier de justice au site de remisage retenu par la Ville au terme d'un appel d'offres public. En tout temps avant la vente sous contrôle de la justice, le défendeur peut récupérer son véhicule en payant la totalité du montant dû à la Cour incluant les frais d'huissiers (soit les honoraires, et les déboursés de remorquage et de remisage). Une fois les sommes payées le percepteur des amendes émet une main levée de la saisie et le véhicule est libéré. Si le défendeur omet d'effectuer le paiement requis avant la vente (délai de 30 jours) l'huissier procède à la vente aux enchères du véhicule , la somme obtenue par la vente du véhicule couvrira les frais d'huissiers (incluant les déboursés) ainsi que le montant du jugement.

Le remisage du véhicule "Saboté" est la finalité de ce mode d'exécution. Afin de poursuivre l'opération "Sabot de Denver", l'option de prolongation d'un an, pour une deuxième année consécutive, prévue au contrat octroyé à la firme Remorquage le 31 janvier 2019 doit être exercée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0609 - 30 septembre 2021 - Approuver la première prolongation, jusqu'au 31 janvier 2023, du contrat accordé à Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver » sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG19 0006)

CG19 0006 - 31 janvier 2019 - Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour la fourniture d'un service de remisage des véhicules saisis, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal - appel d'offres public 18-17277 (1 soum.)

CM19 0009 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour la fourniture d'un service de remisage des véhicules saisis, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal - appel d'offres public 18-17277 (1 soum.)

CE19 0005 - 9 janvier 2019 - Recommander d'accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour fourniture d'un service de remisage des véhicules saisis, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal - appel d'offres public 18-17277 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver l'exercice de la deuxième option de prolongation du contrat d'une durée d'un an. Le contrat ne comporte pas de prix, le tarif de remisage est fixé par le règlement RGC10-011 et il sera payé par le défendeur ayant fait l'objet de la saisie par immobilisation.

JUSTIFICATION

La finalité de l'opération Sabot de Denver repose sur le remisage du véhicule afin de procéder à une vente sous contrôle de la justice. Le recours à un site d'entreposage est requis afin de poursuivre l'opération "Sabot de Denver" et permettre au percepteur des amendes de la cour municipale d'exercer ce recours efficace.

Les tarifs applicables dans le cadre de l'opération Sabot de Denver sont prévus à la fois au règlement municipal RCG 10-011 et au Tarif d'honoraires des huissiers de justice (R.L.R.Q., c.H-4.1,r.13.1). L'opération Sabot de Denver est un moyen efficace pour le percepteur des amendes de la cour de remplir son obligation et de procéder à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale de Montréal. Les actes effectués par l'huissier sont prévus au Tarif d'honoraires alors que les tarifs de remorquage et de remisage qui constituent des déboursés d'exécution pour l'huissier, sont prévus au RCG10-011. Les honoraires et les déboursés seront réclamés au défendeur par l'huissier. Une fois les sommes perçues par l'huissier, ce dernier effectue les remises appropriées, le tout conformément à son rôle d'officier saisissant.

Le taux de paiement des dossiers exécutés par le mode "Sabot de Denver", incluant les ententes de paiements, est de 80 %. Lors du paiement, tous les honoraires de l'huissier ainsi que les déboursés sont entièrement payés. Entre le 15 février 2021 et le 10 décembre 2021, une somme de 1 377 750,82 \$ a été perçue auprès des défendeurs en défaut en regard de

cette activité. Il faut noter qu'à la suite de la pose d'un « Sabot de Denver », une entente de paiement échelonnée avec l'huissier peut être convenue. Le percepteur des amendes peut aussi consentir à une entente de paiement par versements ou très exceptionnellement à une entente de travaux compensatoires. S'il y a entente avec le percepteur des amendes, le défendeur devra alors avoir payé à l'huissier tous les frais découlant de la saisie de son véhicule, incluant les frais de remisage.

L'huissier est également responsable de l'administration de la vente sous contrôle de la justice pour les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'un paiement ou d'une entente. Divers actes seront effectués par celui-ci avant la vente en justice et des honoraires professionnels seront imputés aux dossiers. Il arrive que la somme obtenue à la suite de la vente de gré à gré couvre entièrement la dette du défendeur alors constituée de la somme due à la Ville, des honoraires et des déboursés de l'huissier de justice, mais il arrive que la vente ne permette pas à l'huissier de couvrir tous ses honoraires et déboursés et de rembourser la Ville. Pour l'année 2021, le montant de la dépense s'élève à 51 082 \$. Un montant estimé de 100 000 \$ annuellement doit être réservé à cet égard et il est déjà prévu au budget de fonctionnement d'honoraires professionnels d'huissiers de justice. Dans le cas où une requête en opposition à la saisie est accordée, les frais seront imputés au dossier du défendeur et feront l'objet d'une perception ultérieure. Finalement, la Ville devra assumer le paiement complet des frais aux huissiers seulement lorsqu'une décision judiciaire (requête en rétractation de jugement ou en réduction de frais) est rendue en faveur du défendeur, soit à ce jour moins de 1 % des dossiers ayant fait l'objet de la pose d'un "Sabot de Denver".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier décisionnel ne comporte aucun coût ni revenu de remisage pour la Ville. Le but de la Ville est d'octroyer et de gérer un contrat de remisage qui permettra aux firmes d'huissiers mandatés par la Ville de remiser les véhicules dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver ». Tous les frais de remisage et la perception de ces frais auprès du défendeur seront à la charge d'huissiers. L'adjudicataire est donc rémunéré par l'huissier et dégage la Ville de toute responsabilité à cet égard.

La rémunération de l'adjudicataire pour les services de remisage, prévue au règlement municipal portant le numéro RCG 10-011 est de 25 \$ par journée ou fraction de journée de remisage. Advenant une modification de cette réglementation, cette tarification sera automatiquement modifiée au même effet. Dans le cadre de ce contrat, l'adjudicataire doit percevoir les frais de remisage, au tarif prévu, auprès des firmes d'huissiers mandatés par la Ville. Les frais de remisage sont donc à la charge de la firme d'huissiers à titre d'officier saisissant, et ce, à partir de la journée du remorquage jusqu'à l'autorisation de remise du véhicule.

Les tarifs de remisage, ainsi payés par les huissiers à l'adjudicataire, constituent des déboursés d'exécution par l'huissier. Afin de couvrir ses déboursés, l'huissier perçoit cette somme auprès du défendeur. La Ville ne comptabilise dans ses livres ni les coûts de remisage ni les revenus issus de la perception auprès du défendeur des coûts du remisage.

De façon générale, le taux de perception des dossiers exécutés par le mode « Sabot de Denver » est de plus de 80 %. Dans ces cas, tous les honoraires et déboursés de l'huissier sont entièrement payés et couverts par la somme perçue.

Dans 4 % des cas par contre où la somme obtenue à la suite de la vente aux enchères ne permet pas à l'huissier de couvrir entièrement la dette du défendeur, la Ville rembourse à la firme d'huissiers les dépenses, honoraires, déboursés et frais taxés que l'huissier a droit d'exiger, et ce, tel que prévu au contrat entre la Ville et les firmes d'huissiers (CG17 0559)

Les fonds budgétaires pour ces montants que la Ville rembourse aux huissiers sont prévus au budget de fonctionnement des huissiers du Service des affaires juridiques dans le cadre du

contrat avec les huissiers (GC21 0040) et sont estimés à 100 000 \$ par année.

Par conséquent, la présente prolongation du contrat à Météor Remorquage Inc. ne comporte aucun coût ni revenu de remise et s'il y a lieu, ces coûts seront facturés par l'huissier via ces déboursés d'exécution dans le cadre de son contrat d'huissiers avec la Ville.

La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une prolongation de contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un site de remisage est essentiel pour le maintien de l'opération "Sabot de Denver". Cette opération est un mécanisme de perception des amendes efficace, ayant un effet dissuasif auprès des défendeurs récalcitrants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alice FERRANDON
cheffe de division - Perception des amendes

Tél : 438-871-1734
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Alice FERRANDON
cheffe de division - Perception des amendes

Tél : 438-871-1734
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy PICARD
Directeur - Projets spéciaux, soutien général et
service à la clientèle

Tél : 514-825-7721
Approuvé le : 2022-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2022-11-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
Objet :	Approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227472001 - Remorquage Météor - Sabot de Denver.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1220543004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint- Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses (contrat : 48 649,36 \$ + contingences : 4 864,93 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

De recommander au comité exécutif:

1. d'autoriser une dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses;
2. d'accorder un contrat à FNX-Innov pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et pour la mise à niveau de sa station de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
3. D'autoriser une dépense de 4 864,93 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-10-27 23:23**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 octobre 2022

Résolution: CA22 28 221

Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint- Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses (contrat : 48 649,36 \$ + contingences : 4 864,93 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Alain WILSON

Et résolu :

De recommander au comité exécutif:

1. D'autoriser une dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses;
2. D'accorder un contrat à FNX-Innov pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et pour la mise à niveau de sa station de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
3. D'autoriser une dépense de 4 864,93 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1220543004

Stéphane CÔTÉ

Maire d'arrondissement

Edwige NOZA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 octobre 2022



Dossier # : 1220543004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint- Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses (contrat : 48 649,36 \$ + contingences : 4 864,93 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'autoriser une dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses;
2. d'accorder un contrat à FNX-Innov pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et pour la mise à niveau de sa station de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
3. D'autoriser une dépense de 4 864,93 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-30 15:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1220543004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint- Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses (contrat : 48 649,36 \$ + contingences : 4 864,93 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc, la chaussée et la station de pompage des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis. Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 034 (GDD 1187788001): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 122 204.63\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau de la Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

CG22 0489 (GDD 1207474016): Résilier le contrat 2018-03 octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc., approuvé par la résolution CG21 0081, pour des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

DESCRIPTION

Le mandat à donner au consultant Fnx-innov consiste en la révision et la mise à jour des plans et devis. La partie reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sera sous la charge de l'arrondissement et la réhabilitation des postes de pompage sera sous la charge de la DEEU, vu que ces postes de pompage leur appartiennent.

JUSTIFICATION

Le mandat à donner au consultant Fnx-innov est nécessaire et consiste en la révision et la mise à jour des plans et devis pour s'adapter aux normes, règlements et documents normalisés de la Ville de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des honoraires entre la DEEU et la DRE

La partie du budget de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) sera dépensée et gérée par la DEEU elle-même. Ce budget lui servira à prendre en charge la révision des plans et devis de ses postes de pompage. La gestion et l'exécution des travaux sont sous sa charge et responsabilité.

La partie du budget de la Direction des réseaux d'eau (DRE) sera dépensée et gérée par l'arrondissement ayant déjà reçu une délégation de cette dernière en conformité avec l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

	DRE	DEEU	Total
Répartition	61%	39%	100%
Montant avant taxes	\$ 25 810,93	\$ 16 502,07	\$ 42 313,00
Taxes	\$ 3 865.19	\$2 471.17	\$ 6 336,36
Contingences (10%)	\$ 2 967.61	\$ 1 897.32	\$ 4 864.93
Montant avec taxes et contingences	\$ 32 643.73	\$ 20 870.56	\$ 53 514.29

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : octobre 2022

Fin : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Serge FILION, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-620-6485

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Tél : 514-620-6779

Télécop. : 000-0000

Montréal, le 2 septembre 2022

Transmis par courriel à : hafed.larabi@montreal.ca

Monsieur Hafed Larabi, ing., M.Ing.

Ville de Montréal

Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Direction d'arrondissement - Section ingénierie

350A, montée de l'Église

L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Offre de services professionnels

Objet : Révision des plans et devis pour les travaux des égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, la fondation de rue, la chaussée et les postes de pompage des rues St-Jean-Baptiste/Beaulieu à L'Île-Bizard.

N/Réf. : F2100359 L-16

V/Réf. : 2021-03

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 16 août 2022, vous trouverez ci-joint notre proposition budgétaire pour le mandat services professionnels pour la révision des plans et devis pour les travaux des égouts pluvial et sanitaire, l'aqueduc, la fondation de rue, la chaussée et les postes de pompage des rues St-Jean-Baptiste/Beaulieu.

Cette proposition d'honoraires comprend la description des travaux, les principales activités d'ingénierie, le programme de travail ainsi que l'échéancier proposé pour la réalisation du mandat.

Description des travaux

L'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal sollicite **FNX-INNOV**, via l'Entente-cadre 2021-03, pour élaborer des plans et devis pour la révision des plans et devis pour les travaux des égouts pluvial et sanitaire, l'aqueduc, la fondation de rue, la chaussée et les postes de pompage des rues St-Jean-Baptiste/Beaulieu.

Les plans et devis initiaux pour appel d'offres ont été réalisés de 2017 à 2020. En conséquence les plans et devis doivent être révisés pour toutes les disciplines impliquées : civil, structures, mécanique-électrique, automatisation, maintien de la circulation et environnement. De plus, l'estimation du coût des travaux doit être réévaluée. De plus nous devons nous assurer de la validité de l'autorisation du MELCC et du suivi.

En tout, sept devis doivent être repris, ainsi que le cahier des charges. Et de nombreux plans associés aux diverses disciplines.

Dans le cadre de ce mandat, **FNX-INNOV** fournira les services professionnels d'ingénieurs, de techniciens et de dessinateurs requis pour la réalisation de ce projet.



Contact

tél. : 514.982-6001
télééc. : 514.982-6106

Adresse

433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H2N 2J8 CANADA

Certifié ISO 9001 : 2015

fnx-innov.com

1

Activités d'ingénierie et programme de travail

Les différentes activités d'ingénierie sont décrites dans le tableau « Programme de travail et estimation budgétaire » joint en annexe et comprendront, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Une réunion de démarrage;
- Suivi de l'autorisation avec le MELCC;
- La révision des plans et croquis de détails pour soumission;
- La révision des devis techniques finaux pour soumission;
- Les calculs et la préparation des bordereaux de soumission;
- La préparation et la validation de l'estimation des coûts;
- L'assistance technique aux soumissionnaires pendant l'appel d'offres et la préparation et l'émission des addenda, s'il y a lieu;
- L'analyse des soumissions ainsi qu'une recommandation;
- La préparation des plans et croquis de détails pour construction;
- La préparation des devis techniques finaux pour construction;
- L'accompagnement du concepteur pendant la construction.

Intrants à fournir par l'Arrondissement

Voici les principaux intrants requis pour la réalisation de ce mandat :

- Aucun.

Travaux exclus

Les travaux suivants sont exclus du mandat :

- Relevés d'arpentage;
- Préparation des plans de marquage et de signalisation;
- Préparation des listes de points de construction;
- Approbation des formules d'enrobé bitumineux et de béton;
- Élaboration des profils, analyse des cours d'eau existants et étude de drainage;
- Surveillance des travaux « partiel ou en résidence ».

Échéancier de réalisation et équipe de projet

FNX-INNOV affectera au mandat des ressources hautement qualifiées et en nombre suffisant afin de respecter l'échéancier préliminaire ci-dessous :

- | | |
|--|------------------------|
| - Proposition de services par FNX-INNOV : | 2 septembre 2022; |
| - Bon de commande : | 16 septembre 2022; |
| - Plans et devis pour soumission : | 27 octobre 2022; |
| - Période de soumission : | novembre-janvier 2022; |
| - Octroi du contrat de construction : | février 2023. |



Contact

tél. : 514.982-6001
télé. : 514.982-6106

Adresse

433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H2N 2J8 CANADA

Certifié ISO 9001 : 2015

fnx-innov.com

2

À cet effet, nous proposons l'équipe de projet suivante :

- Patron : M. Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP;
- Chargé de projet : M. Marc Bouchard, ing., M.Ing.;
- Chargé de discipline civil : M. Marc Bouchard, ing., M.Ing.

Toute autre ressource requise pour le présent mandat sera prise à même la liste du personnel préalablement approuvé dans le Contrat-cadre 2021-03. Au besoin, **FNX-INNOV** ajustera les ressources dédiées à ce projet afin de répondre à l'échéancier fixé par l'Arrondissement.

Budget et honoraires professionnels

Le tableau « Programme de travail et estimation budgétaire » joint en annexe présente la description des différentes activités qui seront réalisées pour chacun des volets du mandat ainsi que la ventilation des honoraires et dépenses par ressource pour chacune de ces activités.

L'estimation budgétaire incluant les honoraires et les dépenses estimés sur une base horaire conformément aux modalités du contrat-cadre 2021-03 s'élève à 42 313.00 \$, taxes en sus.

La facturation du présent mandat sera présentée mensuellement en fonction de l'effort réel consacré à la réalisation du mandat.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et soyez assurés de notre entière collaboration dans la réalisation de ce mandat.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Monsieur Marc Bouchard, ing., M. ing.
Directeur de projet - Infrastructures urbaines Montréal

MB/mjl

p. j. Programme de travail et estimation budgétaire

c.c. : Monsieur Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES HONORAIRES ET DÉPENSES

Offre de services professionnels pour la révision des plans et devis pour appel d'offres pour les égouts pluvial et sanitaire, l'aqueduc, la fondation de rue, la chaussée et le poste de pompage des rues St-Jean-Baptiste/Beaulieu

N/Réf: F2100359 L-16

APPEL D'OFFRES No 2021-03

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	PATRON	CHARGÉ DE PROJET	PERSONNEL - HEURES										DÉPENSES		HEURES	BUDGET PAR ACTIVITÉ		
			INGÉNIEURS		TECHNICIENS		TECHNICIENS ARPERTAGE	DESSINATEURS		ARCHITECTES PAYSAGISTES	ARCHITECTES DU BÂTIMENT	PERSONNEL SOUTIEN TECHNIQUE	Type	\$				
			Intermédiaire (10 ans et -)	Junior (selon OIQ)	Intermédiaire (5 à 10 ans)	Junior (0 à 5 ans)		Intermédiaire (5 à 10 ans)	Junior (0 à 5 ans)	Intermédiaire (10 ans et -)	Intermédiaire (10 ans et -)							
VOLET 2 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS	2.0	27.0	157.0	90.0	136.0	-	-	-	-	-	-	-	-	26.0	-	\$	438.0	42 313.00 \$
2.1 Rencontre de coordination avec Arrondissement (1)		1.0	1.0														2.0	259.00 \$
2.2 Gestion de projet et coordination interne	1.0	6.0												2.0			9.0	1 215.00 \$
2.3 Plans et devis pour AO civil et révision des coûts		2.0	24.0	16.0	24.0									4.0			70.0	6 556.00 \$
2.4 Plans et devis pour AO Mécanique/Électrique/Automatisation et révision des coûts		1.0	36.0	10.0	16.0									4.0			67.0	6 534.00 \$
2.5 Plans et devis pour AO Structure et révision des coûts		1.0	16.0		12.0									2.0			31.0	2 994.00 \$
2.6 Plans et devis pour AO Mobilité et révision des coûts		1.0	4.0	12.0										2.0			19.0	1 806.00 \$
2.7 Calculs et préparation des bordereaux de soumission			8.0	16.0	16.0									2.0			42.0	3 732.00 \$
2.8 Assistance technique aux soumissionnaires pendant l'appel d'offres		2.0	18.0		8.0									2.0			30.0	3 042.00 \$
2.9 Préparation et émission des addendas		2.0	8.0	12.0	12.0									2.0			36.0	3 352.00 \$
2.10 Analyse des soumissions et recommandation		2.0	4.0											2.0			8.0	876.00 \$
2.11 Émission des plans et devis pour construction		1.0	12.0		12.0									2.0			27.0	2 558.00 \$
2.12 Accompagnement durant les travaux	1.0	8.0	26.0	24.0	36.0									2.0			97.0	9 389.00 \$
VOLET 3 SURVEILLANCE BUREAU DES TRAVAUX ET VISITES PONCTUELLES (TRAVAUX EXCLUS)																		
TOTAL DES HEURES	2.0	27.0	157.0	90.0	136.0	-	-	-	-	-	-	-	-	26.0				
TAUX HORAIRES FACTURABLES	175.00 \$	150.00 \$	109.00 \$	90.00 \$	80.00 \$	70.00 \$	100.00 \$	80.00 \$	70.00 \$	109.00 \$	115.00 \$	70.00 \$						
TOTAL DES HONORAIRES	350.00 \$	4 050.00 \$	17 113.00 \$	8 100.00 \$	10 880.00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 820.00 \$					
SOUS-TOTAL																	438.0	42 313.00 \$

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1220543004]

Unité administrative responsable : [Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Bureau du directeur d'arrondissement , Direction]

Projet : [Accorder un contrat à FNX-Innov pour un montant de 53 514,29 \$, incluant les taxes et contingences, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint Jean Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève.]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.</i>			

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1220543004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint- Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses (contrat : 48 649,36 \$ + contingences : 4 864,93 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1220543004_InfoCompt_DEEU.xlsx | Info_comptable_ GDD 1220543004_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agent(e) comptable analyste
Tél : (514) 872-7091

Co-Auteur: Immacula Cadeley
Préposée au budget - DRE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-28

Jean-François BALLARD
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1220543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses (contrat : 45 919,87 \$ + contingences : 4 591,98 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

De recommander au comité exécutif:

1. d'autoriser une dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses;
2. D'accorder un contrat à FNX-Innov pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue du Pont à Sainte-Geneviève et pour la mise à niveau de sa station de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
3. D'autoriser une dépense de 4 591,98 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-10-27 23:25

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 octobre 2022

Résolution: CA22 28 222

Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses (contrat : 45 919,87 \$ + contingences : 4 591,98 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

De recommander au comité exécutif:

1. d'autoriser une dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses;
2. d'accorder un contrat à FNX-Innov pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue du Pont à Sainte-Geneviève et pour la mise à niveau de sa station de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
3. d'autoriser une dépense de 4 591,98 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1220543003

Stéphane CÔTÉ

Maire d'arrondissement

Edwige NOZA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 octobre 2022

IDENTIFICATION **Dossier # :1220543003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses (contrat : 45 919,87 \$ + contingences : 4 591,98 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Tel que spécifié dans le sommaire décisionnel, le mandat à donner au consultant Fnx-innov consiste en la révision et la mise à jour des plans et devis pour la reconstruction des infrastructures de la rue Du Pont. La partie reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sera sous la charge de l'arrondissement et la réhabilitation des postes de pompage sera sous la charge de la DEEU, vu que ces postes de pompage leur appartiennent. Ce mandat est nécessaire et consiste en la révision et la mise à jour des plans et devis pour s'adapter aux normes, règlements et documents normalisés de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Serge FILION, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

514-620-6485

Tél :

Télécop. : 000-0000

**Dossier # : 1220543003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses (contrat : 45 919,87 \$ + contingences : 4 591,98 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'autoriser une dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses;
2. D'accorder un contrat à FNX-Innov pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue du Pont à Sainte-Geneviève et pour la mise à niveau de sa station de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
3. D'autoriser une dépense de 4 591,98 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-30 15:05**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1220543003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses (contrat : 45 919,87 \$ + contingences : 4 591,98 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc, la chaussée et la station de pompage de la rue du Pont sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis. Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 033 (GDD 1187788002): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 117 807,98\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la station de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Installation d'un nouveau poteau d'incendie sur la rue St-Antoine. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc.conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau de la Direction

des Réseaux d'eau (DRE)

CG22 0490 (GDD 1207474017) Résilier le contrat 2018-04 octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. approuvé par la résolution CG21 0082, pour des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et la mise à niveau de sa station de pompage

DESCRIPTION

Le mandat à donner au consultant Fnx-innov consiste en la révision et la mise à jour des plans et devis. Le volet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sera la responsabilité de l'arrondissement et le volet de réhabilitation des postes de pompage sera de la responsabilité de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), vu que les postes de pompage leur appartiennent.

JUSTIFICATION

Le mandat à donner au consultant Fnx-innov est nécessaire et consiste en la révision et la mise à jour des plans et devis pour s'adapter aux normes et règlements ainsi qu'aux documents normalisés de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des honoraires entre la DEEU et la DRE

La partie du budget de la DEEU sera dépensée et gérée par la DEEU. Ce budget lui servira à prendre en charge la révision des plans et devis de son poste de pompage dont la gestion et l'exécution des travaux sont sous sa charge et responsabilité.

La partie du budget de la Direction des réseaux d'eau (DRE) sera dépensée et gérée par l'arrondissement, ayant déjà reçu une délégation en conformité avec l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

	DRE	DEEU	Total
Répartition	84%	16%	100%
Montant avant taxes	\$ 33 548,76	\$ 6 390,24	\$ 39 939,00
Taxes	\$ 5 023.93	\$ 956.94	\$ 5 980.87
Contingences (10%)	\$ 3 857,27	\$ 734,71	\$ 4 591.98
Montant avec taxes et contingences	\$ 42 429.96	\$ 8 081.89	\$ 50 511.85

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : octobre 2022

Fin : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Serge FILION, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-620-6485

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Tél : 514-620-6779

Télécop. : 000-0000

Montréal, le 2 septembre 2022

Transmis par courriel à : hafed.larabi@montreal.ca

Monsieur Hafed Larabi, ing., M.Ing.

Ville de Montréal

Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Direction d'arrondissement - Section ingénierie

350A, montée de l'Église

L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Offre de services professionnels

Objet : Révision des plans et devis pour les travaux des égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, la fondation de rue, la chaussée et le poste de pompage de la rue du Pont à L'Île-Bizard.

N/Réf. : F2100359 L-17

V/Réf. : 2021-03

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 16 août 2022, vous trouverez ci-joint notre proposition budgétaire pour le mandat services professionnels pour la révision des plans et devis pour les travaux des égouts pluvial et sanitaire, l'aqueduc, la fondation de rue, la chaussée et le poste de pompage de la rue du Pont.

Cette proposition d'honoraires comprend la description des travaux, les principales activités d'ingénierie, le programme de travail ainsi que l'échéancier proposé pour la réalisation du mandat.

Description des travaux

L'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal sollicite **FNX-INNOV**, via l'Entente-cadre 2021-03, pour élaborer des plans et devis pour la révision des plans et devis pour les travaux des égouts pluvial et sanitaire, l'aqueduc, la fondation de rue, la chaussée et le poste de pompage de la rue du Pont.

Les plans et devis initiaux pour appel d'offres ont été réalisés de 2017 à 2020. En conséquence les plans et devis doivent être révisés pour toutes les disciplines impliquées : civil, structures, mécanique-électrique, automatisation, maintien de la circulation et environnement. De plus l'estimation du coût des travaux doit être réévaluée. De plus nous devons nous assurer de la validité de l'autorisation du MELCC et du suivi.

En tout, sept devis doivent être repris, ainsi que le cahier des charges. Et de nombreux plans associés aux diverses disciplines.

Dans le cadre de ce mandat, **FNX-INNOV** fournira les services professionnels d'ingénieurs, de techniciens et de dessinateurs requis pour la réalisation de ce projet.



Contact

tél. : 514.982-6001
télééc. : 514.982-6106

Adresse

433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H2N 2J8 CANADA

Certifié ISO 9001 : 2015

fnx-innov.com

1

Activités d'ingénierie et programme de travail

Les différentes activités d'ingénierie sont décrites dans le tableau « Programme de travail et estimation budgétaire » joint en annexe et comprendront, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Une réunion de démarrage;
- Suivi de l'autorisation avec le MELCC;
- La révision des plans et croquis de détails pour soumission;
- La révision des devis techniques finaux pour soumission;
- Les calculs et la préparation des bordereaux de soumission;
- La préparation et la validation de l'estimation des coûts;
- L'assistance technique aux soumissionnaires pendant l'appel d'offres et la préparation et l'émission des addenda, s'il y a lieu;
- L'analyse des soumissions ainsi qu'une recommandation;
- La préparation des plans et croquis de détails pour construction;
- La préparation des devis techniques finaux pour construction;
- L'accompagnement du concepteur pendant la construction.

Intrants à fournir par l'Arrondissement

Voici les principaux intrants requis pour la réalisation de ce mandat :

- Aucun.

Travaux exclus

Les travaux suivants sont exclus du mandat :

- Relevés d'arpentage;
- Préparation des plans de marquage et de signalisation;
- Préparation des listes de points de construction;
- Approbation des formules d'enrobé bitumineux et de béton;
- Élaboration des profils, analyse des cours d'eau existants et étude de drainage;
- Surveillance des travaux « partiel ou en résidence ».

Échéancier de réalisation et équipe de projet

FNX-INNOV affectera au mandat des ressources hautement qualifiées et en nombre suffisant afin de respecter l'échéancier préliminaire ci-dessous :

- | | |
|--|------------------------|
| - Proposition de services par FNX-INNOV : | 2 septembre 2022; |
| - Bon de commande : | 16 septembre 2022; |
| - Plans et devis pour soumission : | 27 octobre 2022; |
| - Période de soumission : | novembre-janvier 2022; |
| - Octroi du contrat de construction : | février 2023. |



Contact

tél. : 514.982-6001
télé. : 514.982-6106

Adresse

433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H2N 2J8 CANADA

Certifié ISO 9001 : 2015

fnx-innov.com

2

À cet effet, nous proposons l'équipe de projet suivante :

- Patron : M. Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP;
- Chargé de projet : M. Marc Bouchard, ing., M.Ing.;
- Chargé de discipline civil : M. Marc Bouchard, ing., M.Ing.

Toute autre ressource requise pour le présent mandat sera prise à même la liste du personnel préalablement approuvé dans le Contrat-cadre 2021-03. Au besoin, **FNX-INNOV** ajustera les ressources dédiées à ce projet afin de répondre à l'échéancier fixé par l'Arrondissement.

Budget et honoraires professionnels

Le tableau « Programme de travail et estimation budgétaire » joint en annexe présente la description des différentes activités qui seront réalisées pour chacun des volets du mandat ainsi que la ventilation des honoraires et dépenses par ressource pour chacune de ces activités.

L'estimation budgétaire incluant les honoraires et les dépenses estimés sur une base horaire conformément aux modalités du contrat-cadre 2021-03 s'élève à 39 939.00 \$, taxes en sus.

La facturation du présent mandat sera présentée mensuellement en fonction de l'effort réel consacré à la réalisation du mandat.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et soyez assurés de notre entière collaboration dans la réalisation de ce mandat.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Monsieur Marc Bouchard, ing., M. ing.
Directeur de projet - Infrastructures urbaines Montréal

MB/mjl

p. j. Programme de travail et estimation budgétaire

c.c. : Monsieur Sébastien Legault-Lavallée, ing., PMP

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES HONORAIRES ET DÉPENSES

Offre de services professionnels pour la révision des plans et devis pour appel d'offres pour les égouts pluvial et sanitaire, l'aqueduc, la fondation de rue, la chaussée et le poste de pompage de la rue du Pont

N/Réf: F2100359 L-17

APPEL D'OFFRES No 2021-03

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	PERSONNEL - HEURES											DÉPENSES		HEURES	BUDGET PAR ACTIVITÉ		
	PATRON	CHARGÉ DE PROJET	INGÉNIEURS		TECHNICIENS		TECHNICIENS ARPERTAGE (5 ans et +)	DESSINATEURS		ARCHITECTES PAYSAGISTES (10 ans et -)	ARCHITECTES DU BÂTIMENT (10 ans et -)	PERSONNEL SOUTIEN TECHNIQUE	Type			\$	
			Intermédiaire (10 ans et -)	Junior (selon OIQ)	Intermédiaire (5 à 10 ans)	Junior (0 à 5 ans)		Intermédiaire (5 à 10 ans)	Junior (0 à 5 ans)								
VOLET 2 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS	2.0	28.0	141.0	90.0	128.0	-	-	-	-	-	-	24.0		- \$	413.0	39 939.00 \$	
2.1 Rencontre de coordination avec Arrondissement (1)		1.0	1.0												2.0	259.00 \$	
2.2 Gestion de projet et coordination interne	1.0	6.0										2.0			9.0	1 215.00 \$	
2.3 Plans et devis pour AO civil et révision des coûts		2.0	24.0	16.0	24.0							4.0			70.0	6 556.00 \$	
2.4 Plans et devis pour AO Mécanique/Electrique/Automatisation et révision des coûts		1.0	30.0	10.0	12.0							4.0			57.0	5 560.00 \$	
2.5 Plans et devis pour AO Structure et révision des coûts		1.0	12.0		12.0							1.0			26.0	2 488.00 \$	
2.6 Plans et devis pour AO Mobilité et révision des coûts		1.0	4.0	12.0								1.0			18.0	1 736.00 \$	
2.7 Calculs et préparation des bordereaux de soumission		1.0	8.0	16.0	16.0							2.0			43.0	3 882.00 \$	
2.8 Assistance technique aux soumissionnaires pendant l'appel d'offres		2.0	16.0		8.0							2.0			28.0	2 824.00 \$	
2.9 Préparation et émission des addendas		2.0	8.0	12.0	12.0							2.0			36.0	3 352.00 \$	
2.10 Analyse des soumissions et recommandation		2.0	4.0									2.0			8.0	876.00 \$	
2.11 Émission des plans et devis pour construction		1.0	8.0		8.0							2.0			19.0	1 802.00 \$	
2.12 Accompagnement durant les travaux	1.0	8.0	26.0	24.0	36.0							2.0			97.0	9 389.00 \$	
VOLET 3 SURVEILLANCE BUREAU DES TRAVAUX ET VISITES PONCTUELLES (TRAVAUX EXCLUS)																	
TOTAL DES HEURES	2.0	28.0	141.0	90.0	128.0	-	-	-	-	-	-	24.0					
TAUX HORAIRES FACTURABLES	175.00 \$	150.00 \$	109.00 \$	90.00 \$	80.00 \$	70.00 \$	100.00 \$	80.00 \$	70.00 \$	109.00 \$	115.00 \$	70.00 \$					
TOTAL DES HONORAIRES	350.00 \$	4 200.00 \$	15 369.00 \$	8 100.00 \$	10 240.00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 680.00 \$					
															SOUS-TOTAL	413.0	39 939.00 \$

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1220543003]

Unité administrative responsable : [Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Bureau du directeur d'arrondissement , Direction]

Projet : [Accorder un contrat à FNX-Innov pour un montant de 50 511,85 \$, incluant les taxes et contingences, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue du Pont à Sainte-Geneviève.]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.</i>			

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1220543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses (contrat : 45 919,87 \$ + contingences : 4 591,98 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1220543003_InfoCompt_DEEU.xlsx | Info_comptable_GDD 1220543003_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agent(e) comptable analyste
Tél : (514) 872-7091

Co-Auteur: Immacula Cadeley
Préposée au budget - DRE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-28

Jean-François BALLARD
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514) 872-5916

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229780001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. D'approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.
2. Mandater le greffier pour qu'il signifie par lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'accord de la Ville au prolongement de l'entente.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-11-02 17:31

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1229780001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, à titre de métropole du Québec, possède des caractéristiques particulières qui font en sorte qu'il lui est difficile de profiter des subventions nécessaires à la décontamination des sols situés sur son territoire en vertu du programme ClimatSol-Plus.

La Ville de Montréal a entamé au printemps 2017 des démarches auprès du Gouvernement du Québec afin d'obtenir une entente particulière pour son territoire en matière de réhabilitation de terrains contaminés. Ces démarches visaient à obtenir une enveloppe dédiée ainsi qu'une augmentation de sa marge de manœuvre dans l'application d'un programme spécifique à la réhabilitation de terrains contaminés et dans le choix des sites à réhabiliter. Celles-ci ont résulté par une offre de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'une subvention d'un montant maximal de 75 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains sur le territoire de la Ville de Montréal aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines. L'entente fut ratifiée le 28 mars 2018 avec la ministre du MELCC.

L'entente mentionnée a fait l'objet l'année dernière d'une prolongation jusqu'au 31 mars 2023 et conformément à l'article 11 de ladite entente, la Ville possède une seconde option de prolongation jusqu'au 31 mars 2024.

Le présent dossier concerne donc l'approbation de la prolongation de l'entente de contribution de 75 M\$ avec le MELCC pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2024, comme prévu aux modalités de l'entente afin de mandater le greffier pour qu'il fasse parvenir au ministre l'accord de la Ville quant à la prolongation de l'entente pour une période d'un an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0136 (02 février 2022) : Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des

terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal, et mandater le greffier pour qu'il fasse parvenir une réponse écrite favorable pour pouvoir considérer le prolongement de l'entente comme effectif.

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'entente est entrée en vigueur le 28 mars 2018 et venait à échéance initialement le 31 mars 2022 avec la possibilité de deux (2) prolongations possibles d'une année. Une première option de prolongation fut utilisée l'année dernière. Le Service du développement économique recommande d'approuver la reconduction de l'entente d'une année additionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2024, conformément à l'article 11 de l'entente.

La contribution de 75 M\$ découlant de l'entente a été versée en totalité dès son entrée en vigueur. Elle a permis la mise en œuvre d'un Programme d'aide financière le biais du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022). Ce Programme permet la réhabilitation de sols et/ou d'eaux souterraines contaminés pour des projets privés. Les projets municipaux, pour leur part, sont encadrés par la Directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal découlant de la même entente.

Le Programme a reçu, à ce jour, 50 demandes admissibles dont 45 sont actives ou réalisées, soit 39 demandes de requérants privés et 6 de requérants municipaux ou d'organismes municipaux, engageant un montant de subvention potentiel de plus de 32,6 M\$. Le montant des projets d'investissement découlant des demandes acceptées est estimé à plus de 427,5 M\$.

Le Programme offre un taux de subvention variant entre 15 et 70 % pour les travaux de chantiers admissibles liés à la réhabilitation d'un terrain. Dans le cas des projets de logements sociaux ou de traitement in situ, le taux de subvention peut même atteindre 90 % pour certains travaux de chantier.

JUSTIFICATION

Compte tenu des ressources financières limitées de la Ville en matière de réhabilitation des terrains sur le territoire, l'entente de subvention a donné un outil financier pour stimuler des investissements sur des terrains (municipaux et privés) aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux qu'elle soit sévère ou structurelle. À ce jour, les projets d'investissement découlant des demandes acceptées sont estimés à plus 427,5 M\$. L'année 2021-2022 est celle qui a enregistré le plus de demandes, l'augmentation du nombre de demandes s'est accélérée et la prolongation de l'entente permettra de maintenir la lancée des dépôts de projet. Cette année additionnelle permettra de continuer la réalisation des projets d'investissement en réhabilitant des terrains à un prix réduit pour leur propriétaire en engageant les sommes non dépensées à ce jour.

La prolongation de l'entente, et le Programme dont elle permet la mise en œuvre, auront pour effet de démontrer encore plus manifestement l'importance de maintenir un tel levier pour le développement sur le territoire de Montréal afin de favoriser notamment la consolidation de son tissu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation de l'entente permet de continuer à utiliser le budget de 75 M\$ au-delà du 31 mars 2023 afin de poursuivre l'engagement des sommes non encore engagées.

L'entente de contribution est à coût nul pour la Ville puisqu'un pourcentage du fonds pourra être utilisé comme frais d'administration du Programme, que les projets soient privés ou municipaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus spécifiquement aux points 7 et 20.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accepter la prolongation de l'entente ne permettra pas la réalisation de projets d'investissement sur des terrains dont le potentiel de développement (autant économique que résidentiel et institutionnel) est handicapé par la contamination des sols.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe CHENARD, Direction générale

Jean THERRIEN, Direction générale
Éric BLAIN, Service de l'environnement

Lecture :

Éric BLAIN, 1er novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ibrahim LARRE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-874-1513

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim

Tél : 438-862-1818

Approuvé le : 2022-11-02

OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL
DE 75 000 000 \$ À LA VILLE DE MONTRÉAL AU COURS DE
L'EXERCICE FINANCIER 2017-2018
POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS SITUÉS SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE

ENTRE : LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, représentée par monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre;

ci-après désignée la « Ministre »;

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C- 11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6; après désignée la « Ville »;

ci-après, collectivement désignées les « parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé le 9 avril 2017 la nouvelle Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés – Plan d'action 2017-2021;

ATTENDU QUE cette Politique vise notamment la revitalisation durable du territoire en favorisant la valorisation des sols excavés;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de métropole du Québec, possède des caractéristiques particulières qui font en sorte qu'il lui est difficile de profiter des subventions nécessaires à la décontamination des sols situés sur son territoire en vertu du programme ClimatSol-Plus;

ATTENDU QUE le décret numéro 286-2018 du 21 mars 2018 autorise la Ministre à verser une subvention de 75 millions de dollars à la Ville, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente entre les parties afin d'établir les conditions et modalités relatives à cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet de l'entente

La présente entente a pour objet l'octroi par la Ministre d'une subvention d'un montant maximal de soixante-quinze millions de dollars (75 000 000 \$) à la Ville pour la mise en œuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines (ci-après le « Programme »), lequel sera conforme au cadre normatif établi à l'annexe I. Cette entente permettra à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux.

La présente entente n'a pas pour objet d'habiliter la Ville à agir à titre de mandataire du Gouvernement du Québec ou de la Ministre.

2. Documents contractuels

La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties sur l'objet qui y est prévu et toute autre entente relative au même objet qui n'y est pas reproduite est réputée nulle et sans effet.

L'annexe I fait partie intégrante de l'entente. La Ville reconnaît en avoir reçu une copie, l'avoir lue et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

En cas de conflit entre l'annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

3. Obligations des parties

La Ministre s'engage à verser la subvention en un seul montant de soixante-quinze millions de dollars (75 000 000 \$) suite à l'apposition de la dernière signature de l'entente.

Afin de bénéficier de la subvention prévue à l'article 1, la Ville s'engage à respecter les conditions suivantes :

3.1 Mettre en œuvre le Programme décrit à l'article 1;

3.2 Utiliser la subvention octroyée par la Ministre en vertu de l'entente, de même que les revenus de placement générés par celle-ci, aux seules fins qui y sont prévues;

3.3 Placer les sommes reçues par la présente entente selon un profil de risque faible;

3.4 Rembourser immédiatement à la Ministre tout montant de la subvention de même que les revenus de placement générés par celle-ci, utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

3.4.1 Rembourser à la Ministre tout montant de la subvention de même que les revenus de placement générés par celle-ci lié à une dépense encourue jugée non conforme à la présente entente par la Ministre et présentée, notamment, dans le rapport du vérificateur externe;

3.5 Rembourser à la Ministre, à l'expiration de la présente entente, tout montant de la subvention qui n'aura pas été accordé par la Ville ou qui n'aura pas fait l'objet d'une résolution ou d'un règlement par lequel elle autorise les travaux et engage son crédit, de même que les revenus de placement générés par celle-ci;

3.6 Favoriser la réhabilitation durable des terrains contaminés dans le cadre de la présente entente;

3.7 Fournir tous les documents et rapports mentionnés aux sections 11 et 12 de l'annexe I dans les délais prévus;

3.8 Tenir des registres des dépenses liées au Programme et conserver, aux fins de vérification par la Ministre, ses livres, documents, comptes ou factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives au Programme pendant une période de sept (7) années suivant le versement de la subvention ou jusqu'au règlement des litiges et des

réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Ministre;

3.9 Permettre aux représentants du Ministère d'examiner, en tout temps et comme ils le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les lieux des travaux, les contrats ainsi que les dossiers, les comptes, les registres tenus par la Ville relativement aux travaux admissibles et de prendre copie de tout document jugé nécessaire;

3.10 Fournir à la Ministre, sur demande, tout document et tout renseignement qu'elle peut exiger concernant la présente entente ou sur tout sujet en rapport avec la présente entente;

3.11 Éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel ou celui de ses administrateurs ou dirigeants et celui de la Ministre, ou qui créerait l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente entente. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou à cette apparence de conflit d'intérêts ou résilier la présente entente conformément à l'article 9;

3.12 Organiser et coordonner au moins une rencontre annuelle entre les représentants des parties afin notamment d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme;

3.13 Respecter l'ensemble des obligations prévues à la présente entente tout au long de la période d'application de la présente entente;

3.14 Respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables et, plus particulièrement, les articles 31.42 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) relatifs à la protection et à la réhabilitation des terrains.

4. Publicité et promotion

La promotion de l'entente est préparée par le gouvernement du Québec.

La Ville s'engage à :

4.1 Faire savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec la participation financière de la Ministre;

4.2 Ne pas faire d'annonce publique d'un projet de réhabilitation retenu dans le cadre de l'entente sans l'autorisation préalable de la Ministre;

4.3 Prévoir, en coordination avec la Ministre, une stratégie de communication pour annoncer l'octroi de la subvention à la Ville;

4.4 Faire parvenir à la Ministre une copie du matériel de communication produit en lien avec la subvention accordée par la présente entente dix (10) jours avant sa diffusion;

4.5 Informer la Ministre lorsqu'il y aura publication de rapports, tenue de conférences de presse ou toute autre communication ou annonce concernant l'entente, quinze (15) jours avant l'événement;

4.6 Faire approuver par écrit, par la Ministre, les éléments de visibilité décrits dans la présente entente avant leur diffusion auprès du public;

4.7 Utiliser le gabarit du panneau de chantier fourni par la Ministre, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (<http://www.piv.gouv.qc.ca/accueil.htm>). La Ville peut personnaliser le panneau à l'aide de son logo et du montant accordé pour le projet;

4.8 Respecter les conditions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur pour tout affichage public et toute publicité liés à la réalisation de la présente entente.

5. Responsabilité

La Ville sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente ou de la résiliation de l'entente par l'une des parties.

La Ville s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution des travaux admissibles, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ministre, le Gouvernement du Québec et leurs représentants advenant toute réclamation pouvant découler de la présente entente et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux admissibles.

6. Droits d'auteur et garanties

6.1 Licence

La Ville accorde à la Ministre une licence non exclusive, transférable, permettant l'octroi de sous-licences et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les documents et travaux réalisés par la Ville concernant la mise en œuvre du Programme, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la Ministre.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps, notamment afin de permettre à la Ministre de rendre accessibles, notamment pour consultation sur son site Web, les informations concernant le Programme.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans le montant de la subvention prévue à l'article 1.

La Ministre s'engage à mentionner la contribution de la Ville dans toute diffusion faisant l'objet de la présente licence.

La Ville s'engage à obtenir de l'auteur des travaux réalisés, en faveur de la Ministre, une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

6.2 Garanties

La Ville garantit à la Ministre qu'elle détient tous les droits, lui permettant de réaliser le Programme visé par la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à l'article 6.1 et se porte garante envers la Ministre contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

La Ville s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ministre de tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

7. Modifications

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties. Cet avenant ne peut changer la nature de l'entente et il en fera partie intégrante.

8. Cession

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie. Toute dérogation au présent article entraîne la résiliation de la présente entente. Cette résiliation prend effet de plein droit à compter de la date d'une cession non autorisée.

9. Dispositions en cas de défaut

La Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

1° la Ville lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

2° elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'entente est conclue;

3° la Ville ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

La Ministre peut également exiger le remboursement partiel ou total de la subvention lorsqu'un des cas prévus aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa se produit.

Lorsque la Ministre constate un défaut, elle doit aviser la Ville par écrit du ou des recours qu'elle entend utiliser et lui donner un délai d'au moins 30 jours pour remédier au défaut, et, le cas échéant, se conformer à sa demande. L'avis de la Ministre prend effet à la date de sa réception par la Ville et vaut une mise en demeure extrajudiciaire.

Le fait que la Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par la Ville ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

La Ministre peut, en tout temps, mettre fin à la présente entente en transmettant à l'autre partie un avis écrit à cet effet d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours et exiger le remboursement en partie ou en totalité de la subvention.

10. Résiliation par la Ville

La Ville peut résilier la présente entente, en tout temps, par avis à la Ministre. Elle doit rembourser le cas échéant en totalité ou en partie la subvention.

11. Durée

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin le 31 mars 2022. Avec l'accord de la Ville, la Ministre peut cependant prolonger la présente entente à deux reprises pour une période d'un an.

À l'échéance de l'entente, la Ministre se réserve le droit de réclamer les montants non utilisés et qui ne sont pas affectés à un projet en cours.

12. Survie des obligations

Nonobstant l'expiration de l'entente ou encore sa résiliation pour quelque motif que ce soit, toutes les dispositions comprises dans la présente entente qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin de l'entente, notamment le paragraphe 3.8 de l'article 3 ainsi que les articles 5 et 6, demeurent en vigueur.

13. Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par la Ministre ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

La Ministre peut raisonnablement procéder en tout temps à une vérification du système de gestion informatique et des dossiers de la Ville en lien avec la présente entente.

B



14. Représentants des parties

La Ministre désigne monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre, comme son représentant aux fins de l'exécution des présentes et tout document ou avis exigé en vertu de la présente entente doit lui être remis ou transmis à l'adresse suivante :

Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

La Ville désigne maître Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, comme son représentant aux fins de l'exécution des présentes et tout document ou avis exigé en vertu de la présente entente doit lui être remis ou transmis à l'adresse suivante :

275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

15. Lieu de l'entente et droit applicable

Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente entente, celle-ci est réputée faite et passée en la Ville de Montréal. La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de litige, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

16. Clause finale

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions des articles 21 et 50 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de la présente entente et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

VILLE DE MONTRÉAL

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

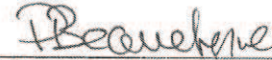
Original signé par :

Original signé par :



Yves Saindon

Greffier



Patrick Beauchesne

Sous-ministre

En date du : 28 mars 2018

En date du : 23 mars 2018

Ce contrat a été approuvé
le 28 mars 2018
(Résolution CE18 0489)

Annexe I

SECTION 1 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du Programme sont :

- Réhabiliter des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville;
- Favoriser l'utilisation de technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols;
- Favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés.

La Ville doit tendre à atteindre les objectifs fixés par la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés – Plan d'action 2017-2021. En ce sens, la Ville doit notamment favoriser la valorisation des sols excavés et traités dans les projets de réhabilitation ainsi que l'utilisation du traitement *in situ* dans ses projets.

SECTION 2 PROPRIÉTAIRES ADMISSIBLES

Les propriétaires doivent respecter les conditions suivantes pour être admissibles :

- Le propriétaire ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Le propriétaire ne doit pas avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, de contaminants au sens de l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37), ou n'en ait pas permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet antérieurement à la date du dépôt du projet à la Ville sur le terrain visé.

SECTION 3 TERRAINS ADMISSIBLES

Sont admissibles, tous les terrains situés sur le territoire de la Ville, autant les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le terrain ne doit pas avoir été la propriété, loué par ou sous la garde de celui ou ceux qui ont émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, de contaminants au sens de l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, ou en ont permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet.

Le Programme permettra également de réhabiliter des terrains contaminés appartenant à la Ville mais qu'elle entend vendre pour l'expansion du réseau de l'éducation.

La sélection des projets de réhabilitation est laissée à la discrétion de la Ville.

Dans le cadre du Programme, un terrain est considéré comme étant municipal lorsqu'il est la propriété d'un organisme municipal.

Aux fins du Programme, un organisme municipal est une municipalité, une communauté métropolitaine, un territoire non organisé, une municipalité régionale de comté, une régie intermunicipale, une personne morale ou un organisme qui possède l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- Il comprend une majorité de membres nommés par un ou plusieurs organismes municipaux;
- Son financement provient, pour plus de la moitié, d'un ou de plusieurs organismes municipaux.

SECTION 4 PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets soumis doivent :

1. Respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1), ainsi que le Guide d'intervention et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35);
2. Prévoir la réhabilitation d'un terrain dont la contamination dépasse les critères applicables ou les valeurs limites réglementaires;
3. Adhérer à un système permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine. Le système de traçabilité retenu devra être accepté par la Ministre. L'utilisation d'un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés assure une gestion des sols en respect de la réglementation en vigueur;
4. Favoriser l'utilisation du traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation. Advenant que le projet ne prévoit pas l'utilisation d'un traitement *in situ*, une justification devra être fournie;

5. Favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés. Advenant que le projet ne prévoit pas traiter les sols excavés en vue de les valoriser, une justification devra être fournie.

SECTION 5 CALCUL DES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles seront de :

- 50 % de tous les coûts admissibles pour le transport des sols contaminés qui seront traités à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par la Ministre;
- 70 % de tous les coûts admissibles pour :
 - Le traitement *in situ* des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés;
 - et
 - Le traitement *in situ* de l'eau souterraine;A l'aide de technologies éprouvées et autorisées par la Ministre;
- 70 % des frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés;
- 50 % de tous les coûts admissibles pour :
 - Le traitement sur le site ou hors site des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés;
 - et
 - Le traitement de l'eau sur le site ou hors site;
- 50 % de tous les coûts admissibles pour :
 - Le transport des sols contaminés excavés jusqu'au site de valorisation. Le transport est admissible uniquement pour les sols respectant les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires avant excavation ou les sols ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires avant excavation et ayant été traités. Les options de valorisation reconnues par la Ministre sont présentées dans le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains;
- 30 % de tous les coûts admissibles pour le transport et l'élimination hors site des sols contaminés présentant une contamination en métaux ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires et pour laquelle il n'y a pas de technologie de traitement autorisée par la Ministre;
- 15 % de tous les coûts admissibles pour le transport et l'élimination hors site des sols contaminés présentant une contamination ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires;
- 30 % de tous les coûts admissibles pour le recyclage, la réutilisation ou la valorisation des sols contaminés. Les options de recyclage, de réutilisation ou de valorisation doivent être reconnues par la Ministre;
- 50 % pour le transport et la valorisation[†] des matières résiduelles excavées du terrain et ségréguées, lorsque mélangées aux sols contaminés. Les options de valorisation doivent être reconnues par la Ministre;
- 30 % pour le transport et l'élimination des matières résiduelles excavées du terrain et ségréguées, lorsque mélangées aux sols contaminés;
- 50 % de tous les autres coûts admissibles.

SECTION 6 FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA VILLE

Les frais d'administration admissibles correspondent à 1 % des dépenses pour un projet de la Ville et seront de 3 % pour les autres projets. Un plafond de 25 000 \$ est toutefois applicable à ces frais. Cependant, lorsqu'un projet autre que municipal est refusé lors de la vérification des dépenses, la Ville pourra encaisser une compensation de 2 % du montant accordé au projet pour ses frais d'administration.

[†] Les options de valorisation subventionnées excluent le recours à des matières résiduelles comme matériau de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement géré par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).

SECTION 7 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Le cumul des aides gouvernementales est limité à 75 % des dépenses totales du projet de réhabilitation. Le cumul des aides gouvernementales inclut le financement émanant du gouvernement fédéral, de tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec et des sociétés d'État. Dans le formulaire d'aide financière, le demandeur devra fournir toutes les informations relatives aux diverses aides financières prévues.

Les projets de réhabilitation effectués sur le territoire de la Ville ne pourront bénéficier de l'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus. Les projets déposés lors des deux dates de tombée du programme ClimatSol-Plus (29 septembre 2017 et 2 février 2018) demeureront uniquement financés dans le cadre du programme ClimatSol-Plus s'ils sont jugés conformes au cadre normatif. Aucune autre demande liée à des terrains situés sur le territoire de la Ville ne sera toutefois acceptée dans ClimatSol-Plus suite à l'entrée en vigueur de l'entente.

SECTION 8 COÛTS ET TRAVAUX ADMISSIBLES

Les coûts admissibles comprennent les coûts directs et les frais afférents.

Coûts directs

Les coûts directs comprennent les coûts liés aux services professionnels, aux travaux de chantier et aux travaux de suivi après réhabilitation ainsi que toute taxe nette payée à l'égard de ces coûts.

Services professionnels

Les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de réhabilitation comprennent :

- L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques, dans la mesure où les dépenses effectuées sont expressément nécessaires et recommandées par la Ministre en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications afin que les travaux de réhabilitation soient exécutés;
- L'arpentage, les relevés, la préparation des plans, des devis et des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres pour réaliser les travaux de chantier, la coordination et la surveillance des projets, la rédaction de rapports et autres activités analogues (par exemple, étude d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques), dans la mesure où ces avis, ces conseils et ces travaux sont directement associés à la réhabilitation;
- La caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux avant les travaux de chantier.

Pour les projets dont les travaux de chantier admissibles sont de 30 000 \$ et moins, les services professionnels seront remboursés à 70 %.

Pour les projets dont les travaux de chantier admissibles sont de plus de 30 000 \$, les coûts maximaux admissibles pour les services professionnels correspondent à la somme de chacune des tranches suivantes :

- Un montant équivalant à 50 % des coûts pour les travaux de chantier admissibles de 30 000 \$ ou moins;
- Un montant équivalant à 30 % des coûts pour les travaux de chantier admissibles de 30 000 \$ à 100 000 \$;
- Un montant équivalant à 15 % des coûts pour les travaux de chantier admissibles de plus de 100 000 \$.

Les services professionnels liés à la réalisation des travaux de suivi définis à la section « Travaux de suivi après réhabilitation » ne sont toutefois pas limités au plafond mentionné ci-dessus.

Travaux de chantier

Les travaux de chantier comprennent :

- Le traitement *in situ* des sols et de l'eau souterraine;
- Le traitement sur le site ou dans un autre lieu autorisé des sols excavés et des eaux récupérées;
- Le recours à un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés;
- Le transport de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires avant excavation et respectant les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires après traitement, en vue de leur réemploi, de leur recyclage ou de leur valorisation;
- L'excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation en vertu du Guide d'intervention --

Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, leur transport vers des sites autorisés de traitement ou d'enfouissement, leur traitement ou leur enfouissement dans ces lieux ainsi que le remplacement de ces matières par des matériaux conformes aux exigences du Ministère et leur mise en place;

- La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;
- L'excavation, le transport, la valorisation, le réemploi, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles présentes dans le terrain;
- Le transport dans un lieu autorisé (à l'exclusion des lieux d'enfouissement) des sols excavés contaminés sous les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires et leur traitement, le cas échéant, lorsqu'ils sont excavés pour la réalisation d'un projet d'investissement;
- Les mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants ainsi que les mesures de contrôle et de suivi environnemental qui en découlent pour la durée des travaux de réhabilitation;
- Les mesures de mitigation des biogaz;
- L'installation de puits d'observation de l'eau souterraine;
- Le transport hors site de l'eau contaminée ne respectant pas les critères du Ministère ou les normes de la Ville;
- Le pompage et le traitement de l'eau (surface, ruissellement, souterraine) se trouvant en fond d'excavation pour la durée du projet de réhabilitation;
- L'enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et le transport de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses n'ayant pas fait l'objet d'une obligation en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3) de la Régie du bâtiment du Québec ou pour la période ne faisant pas l'objet d'une obligation en vertu du Règlement sur les matières dangereuses, d'une ordonnance de la Ministre ou d'un tribunal;
- Le démantèlement de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies dans le sol et devant être enlevé pour atteindre les sols contaminés et, le cas échéant, leur remise en place;
- La réalisation de différentes phases des travaux admissibles par des organismes d'utilité publique conformément à tout mandat qui peut leur être confié;
- Les analyses chimiques réalisées en laboratoire pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement des échantillons nécessaires.

Il est à noter qu'à l'égard des projets visés par l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui seront réalisés sur d'anciens lieux d'élimination de matières résiduelles, les dépenses admissibles pouvant être accordées pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peuvent excéder 500 000 \$ par lieu d'élimination.

Travaux de suivi après réhabilitation

Les travaux de suivi après réhabilitation comprennent les sommes versées aux professionnels, aux entrepreneurs et aux fournisseurs affectés aux travaux de suivi après réhabilitation acceptés par la Ministre, et ce, pour une durée n'excédant pas un an après la date de fin des travaux de réhabilitation prévue au contrat.

Frais afférents

Les frais afférents comprennent :

- Le coût des panneaux de chantier installés sur les lieux des travaux qui annoncent la subvention gouvernementale;
- Toute taxe nette payée à l'égard de ces coûts.

SECTION 9 COÛTS ET TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les coûts et travaux suivants ne sont pas admissibles :

- Les travaux liés à la démolition d'une construction hors sol, en tout ou en partie, érigée sur un terrain contaminé;
- Les travaux liés à un projet d'investissement autres que les travaux de réhabilitation et ceux liés au suivi après réhabilitation mentionnés à la section 7;
- Les travaux liés à la manipulation et à la gestion de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface;

- Les travaux liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés à l'extérieur du Québec;
- La mobilisation ou la démobilitation de l'équipement;
- Les coûts d'acquisition de terrains et autres intérêts connexes (servitudes, droits de passage et autres);
- Les honoraires des conseillers juridiques;
- Les travaux de réhabilitation sur les terrains où se déroulaient, le ou après le 24 avril 1997, des activités d'enfouissement, d'entreposage, de collecte, de tri et de conditionnement, de transfert et de traitement. Sont notamment exclus, les aires d'accumulation de résidus miniers, les dépôts de déchets de fabriques de pâtes et papiers, les dépôts de matériaux secs, les lieux d'enfouissement et les centres de stockage ou de traitement de sols, d'eau, de déchets et de matières dangereuses;
- Les travaux liés à l'élimination de matières résiduelles hors sol;
- Les travaux liés à l'excavation et au transport des sols propres en raison d'un projet d'investissement;
- Les travaux requis pour se conformer à une ordonnance de la Ministre ou d'un tribunal;
- Les coûts relatifs aux salaires et aux avantages sociaux des employés municipaux ainsi que les frais généraux et les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects de la Ville dans le cadre du projet;
- La portion des taxes associée à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement ou à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- Les frais de financement permanent et temporaire;
- Les frais reliés à la mise en place de végétation et de toits ou de murs verts;
- Les frais exigés pour les demandes d'autorisation (par exemple, un certificat d'autorisation du MDDELCC) ou les demandes de permis (par exemple, permis de la Ville) ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance.

SECTION 10 RÉALISATION DES TRAVAUX

Le propriétaire du terrain est considéré comme le maître d'œuvre de toutes les étapes du projet, à moins qu'il ne consente à ce qu'un mandataire dûment autorisé agisse à ce titre. Le mandataire doit posséder cinq (5) ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains. Le mandataire et le propriétaire doivent signer une déclaration stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun.

Le maître d'œuvre est responsable de gérer les travaux de réhabilitation. Il prépare les plans et les devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats, assure le montage financier, vérifie la conformité des travaux, etc.

Il accorde tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :

- La Ville adjuge les contrats selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités en matière d'adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au RENA;
- Dans les cas des propriétaires non municipaux :
 - Celui-ci procède à un appel d'offres sur invitation écrite pour les contrats de moins de 100 000 \$ auprès d'au moins trois fournisseurs compétents et solvables.
 - Pour les contrats de 100 000 \$ et plus, il devra effectuer un appel d'offres public au moyen d'un avis publié dans un quotidien du Québec et un hebdomadaire ou un quotidien.

Toute demande de soumissions par voie d'invitation écrite ou publique doit permettre à tout fournisseur ou entrepreneur d'obtenir les informations suivantes :

- Une description complète de l'objet du contrat;
- La nature et le montant des garanties de soumission et d'exécution exigées, le cas échéant;
- L'ensemble des conditions auxquelles le fournisseur doit se conformer;
- Un bordereau des taux unitaires à compléter indiquant la description des tâches à exécuter et la quantité estimée des sols et des eaux à traiter;
- L'endroit prévu ainsi que la date et l'heure limite fixées pour la réception de sa soumission;
- La date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des soumissions;

- o Les règles qui seront suivies dans l'analyse des offres, notamment les exigences et critères qui seront utilisés pour évaluer les offres;
- o La période de validité des offres;
- o La mention qu'il se peut qu'aucune offre reçue ne soit retenue.

Le délai de réception des offres ne doit pas être inférieur à 15 jours.

Afin d'obtenir le meilleur prix relativement aux dépenses accordées dans le cadre du Programme, les appels d'offres lancés doivent concerner les travaux de réhabilitation du projet et non les travaux réalisés pour le projet d'investissement en général.

Le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres et des conditions mentionnées dans la présente section sera choisi par le propriétaire non municipal.

De plus, tout contractant ou sous-traitant ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). À cette fin, le propriétaire du terrain doit consulter le RENA à l'adresse électronique : <https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena> et garder une preuve de cette consultation. Si une entreprise retenue pour exécuter des travaux admissibles du Programme est inscrite après la signature du contrat liant le propriétaire du terrain à l'entreprise, le propriétaire du terrain doit en aviser immédiatement la Ministre et la Ville, le cas échéant (propriétaire non municipal).

Tout contractant ou sous-traitant ayant un établissement au Québec doit transmettre avec sa soumission une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec », et ce, comme prévu dans la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date fixée pour la présentation des offres ni après cette date. Par conséquent, une attestation délivrée postérieurement à cette date et à l'heure limite ne doit pas être acceptée. Cette attestation peut être obtenue à l'adresse <http://www.revenuquebec.ca/fr/amr/default.aspx>, via les services en ligne.

Les entreprises liées ou affiliées au propriétaire du terrain ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution de travaux, ni les entreprises liées ou affiliées à la firme spécialisée pour effectuer la surveillance des travaux de réhabilitation.

De plus, tous les appels d'offres publics devront faire l'objet d'une ouverture publique. Le cas échéant, l'ouverture des soumissions se fait en présence de deux témoins à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées dans l'appel d'offres.

Les coûts des travaux de réhabilitation, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés en fonction des catégories indiquées à la section 7 de la présente annexe. Pour chacun des coûts admissibles, une soumission et des factures détaillées et justifiées élément par élément doivent être déposées.

Le maître d'œuvre est responsable de l'obtention des autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur du Ministère.

Le maître d'œuvre est responsable de la qualité des services professionnels ou des travaux de réhabilitation ainsi que du suivi après réhabilitation.

Les travaux de réhabilitation admissibles doivent être réalisés conformément à la section 4 de la présente annexe.

SECTION 11 VÉRIFICATION ET SUIVI DES TRAVAUX

La Ville assure un contrôle budgétaire et un suivi des travaux réalisés pour qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur.

En ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier, le maître d'œuvre doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de dix années d'expérience dans le domaine des sols contaminés.

Dans le cas d'un propriétaire non municipal, la Ville doit s'assurer qu'il réalise une surveillance étroite des travaux de chantier, c'est-à-dire qu'un surveillant de chantier engagé par le propriétaire doit être présent en tout temps lors des travaux.

De plus, la Ville exerce un suivi administratif des dépenses pour la réalisation des études ou des travaux effectués. À cette fin, elle transmet à la Ministre, dans les six mois suivant la date réputée être celle de la fin d'un projet, les documents suivants pour chacun des projets réalisés sur son territoire :

- Un état des montants dépensés et engagés;
- Un contrat signé entre le propriétaire non municipal et la Ville, le cas échéant;

- Tous les documents d'appel d'offres, addenda et soumissions reçus, incluant les montants détaillés soumis, ainsi que les documents connexes mentionnés à la section 9;
- La lettre d'acceptation finale des travaux de réhabilitation par la Ville dans le cas d'un terrain non municipal;
- Les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation attestés par un expert habilité par le Ministère. Les travaux doivent être réalisés conformément aux plans et devis, au Guide de caractérisation des terrains et satisfaire aux exigences environnementales. Le rapport de réhabilitation doit inclure notamment, les bordereaux des matières gérées hors site et/ou les rapports de traçabilité des sols contaminés.
- Un rapport sur les dépenses relatives aux coûts réels de réalisation des travaux admissibles. L'attestation finale de l'admissibilité des coûts apparaissant sur ce rapport est de la responsabilité de la Ministre.

Suivi des projets

La Ville effectue un suivi de la réalisation des projets dans le cadre du Programme.

À cet effet, la Ville doit notamment :

- Transmettre à la Ministre, dans les trois mois suivant la fin du projet de réhabilitation, une attestation signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier confirmant la réalisation du projet prévu;
- Fournir dans les six mois suivant la date réputée être celle de la fin d'un projet, une déclaration confirmant que les obligations du Programme ont été respectées et attestant que les dépenses réclamées ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles. Cette déclaration devra inclure un état des débours et des encaissements et faire mention de tout montant reçu ou à recevoir;
- Fournir dans les six mois suivant la date réputée être celle de la fin d'un projet, un rapport d'un vérificateur externe attestant le respect des clauses du Programme, notamment que les dépenses réclamées ont été effectivement engagées et payées pour les projets complétés, que le traitement *in situ* a été favorisé, lorsque possible, ainsi que la valorisation des sols excavés et traités;
- Fournir à la Ministre un rapport ainsi que les documents exigés à la section 10 dans les six mois suivant la date réputée être celle de la fin du projet, le tout en français. La Ville s'engage également à fournir, sur demande de la Ministre, un rapport d'étape de l'utilisation de la subvention accordée;
- Pour tous les projets provenant d'un propriétaire non municipal, s'assurer que l'ensemble de la documentation respecte du Programme.

SECTION 12 RAPPORT ANNUEL

La Ville doit produire un rapport annuel décrivant les projets réalisés durant l'année et les projets en cours. Ce rapport permettra à la Ministre de suivre l'évolution des projets et l'utilisation de l'enveloppe de 75 M\$ sur le territoire de la Ville de Montréal. Le rapport doit être déposé annuellement à la Ministre au plus tard 60 jours après le 30 juin 2019, et ce, jusqu'à la réalisation complète des projets.

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1229780001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles, Division Programmes et partenariats*

Projet : *Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
20 - Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés vise à aider les propriétaires à valoriser leur propriété ayant un passif environnemental.			

Le programme encourage la création de logements sociaux par une majoration des taux de subvention de travaux admissibles pour la décontamination de terrains accueillant ce type de projet.

Du point de vue économique, la réhabilitation de terrains contaminés aidée par le programme permet à des projets d'investissement de voir le jour et ainsi contribuer à la prospérité de la Métropole par une majoration de la valeur foncière du terrain.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229780001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte essentiellement sur une deuxième prolongation de l'entente Ville de Montréal - Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, relative à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la réhabilitation des terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce, conformément à l'article 11 de l'entente initiale prenant fin le 31 mars 2022 et prolongée une première fois jusqu'au 31 mars 2023.

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1229780001 - Prolongation de l'entente 75M\$ (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-02

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , DCSF - Pôle Développement

CE : 20.010
2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.011
2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1226025010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2023, le local 400 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie d'environ 228,68 m ² (2 461,50 pi ²), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 52 479,12 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-115.

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2023, le local 400 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie d'environ 228,68 m², à des fins de bureau, moyennant un loyer total de 52 479,12 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-11-04 11:10

Signataire :

Philippe KRIVICKY

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
 la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1226025010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2023, le local 400 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie d'environ 228,68 m ² (2 461,50 pi ²), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 52 479,12 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-115.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1997, le Conseil des métiers d'art du Québec, société à but non lucratif, occupe le local 400 du Marché Bonsecours à des fins de bureaux. Le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) a pour mission de représenter, soutenir et développer le domaine des métiers d'art au Québec.

Le bail en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2022 et le CMAQ souhaite en prolonger le terme. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et la négociation des baux pour cet immeuble est effectuée par le Service de la stratégie immobilière (SSI).

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions, à l'exception du loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1897 - 25 novembre 2022 - Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2023, le local 400, situé au troisième étage de l'immeuble sis au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours) à Montréal, d'une superficie de 228,68 m² (2 461,50 pi²), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 52 479,12 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail. Le locataire voit lui-même à l'entretien et au nettoyage du local. Il fait également toutes les

réparations locatives dues à un usage normal.

JUSTIFICATION

Le SGPI et le SSI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.

Le taux de location annuel pour la durée du terme est de 21,32 \$/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, à l'exception des taxes foncières.

La valeur locative pour ce type de local oscille entre 21,00 \$/pi² et 26,00 \$/pi² incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

Local 400 :

Superficie : 228,68 m ² (2 461,50 pi ²)	Année 2023
Recettes avant taxes - loyer	52 479,12 \$
TPS (5 %)	2 623,96 \$
TVQ (9,975 %)	5 234,79 \$
Recettes totales incluant taxes	60 337,87 \$

Le loyer a été indexé de 4 % par rapport à l'année 2022. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus du loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 40 000 \$.

Ce revenu de 52 479,12 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des recettes de loyer et de taxes foncières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 16 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie FONTAINE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-11-01

514-609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2022-11-03

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes* ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

CONSEIL DES MÉTIERS D'ARTS DU QUÉBEC, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 390, rue St-Paul Est, suite 400, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Julien Silvestre, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET :

Local 400 - 390 rue St-Paul – Marché Bonsecours

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués, dans le Marché Bonsecours, depuis l'année 1997. Le bail en vigueur, avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) viendra à échéance le 31 décembre 2021 ;



ATTENDU QUE le Locateur a repris la gestion de son immeuble, le Marché Bonsecours, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée d'UN (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :


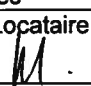
Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallars, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

- 1.14 Travaux de base :** les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation :** Un local désigné comme étant le bureau 400 situé dans le bâtiment sis au 390, rue St-Paul, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille quatre cent soixante-et-un virgule cinquante pieds carrés (2 461,50 pi²).
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent sept mille cent pieds carrés (107 100 pi²).
- 2.4 Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à deux virgule onze pour cent (2,30%) de la Superficie locative de l'Édifice.



ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 Durée :** Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022).
- 3.2 Reconduction tacite :** Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer :** Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt et deux (2022) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022), Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cinquante mille quatre cent soixante dollars et soixante-quinze cents (50 460,75 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille deux cent cinq dollars et six cents (4 205,06 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.
- 4.3 Frais d'administration et de gestion** : Le Loyer inclus les Frais d'administration et de gestion décrit à l'article 1.6.
- 4.4 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.5 Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5

CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

- 5.1 Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.



Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-Locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.



Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.


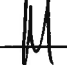
Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 7.4 Entretien intérieur** : le Locateur devra effectuer, à ses frais, la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation dans les Lieux loués et les espaces communs. De plus, il devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale;
- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures, et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.
- 7.9 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, aux frais du Locateur.
- 7.10 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.
- 7.11 Salle** : le Locateur s'engage à fournir au Locataire, quatre fois par année, un accès à la salle Ville-Marie, sous réserve de la disponibilité de la salle, pour des rencontres de groupe et des formations. Les chaises et les tables seront fournies par le Locateur, sans aménagement.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement;
- 8.2 Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux;
- 8.3 Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques;
- 8.4 Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;
- 8.5 Éclairage** : remplacer, a ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaire Métallarc;

8.6 Responsabilité et assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ;

8.7 Responsabilité : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

8.8 Taxes: assumer le paiement de toutes les Taxes foncières et taxes d'eau afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;



8.9 Nuisance : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.10 Bruit : Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, table tournante, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux Loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux Loués.

8.11 Odeurs, poussière ou bruits : Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ou bruit excessif ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire convient de plus qu'il ne causera ni ne maintiendra quelque nuisance ou perturbation dans les Lieux Loués et/ou l'Immeuble. En conséquence, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il prendra les dispositions nécessaires pour rectifier la situation à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire ferait défaut d'entreprendre des démarches en ce sens dans les quarante-huit (48) heures de la demande du Locateur à cet effet et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus.

- 8.12 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires;
- 8.13 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;
- 8.14 Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00);
- 8.15 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 8.16 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties ;

ARTICLE 9 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.


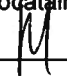
Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.


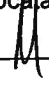
Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

- 10.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11 DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

- 11.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12 **RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**

- 12.1 Règlements d'immeuble** : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'immeuble, ainsi que l'entretien et la protection de la bâtisse.

ARTICLE 13 **DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.


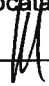
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

- 13.6 Vocation et rénovation de l'immeuble** : Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'immeuble, de ses installations, de ses

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvéient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.



13.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 Services additionnels : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 Droit préférentiel du Locateur : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire


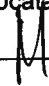
Paraphes	
Locateur	Locataire
	

remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

- 13.11 Changement de contrôle du Locataire :** Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.
- 13.12 Aucune publicité :** Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.
- 13.13 Cession par le Locateur :** Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.
- 13.14 Abandon des Lieux Loués :** Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.
- 13.15 Faillite et insolvabilité :** Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 Expropriation : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 Nouvelles serrures : Le Locataire ne pourra remplacer ou modifier aucune porte ni serrure installée dans les Lieux Loués, à moins qu'il n'ait reçu le consentement préalable et écrit du Locateur et qu'il ne lui ait remis une copie des clés des nouvelles serrures.

13.18 Vérification de solvabilité : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Règlement : Le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance;

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :



► Annexe A : Plan des Lieux loués.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière

303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec

le 514-872-1234 ou par courriel à

immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre

demande, le Locataire devra communiquer par courriel

à immeuble.location@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Conseil des métiers d'arts du Québec

a/s M. Yves Brouillette

390, rue Saint-Paul Est, bureau 400

Montréal, Québec, H2Y 1H2

Téléphone : (514) 861-2787, poste 204

Courriel : yves.brouillette@metiersdart.ca


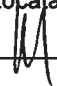
16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 30e jour de novembre 2021

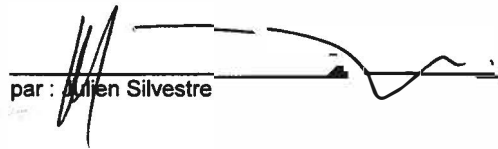
VILLE DE MONTRÉAL
LOCATEUR




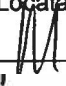
par : Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 19 OCTOBRE 2021

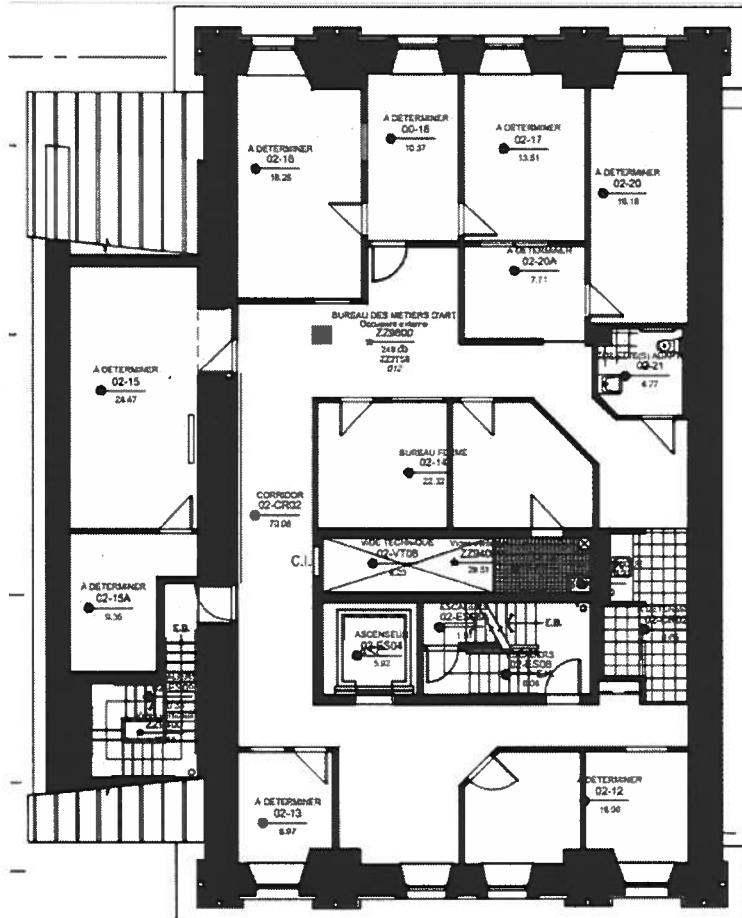
LOCATAIRE


par : Julien Silvestre

Ce bail a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 25e jour de novembre 2021.
(Résolution: CE21 1897).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

ANNEXE A



Paraphes	
Locateur	Locataire
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



CONSEIL DES
MÉTIER D'ART
DU QUÉBEC

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC
RÉUNION TENUE LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2019
(Julien Silvestre – Mandataire et signataire pour
l'ensemble des compagnies).**

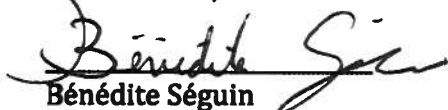
Lors d'une assemblée des administrateurs du Conseil des métiers d'art du Québec, tenue à Montréal, le 25 octobre 2019, la résolution suivante a été adoptée :

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de désigner M. Julien Silvestre à titre de mandataire. M. Silvestre directeur général agissant comme mandataire, est autorisé à faire et à signer, pour et au nom de toutes les compagnies mentionnées ci-après, tout document, contrat ou convention ainsi que toute modification ou extension ou document, contrat ou convention requis par la Ville de Montréal, la Ville de Québec ou par tout autre organisme. Liste des compagnies : Conseil des métiers d'art du Québec, Salons des métiers d'art du Québec, Les Boutiques métiers d'art du Québec, Galerie CRÉA - métiers d'art contemporains.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire,


Bénédicte Séguin

25 octobre 2019
Date

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du jeudi 25 novembre 2021

Résolution: CE21 1897

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, à des fins de bureaux, le local 400 d'une superficie de 2 461,50 pieds carrés, situé au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant un loyer total de 50 460,75 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1216025016
/cb

Dominique OLLIVIER

Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 novembre 2021

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

- 1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE



1^{ère} CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CONSEIL DES MÉTIERS D'ARTS DU QUÉBEC**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 390, rue St-Paul Est, suite 400, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Julien Silvestre, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 400 - 390 rue St-Paul – Marché Bonsecours**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués, dans le Marché Bonsecours, depuis l'année 1997. Le bail en vigueur, avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) viendra à échéance le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le Locateur a repris la gestion de son immeuble, le Marché Bonsecours, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2022, se terminant le 31 décembre 2022 (ci-après nommé le « **Bail** ») ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

**ARTICLE 2
DURÉE**

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle d'un (1) an, commençant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3
LOYER**

Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante-deux mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et douze cents (52 479,12 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille trois cent soixante-treize dollars et vingt-six cents (4 373,26 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

**ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS**

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Le _____ 2022

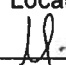
LOCATEUR

par : Domenico Zambito

Le 27 octobre 2022

LOCATAIRE

par : Julien Silvestre

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Dossier # : 1226025010

Unité administrative responsable :

Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations

Objet :

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2023, le local 400 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie d'environ 228,68 m² (2 461,50 pi²), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 52 479,12 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-115.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1226025010 - Ville loue à Conseil des métiers d'arts du QC, 390 St-Paul E.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-245-8914
Division : Service des finances

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226025010

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
14. Le locataire a pour mission de représenter, soutenir et développer le domaine des métiers d'art au Québec.			
20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole. Le locataire est l'organisation qui soutient les artistes québécois, dont certains sont actifs dans le Marché Bonsecours.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228046003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'une étude visant la mise en place d'un plan lumière pour le centre-ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$, taxes incluses, au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'une étude visant la mise en place d'un plan lumière pour le centre-ville de Montréal ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centrale.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-10-31 08:43

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1228046003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'une étude visant la mise en place d'un plan lumière pour le centre-ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenants sur son territoire, au développement et à la mise en valeur culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaines, sociales, touristiques et économiques. Il veille à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, à la gestion et à l'animation des places publiques, à la mise en lumière du Quartier et à sa promotion à titre de destination culturelle incontournable. Le PQDS contribue à positionner Montréal comme référence internationale en installations et design d'éclairage urbain.

En septembre 2022, le PQDS a sollicité le soutien financier du Service du développement économique de la ville (SDÉ) pour la réalisation d'une étude visant la mise en place d'un plan lumière pour le centre-ville de Montréal. Ce projet s'inscrit dans le volet *Collecter et partager des données sur le centre-ville* du plan de relance II 2022 - 2023 du centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0181 - 24 mars 2022 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relativement à l'octroi d'une subvention de 7 M\$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance II du centre-ville de Montréal durant la période 2022 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 7 M\$

CG21 0152 - 25 mars 2021 - "Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$" **CM21 0583 - 17 mai 2021** - Accorder une contribution financière de 3 000 000 \$ au

Partenariat du Quartier des spectacles pour 2021 en vue de soutenir la mise en oeuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

CM21 0168 - 22 février 2021 - Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 117 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la prolongation d'activités extérieures au centre-ville. / Approuver les projets de convention à cette fin.

CM20 0810 - 25 août 2020 - Accorder un soutien financier de 400 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) afin de lui permettre de réaliser un projet d'animation culturelle

dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2020 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.
CM18 1513 - Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles, pour une somme maximale de 14 371 875 \$, taxes incluses
CM18 1507 - Accorder un soutien financier de 19 912 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2019 à 2023, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet proposé consiste à mener une étude de potentiel permettant de développer un concept d'illumination du centre-ville de Montréal qui s'inspire et capitalise sur les expériences antérieures réussies des plans lumières du Quartier des spectacles et du Vieux-Montréal. Cette mise en valeur lumineuse aura pour but d'accroître l'achalandage au centre-ville et devra créer un environnement stimulant et sécuritaire pour les travailleurs, les résidents, et les visiteurs. Une attention particulière sera apportée pour identifier des solutions et équipements pouvant répondre aux enjeux suivants : la réduction de la pollution lumineuse, la récupération d'énergie, la diminution de la consommation énergétique, le choix d'énergies renouvelables, durabilité du matériel.

Le PQDS est doté d'un comité lumière solide composé d'experts dont les expertises bien avisées seront mises à contribution pour le développement et la mise à jour du plan lumière du Quartier des spectacle.

Ce projet d'étude au coût de 250 000 \$ fait appel à un partenariat triparti de de la Ville de Montréal (100 000 \$), de Tourisme Montréal (100 000 \$), et de la SDC Montréal centre-ville (50 000 \$) dont les contributions visent le défraiement des honoraires professionnels des firmes externes complémentaires.

JUSTIFICATION

Le soutien demandé par l'organisme s'élève à 100 000 \$. Cette somme est disponible dans les budgets à affecter pour la relance II du centre-ville 2022 À 2023 :

- Le projet est complémentaire aux autres initiatives d'illumination au centre-ville dont le projet d'illumination du Vieux Montréal;
- Tourisme Montréal a confirmé sa participation au projet à hauteur de 100 000 \$ (40 %) et de la SDC Montréal centre-ville pour 50 000 \$ (20%);
- Le projet est réalisable avant le 30 juin 2023;
- Le projet favoriserait notamment le maintien de l'achalandage sur les artères commerciales, a fortiori, en hiver et prolonger le temps de visite;
- Fort de son expérience depuis 2006 en matière d'illumination, le PQDS détient les capacités nécessaires à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 100 000 \$. Les crédits requis sont prévus, en 2022, au budget du Service du développement économique - plan de relance II du centre-ville (enveloppe 7 M\$ MEI - compétence du local pour un total de 3 M\$). Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centrale.

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

Pour 2022 : Un premier versement au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention sera effectué.

Pour 2023 : Un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), sera effectué, au plus tard le 31 mars 2023, à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour différents types de projet, les versements prévus ainsi que le total du soutien recommandé pour ce soutien financier :

Organisme	Titre du projet	Versements déjà accordés			Versements		Total	Soutien Ville SDÉ / Global projet
		2019	2020	2021	2022	2023		
Partenariat du Quartier des spectacles	Étude visant la mise en place d'un plan lumière pour le centre-ville de Montréal	-	-	-	75 000 \$	25 000 \$	100 000 \$	40%
	Soutenir la mise en oeuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville	-	-	3 000 000 \$	-	-	-	-
	Prolongation d'activités extérieurs au centre-ville	-	-	117 000 \$	-	-	-	-
	Animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal	-	400 000 \$	-	-	-	-	-

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organismes au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 20 de la Stratégie Montréal 2030. La grille d'analyse est en pièces jointes. En soutenant le projet de l'organisme, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra de :

- Accroître l'attractivité du centre-ville
- Augmenter les ventes à pour les entreprises du secteur;
- Animer les artères commerciales de la Ville.

Sans la contribution financière de la Ville de Montréal, le projet ne permettra pas de produire une analyse complète des livrables attendus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'étude doit être réalisée avant le 30 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique

Lecture :

Stéphane DUPUPET, 6 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
Commissaire - développement économique

Tél : (438) 823-5649
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-03

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-10-18

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				6 982 098,52	4 621 400,00	4 005 188,00	4 728 400,00	7 822 988,00	6 879 400,00
Partenariat Du Quartier Des Spectacles	130491	Conseil des arts de Montréal	-	-	-	288,00	-	-	-
			-	-	-	12 500,00	-	-	20 000,00
		Culture	CE20 1278	-	-	-	350 000,00	50 000,00	-
			CE21 1175	-	-	-	-	150 000,00	-
			CG16 0348	500 000,00	549 000,00	-	-	-	-
			CM16 0603	200 000,00	-	-	-	-	-
			CM18 0240	-	3 982 400,00	-	-	-	-
			CM18 1507	-	-	3 982 400,00	-	-	-
			CM19 1028	-	-	-	-	-	4 707 400,00
			CM19 1029	-	-	-	4 353 400,00	4 707 400,00	-
		Dépenses communes	-	6 040 000,00	-	-	-	-	-
		Développement économique	-	-	-	-	-	2 867 000,00	300 000,00
			CA22 240211	-	-	-	-	-	592 000,00
			CM22 0744	-	-	-	-	-	630 000,00
			CM22 0745	-	-	-	-	-	180 000,00
			CM22 0746	-	-	-	-	-	450 000,00
		Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA20 3010 0262	-	-	-	25 000,00	25 000,00	-
		Ville-Marie	CA15 240653	200 000,00	50 000,00	-	-	-	-
			CA16 240166	2 438,45	-	-	-	-	-
			CA16 240176	14 715,00	-	-	-	-	-
			CA17 240151	24 945,07	-	-	-	-	-
			CA18 240598	-	40 000,00	10 000,00	-	-	-
			CA20 240019	-	-	-	-	23 588,00	-

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier :1228046003

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : Réalisation du Plan lumière pour le centre-ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'illumination du centre-ville augmentera l'attractivité de la ville tant pour les visiteurs, les travailleurs que pour ses habitants.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par Monsieur Eric Lefebvre, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer activement au développement et à la mise en valeur culturels du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution

de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur du service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE DOLLARS** (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

Pour 2022 :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS** (75 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Pour 2023 :

- un deuxième versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (25 000 \$), au plus tard le 30 juin 2023, à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou

l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute

somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le7^e jour de novembre 20__22

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par :  _____
Eric Lefebvre, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET et REDDITION DE COMPTE

1. Titre du Projet

Étude de réalisation d'un plan lumière pour le centre-ville de Montréal

2. Description du Projet

Le projet proposé consiste à doter le Centre-ville d'un plan lumière ; soit un point d'ancrage structurant et un guide de référence pour encadrer la réalisation des mises en lumière futures sur l'ensemble de ce territoire névralgique. Il s'inspire et capitalise sur les expériences antérieures réussies des plans lumière du Quartier des spectacles et du Vieux Montréal. Il propose la mise en valeur des atouts du Centre-ville et de son architecture via l'enrichissement de l'expérience nocturne et l'augmentation de la visibilité de ses bâtiments et lieux.

Le plan lumière Centre-ville sera le déclencheur d'une série de mises en lumière qui stimuleront l'attractivité du cœur économique montréalais, via la création d'un environnement vibrant et sécuritaire pour les touristes, les résidents, les travailleurs.

Le Projet exige la participation et la contribution de plusieurs consultants dont les domaines d'expertises spécifiques cumulées permettront de répondre aux objectifs du Projet et aux livrables attendus du Projet.

3. Objectifs du Projet

- Doter le centre-ville de Montréal, d'une signature « Lumière », une identité visuelle distinctive permanente;
- Renforcer la vitalité économique du centre-ville;
- Mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville de la métropole du Québec;
- Produire une étude de potentiel qui vise une proposition d'illumination du centre-ville dont le territoire sera déterminé avec le partenaires financiers suivants : SDÉ, Arrondissement Ville-Marie, SDC Montréal Centre-ville, Tourisme Montréal;
- Produire une étude qui doit permettre de proposer une enveloppe budgétaire sur la base d'un inventaire de bâtiments à mettre en lumière;
- Entamer une réflexion sur une mise en valeur architecturale;
- Rehausser l'attractivité du centre-ville tant pour les travailleurs que les visiteurs;
- Faire rayonner le savoir-faire des entreprises locales.

4. Livrable attendus du Projet

La démarche proposée sera composée de quatre volets fondamentaux qui mèneront à la production des livrables suivants :

- Des recommandations en matière d'équipements et d'utilisation énergétique dans une perspective de développement durable;
- Un inventaire de bâtiments représentant un potentiel de mise en lumière suivants les règlements d'urbanisme;
- Une évaluation budgétaire et une proposition de plan d'affaires;

- D'un document de présentation visuelle permettant de démarrer une série de rencontres avec des partenaires vers une première phase de réalisation.

5. Échéancier

	Période	Section	Description	Expertise
1	Mars 2023	Lieux et architecture	Un inventaire des bâtiments sur le territoire du centre-ville (inventaire débuté avec Montréal centre-ville)	Consultant en conception d'éclairage
2	Mars 2023	Développement durable	Mandat pour réaliser une évaluation des normes, équipements et recommandations respectant les principes de développement durable, réduction des GES et dépenses écoénergétiques.	Consultant en développement durable
3	Juin 2023	Budget et finances	Une enveloppe budgétaire globale et une consultation des propriétaires de bâtiments sur le mode de participation financière (modèle d'affaires de la participation privée, retombées économiques potentielles)	Consultant plan d'affaires
4	Juin 2023	Communication et marketing	Document de présentation du concept vers le lancement d'une phase 1 de réalisation	Consultant en communication-marketing

6. Reddition de compte

- Sur présentation des appels à propositions détaillées en bonnes et dues formes qui seront diffusées aux consultants versement d'une somme de 75 000 \$.
- Au 15 janvier, présentation des offres de service retenues par le comité de suivi du Plan Lumière.
- Sur présentation des Rapports des consultants incluant les livrables attendus, et à la satisfaction du Responsable, versement d'une somme de 25 000 \$.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : En partenariat avec la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite.sde@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite.sde@montreal.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies postévénement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite.sde@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite.sde@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maresse.montreal.ca

Dossier # : 1228046003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'une étude visant la mise en place d'un plan lumière pour le centre-ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1228046003 - Partenariat Quartier des spectacles.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , DCSF-Pôle Développement



Dossier # : 1228080006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 15 154,66 \$ à Quartier Éphémère, centre d'arts visuels, pour réaliser une étude de réévaluation des coûts des travaux en lien avec son projet de mise aux normes et de maintien d'actifs du 735 et 745 rue Ottawa, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 15 154,66 \$ à Quartier Éphémère, centre d'arts visuels pour réaliser une étude de réévaluation des coûts des travaux en lien avec son projet de mise aux normes et de maintien d'actifs du 735 et 745 rue Ottawa, dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Quartier Éphémère, centre d'arts visuels établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-10-28 14:09

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1228080006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 15 154,66 \$ à Quartier Éphémère, centre d'arts visuels, pour réaliser une étude de réévaluation des coûts des travaux en lien avec son projet de mise aux normes et de maintien d'actifs du 735 et 745 rue Ottawa, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Quartier Éphémère est un organisme à but non lucratif qui dirige le centre d'arts visuels "Fonderie Darling (FD)". Il a pour mandat de soutenir la création, la production et la diffusion d'œuvres d'art tout en encourageant la recherche artistique et curatoriale. L'organisme se concentre principalement sur le développement, l'accompagnement et la promotion des artistes émergents et en mi-carrière en art actuel. Réunissant espaces d'exposition et ateliers de résidences et de production, l'organisme se présente comme une plateforme où les scènes locales et internationales se rencontrent tout en facilitant la compréhension de l'art contemporain.

Quartier Éphémère est propriétaire depuis 2005 du bâtiment situé au 735 rue Ottawa et hébergeant des ateliers d'artistes. Il vient également d'acquérir le 745 rue Ottawa, bâtiment qu'il occupait depuis 2001 sous forme de bail emphytéotique et comprenant des espaces d'expositions. L'organisme a déposé, il y a une dizaine d'années, une demande de soutien financier auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son projet de maintien d'actifs et de mise aux normes du 735-745 rue Ottawa. Cette demande n'avait pas été considérée, à l'époque, en raison du changement des balises du programme d'aide aux immobilisations. En juillet 2021, le ministère de la Culture et des Communications a invité l'organisme de déposer une nouvelle demande. Pour se faire, la portée du projet et son budget doivent être réévalués. Quartier Éphémère souhaite déposer une demande de soutien financier auprès de la Ville, pour mettre à jour les coûts de réalisation des travaux de son projet de mise aux normes et de maintien d'actifs. La portée des travaux s'inscrit dans une démarche de transition écologique et d'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1803- 06 octobre 2021 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 300 \$ (incluant les frais de jury) à la Fonderie Darling, dans le cadre du programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2021 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal, MCC/Ville 2018-2021 (EDCM);

CE21 1050-09 juin 2021: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 300 \$, incluant les frais de jury, à la Fonderie Darling, dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2021 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal, MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CA19 240379-10 septembre 2019: Accorder une contribution de 250 \$ au Quartier éphémère, centre d'arts visuels, dans le cadre de la levée de fonds de la Fonderie Darling/ Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 0822-16 mai 2018: Accorder un soutien financier de 25 000 \$, à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels, afin de réaliser une étude de faisabilité concernant l'aménagement d'ateliers d'artistes au 1900, rue Le Ber, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal/ Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CA17 240241-09 mai 2017: Approuver les conventions avec Quartier Éphémère, centre d'arts visuels dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 7 500 \$/ Imputer cette dépense de 7 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel;

CE17 0615-19 avril 2017: Accorder un soutien financier de 5 467 \$, à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels, afin de réaliser une étude de faisabilité incluant un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal/ Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier/Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Quartier Éphémère souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal pour réaliser une étude de réévaluation des coûts de réalisation en lien avec le projet de mise aux normes et du maintien d'actifs du 735 et 745 rue Ottawa . Cette étude comporte cinq volets:

- Architecture;
- Ingénierie de structures;
- Ingénierie de mécanique-électrique;
- Transport vertical (monte-charge et ascenseur);
- Patrimoine: Évaluation de la valeur patrimoniale et restauration de l'œuvre d'art intégrée à l'architecture sur le toit du 745 rue Ottawa.

L'organisme a soumis une demande d'offre de services pour chaque spécialité aux firmes sous-mentionnées:

- In situ atelier d'architecture (Architecture);

- Genipur (ingénieurs en structure);
- Martin Roy et associés (ingénieurs mécaniques et électriques);
- Exim (transport vertical) ;
- Ethnoscop (patrimoine).

Quartier Éphémère souhaite engager les firmes sus mentionnées, car il a déjà travaillé avec elles et témoigne de leurs expertises dans chacun de leur domaine.

JUSTIFICATION

L'étude de réévaluation des coûts de réalisation vise les objectifs suivants :

- Cerner davantage les besoins et la vision de l'organisme à deux niveaux:
 - Transition écologique: Optimisation des coûts d'opérations en lien avec la consommation d'énergie en privilégiant le recours à des méthodes et procédés modernes et innovants (utilisation des matériaux efficaces, géothermie et autres).
 - Accessibilité universelle: Conception d'espaces inclusifs et ouverts à la diversité des publics.
- Identifier l'état réel des deux bâtiments (735-745 rue Ottawa);
- Évaluer le budget global du projet pour les travaux de rénovation et de mise à niveau et du maintien d'actifs;
- Établir la faisabilité financière du projet;
- Mettre à jour la demande de subvention auprès des bailleurs de fonds (ministère de la Culture et des Communications et Patrimoine canadien).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 15 154,66 \$ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-048 Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense de 15 154,66 \$ est subventionnée à 7 577,33 \$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédits : 21-02.03.01.00-0042 , ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 7 577,33 \$.

Contributions accordées à l'organisme « Quartier Éphémère » au cours des 5 dernières années:

Contributions pour Quartier Éphémère	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Conseil des arts de Montréal (CAM)	50 100 \$	58 000 \$	36 300 \$	77 000 \$	51 700 \$	273 100 \$
Service de la culture- MCC-Entente sur le développement culturel de Montréal	65 883 \$	2 500 \$	-	13 770 \$	-	82 153 \$
Arrondissement de Ville-Marie	1 700 \$	250 \$	-	-	-	1 950 \$
Total Contribution financière Quartier Éphémère	117 683 \$	60 750 \$	36 300 \$	90 770 \$	51 700 \$	357 203 \$

Source: Qlik sense

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique « Montréal 2030 ». Il s'inscrit dans les trois priorités organisationnelles suivantes de la Ville :

- La Priorité 1 en ce qu'il contribue à réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; .
- La priorité 15 en ce qu'il contribue à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- La priorité 18 en ce qu'il contribue à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'une étude de réévaluation des coûts des travaux est essentielle afin que le ministère de la Culture et des Communications puisse financer le projet de maintien d'actifs et de mise aux normes du Quartier Éphémère via le programme d'aide aux immobilisations. La réalisation du projet d'immobilisation permettrait de:

- Aménager un lieu permanent et inclusif qui répond à la vision du Quartier Éphémère;
- Consolider, optimiser et pérenniser les opérations de l'organisme conformément à son plan stratégique;
- Maintenir les activités de l'OBNL à plus long terme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier actuel du projet prévoit la livraison du rapport de réévaluation des coûts de réalisation en lien avec la mise aux normes du Quartier Éphémère en mai 2023. Cet échéancier pourrait être ajusté selon l'évolution de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision des instances : novembre 2022

- **Octroi de contrat de services professionnels** : novembre 2022.
- **Réalisation de la réévaluation des coûts des travaux** : mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division -Soutien au développement
culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-10-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228080006

Unité administrative responsable : *Service de la Culture-direction du développement culturel*

Projet : Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 15 154,66 \$ à Quartier Éphémère, centre d'arts visuels pour réaliser une étude de réévaluation des coûts des travaux en lien avec son projet de mise aux normes du 735 et 745 rue Ottawa, dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 1- résultat attendu :

- Optimisation des coûts d'opérations (consommation d'énergie) en privilégiant le recours à des méthodes et procédés innovants dans une perspective d'efficacité énergétique (utilisation des matériaux écologique, géothermie et autres).

Priorité 15- résultat attendu :

- Aménager un lieu permanent afin d'assurer la pérennité de la mission du Quartier éphémère.

Priorité 18- résultat attendu :

- Assurer une accessibilité universelle des espaces.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Personne morale de droit public, dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, QC, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **QUARTIER ÉPHÉMÈRE, CENTRE D'ARTS VISUELS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 745, rue Ottawa, Montréal, Québec, H3C1R8, agissant et représenté par Bernard Guérin, directeur administratif et des ressources humaines dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141092981
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018484371
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141092981RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la création, la production et la diffusion d'œuvres d'art actuel;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur du service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « Décret »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « Protocole de visibilité ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*; et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le

131

tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

BI

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quinze mille cent cinquante-quatre dollars et soixante six cents (15 154,66 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **treize mille six cent trente-neuf dollars et vingt cents (13 639,20 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **mille cinq cents quinze dollars et quarante-six cents (1 515,46 \$)**, au plus tard le **31 juillet 2023**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun Intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 juillet 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète.

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

BJ

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **745, rue Ottawa, Montréal, Québec, H3C 1R8**, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Bernard Guérin, directeur administratif et des ressources humaines. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame Est, Montréal, QC, H2Y 1C6** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le* jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le *24*^e jour de *octobre* 20*22*

QUARTIER ÉPHÉMÈRE, CENTRE D'ARTS VISUELS

Par : *(Bernard Guérin)*

Madame Bernard Guérin, directeur administratif et des ressources humaines

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le *
jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

Réalisation d'une étude de réévaluation des coûts des travaux en lien avec le projet de mise aux normes et de maintien d'actifs du 735 et 745 rue Ottawa

1-Présentation :

Quartier Éphémère, centre d'arts visuels souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre de l'Entente de développement culturel de la Ville de Montréal pour réévaluer les coûts des travaux de mise aux normes du 735 et 745 rue Ottawa. Cette réévaluation a pour objectifs de :

- Cerner davantage les besoins et la vision de l'organisme à deux niveaux :
 - Transition écologique: Optimisation des coûts d'opérations en lien avec la consommation d'énergie en privilégiant le recours à des méthodes et procédés modernes et innovants (utilisation des matériaux efficaces, géothermie et autres).
 - Accessibilité universelle: Conception d'espaces inclusifs et ouverts à la diversité des publics.
- Identifier l'état réel des deux bâtiments (735-745 rue Ottawa);
- Évaluer le budget global du projet pour les travaux de rénovation et de mise à niveau;
- Établir la faisabilité financière du projet;
- Mettre à jour la demande de subvention auprès des bailleurs de fonds (ministère de la Culture et des Communications et Patrimoine canadien)

L'étude de réévaluation des coûts des travaux comporte cinq volets :

- Architecture;
- Ingénierie de structures;
- Ingénierie de mécanique-électrique;
- Transport vertical (monte-charge);
- Patrimoine: Évaluation de la valeur patrimoniale et restauration de l'œuvre d'art intégrée à l'architecture sur le toit du 745 rue Ottawa.

2- Calendrier de réalisation :

- Décision du comité exécutif: novembre 2022;
- Octroi du mandat aux firmes sélectionnées: novembre 2022;
- Réalisation de l'étude de réévaluation des coûts des travaux: mai 2023;
- Reddition de compte : juin 2023.

3- Calendrier des livrables et des versements:

Livrables	Dates	Versements
Signature de la convention	novembre 2022	13 639,20 \$
Bilan final du projet : <ul style="list-style-type: none">▪ Lettre de transmission▪ Rapport de réévaluation des coûts des travaux▪ Bilan financier, pièces justificatives.	Juin 2023	1 515,46 \$
TOTAL		15 154,66 \$

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

SUB-109
Révision 29 novembre 2021

15

ANNEXE C

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ ET
NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALE ET
D'IDENTIFICATION PERMANENTE**

Les organismes signataires d'une entente de développement culturel s'engagent à :

- rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de l'Entente;
- indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis à la réalisation des projets, tant ceux réalisés par le partenaire bénéficiaire et financés en totalité en vertu de l'Entente que ceux qui bénéficient d'un apport financier en vertu de l'Entente;
- faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires;
- faire connaître au ministère de la Culture et des Communications, au moins vingt (20) jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'Entente;
- respecter le Protocole de communication publique : entente de développement culturel se trouvant à la page suivante.

BI

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

1. Le contexte

Le présent Protocole de communication publique entente de développement culturel vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront le bénéficiaire et le ministère de la Culture et des Communications dans la mise en œuvre de l'entente de développement culturel.

2. Les principes directeurs

2.1. La visibilité accordée au Ministère à la suite de sa participation financière à un projet découlant de l'Entente doit refléter, de façon équitable, l'importance de sa contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet.

2.2. Les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du programme,
- le nom des partenaires,
- la contribution financière des partenaires,
- la nature du projet.

3. La signature

3.1. Il est important de mentionner le nom de l'entente de développement culturel qui lie le Ministère et le bénéficiaire dans tous les outils et toutes les activités de communication associées (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, affiches, catalogues, brochures, dépliants, annonces publicitaires, sites Web, médias sociaux, matériel audiovisuel servant à la promotion de l'Entente, cartons d'invitation, etc.). Tous les outils de communication doivent porter la même signature visuelle.

La signature visuelle doit être composée du logo du bénéficiaire et de celui du gouvernement du Québec, avec la mention « Entente de développement culturel ».

Exemple :



La signature visuelle avec la mention à l'Entente est privilégiée. Toutefois, si le format minimal ne peut pas être respecté et que cette mention n'apparaît pas, la phrase suivante doit être ajoutée aux outils de communication :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente]. »

3.2. Lorsque le projet est aussi financé en vertu d'autres ententes ou programmes gouvernementaux, provinciaux ou municipaux, en plus de l'entente de développement culturel, il ne faut pas apposer la signature avec la mention, et ce, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'entente de développement culturel.

BT

Toutefois, le logo institutionnel du bénéficiaire (par exemple, le logo de la Ville ou de la MRC) et le logo du gouvernement du Québec (Québec-drapeau) doivent être apposés – côte à côte et dans cet ordre. De plus, le nom du programme et ceux de l'Entente, de l'arrondissement ou de l'autre partenaire financier doivent être ajoutés dans une phrase de type suivant :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente] et [à compléter avec le nom des autres partenaires ou des autres sources de financement]. »

Toute utilisation de la signature gouvernementale doit être approuvée préalablement par le Ministère. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, le bénéficiaire doit écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

Le Ministère s'assure que la signature gouvernementale est conforme aux exigences du Programme, disponible en ligne à l'adresse : www.plv.gouv.qc.ca. À noter que les normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec prévalent en tout temps.

Pour consulter les normes de visibilité et les règles concernant la signature visuelle des ententes, voir le Cadre de référence en matière de visibilité, disponible à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/signatures.

4. Les modalités de communication

4.1. Annonces publiques

Les annonces des projets réalisés par le ou les partenaires de l'Entente sont effectuées conjointement par le bénéficiaire et le Ministre ou son représentant.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement ou au moyen de communiqués communs, selon ce qui a été déterminé au préalable par les parties, et ce, au moins vingt jours (20) ouvrables avant la tenue des activités.

4.2. Programmes communs

Tous les programmes communs doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes visés. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature gouvernementale et être assortis des clauses de visibilité prévues au point 5.

4.3. Lettres de confirmation et d'attribution de la subvention

Toutes les annonces de subvention doivent être faites au nom du gouvernement du Québec et du bénéficiaire.

4.4. La langue des communications

Les communications publiques de l'Entente doivent s'effectuer en français, en vertu de la *Charte de la langue française*. Aucun document bilingue ne peut être produit. Si la production d'un document dans une autre langue est jugée souhaitable par les partenaires, les deux versions du document seront produites sur des supports distincts.

5. Clauses de visibilité liant les organismes subventionnés

Les lettres d'entente, les contrats et les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de l'Entente doivent comporter une clause de visibilité agréée par le bénéficiaire et le Ministère. Le bénéficiaire est responsable d'insérer cette clause de visibilité dans les lettres d'entente, les contrats et les protocoles qu'il signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de ladite Entente.

Le libellé de la clause de visibilité tiendra compte de ce qui suit :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente – ou rémunérés à la suite d'un contrat effectué pour le compte du bénéficiaire et du Ministère – doivent y mentionner que le document ou le projet auquel il fait référence a été réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et du [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente].
- lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiches, dépliants, brochures, publicités, infographies, sites Web, médias sociaux, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le Ministère et le bénéficiaire doit également être accompagnée de la signature visuelle de l'Entente, laquelle est composée du logo du bénéficiaire et de celui du gouvernement du Québec, avec ou sans la mention « Entente de développement culturel ».

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à une activité publique, l'organisme doit convier le Ministère et le bénéficiaire à y participer, et ce, au moins vingt (20) jours ouvrables avant sa tenue.

6. Mécanismes de suivi et reddition de comptes

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place, en collaboration avec le Ministère, un mécanisme de suivi permettant de rendre compte annuellement des actions de communication effectuées dans le cadre de l'Entente.

Pour ce faire, le comité de suivi doit fournir au Ministère un bilan de la visibilité accordée au gouvernement du Québec lors d'une de ses rencontres.

7. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 à 6, le bénéficiaire qui reçoit une aide financière dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec s'engage à :

- mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du Plan dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, ses sites Web, ses billets médias sociaux ainsi que ses activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;
- ajouter un lien vers le site Web du Plan (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes ses communications liées à une mesure du Plan;
- utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes ses communications liées à une mesure du Plan.

Rej

Dossier # : 1228080006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 15 154,66 \$ à Quartier Éphémère, centre d'arts visuels, pour réaliser une étude de réévaluation des coûts des travaux en lien avec son projet de mise aux normes et de maintien d'actifs du 735 et 745 rue Ottawa, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1228080006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 20.015
2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1224435005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montreal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298 . N/Réf. : 31H05-005-7972-03

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montreal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-11-11 12:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1224435005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montreal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298 . N/Réf. : 31H05-005-7972-03

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montréal S.E.C. (l'« Acquéreur »), le 25 novembre 2021, devant M^e Angelo Febbraio, notaire, sous le numéro 4785 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 848 298, l'Acquéreur a acquis un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec, aujourd'hui connu comme étant les lots 6 469 024, 6 469 025 et 6 469 026 (l'« Immeuble ») et s'est engagé à construire l'ensemble des constructions et aménagements à réaliser sur l'Immeuble dans le cadre de son projet, substantiellement conforme à sa proposition de redéveloppement de l'Immeuble présenté à titre de finaliste de l'appel à projets international "C40 Réinventer Montréal 2020-2021" et ce, dans un délai de 48 mois suivant la signature de l'acte de vente.

Une clause résolutoire est présente à l'acte de vente et en cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations stipulées à l'acte, la Ville pourra, si elle le juge approprié, demander la résolution de la vente.

L'Acquéreur a communiqué avec la Ville afin d'obtenir la mainlevée de cette clause résolutoire pour l'obtention du financement de son prêteur, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Cette dernière exige que l'Acquéreur puisse obtenir mainlevée de la clause résolutoire avant le 30 novembre 2022 et dans l'éventualité que cette mainlevée ne puisse être obtenue, aucun déboursé en vertu de son contrat de prêt ne pourra être effectué, tel que mentionné à la lettre en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0618 - 30 septembre 2021 - Approuver un projet d'acte et ses annexes par lequel la Ville vend à Demain Montréal s.e.c., à des fins de développement urbain et de construction de logements sociaux et communautaires et abordables, un terrain constitué du lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, d'une superficie de 9324,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 532 617 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande aux instances d'accorder la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à Demain Montréal S.E.C., le 25 novembre 2021, devant M^e Angelo Febbraio, notaire, sous le numéro 4785 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 848 298.

La clause résolutoire vise notamment les obligations suivantes à l'acte de vente :

- article 13.1 : Construire le Bâtiment sur l'Immeuble en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, substantiellement conforme au Projet. La construction du Bâtiment devra être complétée dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la date du présent acte de vente.
- article 13.9 : Créer un lot vertical pour le Garage satellite sur l'Immeuble, dont la superficie et le volume devront respecter les exigences spécifiées au Règlement de l'appel à projets, dont notamment le PFT joint à la Proposition. Ce lot comportera les infrastructures décrites dans le Projet afin de permettre à la Ville d'en compléter ultérieurement l'aménagement. Ce lot vertical devra être totalement indépendant de tout autre volet du Projet et ne devra pas faire partie d'une copropriété, il devra être accessible au niveau de la rue Nazareth par deux (2) accès.
- article 13.10 : Dans un délai maximal de trois (3) mois suivants la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, céder gratuitement à la Ville, avec garantie légale, le lot vertical représentant le Garage satellite, étant entendu qu'une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite devra avoir été préalablement remise à la Ville.
- article 13.14 : Réaliser dans son Projet les Logements abordables sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur (« Annexe G » à l'acte de vente).
- article 14 : Engagement de l'Acquéreur à céder des terrains à des fins de parc et d'utilité publique. À titre informatif, l'Acquéreur a subdivisé son terrain afin de respecter son obligation. Le Service des affaires juridiques a été mandaté pour publier un avis au bureau de la publicité des droits du lot 6 469 025 du cadastre du Québec, désigné comme parc suite à l'opération cadastrale. Quant au lot 6 469 026, un acte de cession sera présenté aux instances de la Ville sous peu.

Mainlevée du droit de résolution

L'acte de vente prévoit que la Ville accordera mainlevée de son droit de résolution pour permettre à l'Acquéreur de financer la construction du Bâtiment sur l'Immeuble à la condition toutefois :

1. Que les Fondations du Bâtiment aient été coulées;
2. Que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée, complétée à partir du modèle joint à l'acte de vente « Annexe K », par écrit à la Ville à l'attention du Chef de

- division;
3. Que la demande de mainlevée soit accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec;
 4. Qu'il a remis une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

Analyse

Selon les photos en pièces jointes, il est possible de constater que le chantier est bien amorcé. Les murs de soutènement temporaires, les murs de béton du stationnement en sous-sol secteur ouest, l'excavation, l'archéologie et la décontamination des sols sont complétés. Les grues à tour sont également installées. Pour la portion ouest du bâtiment, le coffrage des radiers, des colonnes et de la dalle du stationnement sont avancés et seront complétés dans la semaine du 14 au 18 novembre selon l'Acquéreur. Pour la portion est du bâtiment, une rampe d'accès véhiculaire temporaire doit demeurer un certain temps puisqu'elle est nécessaire à l'approvisionnement sur le site. Cette rampe d'accès temporaire ne permet pas de considérer que les fondations sont complétées. Pour une raison d'organisation optimale des travaux de structure, l'Acquéreur prévoit de mettre en place les fondations dans ce secteur au printemps 2023, en même temps que la rampe véhiculaire définitive du stationnement. En raison de cette rampe d'accès temporaire, il s'avère que la condition prévoyant que les fondations du bâtiment soient coulées, ne peut être totalement accomplie avant le printemps 2023.

Les conditions 2, 3 et 4 sont remplies.

À noter que nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière se réserve néanmoins tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur à l'égard des obligations souscrites par ce dernier en vertu des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 de l'acte de vente. De plus, l'Acquéreur a remis à la Ville préalablement à la signature de l'acte, une lettre de garantie bancaire de deux millions de dollars (2 000 000 \$), afin de garantir certaines conditions, dont notamment, celles prévues par la clause résolutoire.

JUSTIFICATION

Cette mainlevée permettra à l'Acquéreur de radier l'inscription au registre foncier dudit droit de résolution stipulé en faveur de la Ville de Montréal aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, lui permettant ainsi de respecter la condition de son prêteur et d'obtenir des déboursés pour la suite de son projet.

Le prêteur de l'Acquéreur exige que la Ville accorde une mainlevée de la clause résolutoire avant le 30 novembre afin que l'Acquéreur puisse obtenir des déboursés.

Ce projet de construction représente un investissement de près de 200 millions \$ et le fait d'accorder mainlevée de la clause résolutoire permettra à l'Acquéreur de financer son projet.

La clause résolutoire ne vise pas à nuire au financement d'un projet mais est un outil pour garantir à la Ville qu'un projet se réalisera.

Dans ce projet, l'Acquéreur a l'obligation de réaliser 40 logements sociaux et un garage municipal satellite.

La délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A, pour consentir une mainlevée de tout droit réel, ne peut s'exercer que dans les cas où il s'agit de constater l'accomplissement des obligations ou conditions. Il s'avère que la condition, prévoyant que les fondations du

bâtiment, ne peut être totalement accomplie avant le printemps 2023 et ce, en raison de la rampe d'accès temporaire sur le site. Conséquemment, ce dossier est présenté, pour approbation, aux instances municipales afin que l'Acquéreur puisse obtenir son financement auprès de son prêteur et assurer la continuité de ce chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus par la Ville d'accorder mainlevée du droit de résolution fera en sorte que l'Acquéreur sera en défaut envers son prêteur et ne pourra obtenir aucun déboursé en vertu de son contrat de prêt. Si l'Acquéreur n'a plus d'équité et n'a aucun déboursé de son prêteur, la poursuite du chantier est à risque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

novembre : signature de l'acte de mainlevée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Clotilde TARDITI, 9 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514-449-4842

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-09

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilières

Tél : 438 229-8975

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service stratégie immobilière

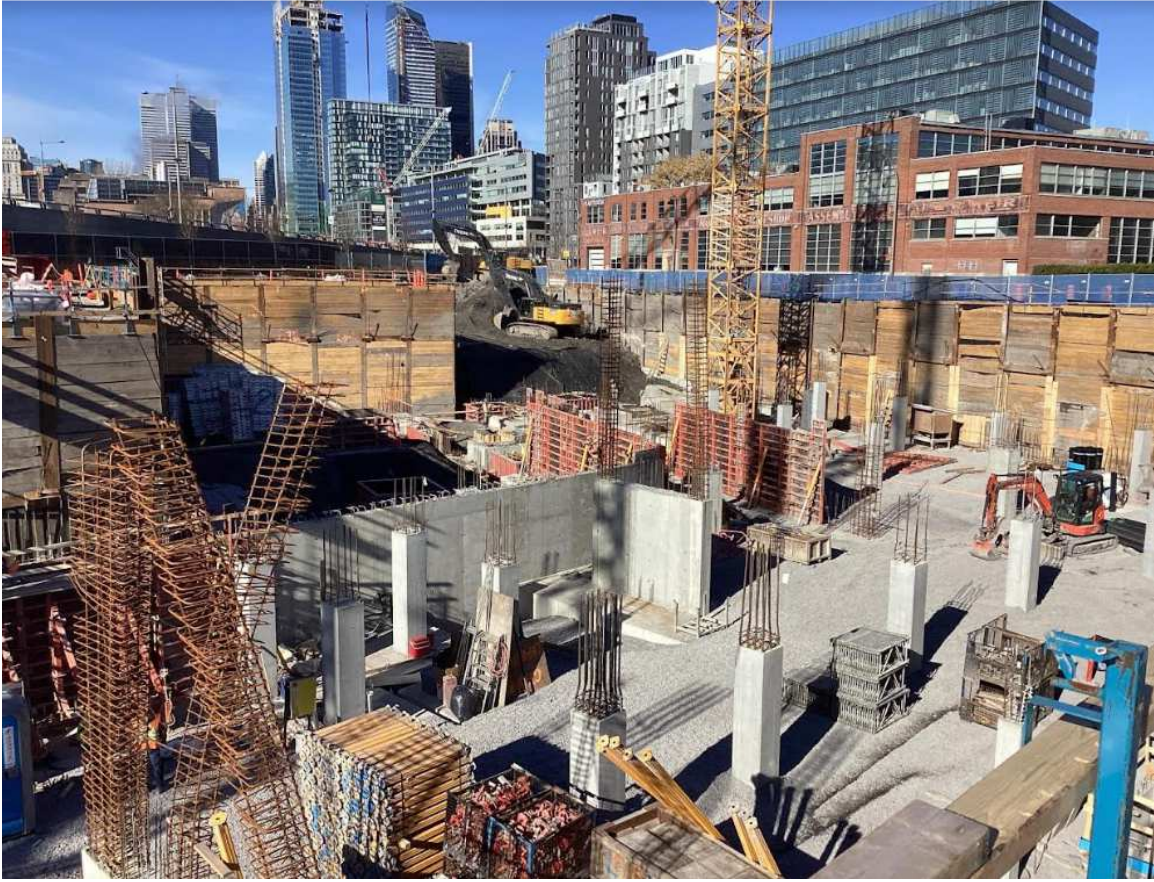
Tél :

Approuvé le : 2022-11-10

Photos novembre 2022







Le 28 octobre 2022

Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Objet : Engagement d'obtenir mainlevée de l'hypothèque et du droit de résolution en faveur de la Ville de Montréal (la « **Ville** »)

Madame, Monsieur,

Référence est faite au contrat de prêt en date du 27 mai 2022 intervenu entre Demain Montréal, s.e.c. (l'« **Emprunteur** ») et Société canadienne d'hypothèques et de logement (le « **Prêteur** »), tel qu'amendé, refondu, consolidé, réitéré ou autrement modifié subséquentement (le « **Contrat de prêt** »).

Par la présente, l'Emprunteur s'engage à obtenir mainlevée de la Ville au plus tard le 30 novembre 2022, à la satisfaction du Prêteur agissant raisonnablement, de l'hypothèque et du droit de résolution consentis par l'Emprunteur en faveur de la Ville aux termes des actes décrits ci-dessous:

- 1) acte de garantie hypothécaire consenti par l'Emprunteur en faveur de la Ville, reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le deux (2) novembre deux mille vingt et un (2021) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le trois (3) novembre deux mille vingt et un (2021) sous le numéro **26 788 834**; et
- 2) acte de vente intervenu entre la Ville et l'Emprunteur, reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021) et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal le (26) novembre deux mille vingt et un (2021), sous le numéro **26 848 298**.

Dans l'éventualité où la mainlevée de la Ville ne pourrait être obtenue d'ici le 30 novembre 2022 conformément au présent engagement, l'Emprunteur ne sera pas automatiquement en défaut en vertu du Contrat de prêt, mais aucun déboursé en vertu du Contrat de prêt ne pourra être effectué et l'Emprunteur n'aura pas accès au montant déboursé en mains tierces auprès de Blake, Cassels & Graydon, S.E.N.C.R.L./s.r.l. tant que la mainlevée de la Ville ne sera pas obtenue. Il est entendu que le deuxième prélèvement devra avoir lieu avant le 31 décembre 2022, le cas échéant l'Emprunteur sera automatiquement en défaut en vertu du Contrat de prêt.

[Les signatures suivent à la page suivante]

8824324.3

**DEMAIN MONTRÉAL, S.E.C., agissant par ses commandités
9437-2497 QUÉBEC INC. et 9321-1282 QUÉBEC INC.**

Par : _____
Nom : Martin Jacques
Titre : Signataire autorisé de 9437-2497 QUÉBEC INC.

Par : _____
Nom : Antoine Bernier
Titre : Signataire autorisé de 9321-1282 QUÉBEC INC.

Engagement – page de signature

**DEMAIN MONTRÉAL, S.E.C., agissant par ses commandités
9437-2497 QUÉBEC INC. et 9321-1282 QUÉBEC INC.**

Par : _____
Nom : Martin Jacques
Titre : Signataire autorisé de 9437-2497 QUÉBEC INC.

Par : _____
Nom : Antoine Bernier
Titre : Signataire autorisé de 9321-1282 QUÉBEC INC.

Engagement – page de signature

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), le vingt-cinq (25) novembre.

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, et par Katerine ROWAN, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CA21 240330, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du quatorze (14) septembre deux mille vingt et un (2021) ;
- b) de la résolution numéro CM21 1201, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-sept (27) septembre deux mille vingt et un (2021),
- c) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- d) de la résolution numéro CG21 0618, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du trente (30) septembre deux mille vingt et un (2021) ;

lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes comme « Annexe A » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **6 019 444**.

ET

DEMAIN MONTRÉAL S.E.C., une société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant aux présentes par 9321-1282 QUÉBEC INC., son commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau,

bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant et représentée par Antoine BERNIER et Bruno DESAUTELS, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021) et par 9437-2497 QUÉBEC INC., son autre commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), ayant son siège au 521, 6^e Avenue Nord, Saint-Georges, Québec, G5Y 0H1, agissant et représentée par Martin JACQUES, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du premier (1^{er}) septembre deux mille vingt et un (2021), lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes comme « Annexe B » après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QU'un appel à projets international nommé "*Reinventing Cities*" a été lancé dans plusieurs villes pionnières par le C40 Cities Climate Leadership Group (ci-après le « C40 »), lequel vise à encourager la régénération urbaine bas carbone à travers le monde et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience;

ATTENDU QUE le C40 est une organisation qui permet aux villes participantes de partager leurs stratégies visant à réduire les émissions de carbone et à encourager les mesures de lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale;

ATTENDU QUE le C40 coordonne, en collaboration avec chacune des villes participantes, cet appel à projets international;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de ville participante à cet appel à projets, a identifié comme site sous-utilisé, le site de la Cour de la Commune connu comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, défini ci-dessous comme l'Immeuble;

ATTENDU QUE cet appel à projets était composé de deux phases: la phase 1 étant l'appel d'intérêt et la phase 2 étant les propositions finales;

ATTENDU QUE le Règlement de l'appel à projets, comme défini ci-dessous, a été rédigé par la Ville, avec le soutien du C40, afin de présenter et préciser la procédure pour chacune des phases et fournir des informations détaillées sur la structure de l'appel à projets, sur les conditions et les exigences spécifiques de la Ville pour le redéveloppement de l'Immeuble;

ATTENDU QU'au terme de la phase 1 de l'appel à projets, l'équipe « **DEMAIN MONTRÉAL** » a été sélectionnée par le jury de l'appel à projets comme l'un des finalistes afin de poursuivre la phase 2, phase finale de l'appel à projets, laquelle consistait à soumettre une proposition à la Ville pour le redéveloppement de l'Immeuble;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des propositions, le jury de l'appel à projets a déclaré l'équipe « **DEMAIN MONTRÉAL** » comme lauréat de l'appel à projets;

ATTENDU QUE, dans la Proposition de l'équipe « **DEMAIN MONTRÉAL** », il était prévu qu'une nouvelle société serait créée pour acquérir l'Immeuble;

ATTENDU QUE cette nouvelle société a été incorporée sous le nom de Demain Montréal, s.e.c.; et

ATTENDU QUE l'Acquéreur assume, par la présente, l'ensemble des obligations prévues dans la Proposition et s'engage envers la Ville à remplir ces obligations.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

- 1.1 **Bâtiment** : l'ensemble des constructions et aménagements à réaliser par l'Acquéreur sur l'Immeuble dans le cadre de son Projet.
- 1.2 **CBDCa** : Conseil du bâtiment durable du Canada.
- 1.3 **Cas de force majeure** : tout événement indépendant de la volonté de l'Acquéreur, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par l'Acquéreur de toutes ou partie de ses obligations mentionnées dans le présent acte de vente ou auxquelles il est fait référence. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure, étant entendu que l'Acquéreur devra documenter la nature de l'événement et démontrer que celui-ci constitue un cas de force majeure selon les critères établis précédemment : guerre, émeute, vandalisme, rébellion, épidémie, foudre, tremblement de terre, orage, verglas, grève, inondation, incendie, explosion, retard (suite au dépôt d'un dossier complet) dans la délivrance d'une réponse à une demande de permis ou autre autorisation ou refus de délivrance d'une autorisation, découvertes archéologiques autres que celles portées à la connaissance de l'Acquéreur par le Règlement de l'appel à projets, retard dans la fourniture d'un service public ou l'approvisionnement en service public, ou une modification des lois et règlements en vigueur dans la province de Québec suivant la date du présent Acte.
- 1.4 **Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite** : certificat émis par un architecte spécifiquement pour le Garage satellite qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.

- 1.5 **Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur** : Certificat émis par un architecte spécifiquement pour le Projet de l'Acquéreur, qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.
- 1.6 **Certificat d'achèvement substantiel pour les Logements sociaux** : certificat émis par un architecte spécifiquement pour les Logements sociaux et communautaires qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.
- 1.7 **Certificats d'achèvement substantiel** : comprend le Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, le Certificat d'achèvement substantiel pour les Logements sociaux et le Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur.
- 1.8 **Certification LEED Platine** : certification LEED C+CB v4 Platine du CBD Ca.
- 1.9 **Certification LEED Or** : certification LEED niveau Or du CBD Ca.
- 1.10 **Déficience mineure** : tout défaut, lacune ou travail à compléter qui n'a pas d'incidence importante sur l'utilisation et la jouissance par le bénéficiaire de l'Immeuble ou de l'une de ses composantes.
- 1.11 **Fondations** : les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.
- 1.12 **Garage satellite** : garage satellite des travaux publics que l'Acquéreur doit construire sur l'Immeuble en respectant intégralement les exigences précisées dans le PFT.
- 1.13 **Grille du calcul du prix de vente** : tableau de référence final pour l'établissement du Prix de vente, dont une copie est annexée aux présentes comme « Annexe D ».
- 1.14 **Immeuble** : a le sens qui lui est attribué à l'article 2 du présent acte de vente.
- 1.15 **Logements** : l'ensemble des logements prévus dans le cadre du Projet, incluant les logements privés, les Logements sociaux et communautaires et les Logements abordables, mais excluant les espaces de bureaux et commerciaux.
- 1.16 **Logements abordables** : le sens qui lui est attribué à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

- 1.17 **Logements sociaux et communautaires** : le sens qui lui est attribué à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».
- 1.18 **Malfaçon** : désigne toute défectuosité ou non-conformité des travaux aux exigences des présentes ou aux lois applicables résultant de la faute par l'Acquéreur ou ses sous-traitants dans la conception ou la construction du Garage satellite (y compris les matériaux fournis et la main d'œuvre).
- 1.19 **MELCC** : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.
- 1.20 **Parcelle additionnelle** : La partie du lot 6 280 966 décrite à l'article 14.2 des présentes à céder à la Ville.
- 1.21 **Projet** : projet de redéveloppement de l'Immeuble présenté par l'Acquéreur dans la Proposition.
- 1.22 **Projet de l'Acquéreur** : le Projet excluant les parties du Projet relativement au Garage satellite et aux Logements sociaux et communautaires.
- 1.23 **PFT** : le programme fonctionnel et technique du Garage satellite daté du vingt et un (21) décembre deux mille dix-huit (2018) faisant partie du Règlement de l'appel à projets, lequel est annexé aux présentes comme « Annexe F ».
- 1.24 **Proposition** : l'ensemble des documents soumis par l'équipe « **DEMAIN MONTRÉAL** » à la Ville, incluant ceux exigés au Règlement de l'appel à projets, en vue d'être sélectionné comme lauréat de l'appel à projets; une copie de la Proposition demeure annexée aux présentes comme « Annexe C » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.
- 1.25 **Protocole de suivi des performances** : Protocole proposé par l'Acquéreur et annexé aux présentes comme « Annexe E » énonçant les engagements et les moyens pris par l'Acquéreur afin d'assurer le suivi des performances environnementales de son Projet sur une période de dix (10) ans suivant la signature des présentes.
- 1.26 **Registre foncier** : le bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal ou le livre foncier de la circonscription foncière de Montréal.
- 1.27 **Règlement de l'appel à projets** : l'ensemble des documents de l'appel à projets *Reinventing Cities* fait en date du cinq (5) avril deux mille dix-neuf (2019), incluant le règlement initial pour la phase 1, l'Addendum au règlement ainsi que les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet de l'appel à projets, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des propositions.

1.28 **Sols** : le sens qui lui est attribué à l'article 5 du présent acte de vente.

2. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, l'immeuble suivant situé du côté ouest de la rue de Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, à savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comprenant selon le plan cadastral une superficie de 9 324,1 mètres carrés.

Avec la bâtisse y érigée dont l'adresse est le 987, rue de la Commune Ouest, à Montréal (arrondissement de Ville-Marie), province de Québec, H3C 4H5;

(l'« Immeuble »).

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des avis d'expropriation et de possession préalable publiés au Registre foncier sous les numéros 1 825 958, 1 825 960 et 1 825 965 et des rapports d'expropriations publiés au Registre foncier sous les numéros 1 957 046, 1 981 088, 1 993 499, 1 993 500, 1 993 501, 2 010 175, 2 119 844, 2 128 887 et 2 128 889.

4. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution CM21 1201 mentionnée dans sa comparution.

5. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Notamment, des études de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble (Phase I et II) de même que l'étude des matériaux susceptibles de contenir des matières réglementées ont été fournies par la Ville dans le cadre de l'appel à projets *Reinventing Cities*. Ces études donnent des renseignements sur l'état des Sols de l'Immeuble et ne sont données qu'à titre informatif, et l'Acquéreur reconnaît qu'elles n'engagent

en rien la responsabilité de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droits de l'Acquéreur. À ces égards, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

6. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

7. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira à l'Acquéreur aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble, et l'Acquéreur n'en exigera aucun.

8. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- 8.1 Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- 8.2 Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- 8.3 Que l'Immeuble est vacant en intégralité et il n'y a aucun bail, offre de location acceptée, ou autre entente octroyant à quiconque un droit d'occupation ou d'utilisation sur toute partie de l'Immeuble.

9. ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur déclare :

- 9.1 Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl)). et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- 9.2 Qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- 9.3 Qu'il se déclare satisfait des titres de propriété de l'Immeuble ainsi que de l'état et de la qualité des Sols.

10. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage et s'oblige à :

- 10.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- 10.2 Payer les frais et honoraires du présent acte de vente, de sa publication au Registre foncier et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
- 10.3 Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- 10.4 Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date du présent acte de vente;
- 10.5 Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

11. OBLIGATION DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur reconnaît que le seize (16) août deux mille dix-neuf (2019), un avis de contamination a été publié contre l'Immeuble au Registre foncier sous le numéro 24 834 201. L'Acquéreur s'engage à exécuter, au début de la construction du Projet, la réhabilitation des Sols de l'Immeuble conformément à la politique du MELCC pour une utilisation conforme au Projet à l'exception de la Parcelle additionnelle qui devra être rétrocédée à la Ville conformément à l'article 14.2 des présentes. L'Acquéreur s'engage à publier au Registre foncier un avis de décontamination et à remettre une copie dudit avis à la Ville. La réhabilitation des Sols de l'Immeuble, excluant la Parcelle additionnelle, sera à l'entière responsabilité et aux frais de l'Acquéreur.

Si l'Immeuble est éligible à toute subvention pour la réhabilitation des Sols, l'Acquéreur s'engage dans les meilleurs délais à en faire la

demande auprès des autorités compétentes et s'engage à informer la Ville du montant de toute subvention accordée, le cas échéant.

12. OPÉRATION CADASTRALE

L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder :

- 12.1 À la préparation du plan de cadastre et à l'opération cadastrale requise pour identifier :
- a) Le lot vertical dans le Projet réservé à la Ville pour le Garage satellite, le tout conformément au Règlement de l'appel à projets;
 - b) Le lot vertical dans le Projet réservé pour les Logements sociaux et communautaires;
 - c) Le lot qui sera cédé à la Ville à titre de contribution à des frais de parc, conformément à l'article 14.1 des présentes;
 - d) Le lot pour la Parcelle additionnelle qui sera cédé à la Ville à des fins d'utilité publique conformément à l'article 14.2 des présentes;
- 12.2 À la préparation du plan et de la description technique pour la servitude à créer en faveur de la Commission des services électriques de Montréal (ci-après appelée la « **CSEM** ») en regard du massif électrique situé au sud de l'Immeuble conformément à l'article 13.15 des présentes, à moins que l'Acquéreur choisisse de déplacer dans le domaine public, à ses frais, le massif électrique actuellement présent sur l'Immeuble;
- 12.3 Tout autre plan ou opération cadastrale requis par le Projet, à moins de toute disposition contraire prévue aux présentes.

13. AUTRES OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage à :

- 13.1 Construire le Bâtiment sur l'Immeuble en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, substantiellement conforme au Projet. La construction du Bâtiment devra être complétée dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la date du présent acte de vente.

Nonobstant ce qui précède, la notion de « substantiellement conforme » ne s'applique pas au Garage satellite, lequel devra être construit en respectant intégralement les exigences précisées dans le PFT annexé aux présentes comme « Annexe F », sous réserve de toutes modifications qui devront être approuvées par la Ville avant l'exécution des travaux, ni aux Logements sociaux et communautaires, lesquels devront être réalisés conformément aux modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

Au moment du dépôt des plans finaux pour permis, l'Acquéreur transmettra à la Ville une lettre de conformité préparée et signée par un architecte, laquelle devra déclarer que :

- Le Bâtiment à construire sur l'Immeuble est substantiellement conforme au Projet;
- Les exigences précisées dans le PFT du Garage satellite sont intégralement respectées, sous réserve de toutes modifications qui devront être approuvées par la Ville avant l'exécution des travaux; et
- Les Logements sociaux et communautaires seront réalisés conformément aux modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

Pour les fins du présent paragraphe 13.1, l'obligation de construire le Bâtiment sur l'Immeuble substantiellement conforme au Projet sera remplie lorsque l'Acquéreur aura fourni à la Ville une copie des Certificats d'achèvement substantiel qui déclareront que le Bâtiment construit sur l'Immeuble est conforme aux plans finaux déposés par l'Acquéreur et approuvés par la Ville lors de l'émission du permis.

- 13.2 Obtenir, à ses frais, la Certification LEED Platine pour le Projet de l'Acquéreur et exécuter tous les travaux en vue d'obtenir la Certification LEED Platine dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trente (30) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur.

L'Acquéreur vise également l'obtention d'une Certification LEED Platine pour le Garage satellite et s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour atteindre cet objectif. Dans l'éventualité où la Certification LEED Platine ne peut être obtenue, il s'engage, aux termes des présentes, à obtenir minimalement la Certification LEED Or pour le Garage satellite. La Certification LEED Or ou toute autre certification plus élevée pour le Garage satellite devra être obtenue dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trente (30) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite.

Préparer et soumettre tous les documents, toutes les remises nécessaires, ainsi que toute documentation exigée par le CBDCA pour obtenir lesdites Certifications LEED conformément à l' « Annexe E » des présentes.

Informé la Ville de l'avancement du processus d'obtention desdites Certifications LEED, dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant une demande écrite de la Ville à ce sujet.

Transmettre à la Ville, une copie de toute Certification LEED, dans les meilleurs délais suivant leur réception.

- 13.3 Sur préavis d'au moins deux (2) jours ouvrables, permettre aux employés, officiers, mandataires et agents de la Ville d'accéder au Garage satellite pendant la construction de celui-ci.

- 13.4 Permettre à la Ville de participer en collaboration avec les professionnels de l'Acquéreur aux acceptations provisoire et finale du Garage satellite. Sans se substituer au professionnel responsable d'identifier les Déficiences mineures, dans l'éventualité où la Ville identifie des Déficiences mineures relativement au Garage satellite, l'architecte, en consultation avec la Ville et l'Acquéreur, s'engage à en dresser une liste qui sera annexée au Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite.
- 13.5 Remettre à la Ville une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite (incluant ses annexes).
- 13.6 Corriger les Déficiences mineures relativement au Garage satellite dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite ou tout autre délai à être convenu entre la Ville et l'Acquéreur, le tout à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement à moins que le manquement de corriger ces Déficiences mineures ne découle d'un acte ou d'une omission de la Ville, dont notamment le refus d'accorder le droit d'accès préciser ci-après. À cet effet, la Ville octroie, par les présentes, dans la mesure requise pour la correction des Déficiences mineures, à l'Acquéreur et ses sous-traitants, un droit non-exclusif d'accès au Garage satellite. La Ville et l'Acquéreur (ou ses sous-traitants) devront se consulter afin de planifier l'exercice de ce droit d'accès et la correction des Déficiences mineures de manière à causer le moins de perturbation possible à l'exécution des activités de la Ville dans le Garage satellite. À défaut d'avoir corrigé les Déficiences mineures dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis à l'Acquéreur et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour corriger lesdites Déficiences mineures. L'Acquéreur devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville.
- 13.7 Remettre à la Ville au plus tard trois (3) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, une copie des plans du Garage satellite **tel que construit** pour l'architecture, la structure, la ventilation, l'électricité et la plomberie, la protection incendie et alarme incendie ainsi que les certificats et les rapports d'essai associé.
- 13.8 Fournir à la Ville toute autre information en lien avec la conception et l'exécution des travaux du Garage satellite requise par ses professionnels ayant été mandatés pour finaliser les aménagements intérieurs dudit Garage satellite dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables suivant une demande écrite de la Ville à ce sujet.
- 13.9 Conformément à l'article 12.1 des présentes, créer un lot vertical pour le Garage satellite sur l'Immeuble, dont la superficie et le volume devront respecter les exigences spécifiées au Règlement de l'appel à projets, dont notamment le PFT joint à la Proposition. Ce

lot comportera les infrastructures décrites dans le Projet afin de permettre à la Ville d'en compléter ultérieurement l'aménagement. Ce lot vertical devra être totalement indépendant de tout autre volet du Projet et ne devra pas faire partie d'une copropriété. Il devra être accessible au niveau de la rue Nazareth par deux (2) accès.

- 13.10 Dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, céder gratuitement à la Ville, avec garantie légale, le lot vertical représentant le Garage satellite, étant entendu qu'une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite devra avoir été préalablement remise à la Ville.
- 13.11 La garantie légale mentionnée précédemment comprend notamment l'obligation pour l'Acquéreur de corriger, à ses frais, toute Malfaçon que la Ville pourrait découvrir à l'intérieur de la période d'un (1) an suivant la date d'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, à l'une des composantes du Garage satellite dont l'Acquéreur avait la responsabilité dans le cadre de sa construction. Le cas échéant, la Ville devra transmettre un avis écrit à l'Acquéreur décrivant la déficience en question. Suite à la réception dudit avis, l'Acquéreur s'engage à procéder au correctif approprié dans un délai raisonnable eu égard à la disponibilité de ses sous-traitants et à la Malfaçon en question.
- 13.12 Le projet d'acte de cession pour le Garage satellite sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont trois (3) copies conformes pour l'Acquéreur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques. Le projet d'acte de cession sera soumis à l'Acquéreur pour approbation. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.
- 13.13 Réaliser dans son Projet les Logements sociaux et communautaires sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».
- 13.14 Réaliser dans son Projet les Logements abordables sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».
- 13.15 À moins que l'Acquéreur choisisse de déplacer ledit massif, à ses frais, dans le domaine public, créer une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur de la CSEM sur une partie de l'Immeuble, comme fonds servant, d'une largeur d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de part et d'autre du massif électrique, d'une profondeur minimale de cinq mètres (5 m), d'une hauteur jusqu'au zénith situé au sud de l'Immeuble. Cette servitude devra notamment prévoir un droit pour la CSEM de circuler à pied ou en véhicule sur

ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

- 13.16 Advenant le cas où le Projet de l'Acquéreur ne représente pas une construction à pleine capacité permise par le zonage, constituer contre l'Immeuble à la fin des travaux du Projet de l'Acquéreur une servitude réelle et perpétuelle de limitation d'une construction plus dense et/ou plus haute en faveur de la Ville. Le plan et la description technique requis pour la constitution de cette servitude seront aux frais de l'Acquéreur, le cas échéant. L'acte de servitude sera rédigé en français par le notaire choisi par l'Acquéreur et reçu devant lui. L'Acquéreur assumera les honoraires pour la préparation de l'acte ainsi que les coûts relatifs à la publication de l'acte au Registre foncier et des copies requises dont trois (3) copies conformes pour la Ville. L'Acquéreur s'engage à soumettre le projet d'acte de servitude à la Ville dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation. L'Acquéreur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.
- 13.17 Maintenir sur ou sous l'Immeuble les vestiges archéologiques *in situ* et les protéger, le tout selon les orientations contenues dans le document intitulé « Cadre sur la protection des vestiges archéologiques, Moulin de La Plaine Sainte-Anne » faisant l'objet de l'annexe F de l'Addendum au Règlement de l'appel à projets. À titre informatif, les limites des vestiges archéologiques à protéger sont illustrées sommairement sur le plan joint aux présentes à l'« Annexe J ». Advenant que des compléments d'expertises soient requis conformément à la *Loi sur patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), l'Acquéreur aura la responsabilité de les réaliser, à ses frais.
- 13.18 Fournir à la Ville une copie du permis de construction du Projet dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'émission du permis par l'arrondissement de Ville-Marie.
- 13.19 Accorder, aux compagnies d'utilités publiques, toutes les servitudes requises dans le cadre du Projet et publier au Registre foncier les actes constitutifs desdites servitudes. L'Acquéreur s'engage aussi, à aviser la CSEM lors de la réalisation de ces travaux. Les coûts de construction des conduits de la CSEM, ainsi que les connexions, les raccordements et les branchements du Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques, si applicables, seront aux frais de l'Acquéreur.
- 13.20 Obtenir du Service de l'eau de la Ville les approbations et les permis requis pour la réalisation des travaux dans le cadre du Projet, et ce, afin de maintenir l'intégrité structurale des infrastructures de

l'intercepteur sud situé en tréfonds de l'immeuble et connu et désigné comme étant le lot 6 281 000 et une partie des lots 1 288 880 et 1 288 879, tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Toutes communications avec le Service de l'eau doivent être transmises à l'adresse courriel deeu_demande_forage_excavation@montreal.ca.

- 13.21 Se conformer aux lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral ou provincial ou des autorités municipales quant à la réalisation du Projet.
- 13.22 Respecter ses engagements pris dans le cadre du Protocole de suivi des performances, mentionnés dans le document intitulé « Tableau des indicateurs de performance » demeurant annexé aux présentes comme « Annexe E » après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

Préparer et soumettre tous les documents, toutes les remises nécessaires, ainsi que toute documentation en lien avec les engagements visés au Protocole de suivi des performances (« Annexe E »).

Signer tout acte auquel l'Acquéreur s'est engagé dans la Proposition afin d'assurer le maintien de ses engagements pour une période de dix (10) ans suivant la signature du présent acte de vente.

14. **ENGAGEMENT DE L'ACQUÉREUR À CÉDER DES TERRAINS À DES FINS DE PARC ET D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 À titre de contribution à des frais de parc, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville, au moment de la première opération cadastrale du Projet, une partie du lot 6 280 996 représentant une superficie de 932,4 m² (soit 10% de la superficie du lot 6 280 996), cette dernière étant montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf (19) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56140 de ses minutes (dossier 29853), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe H » après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné.
- 14.2 Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la première opération cadastrale du Projet, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville à des fins d'utilité publique, une partie du lot 6 280 996 représentant une superficie de 1030,8 m², cette dernière étant montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf (19) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56 141 de ses minutes (dossier 29853-00), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme

« Annexe I » après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné. L'Acquéreur devra céder cette partie de lot dans le même état où elle se trouvait à la signature des présentes. Cette partie de lot sera cédée à la Ville sans garantie légale et sans considération monétaire.

Le projet d'acte de cession sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont une (1) copie conforme pour l'Acquéreur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques. Le projet d'acte de cession sera soumis à l'Acquéreur pour approbation. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

15. DROIT DE RÉOLUTION

En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 du présent acte de vente, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties que la Ville aura le droit de conserver les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

16. MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉOLUTION

La Ville consent et s'engage à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 15 du présent acte de vente pour permettre à l'Acquéreur de financer la construction du Bâtiment sur l'Immeuble à la condition toutefois :

16.1 Que les Fondations du Bâtiment aient été coulées; et

16.2 Que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée, complétée à partir du modèle joint en « Annexe K », par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée à l'article 19 « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

Nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière se réserve néanmoins tous ses droits et recours personnels à l'encontre de

l'Acquéreur à l'égard des obligations souscrites par ce dernier en vertu des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 du présent acte de vente.

Tout acte de mainlevée dudit droit de résolution sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et devra être signé par la Ville dans un délai de 60 jours suivant la date de la demande de mainlevée par l'Acquéreur. L'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et de trois (3) copies pour la Ville.

17. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

La Ville reconnaît avoir reçu ce jour de l'Acquéreur, à son entière satisfaction, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec d'un montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$), valable pour une année, renouvelable au moins soixante (60) jours avant son échéance et encaissable sur le territoire de l'île Montréal, afin de garantir les obligations et engagements de l'Acquéreur contenus aux articles 11, 13.1, 13.2, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12, 13.14 à 13.21 et 14 du présent acte de vente. Aux fins des présentes, si l'Acquéreur est en défaut d'accomplir l'un quelconque de ses obligations et/ou engagements contenus aux articles 11, 13.1, 13.2, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12 et 13.14 à 13.21 et 14 du présent acte de vente ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins soixante (60) jours avant son échéance, l'Acquéreur aura un délai de trente (30) jours après un avis donné à cet effet par la Ville à l'Acquéreur afin de remédier à ce défaut avant que la Ville puisse encaisser ladite lettre de garantie bancaire.

Il est convenu entre les Parties que, lorsque l'Acquéreur aura rempli les obligations et engagements contenus aux articles 11, 13.1, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12, 13.14 à 13.21 et 14 et lorsqu'il aura démontré à la Ville qu'il a soumis au CBDCa l'ensemble des documents requis pour l'obtention de toute Certification LEED prévu à l'article 13.2, la Ville consent à remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire au montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) dans la mesure où il fournit à la Ville une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) afin de garantir uniquement l'accomplissement des obligations et/ou engagements contenus à l'article 13.2 du présent acte de vente.

Cette nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) devra respecter les conditions mentionnées au paragraphe précédent, c'est-à-dire qu'elle devra être irrévocable et inconditionnelle, émise en faveur de la Ville par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, valable pour une année, renouvelable au moins soixante (60) jours avant son échéance et encaissable sur le territoire de l'île Montréal. Si l'Acquéreur est en défaut d'accomplir l'un quelconque de ses obligations et/ou engagements contenus à l'article 13.2 du présent acte de vente ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins soixante (60) jours avant son échéance, l'Acquéreur aura un délai de trente (30) jours après un avis donné à cet effet par la Ville à l'Acquéreur afin de remédier à ce défaut avant que la Ville puisse encaisser ladite lettre de garantie

bancaire.

La lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$) sera remise à l'Acquéreur lorsque celui-ci aura obtenu toute Certification LEED requise conformément à l'article 13.2 des présentes et qu'il en aura transmis une copie à la Ville.

18. SERVITUDES

18.1 SERVITUDE D'ENTRETIEN DU MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PASSAGE

L'Acquéreur constitue, par les présentes contre le Fonds servant 1 ci-après désigné et en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle d'entretien et de passage afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure).

La présente servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT 1

Une partie du lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996 Ptie)**, du cadastre du Québec, de figure irrégulière;

BORNÉ COMME SUIT :

- Vers le nord-est par le lot 6 280 997, rue de Nazareth;
- Vers l'est par une autre partie du lot 6 280 996;
- Vers le sud par le lot 6 280 998, rue de la Commune Ouest;
- Vers l'ouest par le lot 6 280 999, autoroute 10 (Bonaventure);

MESURANT :

- Vers le nord-est, treize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (13,85 m);
- Successivement vers l'est, cinquante mètres et soixante-trois centièmes (50,63 m), quarante-huit mètres et trente-trois centièmes (48,33 m), soixante-sept mètres et quarante-six centièmes (67,46 m) et vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes (25,37 m);
- Vers le sud, dix mètres et un centième (10,01 m);
- Successivement vers l'ouest, vingt-cinq mètres et onze centièmes (25,11 m), soixante-sept mètres et soixante centièmes (67,60 m), quarante-huit mètres et onze centièmes (48,11 m) et soixante mètres et six centièmes (60,06 m);

Sauf à distraire le lot en tréfonds 1 288 880, étant une conduite

souterraine.

Contenant en superficie mille neuf cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 963,3 m²).

Les unités de mesure utilisées sont celles du Système international (SI).

Le tout tel que montré par les lettres ABCDEFGHJKA (article 1) sur le plan N-37 SAINT-ANNE annexé à une description technique préparée par Christian Viel, arpenteur-géomètre, en date du quatorze (14) août deux mille vingt (2020) sous le numéro 496 de ses minutes (dossier 22882), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe L » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après le « **Fonds servant 1** »)

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 280 999)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après le « **Fonds dominant** »)

La présente servitude est ainsi établie afin de permettre, en tout temps, le passage à pied au Fonds servant 1, aux employés, agents, préposés ou entrepreneurs de la Ville ainsi que le passage de leurs véhicules afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure);

Les Parties conviennent de ce qui suit :

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes :

- a) L'aménagement initial du Fonds servant 1 a déjà été complété par la Ville préalablement à la signature des présentes;
- b) Les travaux d'entretien et de réparation du Fonds servant 1 seront à la charge de la Ville;
- c) La Ville pourra avoir accès au Fonds servant 1, en tout temps pour effectuer à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparation requis afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute de l'autoroute 10 (Bonaventure). La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le Fonds servant 1 pour l'exercice de cette servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents. L'accès au Fonds servant 1 pourra s'exercer par tout moyen et avec tout appareil ou équipement jugé approprié par la Ville afin d'effectuer les travaux requis au mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). Au besoin, la Ville pourra stationner tout équipement requis sur le Fonds servant 1 pendant la période des travaux. À la fin des

travaux, la Ville s'engage, avec diligence, à réparer la surface du Fonds servant 1;

d) La présente servitude inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice des présents droits sur le Fonds servant 1. À cet égard, l'Acquéreur ainsi que tout propriétaire subséquent du Fonds servant 1 devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque que ce soit du Fonds servant 1 afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps, à moins qu'une telle obstruction soit requise par la Ville dans le cadre des travaux à être effectués au mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure);

e) Nonobstant ce qui précède, s'il est requis par le propriétaire du Fonds servant 1 d'effectuer des travaux de réhabilitation des Sols sur le Fonds servant 1 dans le cadre de son Projet, celui-ci devra obtenir, au préalable, l'autorisation de la Ville. Le propriétaire du Fonds servant 1 devra alors soumettre sa demande par écrit à la Ville. Sa demande devra être accompagnée d'un rapport et de plans signés par un ingénieur décrivant la nature des travaux à être exécutés et les méthodes appropriées qui seront utilisées afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des murs de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). De plus, l'Acquéreur devra fournir un plan de remise en état du Fonds servant 1 pour approbation par la Ville;

La Ville pourra alors autoriser le propriétaire du Fonds servant 1 à obstruer temporairement le Fonds servant 1 pendant la durée des travaux de réhabilitation des Sols et pourra lui imposer toutes autres conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des murs de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). Le propriétaire du Fonds servant 1 verra à conserver, dans la mesure du possible, les arbres existants;

À la fin des travaux, le propriétaire du Fonds servant 1 devra, avec diligence, remettre le Fonds servant 1 dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements paysagers;

f) Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune excavation plus profonde que sept mètres et cinq dixièmes (7,5 m) ne sera permise sur le Fonds servant 1, et ce, afin de protéger l'intégralité de la structure du mur de soutènement de l'Autoroute 10 (Bonaventure);

g) Aucune compaction dynamique ne doit être effectuée sur le Fonds servant 1, et ce, de quelque manière que ce soit;

h) La Ville sera responsable des dommages découlant de la présente servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant 1, soit à la propriété du propriétaire du Fonds servant 1, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du propriétaire du Fonds servant 1 ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et pourvu que ces dommages

n'aient pas été causés par le propriétaire du Fonds servant 1 lors de la réalisation de ses travaux (notamment la réhabilitation de Sols, le cas échéant);

i) La Ville sera propriétaire de tous les ouvrages, constructions faites ainsi que de tous les équipements placés dans les limites du Fonds servant 1, le cas échéant;

j) Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant 1 de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et s'il ne remédie pas à ce défaut :

- dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ou;
- dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage important,

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais raisonnablement engagés avec preuves écrites par la Ville pour remédier à ce défaut;

k) Les Parties reconnaissent que le droit de passage consenti aux présentes est inclus à titre accessoire à l'exercice de la servitude principale visant l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). En conséquence, la présente servitude n'est pas visée par l'article 1189 du *Code civil du Québec*;

l) La présente servitude de passage est consentie sans contrepartie monétaire.

18.2 SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (la « **Stratégie** »), laquelle a comme objectif :

- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins des citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives; et
- Le soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE, l'Acquéreur désire promouvoir le développement et la conservation des logements sociaux et communautaires reconnus d'intérêt pour la collectivité;

ATTENDU QUE, conformément à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G », l'Acquéreur s'est engagé à réaliser sur le Fonds servant 2 ci-après décrit des logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant 2 (tel que ci-après défini).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, les Parties conviennent de ce qui suit :

18.2.1 **OBJET**

L'Acquéreur crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant 2.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que le Fonds servant 2 ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la mission première du Fonds servant 2 doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant 2 seront des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif d'habitation ou à une société paramunicipale d'habitation.

18.2.2 **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT 2**

Sept parcelles de terrain connues et désignées comme étant des parties du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996 Pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle A)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 15,48 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot

6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 15,48 mètres vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres; contenant en superficie 191,6 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 43,11 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du deuxième sous-sol. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le premier sous-sol du rez-de-chaussée.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle B)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres; contenant en superficie 13,3 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 24,92 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. L'extrémité Nord-est de la limite Sud-Est de cette parcelle est située à 16,70 mètres de la limite Ouest du lot 6 280 998 (rue de la Commune Ouest) et mesurée perpendiculairement à cette dernière limite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle C)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre; contenant en superficie 9,9 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 18,04 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. La limite Sud-Est de cette parcelle se situe dans le prolongement vers le Sud-Ouest de la limite Sud-Est de la parcelle D ci-après-décrite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de

béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle D)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 15,48 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 15,48 mètres vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres; contenant en superficie 191,6 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 43,11 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle E)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres; contenant en superficie 13,3 mètres carrés.

Le limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 24,91 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. L'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est de cette parcelle est située à 16,70 mètres de la limite Ouest du lot 6 280 998 (rue de la Commune Ouest) et mesurée perpendiculairement à cette dernière limite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le rez-de-chaussée de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant la mezzanine du deuxième étage.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle F)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 17,15 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 18,04 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot

6 280 996, mesurant le long de cette limite 0,38 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 280 996, mesurant le long de cette limite 3,62 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres; contenant en superficie 352,7 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 41,09 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le rez-de-chaussée de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant la mezzanine du deuxième étage.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle G)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 53,13 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 35,60 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres; contenant en superficie 1 071,9 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 41,09 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure) et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude limite inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le deuxième étage de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe à l'altitude 34,41.

Lesdites parcelles étant plus amplement montrées sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du vingt-six (26) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56 198 de ses minutes (dossier 29853), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe M » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après « **Fonds servant 2** »)

18.2.3 **SERVITUDE**

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par l'Acquéreur comme servitude contre le Fonds servant 2 et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant 2 sera assujéti aux droits et obligations de l'Acquéreur créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant 2.

18.2.4 **CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant 2 s'engage à :

- a) Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant 2;
- b) Entretenir et maintenir en bon état le bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2;
- c) Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement le bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2 afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant 2 devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant 2 est maintenue et que le bâtiment situé sur le Fonds servant 2 est entretenu adéquatement; et
- d) Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf du bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

18.2.5. **DÉFAUT**

Le propriétaire du Fonds servant 2 sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu que le propriétaire du Fonds servant 2 ait commencé à y remédier et qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant 2 ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant 2 devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

18.3. CONSIDÉRATION

Les servitudes établies aux présentes sont consenties sans considération monétaire et en considération des avantages que le public en général en retire, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

19. PRIX DE VENTE

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT DIX-SEPT DOLLARS (5 532 617,00 \$)**, excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant (le « **Prix de vente** »), dont :

- a) un montant de DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant;
- b) un montant additionnel de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (276 630,85 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant; et
- c) un montant de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 245 986,15 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date du présent acte de vente, dont quittance totale et finale.

20. AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

20.1 L'Acquéreur reconnaît que le Prix de vente a été établi selon la Grille de calcul du prix de vente.

Les Parties reconnaissent que le Prix de vente sera ajusté dans les cas suivants :

a) Superficie nette finale

La Grille de calcul du prix de vente prévoit, pour le Projet de l'Acquéreur, une superficie totale de plancher développée de 22 101,00 m² net au taux de 476,00 \$. Toute modification de la superficie développée au-delà de 100 mètres carrés entraînera de facto une augmentation du Prix de vente. Cet ajustement à la hausse sera calculé au taux de 476 \$ le mètre carré en fonction de la superficie nette finale qui sera confirmée lors de l'émission du

permis de construction du Projet. L'Acquéreur remettra une copie du permis à la Ville dans les délais mentionnés au paragraphe 13.18 des présentes ;

b) Subventions

Dans l'éventualité où toute subvention pour la réhabilitation des Sols prévue à l'article 11 du présent acte de vente est accordée à l'Acquéreur dans les trois (3) ans de sa signature, les coûts de réhabilitation seront diminués d'un montant égal au montant net de toute subvention accordée et le Prix de vente sera ajusté en conséquence à la hausse;

L'Acquéreur s'engage donc par les présentes à remettre à la Ville les documents suivants :

- 1) Une copie du permis de construction du Projet conformément à l'article 13.18 des présentes; et
- 2) Une confirmation écrite du montant de toute subvention accordé pour la réhabilitation des Sols, le cas échéant, le tout conformément à l'article 11 paragraphe 2 des présentes.

Les Parties conviennent qu'un seul acte de modification du présent acte de vente sera conclu entre les Parties et qu'il devra être conclu au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de l'ensemble des documents énumérés ci-dessus. Par conséquent, tous les ajustements nécessaires, notamment le Prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutation, devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté. Le montant dû par l'une des Parties suite à l'ajustement du Prix de vente sera payable au moment de la signature dudit acte de modification. Les frais afférents à cet acte de modification seront payés par l'Acquéreur.

21. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (« TPS ») ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (« TVQ »)

Le Prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, le cas échéant, à l'entière exonération de la Ville.

Si les servitudes créées aux termes des présentes sont taxables selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Acquéreur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscriptions aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces numéros d'inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 796989507 RT0001;
T.V.Q. : 1228577282 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

22. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section :

a) La Ville : à l'attention du Chef de Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : Demain Montréal, s.e.c, au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9;

Avec copie à l'attention de M. Stéphane Côté, 385, avenue Viger Ouest, Suite 200, Montréal, Québec, H2Z 0C2; courriel : scote@cogir.net;

23. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

24. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans

cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que tout Cas de force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

L'Acquéreur invoquant un Cas de force majeure doit en donner avis sans délai à la Ville et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de ce Cas de force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations conformément au présent acte de vente et engagements auxquels il est fait référence.

L'Acquéreur invoquant un Cas de force majeure voit ses obligations suspendues dans la mesure où il est dans l'incapacité d'agir et emporte une prorogation de délai lorsque la situation s'applique. L'Acquéreur doit aussi agir avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de ce Cas de force majeure. Cependant, le règlement d'une grève est laissé à l'entière discrétion de l'Acquéreur faisant face à cette difficulté. Le Cas de force majeure est toutefois sans effet sur l'obligation de l'Acquéreur de payer une somme d'argent.

Nonobstant toute autre disposition du présent acte de vente et des engagements auxquels il est fait référence, l'inexécution d'une obligation de l'Acquéreur en raison d'un Cas de force majeure ne constitue pas un cas de défaut en vertu du présent acte de vente et desdits engagements, et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de résiliation, ni de droit de résolution, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

25. TRANSFERT

La cession, la vente ou le transfert de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble à un tiers n'aura pas pour effet de libérer l'Acquéreur de ses obligations envers la Ville découlant des présentes, à moins que le cessionnaire de ladite totalité ou partie de l'Immeuble ne s'engage, dans l'acte d'acquisition, à faire siennes et à assumer les obligations relatives à ladite totalité ou partie de l'Immeuble, et à faire assumer à son tour ces obligations par tout acquéreur subséquent, auquel cas l'Acquéreur sera automatiquement libéré des obligations ainsi prises en charge par le cessionnaire, sans autre formalité ni document.

26. INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur contenues aux présentes sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou de tout acquéreur de la totalité de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

27. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de

créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

28. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 28.1 Les intitulés, numéros et en-têtes des articles et paragraphes des présentes, sont insérés pour la commodité seulement et n'ont pas pour objet d'en définir, limiter ou étendre la portée ou le sens du présent acte ni celle de ses dispositions.
- 28.2 Sauf lorsque le contexte le requiert autrement, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin, et vice-versa, et tout mot impliquant une personne comprend une personne morale, une société en commandite ou toute autre personne ayant la personnalité juridique et vice-versa.
- 28.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.
- 28.4 Rien dans le présent acte ne doit être réputé ou interprété par les Parties ou par toute autre partie comme ayant créé une relation de société, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.
- 28.5 Le présent acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements en découlant entre les Parties, ainsi que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur, seront exclusivement régis par les lois en vigueur dans la province de Québec.
- 28.6 Le présent acte de vente (incluant ses annexes) constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les conventions, ententes, négociations et discussions antérieures, écrites ou verbales, y compris la promesse d'achat datée du 5 avril 2019.

29. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville (le « **Cédant** ») et l'Acquéreur (le « **Cessionnaire** ») font les déclarations suivantes :

- 29.1 Les noms et adresses du Cédant et du Cessionnaire sont tel que ci-dessus mentionnés dans leur comparution respective;
- 29.2 L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 29.3 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble selon le Cédant et le Cessionnaire est de CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT DIX-SEPT DOLLARS (5 532 617,00 \$);

- 29.4 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation selon le Cédant et le Cessionnaire est de NEUF MILIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (9 679 072,00 \$);
- 29.5 Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS ET SEIZE CENTS (270 660,16 \$);
- 29.6 Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4785) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt août deux mille vingt et un (20 août 2021), puis identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes et signent à distance en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico ZAMBITO

Signé avec ConsignO Cloud (25/11/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Par: Domenico ZAMBITO

Katerine ROWAN

Signé avec ConsignO Cloud (25/11/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Par : Katerine ROWAN

DEMAIN MONTRÉAL S.E.C par ses commandités :

9321-1282 QUÉBEC INC.

Antoine Bernier

Signé avec ConsignO Cloud (25/11/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Par : Antoine BERNIER

et **Bruno Desautels**

Signed with ConsignO Cloud (2021/11/25)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.



Par : Bruno DESAUTELS

et

9437-2497 QUÉBEC INC.

Martin Jacques

Signed with ConsignO Cloud (2021/11/25)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.



Par : Martin JACQUES

Angelo Febbraio

Signé avec CertifIO (25/11/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Me Angelo FEBBRAIO, notaire

CONTRAT DE PRÊT

ENTRE

DEMAIN MONTRÉAL, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

en qualité d'Emprunteur

et

CADIM FONDS INC.

IC DEMAIN MONTRÉAL INC.

POMERLEAU C-40 INC.

COGIR IMMOBILIER, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

COGIR C-40, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE,

9321-1282 QUÉBEC INC.

9313-0953 QUÉBEC INC.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT COGIR, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

9324-3152 QUÉBEC INC.

COGIR IMMOBILIER 2, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

collectivement en qualité de Caution

et

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

en qualité de Prêteur

FAIT LE

27 MAI 2022

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224435005

Unité administrative responsable : *Service stratégie immobilière*

Projet : *mainlevée clause résolutoire – Demain Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1224435005

Unité administrative responsable :

Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montreal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298 . N/Réf. : 31H05-005-7972-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte de mainlevée ci-joint.

N/D 22-002808

FICHIERS JOINTS



2022-10-07 mainlevée - Droit de résolution_version finale.DOCX

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-10

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division droit notarial

MAINLEVÉE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), le ● (●-●-●).

DEVANT M^e ●, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1^{er} janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada, représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et des documents suivants :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● ;

une copie conforme de ces résolutions demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Créancière** »

LAQUELLE DÉCLARE CE QUI SUIT:

QU'aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-six (26) novembre deux mille vingt et un (2021), sous le numéro **26 848 298** (ci-après appelé l'« **Acte de vente** ») la Créancière a vendu à **Demain Montréal S.E.C.** une propriété immobilière désignée à l'Acte de vente.

QUE l'Acte de vente contient un droit de résolution stipulé en faveur de la Créancière.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ la Créancière accorde, par les présentes, mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes de l'Acte de vente et requiert l'Officier de la publicité des droits de ladite circonscription foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

Nonobstant la présente mainlevée accordée par la Ville, cette dernière se

réserve néanmoins tous ses droits et recours personnels à l'encontre de Demain Montréal S.E.C. à l'égard des obligations souscrites par ce dernier en vertu des articles 13.1, 13.9, 13.10 et 14 de l'Acte de vente.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la Créancière signe en présence dudit notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

Me ●, notaire



Dossier # : 1227952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à onze (11) organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique / Approuver 11 ententes de contribution à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent à onze (11) organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	MONTANT
Jeune chambre de commerce de Montréal	150 000 \$
Machinerie des arts	105 000 \$
Polytechnique	250 000 \$
La Vague	82 000 \$
Centech	300 000 \$
Coop Carbone	150 000 \$
Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal	117 000 \$
Esplanade	300 000 \$
Campus de la transition écologique	194 000 \$
Écotech Québec	292 000 \$
Vestechpro	60 000 \$

2- d'approuver les 11 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY Le 2022-10-28 15:17

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1227952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à onze (11) organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique / Approuver 11 ententes de contribution à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé un appel à projets pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Celle-ci couvre les entreprises de toutes tailles et maturité, de l'idéation à la croissance, qui développent des produits ou des solutions destinées à réduire les impacts environnementaux. On entend par là, par exemple, les technologies propres, les procédés et les stratégies favorisant l'économie circulaire ou l'utilisation de l'intelligence artificielle pour réduire l'empreinte environnementale. Ces nouvelles façons de faire encouragent des activités économiques à fort potentiel de développement pour les prochaines décennies.

L'appel se décline en trois volets et s'appuie sur des organismes d'accompagnement d'entreprises pour sa réalisation.

Volet 1 - Sensibilisation

Ce volet est destiné au développement de connaissances et de compétences pour faire le saut en affaires, le lancement de défis pour les futurs entrepreneurs et l'animation de communautés d'affaires intégrant une démarche de transition écologique.

Volet 2 - Jeunes pousses

Ce volet vise à soutenir l'accompagnement des jeunes entreprises montréalaises orientées vers la transition écologique, de la validation de l'idée à la commercialisation.

Volet 3 - PME et grandes entreprises

Ce volet a pour but d'appuyer le transfert de solutions environnementales, de technologies propres ou de pratiques d'économie circulaire vers des entreprises issues de secteurs variés.

Les demandes ont été analysées en regard de la pertinence, de la qualité, de la planification et des retombées du projet ainsi que l'expertise et la capacité de réalisation de l'organisme. Le guide de l'appel comprenant la grille d'analyse utilisée est en pièce jointe. Les montants de subvention ont été calculés en fonction des besoins financiers et de l'ampleur des

projets.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement de onze (11) organismes retenus dans le cadre de cet appel à projets pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG21 0382 (17 juin 2021) - Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 510 000 \$ à différents organismes pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 (Conseil des industries durables, Écotech Québec, Esplanade et TIESS).

- CE21 1056 (9 juin 2021) - Accorder un soutien financier non récurrent pour une somme maximale totale de 200 000 \$ à différents organismes pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 (Aquaforum, Coop Carbone, IEDDEC et Montreal New Tech).

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel, 23 demandes ont été déposées et analysées par des comités de sélection. Les projets recommandés poursuivent l'objectif général de soutenir la création et la croissance d'entreprises en transition écologique ainsi que le transfert et l'implantation de solutions innovantes. Ils répondent également, en tout ou en partie, aux objectifs spécifiques suivants :

Encourager le démarrage et la croissance d'entreprises qui contribuent à la réussite de la transition écologique et à l'accélération de l'économie circulaire;

Faciliter le passage à l'action pour les futurs entrepreneurs intéressés par la transition écologique;

Mobiliser une communauté d'entrepreneurs autour de défis de transition écologique;

Favoriser le transfert de solutions en transition écologique et leur implantation dans des entreprises issues de secteurs variés;

Favoriser l'acquisition et le partage de connaissances (recherche et expérimentation / bonnes pratiques pour accélérer la transition).

Pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique, onze projets sont recommandés pour une aide totale de 2 000 000 \$ sur deux ans.

- 3 projets répondent au volet 1;
- 3 projets répondent au volet 2;
- 2 projets répondent au volet 3;
- 3 projets répondent à plus d'un volet.

La liste des projets recommandés est la suivante :

1- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Jeune chambre de commerce de Montréal	366 000 \$	150 000 \$	41 %
Description du projet (Volet 1)	La JCCM rassemble de jeunes professionnels, travailleurs autonomes, cadres, entrepreneurs et étudiants, âgés de 18 à 40 ans. Elle compte aujourd'hui 1400 membres. Le projet vise à soutenir la création d'entreprises en transition écologique et encourager la relève à passer à l'action.		
2- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE

Machinerie des arts	138 340 \$	105 000 \$	76 %
Description du projet (Volet 1)	La Machinerie des arts offre des services d'accompagnement et des formations personnalisées à une communauté d'organisations culturelles. Le projet vise à favoriser le transfert de solutions en transition écologique et leur implantation dans des entreprises du milieu des arts.		
3- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Polytechnique	620 000 \$	250 000 \$	40 %
Description du projet (Volet 1)	La Polytechnique est la principale école de génie au Québec avec 10 000 étudiants, un bassin prometteur pour l'entrepreneuriat en technologie propre. Le projet vise à la fois la sensibilisation de 3 000 aspirants entrepreneurs et l'accompagnement de 30 projets entrepreneuriaux étudiants.		
4- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
La Vague	103 733 \$	82 000 \$	79 %
Description du projet (Volets 1 et 3)	La Vague accompagne les commerçants dans l'adoption d'alternatives réutilisables au plastique à usage unique. Le projet vise à opérer une transition écologique concrète et effective auprès de 40 commerces alimentaires montréalais.		
5- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Centech	609 500 \$	300 000 \$	49 %
Description du projet (Volet 1 et 2)	Le Centech va sensibiliser et former 400 participants de 200 jeunes pousses à la transition écologique, en particulier à l'écoconception des produits, dès le prédémarrage afin que la future génération d'entreprises tienne en compte leurs impacts environnementaux.		
6- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Coop Carbone	190 000 \$	150 000 \$	79 %
Description du projet (Volet 2)	Le secteur des transports est l'un des plus grands émetteurs de GES. L'accélérateur Mobis offre un accompagnement structuré et personnalisé pour faire émerger des solutions de mobilité et de logistique durable, tant pour la validation de l'idée, le développement du prototype et le test du produit avec un premier client.		
7- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal	156 615 \$	117 000 \$	75 %
Description du projet (Volet 2)	Le CESIM vise la mise à l'échelle de nouvelles entreprises d'économie sociale œuvrant en économie circulaire. Le programme d'accompagnement collectif et individuel sera proposé à entre 10 à 15 entreprises. Le programme a été construit à partir des travaux du TIESS soutenus par la Ville en 2021-2022.		
8- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Esplanade, en collaboration avec Cycle Momentum	769 524 \$	300 000 \$	39 %
Description du projet (Volet 2)	La fusion des programmes en transition écologique de Cycle momentum et de l'Esplanade renforcera la qualité de l'accompagnement destiné à entre 20 à 24 jeunes pousses. La super cohorte en action climatique préparera une diversité de projets verts à la commercialisation et au financement.		

9- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Campus de la transition écologique	328 000 \$	194 000 \$	59 %
Description du projet (Volet 2 et 3)	L'organisme a développé un volet entrepreneurial pour permettre à de jeunes entreprises de tester leur solution au Parc Jean-Drapeau. En misant sur l'expérimentation et en offrant un lieu pour le faire, le projet permettra de répondre aux enjeux du transfert technologique et du test en situation réelle.		
10- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Écotech Québec	388 900 \$	292 000 \$	75 %
Description du projet (Volet 3)	Écotech Québec représente la grappe des technologies propres et regroupe les acteurs de l'écosystème afin d'accélérer le développement, le financement et la commercialisation des technologies propres. Le projet vise à réaliser 6 journées d'activité permettant la mise en relation d'entreprises ayant un enjeu d'empreinte environnementale avec une organisation offrant une solution compatible en technologie propre.		
11- ORGANISME	BUDGET PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Vestechpro	80 568 \$	60 000 \$	74 %
Description du projet (Volet 3)	Vestechpro est un centre de recherche qui offre des services de soutien à l'innovation pour les organisations œuvrant dans le secteur de l'habillement. Le projet vise à implanter des stratégies de gestion de rebuts textiles efficaces au sein de 10 petites entreprises de l'industrie de l'habillement.		

Chacun des projets recommandés fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'organisme porteur du projet dans laquelle sont stipulées les modalités de versement des contributions financières.

JUSTIFICATION

Le plan stratégique Montréal 2030 repose sur une vision d'avenir pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole. La Ville de Montréal s'engage, entre autres, à accélérer la transition écologique pour réduire les GES, à limiter l'ampleur des changements climatiques, à s'adapter à ceux-ci et à atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine. La transition écologique nécessite de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.

Pour réussir la transition écologique et accélérer le passage à une économie circulaire, les entreprises ont un rôle de premier plan à jouer. Le développement de solutions environnementales par les entreprises ainsi que la modification des pratiques d'affaires pour atteindre une économie plus sobre en ressources et carbone sont au cœur des transformations collectives à réaliser.

Les retombées recherchées par cette intervention municipale est d'accroître le nombre et le succès d'entreprises dans le secteur environnemental en vue de mieux positionner Montréal dans ce créneau économique.

La contribution aux organismes permettra de mettre en œuvre l'axe 4 - Innover toujours plus - du plan d'action en entrepreneuriat de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*. Elle vient soutenir des initiatives créatives et innovantes visant à stimuler l'entrepreneuriat en transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 2 000 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente Réflexe).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour différents types de projets ainsi que les versements prévus pour chaque organisme :

Organismes	Soutien accordé				Versements prévus				Total du soutien recommandé
	2019 (\$)	2020 (\$)	2021 (\$)	2022 (\$)	2022 (\$)	2023 (\$)	2024 (\$)	2025 (\$)	Total (\$)
Jeune chambre de commerce de Montréal	150 000	50 000	-	-	69 000	69 000	12 000	0	150 000
Machinerie des arts	-	-	-	-	47 000	0	58 000	0	105 000
Polytechnique	-	150 000	150 000	149 800	100 000	0	125 000	25 000	250 000
La Vague	-	-	-	-	35 000	40 000	7 000	0	82 000
Centech	-	-	-	100 000	120 000	0	150 000	30 000	300 000
Coop Carbone	-	108 210	372 883	-	60 000	0	75 000	15 000	150 000
Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal	-	1 425 000	200 000	-	53 500	0	53 500	10 000	117 000
Esplanade	-	-	-	600 000	120 000	0	150 000	30 000	300 000
Campus de la transition écologique	-	-	62 500	-	85 000	0	85 000	24 000	194 000
Écotech Québec	-	-	150 000	-	132 000	0	132 000	28 000	292 000
Vestechpro	-	-	49 456	-	51 000	0	9 000	0	60 000
TOTAL DE VERSEMENTS PAR ANNÉE					872 500	109 000	856 500	162 000	2 000 000

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes ci-haut mentionnés au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

En stimulant les innovations d'impact environnemental et leur implantation, la présente action participe au Plan Climat 2020-2030 dont l'ambition dans la collectivité est de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés contribueront au dynamisme entrepreneurial dans une filière d'avenir qu'est la transition écologique et à la position de Montréal, comme ville d'innovation relativement aux solutions d'impact environnemental et d'économie circulaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-13

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2248

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique GERLAND
Directrice par intérim - Entrepreneuriat

Tél : 514 872-4278

Approuvé le : 2022-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim - Développement
économique

Tél : 438-862-1818

Approuvé le : 2022-10-24

Sommaire		Détail		Tableau GDD					
<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>					
<input type="text" value="No résolution"/>				2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				76 724,63	97 500,00	86 724,63	111 724,63	21 724,63	1 724,63
Jeune Chambre De Commerce De Montreal	100715	Conseil des arts de Montréal	-	1 724,63	-	1 724,63	1 724,63	1 724,63	1 724,63
		Développement économique	-	75 000,00	97 500,00	85 000,00	110 000,00	20 000,00	-

Sommaire

Détail

Tableau GDD

				Exercice			
				2019	2020	2021	2022
Totaux				191 000,00	179 000,00	305 000,00	266 207,00
Esplanade Montreal	358908	Développement économique	-	175 000,00	175 000,00	305 000,00	265 000,00
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	1 207,00
			CE19 0609	16 000,00	4 000,00	-	-

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

No résolution 🔍

Exercice 🔍

2021

Totaux					120 000,00
Ecotech Quebec	271927	Développement économique	-		120 000,00

Sommaire

Détail

Tableau GDD

				Exercice		
				2020	2021	2022
Totaux				126 000,00	534 000,00	300 000,00
Conseil D'Economie Sociale De L'Ile De	583106	Développement économique	-	126 000,00	534 000,00	300 000,00

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

No résolution 🔍

Exercice 🔍

				2021	2022
Totaux				62 500,00	12 500,00
Campus De La Transition Ecologique	606344	Direction générale	-	62 500,00	-
			CE21 1820	62 500,00	12 500,00

Sommaire		Détail		Tableau GDD			
<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>			
<input type="text" value="No résolution"/>				2017	2018	2019	2021
Totaux				534 048,00	471 262,00	507 500,00	130 000,00
Polytechnique Montreal	117027	Développement économique	-	-	-	-	130 000,00
		Environnement	CG17 0204	100 000,00	100 000,00	100 000,00	-
		Infrastructures du réseau routier	CE17 0232	41 048,00	10 262,00	-	-
		Saint-Laurent	-	10 500,00	3 500,00	-	-
		Service de l'eau	-	-	357 500,00	357 500,00	-
			CG16 0012	357 500,00	357 500,00	357 500,00	-
		Urbanisme et mobilité	CG15 0024	25 000,00	-	25 000,00	-
			CM15 0025	-	-	25 000,00	-

Sommaire		Détail		Tableau GDD	
Nom fournisseur 🔍		No fournisseur 🔍		Unité d'affaires 🔍	
		No résolution 🔍		Exercice 🔍	
				2022	
Totaux				85 000,00	
Centre De L'Entrepreneurship Technologique De	570608	Développement économique	-	85 000,00	

Appel à propositions

Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique

Contexte

Le plan stratégique Montréal 2030 repose sur une vision d'avenir pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole. La Ville de Montréal s'y engage, entre autres, à accélérer la transition écologique pour réduire les GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine. La transition écologique nécessite de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.

Pour réussir la transition écologique et accélérer le passage à une économie circulaire, les entreprises ont un rôle de premier plan à jouer. Le développement de solutions environnementales par les entreprises ainsi que la modification des pratiques d'affaires pour atteindre une économie plus sobre en ressources et carbone sont au cœur des transformations collectives à réaliser.

Dans cet esprit, la Ville de Montréal lance un appel de proposition pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Celle-ci couvre les entreprises de toutes tailles et maturité, de l'idéation à la croissance, qui développent des produits ou des solutions destinées à réduire les impacts environnementaux. On entend par là, par exemple, les technologies propres, les procédés et les stratégies favorisant l'économie circulaire ou l'utilisation de l'intelligence artificielle pour réduire l'empreinte environnementale. Ces nouvelles façons de faire encouragent des activités économiques à fort potentiel de développement pour les prochaines décennies.

Le déploiement de cette action passera par le soutien financier à des organismes à but non lucratif proposant des projets d'accompagnement d'entreprises.

Objectifs

Objectif général

Soutenir la création et la croissance d'entreprises en transition écologique ainsi que le transfert et l'implantation de solutions innovantes.

Objectifs spécifiques

- Encourager le démarrage et la croissance d'entreprises qui contribuent à la réussite de la transition écologique et à l'accélération de l'économie circulaire;
- Faciliter le passage à l'action pour les futurs entrepreneurs intéressés par la transition écologique;
- Mobiliser une communauté d'entrepreneurs autour de défis de transition écologique;
- Favoriser le transfert de solutions en transition écologique et leur implantation dans des entreprises issues de secteurs variés;

- Favoriser l'acquisition et le partage de connaissances (recherche et expérimentation / bonnes pratiques pour accélérer la transition).

Secteurs d'activités prioritaires

Les entreprises d'impact environnemental accompagnées doivent se situer dans les priorités d'interventions suivantes :

- Énergies alternatives et renouvelables ainsi que l'efficacité énergétique;
- Écomobilité pour réduire l'empreinte environnemental des déplacements des personnes et des marchandises;
- Valorisation des matières résiduelles et leur inclusion dans une économie circulaire;
- Chimie verte et écomatériaux, notamment dans le secteur de la construction;
- Optimisation de l'utilisation des ressources, en prolongeant la durée de vie des produits et en donnant une nouvelle vie aux ressources;
- Qualité de l'air, de l'eau et des sols ainsi que la biodiversité.

Volets de la chaîne entrepreneuriale

Les projets soutenus par la Ville de Montréal devront s'inscrire dans l'un des trois volets suivants.

Volet 1 - Sensibilisation

Développement de connaissances et de compétences pour faire le saut en affaires, lancement de défis pour les futurs entrepreneurs et animation de communautés d'affaires intégrant une démarche de transition écologique

Soutien aux organismes pour réaliser des programmes d'exploration et le lancement de défis visant la création de nouvelles entreprises et l'animation d'une communauté d'affaires intégrant une démarche de transition écologique.

- Vulgarisation du concept de transition écologique et d'économie circulaire auprès des futurs entrepreneurs et de la communauté d'affaires;
- Diffusion et promotion des possibilités d'affaires;
- Propositions de défis entrepreneuriaux en matière de transition écologique.

Volet 2 - Jeunes pousses

Accompagnement des jeunes entreprises montréalaises, de la validation de l'idée à la commercialisation

Soutien à l'incubation et à l'accélération de jeunes entreprises innovantes en vue de faire émerger des modèles d'affaires et des projets d'entreprises répondant aux défis de transition écologique.

- Programmes d'incubation et d'accélération pour entreprises à haut potentiel;
- Préparation à la recherche de financement et à la commercialisation.

Volet 3- PME et grandes entreprises

Transfert de solutions environnementales, de technologies propres ou de pratiques d'économie circulaire vers des entreprises issues de secteurs variés

Soutien au transfert et à l'implantation de solutions dans des entreprises de secteurs variés, au maillage entre entreprises et fournisseurs de solutions technologiques innovantes, ainsi qu'à des entreprises cherchant à améliorer leur impact environnemental.

- Maillages entre entreprises;
- Accompagnement personnalisé des entreprises clientes de solutions;
- Implantation de pratiques en transition écologique au sein de PME traditionnelles.

Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes.

Organisme admissible

- Être un organisme à but non lucratif constitué au Québec;
- Avoir un établissement d'affaires actif dans l'agglomération de Montréal¹;
- Avoir une mission relative à l'aide aux entrepreneurs ou à la transition écologique;
- Avoir de saines pratiques financières et de gouvernance.

Un organisme ne peut déposer qu'un seul projet dans le cadre de l'actuel appel à propositions *Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique*.

Projet admissible

- Répondre à au moins l'un des objectifs de l'appel de même qu'à l'un des volets;

¹ Si l'organisme ne se trouve pas dans l'agglomération de Montréal, l'organisme doit justifier que son expertise est reconnue à Montréal et qu'il a déjà un ancrage dans le territoire

- Se réaliser sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Cibler une clientèle principalement montréalaise;
- Être mis en œuvre par l'organisme demandeur, qui réalise l'essentiel des différentes étapes du projet à l'interne. Cela comprend le recrutement des entreprises participantes, la promotion et la gestion du projet, et la reddition de comptes.

Durée

Le projet doit démarrer à partir du 1^{er} octobre 2022 et se terminer au plus tard le 1^{er} octobre 2024.

L'admissibilité du projet devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter le porteur de projet pour obtenir des précisions sur le projet déposé.

Évaluation des projets

La Ville de Montréal évaluera l'admissibilité du projet lors de la réception de la demande financière. Toute proposition ne répondant pas aux conditions d'admissibilité ou disposant d'un dossier incomplet sera disqualifiée.

Un dossier complet inclut les documents suivants:

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années² de l'organisme;
- Les règlements généraux ou lettres patentes de l'organisme;
- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli.

À la réception de la demande, la Ville s'assurera que :

- le dossier est complet;
- l'organisme et le projet répondent aux conditions d'admissibilité;
- le montant demandé à la Ville répond aux modalités de financement (voir prochaine section).

² Les organismes et coopératives de solidarité à but non lucratif qui ont moins de deux années d'existence devront présenter des documents démontrant le soutien à leur fonctionnement (état du financement disponible ou budget de l'année en cours).

Les demandes admissibles seront évaluées en comité selon les critères d'évaluation suivant :

Grille d'évaluation	
Pertinence et qualité du projet (30%)	<ul style="list-style-type: none"> ● Originalité du projet (façon de faire différente, approche innovante en lien avec l'enjeu identifié) ● Complémentarité du projet dans l'écosystème ● Clientèle visée et pertinence des moyens mis en place pour la joindre ● Approche de sélection des entrepreneurs desservis par le projet ● Excellence du programme et des activités d'accompagnement ou de sensibilisation pour atteindre les objectifs en transition écologique.
Planification du projet (20%)	<ul style="list-style-type: none"> ● Planification et réalisme des étapes de projet ● Clarté et pertinence des enjeux, des objectifs, des résultats et des indicateurs identifiés ● Montage financier équilibré et valeur ajoutée du financement demandé à la Ville
Expertise et capacité de réalisation (25%)	<ul style="list-style-type: none"> ● Capacité à réaliser le projet démontré par les connaissances du milieu et l'expérience de l'équipe, tant du point de vue entrepreneurial que celui de la transition écologique. ● Partenariats et collaborations établis pour la réalisation du projet ● Grande majorité du projet réalisée à l'interne ● Ressources suffisantes pour réaliser le projet ● Expertise en recrutement d'entreprises
Champs d'intervention et retombées (25%)	<ul style="list-style-type: none"> ● Contribution du projet à une ou plusieurs des priorités d'intervention de même qu'à l'un des volets ● Portée du projet et son impact sur la consolidation d'un des secteurs d'activité visé; ● Pertinence et impact du projet en lien avec la transition écologique ou les changements pour des pratiques d'affaires plus durables

Par la suite, le comité d'évaluation soumettra sa délibération aux instances de la Ville de Montréal. Les décisions seront finales et sans appel.

Modalités de financement

La contribution financière au projet est établie en tenant compte des disponibilités financières liées au volet, de la structure financière du projet, des catégories de dépenses, et des sources de revenus, y compris celles provenant du secteur privé et des revenus autonomes.

Le comité d'évaluation et l'administration municipale pourraient recommander une contribution financière différente de celle demandée par le demandeur. Le cas échéant, le demandeur aura l'opportunité de revoir certaines activités du projet.

L'aide financière de la Ville dans le cadre de ce projet ne doit pas dépasser 80 % du financement total du projet. Au moins 20 % du coût du projet doit être assumé par le demandeur (les contributions en biens et services sont acceptées), ou par d'autres contributions (privées ou publiques). Tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées est considéré comme du financement public.

Dépenses admissibles

- Salaires;
- Honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Acquisition ou location d'équipements ou de fournitures;
- Location d'espaces liées au projet;
- Dépenses reliées à la communication et à la promotion du projet;
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) - maximum 10 % du coût du projet;
- Frais technologiques liés directement au projet;
- Frais de déplacement (exceptionnellement et si justifiés)
- Frais liés à la planification de projet.

Dépenses non-admissibles (non-exhaustif)

- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet;
- Frais de fonctionnement de l'organisme;
- Dépenses engagées avant la signature entre les deux parties de la convention;
- Soutien financier direct aux entreprises
- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir;
- Dépenses déjà remboursées par un autre programme gouvernemental.

Calendrier

Étape	Échéance
Dépôt de projets	1 ^{er} juin au 15 août 2022
Analyse de l'admissibilité, évaluation des projets et approbation par les instances décisionnelles	À partir du 15 août 2022
Dévoilement des projets retenus	Octobre 2022
Fin des projets	Au plus tard en octobre 2024

* Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

Informations complémentaires

Vous avez des questions?

Remplir le formulaire de demande d'information suivant

Situation de conflit d'intérêts

L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement

Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités du volet modèles d'affaires de l'appel à propositions *Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique*, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Soumettre un projet

- 1- Télécharger, remplir et signer le **Formulaire de dépôt de projet**
- 2- Télécharger, remplir et joindre l'**Annexe budget**
- 3- Rassembler les documents suivants en version numérique :

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci
- Les règlements généraux de l'organisme ou les lettres patentes de l'organisme
- Les états financiers des deux dernières années de l'organisme

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227952004

Unité administrative responsable : Service de développement économique – Direction Entrepreneuriat

Projet : Soutien financier non récurrent à onze (11) organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projet sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4- Nombre de solutions testées en situation réelle visant une économie plus verte et inclusive 14- Nombre d'organisations établies ayant participé à un projet d'innovation			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, agissant et représentée par Anyle Coté, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à accompagner et faire rayonner l'économie sociale

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant autorisé
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent dix-sept mille dollars (117 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de **CINQUANTE TROIS MILLES CINQ CENT DOLLARS (53 500 \$)** à la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de de **CINQUANTE TROIS MILLES CINQ CENT DOLLARS (53 500 \$)** à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023 tel que décrit à l'Annexe 1;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$)** à la remise du rapport de reddition de comptes final tel que décrit à l'Annexe 1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant

les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e 20^e jour de octobre 2022

**CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIAL DE L'ÎLE DE
MONTRÉAL**

Par : Anyk Côté
Anyle Côté, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2022 (Résolution CG).

ANNEXE 1 **PROJET**

Résumé

Parcours d'accélération qui vise la mise à l'échelle des entreprises d'économie sociale qui sont en posture d'accélération de leur croissance globale ou de leurs pratiques circulaires

Description des activités

Programme d'accompagnement des entrepreneurs:

Le programme d'accompagnement des entreprises d'économie sociale se déploie simultanément en deux volets, soit l'accompagnement collectif (ateliers de groupe, séances de co-développement) et l'accompagnement individuel (coaching individualisé).

L'accompagnement collectif se déploie en 8 ateliers thématiques avec les entreprises participantes pour un total de 24 heures. Chaque atelier de 3 heures inclut 2 heures de codéveloppement pour l'analyse d'une entreprise participante pour solutionner ses enjeux et en faire émerger des stratégies communes en s'appuyant sur l'intelligence collective. La dernière heure est consacrée à du contenu thématique (financement, commercialisation) ou technique (pratiques circulaires). Les ateliers auront comme thématiques les enjeux de commercialisation et de financement. Parmi ceux-ci, mentionnons par exemple : travailler avec sa clientèle dans une démarche de changement social, les stratégies de marketing-vente de fidélisation de la clientèle ; le financement pour recherche et développement.

L'accompagnement individuel se déploie progressivement tout au long du parcours. Chaque entreprise bénéficiera d'une banque de 24 heures d'accompagnement par Synergie Mtl pour les aspects techniques de l'économie circulaire et des pratiques d'affaires plus écologiques. L'objectif est de faire progresser les entreprises d'économie sociale entre les ateliers, d'approfondir des éléments abordés pendant ceux-ci et de les référer et d'assurer un suivi quant à leurs enjeux. Le réseau PME MTL propose également d'accompagner individuellement les entreprises pour identifier des sources de financement ou proposer un montage financier pour une solution mutualisée.

Événements, d'activités de maillage et autres activités :

Le parcours inclut des activités de concertation avec différentes parties prenantes afin d'aider à lever les freins au développement d'entreprises d'économie sociale qui ont un modèle d'affaires axé sur l'économie circulaire. Nous prévoyons une activité de concertation avec les conseillers d'économie sociale et de développement durable des Pôles PME MTL. Cette activité permettra d'approfondir la série d'ateliers sur le sujet offerts par le TIESS aux conseillers PME MTL à l'automne 2021. L'expertise des participants et participantes permettra d'identifier collectivement les leviers pour la commercialisation des entreprises d'économie sociale et circulaire. Ils pourront notamment traiter d'enjeux tels que la difficulté de faire un benchmarking sur un projet innovant ou donner une rétroaction aux pitch des entreprises participantes. Cette activité sera par ailleurs l'occasion de créer des jumelages potentiels entre les conseillers et les entreprises participantes pour l'accompagnement individualisé qui débutera à l'automne

2023. Le parcours inclut également une activité de réseautage, qui aura lieu dans le cadre de l'événement de clôture de fin de parcours.

Le CESIM prévoit également produire des outils de promotion des entreprises participantes et du parcours d'accompagnement. Les entreprises participantes pourraient être amenées à présenter leur modèle dans le cadre d'un webinaire organisé par le CESIM par exemple. Ces outils de promotion et les outils de transfert ont notamment pour but de démontrer comment les entreprises d'économie sociale constituent une pierre angulaire de l'économie circulaire et plus largement de la transition écologique à Montréal.

Activité	Échéancier	Livrables
Préparation et recrutement	novembre 2022 - janvier 2023	Constitution d'un comité de pilotage du projet composé du CESIM, Synergie Mtl, le TIESS et PME MTL Recrutement de 8 à 10 entreprises d'économie sociale
Programme d'accompagnement	Février à juin 2023 Septembre à décembre 2023 Janvier – avril 2024	3 ateliers collectifs (commercialisation, mobilisation des partenaires), une activité de concertation ou de réseautage. Début de l'accompagnement individuel par Synergie. 4 ateliers collectifs (gestion financière et changement d'échelle). Début de l'accompagnement individuel par PME MTL. un atelier (marketing), une activité de concertation. Fin de l'accompagnement individuel. Début de la production des outils de transfert.

Clôture du projet	Mai 2024 à août 2024 :	Événement de clôture : présentation des leçons tirées et réseautage et outils de promotion pour faire connaître les résultats et les apprentissages de ce projet.
-------------------	------------------------	---

Objectifs

Objectif principal : Soutenir le changement d'échelle des jeunes entreprises d'économie sociale en économie circulaire

Objectifs secondaires:

:

1. Soutenir la pérennisation de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire.
2. Développer des stratégies et solutions mutualisées aux défis communs liés au financement et à la commercialisation. Ceci inclut de travailler sur des enjeux et leviers structurels pour soutenir l'émergence et la croissance des entreprises d'économie sociale en économie circulaire.
3. Favoriser le transfert de connaissance à d'autres entreprises d'économie sociale et faire la promotion de modèles d'affaires qui conjuguent économie sociale et économie circulaire

Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	8 à 10
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	N/A
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	8 à 10

Nombre d'heures de formation dispensées	24 heures (8 ateliers de 3 heures)
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	8 à 10
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	Maximum 240 heures, qui peut varier selon le nombre d'entreprises inscrites
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	4 activités
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	85 %

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	116 790 \$
Organisme - contribution en argent	31 325 \$
Contribution en biens et services	8 500\$
TOTAL	156 615 \$

Dépenses(\$)	
Salaires et charge sociales	83 175 \$
Frais de communication du projet	9 500 \$
Frais de consultants externes	27 700 \$
Frais de gestion du projet	14 240 \$
Frais d'activités	22 000 \$
TOTAL	156 615 \$

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme

- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des activités et livrables • Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs • Description du processus de sélection des entreprises • Liste des entreprises accompagnées • Partenaires impliqués dans le projet • Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 • Bilan financier du projet • Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des activités et livrables • Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs • Description du processus de sélection des entreprises • Liste des entreprises accompagnées • Partenaires impliqués dans le projet • Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 • Bilan financier du projet

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VESTECHPRO CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, agissant et représentée par Paulette Kaci, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Centre collégial de transfert de technologies (CCTT) de l'industrie de l'habillement

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente

Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-milles dollars (60 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de cinquante-et-un milles dollars (51 000 \$) à la signature de la convention;

PK

5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de neuf mille dollars (9 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes final tel que décrit à l'Annexe 1 à la satisfaction du directeur

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

PK

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

PK

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7 000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

fk

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 17^e jour de octobre 2022

VESTECHPRO CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT

Par :  _____
Paulette Kaci, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2022 (Résolution CG).

ANNEXE 1
PROJET

Résumé

Parcours d'accompagnement pour la gestion des produits textiles au sein de 10 PME montréalaises en transition circulaire de l'industrie du vêtement

Description des activités

Activité	Échéancier	Livrables
Développement et recrutement	Automne 2022	Développement des 6 sessions de formation (18 heures de prestation, 48 heures de préparation); développement d'un modèle de protocole d'implantation de stratégies éco responsables pour les entreprises (48 h); consultation auprès d'experts invités et validation (12 h)
	Automne 2022 - Hiver 2023	Promotion du parcours et recrutement de 10 entreprises montréalaises Création d'un outil de partage
Parcours d'accompagnement	Printemps 2023	6 sessions de formation de 3 heures chacune au groupe de 10 entrepreneurs (2 sessions par mois)
	Été et automne 2023	Gestion du changement à travers 10 heures d'accompagnement individuel avec chacune des 10 entreprises participantes (100 heures de consultation au total) sur une période de 4 à 5 mois (ralentissement des activités durant l'été)

Clôture et recommandations	Automne 2023	Suivi auprès des entreprises; analyse de la situation dans les entreprises et évaluation des résultats de l'implantation (1 visite de 2 h à chaque entreprise); recommandations pour actions ultérieures; actualisation du modèle de protocole pour implantation ultérieure (en prévision de l'accueil de nouvelles cohortes d'entrepreneurs)
----------------------------	--------------	---

Objectifs

Objectif principal :

- Implanter des stratégies de gestion de rebuts textiles efficaces au sein de la chaîne entrepreneuriale de petites entreprises du secteur de l'habillement dans la prochaine année

Objectifs secondaires :

- Développer un protocole de gestion responsable des rebuts textiles pour les petites entreprises de l'industrie du vêtement dans la prochaine année.
- Établir une communauté de gestionnaires de rebuts textiles au sein de l'industrie du vêtement dans la prochaine année.
- Réduire le volume de rebuts textiles à Montréal, plus particulièrement les vêtements post consommations qui se destinent à l'enfouissement, dans les prochaines années.
- Permettre à de petites entreprises du secteur de l'habillement de participer activement à la vision de la Ville de Montréal « accélérer le virage vers l'économie circulaire » dans la prochaine année.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	10
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	Plus de 10

Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	Plus de 10
Nombre d'heures de formation dispensées	18
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	Plus de 10
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	100
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	8 à 10 par entreprise
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	80 %

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	60 000 \$
Contribution en biens et services	12 068 \$
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux	8 500 \$
TOTAL	80 568 \$

Dépenses(\$)	
Salaires et charge sociales	49 725 \$
Frais de communication du projet	3 500 \$
Frais de consultants externes	8 375 \$
Frais de gestion du projet	5 968 \$
Autre	13 000 \$
TOTAL	80 568 \$

PK

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none">• Bilan des activités et livrables• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs• Description du processus de sélection des entreprises• Liste des entreprises accompagnées• Partenaires impliqués dans le projet• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2• Bilan financier du projet

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

PK

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

PK

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

PK

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MACHINERIE DES ARTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 100, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1C3, agissant et représentée par Rachel Billet, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme mutualise des ressources, des outils et des expertises avec une approche diversifiée, personnalisée et inclusive. Par l'entremise de sa communauté, elle consolide et fait rayonner les aspirations artistiques et culturelles!

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre l'appel à projet Consolidation de la chaîne entrepreneuriale pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

RB

document exigé par le Responsable dans le cadre du
Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant
dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

RB

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

RB

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT-CINQ MILLE dollars (105 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

RB

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (47 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (47 000 \$)** à la remise du rapport annuel 2022-2023 et à la mise à jour de la programmation 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **ONZE MILLE DOLLARS (11 000 \$)** à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

RB

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

RB

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

RB

par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

RB

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

RB

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..19.....^e jour de ..octobre..... 2022

LA MACHINERIE DES ARTS

Par : Rachel Billet
Rachel Billet, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2022 (Résolution CG)

RB

ANNEXE 1 PROJET

Résumé du projet

Pour répondre aux impacts environnementaux du secteur culturel la Machinerie propose d'accompagner sa communauté — composée de plus de 600 entreprises culturelles — à travers un projet en 4 volets sur la transition écologique appliquée au secteur. L'objectif est de consolider, avec la participation active du milieu des arts, la caisse à outils actuelle pour y inclure un volet environnemental, d'offrir une série d'activités pédagogiques clefs et de mettre sur place une cohorte d'entreprises culturelles engagées envers la transition écologique.

1 — CONCERTATION — PRINTEMPS/ÉTÉ 2023

Afin d'assurer l'adhésion du milieu, la Machinerie, accompagnée de ses partenaires — le Réseau des femmes en environnement et son Conseil québécois des événements écoresponsables (CQEER) —, souhaite sonder ses réseaux et cartographier les ressources du secteur afin d'identifier les acteur·trice·s principaux qui s'impliqueront dans l'ensemble des volets du projet.

2 — RENFORCEMENT DE LA CAISSE À OUTILS — AUTOMNE 2023

Le secteur culturel s'intéresse depuis peu aux enjeux écologiques et doit intégrer de nouvelles pratiques à l'ensemble des opérations en gestion des arts. La Machinerie note un besoin récurrent des entreprises culturelles à être mieux outillées et formées à inclure la transition écologique dans leur fonctionnement.

Depuis 2017, la Machinerie propose une caisse à outils gratuite composée de 266 outils stratégiques et pratiques (annexe 2). Seulement durant la dernière année, la caisse a été téléchargée plus de 300 fois. Les outils sont donc un vecteur de partage des connaissances connu et adopté par la communauté des arts montréalaise. La Machinerie aimerait, avec la volonté de construire sur une façon de faire éprouvée, bonifier, d'un point de vue environnemental, une sélection de 25 outils et ajouter des références vers des outils existants en transition écologique (outils de nos pairs) au sein de son répertoire.

3 — ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES — HIVER 2024

Afin de promouvoir la caisse à outils bonifiée, la Machinerie offrirait une série d'ateliers et conférences accessibles à l'entièreté de sa communauté. Le but serait d'explorer une thématique de la gestion des arts (administration, gouvernance, stratégie et développement, production, diffusion, communication) sous l'angle de la transition écologique et d'inviter un·e expert·e des questions environnementales ainsi qu'un·e gestionnaire culturel·le ayant une pratique écoresponsable à prendre la parole. À travers ces activités, les outils revitalisés seraient présentés comme aide à l'action.

4 — COHORTE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE — HIVER-PRINTEMPS 2024

Finalement, la Machinerie offrirait, sous forme d'un appel à candidatures, un parcours en transition écologique pratique pour une cohorte d'entreprises culturelles. Une sélection de 5 organisations, avec la Machinerie, s'engageraient sur une période de 6 mois à compléter le parcours proposé qui inclurait, entre autres, le diagnostic de leur empreinte environnementale ainsi qu'un accompagnement à la rédaction d'une politique et d'un plan d'action en développement durable.

RB

Description des activités

Activité	Échéancier	Livrables
Concertation	Printemps-été 2023	<p>En concertation avec le Réseau des femmes en environnement, son CQEER et la communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Cartographie des outils, ressources existantes et acteur·trice·s du milieu ➔ Sélection de l'équipe des outilleur·euse·s ➔ Choix des outils de nos pairs à ajouter au répertoire d'outils de la Machinerie ➔ Choix des 25 outils à améliorer
Renforcement de la caisse à outils	Septembre-décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Rencontre 1-3-5-7 : rencontres de réflexion avec les outilleur·euse·s et partage d'expertises - Partage de modèle d'outils/documentation pertinents par les outilleur·euse·s - Amélioration d'une sélection d'outils par le·la créateur·trice des outils ➔ Rencontre 2-4-6-8 : rétroaction avec les outilleur·euse·s sur les outils améliorés (les outilleur·euse·s auront le mandat de préparer des commentaires en avance de cette rencontre)
Activités pédagogiques	Automne 2023	une série d'activités entourant une thématique choisie. Le 1 ^{ère} serait les incontournables de la gestion des arts sous le prisme de la transition écologique. Pour la programmation de cette série, il est proposé de tenir trois cafés-causeries et trois ateliers d'expertises, sous les thèmes suivants : administration, gouvernance, stratégie et développement, communication, production et diffusion.
	Hiver-printemps 2024	Idéation, création et réalisation des six activités
Cohorte en transition écologique	Automne 2023	Création de l'appel à candidatures pour la cohorte engagée pour la transition écologique
	Janvier-Février 2024	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Rencontre de démarrage avec le Réseau des femmes en environnement et son CQEER ➔ Diagnostics individuels des 6 organisations participantes incluant la Machinerie
	Février-septembre 2024	Tenue de 6 rencontres de co-développement à chaque 4-6 semaines (exception de l'été) entre les participant·e·s
	Mars-avril 2024	➔ Formation et accompagnement en rédaction d'une politique en développement durable

RB

	Juin-août 2024 Septembre 2024	➡ Création de plans d'action individualisés en développement durable Services-conseils individuels pour la mise en place du plan d'action et de la politique Clôture du parcours de formation ➡ Rencontres avec les organisations participantes et rapport sommaire faisant le bilan des apprentissages et de l'accompagnement
--	--	---

Résultats attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateurs	Objectifs
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	2 000
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	100
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	45
Nombre d'heures de formation dispensées	12
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	5
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	270
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	6 ateliers d'expertises
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	À déterminer

Objectifs

- Favoriser l'acquisition et le partage de connaissances (recherche, expérimentation, et bonnes pratiques pour accélérer la transition)
- Mobiliser une communauté d'entrepreneur-e-s culturel-le-s autour de défis de transition écologique

Budget simplifié

Revenus	Montants
Ville de Montréal	105 000 \$
Organisme - contribution en argent	1 750 \$
Revenus autonomes	10 190 \$
Contribution en biens et services	21 400\$
Total	138 340 \$

Revenus	Montants
Salaires et charge sociales	53 640 \$
Frais de communication du projet	4 600 \$
Frais de consultants externes	68 100 \$

RB

Frais de gestion du projet	12 000 \$
Total	138 340 \$

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Calendrier de reddition de comptes

Veuillez utiliser le modèle de bilan qui sera transmis par courriel le Responsable du projet.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel	Janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
Bilan final	Avant Décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	30 septembre 2023 – 2024 - 2025	<ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers de l'Organisme (vérifiés si l'Organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville)

RB

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

RB

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairese@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

RB

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

RB

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 710, Montréal (Québec) H3A 2G4, agissant et représentée par Marie-Krystine Longpré, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

N° d'inscription T.P.S. R107590267
No d'inscription T.V.Q. : 1006090369

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme visant à développer, représenter et faire rayonner la relève d'affaire

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre l'appel à projet Consolidation de la chaîne entrepreneuriale pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 août 2023 pour la première année et la période du 1^{er} septembre d'une année au 30 août de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses

lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante milles dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-NEUF MILLE DOLLARS (69 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2023 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-NEUF MILLE DOLLARS (69 000 \$)** à la remise du rapport annuel 2022-2023 et la programmation 2023-2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DOUZE MILLE (12 000 \$)** à la remise du rapport annuel 2023-2024 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein

droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 710, Montréal (Québec) H3A 2G4), et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ¹⁹ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ¹⁹.....^e jour de ..octobre..... 2022

**JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE
MONTRÉAL**

Par : 
Marie-Krystine Longpré, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2022 (Résolution CG)

ANNEXE 1
PROJET

Résumé : L'entrepreneuriat au service de la transition écologique

Description des activités

Activité	Échéancier	Livrables
Revoir et lancer le Réseau des jeunes entrepreneurs (RJE) sous l'axe de l'impact afin de favoriser le démarrage et le rayonnement d'entreprise ayant pour objectif la résolution d'enjeux sociétaux et environnementaux au cœur de leur modèle d'affaires	Janvier à mai 2023	Constitution du comité bénévole: Conception détaillée du programme et recherche d'intervenants et conférenciers
	Mai à août 2023	Recrutement de la 1ère cohorte de 25 jeunes pousses: Prestation de la 1ère cohorte qui inclut notamment 5 séances d'une durée de 2h30 et du réseautage guidé
	Automne 2023 à août 2024	Prestation de la 2e cohorte: automne 2024 qui inclut notamment 5 séances d'une durée de 2h30 et du réseautage guidé
Organiser un concours de pitch pour les jeunes entrepreneurs d'impact Public cible : les participants du RJE et ouvert à toutes et tous.	1er concours: printemps 2023	3 Ateliers Concours de pitch à la Grande rencontre de la relève d'affaires de Montréal
	2e concours: printemps 2024	
Organiser 4 formations Express (1h30) ou sous forme de balados pour démystifier la notion d'impact et les facteurs ESG	Hiver 2023	4 activités de formation (2 par an)
	Hiver 2024	
Campagne de sensibilisation: passer de l'idée à l'action	Hiver 2023	Recrutement Diffusion de la programmation Une série de 6 vidéos vulgarisant les concepts de transition écologique et d'économie circulaire, valoriser des modèles de réussite et mettant en lumière les statistiques qui démontrent la rentabilité des entreprises d'impact.
	2023-2024 (septembre à juin)	

Créer et animer une communauté en ligne de jeunes entrepreneur.e.s et intrapreneur.e.s	Automne 2022	Conception et intégration de la plateforme:
	Septembre 2023	Lancement de la nouvelle plateforme (avec nouveau site Web avec nouvelle image de marque):

Objectif principal :

Soutenir la création d'entreprises en transition écologique et encourager la relève à passer à l'action

Objectifs secondaires :

- Diffuser et centraliser les sources d'informations utiles pour les jeunes pousses qui souhaitent développer une entreprise d'impact
- Faire rayonner les services, sources de financement et partenaires de l'écosystème auprès des jeunes entrepreneurs d'impact de Montréal
- Soutenir l'émergence d'idées d'impact et accompagner les jeunes dans le démarrage de leurs projets
- Offrir un espace de maillage, réseautage et de diffusion en ligne pour la communauté entrepreneuriale.

Indicateurs

Indicateurs	Objectifs
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	+50
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	1 000
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	160
Nombre d'heures de formation dispensées	320
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	50
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	625
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	6 vidéos et 10 publications dans les réseaux sociaux
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	80 %

Montage financier prévisionnel

Revenus	Montants
Ville de Montréal	150 000 \$
Autres partenaires - contribution en argent	150 000 \$
Contribution en biens et services	66 000 \$
Total	366 000 \$

Dépenses	Montants
Salaires et charge sociales	150 000 \$
Frais de communication du projet	20 000 \$
Frais de consultants externes	160 000 \$
Frais de gestion du projet	36 000 \$
Total	366 000 \$

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Été 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 ▪ Présentation de la programmation 2023-2024
Bilan annuel	Été 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Avant le 30 septembre 2023-2024-2025	<ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers de l'Organisme (vérifiés si l'Organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairese@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ECOTECH QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2160 Rue de la Montagne suite 430, Montréal (Québec) H3G 2T3, agissant et représentée par Denis Leclerc, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme la grappe en technologie propre en rassemblant mobilisant et représentant les acteurs de l'écosystème des technologies propres au Québec

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre de l'année suivante pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quatre-vingt-douze mille dollars (292 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de cent trente-et-un milles dollars (132 000 \$) à la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de cent trente-et-un milles dollars (132 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de vingt-huit milles dollars (28 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2160 Rue de la Montagne suite 430, Montréal (Québec) H3G 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...13..^e jour de ...octobre..... 2022

ECOTECH QUÉBEC

Par : 
Denis Leclerc, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2022) (Résolution CG).

ANNEXE 1
PROJET

Résumé

Tenir 6 appels à innovation INNO+ qui vise à mettre en contact des organisations de Montréal ayant des enjeux environnementaux détaillés et prioritaires avec des innovateurs en technologies propres qui ont des avenues de solutions adaptées à leur contexte.

Description des activités

Activité	Échéancier	Livrables
ANALYSE DU CONTEXTE ET PLANIFICATION	Automne 2022 et révision au printemps 2024	<p>Identification des grandes lignes de l'appel à innovation;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Calendrier préliminaire; ● Recommandations pour le déroulement des activités. <p>Rédaction de l'appel à l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sommaire de l'appel; ● Documentation du défi de l'entreprise ● Présentation pour l'activité de lancement; ● Documentation pour la plateforme web <p>Création de la grille d'analyse</p>
DÉMARCHE DE L'ATELIER INNO +	Hiver-printemps 2023 et Été -automne 2024	<p>Diffusion de l'appel dans les réseaux d'Écotech Québec et des ses partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Plan de communication détaillé; ● Matériel de promotion adapté aux différentes parties prenantes (employés, fournisseurs, partenaires etc.) <p>Rencontre d'information</p> <p>Mobilisation des innovateurs et réception des pistes de solution</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ● Portfolio des pistes de solution. <p>Sélection des solutions</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Grille d'analyse complétée avec le profil de chaque innovateur; ● Liste des innovateurs retenus pour présenter leur solution. <p>Formation pour les présentations</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Formation aux innovateurs; ● Canevas de présentation. <p>3 Atelier INNO+ par an</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Présentation des innovateurs; ● Liste de recommandations sur les programmes de financement d'implantation de technologies <p>Rayonnement des innovateurs</p>
--	--	--

Objectifs

Objectif général : Accroître la productivité des organisations montréalaises en réduisant leur empreinte environnementale

Objectifs secondaires:

- Permettre aux entreprises en technologies propres de bénéficier d'un plus grand accès aux marchés publics et privés à fort potentiel
- Soutenir la création et la croissance d'entreprises à impact environnemental positif
- Stimuler le transfert et l'implantation des solutions innovantes
- Faire rayonner davantage les organisations de Montréal contribuant à la croissance propre sur les marchés locaux et internationaux.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	30
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	360
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	30
Nombre d'heures de formation dispensées	120
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	6
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	270
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	6
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	90 %

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	291 675 \$
Organisme - contribution en argent	97 225 \$
TOTAL	388 900 \$

Dépenses(\$)	
Salaires et charge sociales	210 000 \$
Frais de communication du projet	60 000 \$
Frais de consultants externes	60 000 \$
Frais de gestion du projet	18 900 \$
Frais logistiques et technologiques	40 000 \$
TOTAL	388 900 \$

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des activités et livrables • Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs • Description du processus de sélection des entreprises • Liste des entreprises accompagnées • Partenaires impliqués dans le projet • Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 • Bilan financier du projet • Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des activités et livrables • Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs • Description du processus de sélection des entreprises • Liste des entreprises accompagnées • Partenaires impliqués dans le projet • Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 • Bilan financier du projet

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2) dont l'adresse principale est au 125, boulevard Charest est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, agissant et représentée par Jean Nolet, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme l'Organisme agit comme coopérative de solidarité à but non lucratif, avec la mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs et ainsi de contribuer à la transition écologique des collectivités québécoises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités*

et villes, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français,

ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$) à la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 125, boulevard Charest est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal,

Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2022

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE

Par :  _____
Jean Nolet, Directeur général

Le 17^{ième} jour d'octobre 2022

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2022) (Résolution).

ANNEXE 1 **PROJET**

Résumé

L'accélérateur MOBIS canalise depuis 2019 le potentiel entrepreneurial québécois pour accélérer la transition du Québec, et particulièrement celle de Montréal, vers une mobilité durable et à faible empreinte carbone. L'accélérateur adresse deux enjeux principaux:

1. Les enjeux climatiques, ceux liés aux transports de personnes et marchandises, principale source d'émissions de GES (43%).
2. L'accompagnement d'entreprises, pour accélérer le développement et la commercialisation des innovations, phase cruciale pour le succès d'une startup.

L'organisme accélère le déploiement de projets innovants qui apportent des solutions liées aux défis de la mobilité durable en répondant aux enjeux des villes et des partenaires territoriaux.

L'accélérateur fait évoluer les écosystèmes entrepreneuriaux à travers trois thématiques, pour couvrir l'enjeu des transports dans son ensemble : le transport de marchandises (logistique durable, le transport de personnes (nouvelles mobilités) et les données en mobilité.

La spécialisation de Mobis dans plusieurs domaines, avec 9 experts en interne, permet d'augmenter la rapidité avec laquelle les entreprises accompagnées peuvent tester leurs solutions. Il s'agit d'un enjeu crucial en mobilité en raison des cycles d'innovations très courts et la Coop Carbone, avec ses propres projets et terrains d'expérimentations sur l'île de Montréal (p.ex. Mini-hub logistique), est dans une position unique pour faciliter l'accès et accélérer la commercialisation des entreprises en mobilité de la région.

L'accompagnement se décline en trois parcours continus basés sur une approche personnalisée, alignés avec la phase de développement de l'organisation. Ces trois parcours (Transmission, Force G, Grand V), expliqué dans la prochaine section, se suivent et visent à amener les startups de la fin du prototypage jusqu'au début de leur commercialisation.

Description des activités

1. Parcours Transmission

Pour favoriser l'adoption de solutions innovantes en mobilité durable, celles-ci doivent répondre à des enjeux concrets.

Les startups en idéation sont accompagnées par des experts internes afin de valider leur proposition de valeur et leur marché. L'organisme fait remonter les besoins de l'écosystème aux startups afin de questionner ou valider leurs hypothèses. L'idée est qu'ils ressortent avec une meilleure compréhension du marché afin que les solutions qu'ils développent soient alignées avec les besoins du milieu preneur.

Activités

- Organisations d'ateliers de travail avec des experts du milieu preneur pour qu'ils partagent leurs besoins (plusieurs fois par mois, en continu)
- Animation de rencontres pour l'écosystème du transport électrique et intelligente (TÉI) (Animation d'ateliers lors du Congrès TÉI organisé par Propulsion Québec du 14-16 mars 2023 & Animations de rencontres préparatoires avec l'écosystème)
- Animation de l'écosystème de cyclo-logistique (Organisations de 3-4 rencontres annuelles avec l'écosystème de cyclo-logistique pour faire ressortir les besoins et prendre des orientations communes)
- Transfert de connaissance lié aux études réalisées par la Coop Carbone sur les enjeux de mobilité au Québec (Étude sur l'électrification et le camionnage, étude sur l'impact de la consommation sur la mobilité durable, étude d'impacts du transport en commun)

2. Parcours Force G

L'organisme permet aux startups en fin de prototypage d'accéder à des ressources spécialisées en mobilité ou en quantification des GES (internes et externes) pour les aider à valider les éléments les plus techniques de leurs solutions. Les startups peuvent ainsi dé-risquer les phases finales du développement de leurs prototypes ce qui permet d'accélérer leur pré-commercialisation.

Activités

- Ateliers pour challenger les requis de conception des startups par des experts techniques (plusieurs fois par mois, en continu)
- Ateliers avec nos experts en résidence pour challenger le plan de commercialisation des startups (plusieurs fois par mois, en continu)
- Coaching spécifique en réglementation, logistique, urbanisme, intelligence artificielle, architecture de données, cybersécurité, droit des affaires, stratégie de croissances, recherche de financement, etc. (selon les besoins des entreprises, plus de 300h de coaching spécifique par année)
- Formations sur le marché du carbone et la quantification de GES (1 formation annuelle)

3. Parcours Grand V

Les startups ayant déjà un MVP peuvent être accompagnées dans leur commercialisation par le biais de projets pilotes. L'organisme est en mesure de fournir rapidement accès à des environnements favorables pour que les solutions puissent être testées en environnement réel avec de la rétroaction rapide de la part d'acheteurs qualifiés. L'organisme soutient également les startups à ce stade avec la recherche de financement.

L'accélérateur a tissé une relation privilégiée avec différents arrondissements, partenaires territoriaux et interlocuteurs de la ville de Montréal pour expérimenter et dérisquer les innovations répondant aux enjeux des grandes villes. Ces partenaires de terrains d'expérimentations incluent: l'Agence de mobilité durable, la SAQ, plusieurs SDC, le Parc Jean Drapeau et la FabmobQc.

Activités

- Organisations de demo day pour mettre en valeur les solutions développées par les startups (2 par année)

- Organisation de rencontre qualifiée entre les startups et les partenaires de terrains d'expérimentation (selon les besoins, plusieurs fois par année)

Objectifs

- Renforcer en interne notre expertise d'accompagnement de startups avec une nouvelle ressource, pour l'étape cruciale des projets pilotes sur le terrain (Parcours Grand V).

- Mobiliser une communauté d'entrepreneurs autour de défis de la mobilité durable en accélérant le passage à l'action des futurs entrepreneurs engagés dans la transition écologique.

- Consolider les besoins réels exprimés par le milieu preneur afin de susciter la création de startups répondant aux enjeux prioritaires liés aux changements climatiques et favoriser le partage de connaissances.

- Permettre à 40 startups de démontrer le bénéfice de leurs technologies à Montréal et pour 10 d'entre elles d'acquérir une première référence à travers des projets pilotes concrets réalisés en milieu réel.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	20 par année (40 au total)
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	100 par année (200)
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	15 par année (30)
Nombre d'heures de formation dispensées	75h pour 15 entreprises (x2)
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	20 entreprises par année (40)

Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	400 heures (20h par startup accompagnée) par année (x2)
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	5 par année (x2)
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	90 %

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	150 000
Autres subventions	20 000
Contributions privées en argent	10 000
Biens et services	10 000
TOTAL	190 000

Dépenses(\$)	
Salaires et charges sociales	130 000
Communications	25 000
Consultants externes	20 000
Gestion du projet	15 000
TOTAL	190 000

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> ● Bilan des activités et livrables ● Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs ● Description du processus de sélection des entreprises ● Liste des entreprises accompagnées ● Partenaires impliqués dans le projet ● Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 ● Bilan financier du projet ● Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> ● Bilan des activités et livrables ● Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs ● Description du processus de sélection des entreprises ● Liste des entreprises accompagnées ● Partenaires impliqués dans le projet ● Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 ● Bilan financier du projet

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **POLYTECHNIQUE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constitué, dont l'adresse principale est le 2900, boulevard Édouard-Montpetit – 2500 chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, agissant et représentée par Pierre Baptiste, directeur par intérim des affaires académiques et de l'expérience étudiante, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un établissement d'enseignement et de recherche offrant une formation universitaire de qualité en ingénierie ayant un bureau de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente Convention. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT CINQUANTE MILLE dollars (250 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- 5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) à la signature de la convention;

- 5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

- 5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$) à la

remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention

est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boulevard Édouard-Montpetit – 2500 chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur par intérim des affaires académiques et de l'expérience étudiante. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2022

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Par : _____
Pierre Baptiste, directeur par intérim des affaires académiques et de l'expérience étudiante.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2022) (Résolution).

ANNEXE 1 **PROJET**

Résumé

Le projet propose 2 volets : sensibilisation; accompagnement de projets entrepreneuriaux contribuant à la transition écologique.

1) Sensibilisation

Il existe un grand bassin de futurs ingénieurs entrepreneurs à Polytechnique Montréal. Le volet vise à sensibiliser les étudiants via diverses activités afin de les inciter à passer à l'action et répondre à des défis en lien avec la transition écologique. L'objectif est de rejoindre 1500 étudiants par an et alimenter le bassin de candidats pour nos parcours et l'ensemble de l'écosystème.

2) Accompagnement entrepreneurial

Le volet cible l'accompagnement de 30 projets entrepreneuriaux qui apportent des solutions pour accélérer la transition écologique. Ces projets seront soutenus via 2 nouvelles cohortes du parcours entrepreneurial en technologies propres. Ce parcours sera bonifié fort du retour d'expérience des 2 premières éditions qui ont prouvé leur pertinence pour les entrepreneurs et la chaîne entrepreneuriale. Le parcours de 6 mois accompagnera 15 équipes par an de la découverte à la validation de marché et, pour les plus avancées, à des bêta-testeurs. Les entrepreneurs seront soutenus sur 3 points : entrepreneuriat, technologie, analyse d'impact et cycle de vie.

Le programme comprendra des ateliers et un accompagnement individualisé. L'ensemble des forces de Polytechnique seront mises à disposition : expertise, infrastructure, bassin de jeunes talents (pour consolider les équipes), partenaires.

Le projet vise des secteurs clés pour la transition écologique et dans lesquels Polytechnique se distingue, tels que les transports et la mobilité durable, les bâtiments, l'énergie et efficacité énergétique, la chimie verte, la valorisation de matières résiduelles.

CLIENTÈLE : Entrepreneurs du Québec (étudiants et professionnels) - minimum de 50% dans le Grand Montréal

COMPLÉMENTARITÉ ET COLLABORATION AVEC L'ÉCOSYSTÈME Polytechnique se situe en amont de la chaîne entrepreneuriale à Montréal. L'organisme a pour ambition d'alimenter l'écosystème avec des projets novateurs. Pour renforcer cette dynamique, il approfondira les collaborations avec Cycle Momentum et L'Esplanade afin de faciliter le cheminement des entrepreneurs. Par ailleurs, il collaborera avec plus de 30 organismes partenaires. Parmi eux, le CIRAIG pour le volet analyse du cycle de vie.

Description des activités

Activité	Échéancier	Livrables
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation 	Septembre à mai	<p>Des activités de sensibilisation auront lieu auprès de la communauté étudiante pour inciter les aspirants entrepreneurs à passer des intentions entrepreneuriales à des démarches concrètes dans le secteur de la transition écologique.</p> <p>L'objectif est de rejoindre 1500 étudiants par an (1200 en 2021) via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 interventions et témoignages d'entrepreneurs dans des cours ciblés - Une semaine de l'entrepreneuriat axée sur les enjeux environnementaux et sociétaux - 2 activités de maillage et recrutement permettant aux startups de présenter leur projet et recruter des étudiants en collaboration avec d'autres incubateurs et accélérateurs montréalais : journée startup stage - emploi (automne) ; événement « connections cofondateurs » (hiver), - 3 ateliers et activités expérientielles présentant les enjeux liés aux changements climatiques et incitant les participants à trouver des pistes de solutions
Parcours d'accompagnement - Recrutement	Janvier à mars	Le recrutement se fera, en coordination avec Cycle Momentum et L'Esplanade.
Parcours d'accompagnement Phase 1 Validation de marché	Mai à juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif : valider l'adéquation problème-solution, acquérir des compétences en entrepreneuriat et en analyse de cycle de vie - Nombre de projets accompagnés : 15 - Format : principalement des activités de groupe avec du coaching personnalisé en complément - Thématiques : posture entrepreneuriale, proposition de valeur, approche client, analyse du cycle de vie, impact, modèle d'affaire - Activités : 24 ateliers (2 ateliers par semaine), 180 heures de coaching (1h par semaine par équipe), 6 rencontres de groupe

		avec l'entrepreneur en résidence (1 toutes les 2 semaines), 3 activités de consolidation de l'esprit de cohorte (ex : bootcamp), 1 session intensive d'expertise regroupant une dizaine d'acteurs en technologies propres - Événement de fin de phase : Jury de sélection pour la phase 2, composé de représentants de l'écosystème entrepreneurial et des technologies propres. L'objectif est de retenir les équipes les plus prometteuses.
Parcours d'accompagnement Phase 2 Pré-commercialisation	Septembre à novembre	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif : valider l'adéquation produit-marché, réaliser le prototype, initier la recherche de financement - Nombre de projets retenus : 8 - Format : principalement de l'accompagnement individualisé et des mises en relation avec, en complément, quelques activités de groupe - Thématiques : prototypage, protection de la propriété intellectuelle, chaîne d'approvisionnement, partenariats, ventes, communication, marketing, financement - Activités : 96 heures de coaching (1h par semaine par équipe), mises en relation avec des chercheurs et laboratoires (tout au long de la phase), 24 rencontres avec des comités aviseurs composés d'experts spécifiquement sélectionnés pour chaque projet (1 rencontre par équipe par mois) ; 6 rencontres de groupe avec l'entrepreneur en résidence (1 rencontre toutes les 2 semaines), banque de 80 heures pour des cliniques personnalisées légal/financement/projections financières (à la carte, selon les besoins des entrepreneurs), 3 activités de consolidation de l'esprit de cohorte, 15 heures de formation et pratique au pitch, 1 session intensive d'expertise regroupant une dizaine d'acteurs de l'écosystème entrepreneurial - Événement de clôture : DemoDay regroupant environ 150 participants issus des écosystèmes entrepreneuriaux et des technologies propres

Objectifs

Accompagner l'émergence de projets entrepreneuriaux contribuant à la transition écologique en poursuivant les objectifs suivants :

- Favoriser le démarrage d'entreprises innovantes qui contribuent à la transition écologique en accompagnant des entrepreneurs dans la découverte et validation de leur marché et recherche de premiers clients (30 projets accompagnés sur 2 ans).
- Faciliter le passage à l'action pour ceux intéressés par la transition écologique et l'entrepreneuriat, en sensibilisant la communauté étudiante de Polytechnique via des activités formatrices et inspirantes (ex : ateliers, témoignages d'entrepreneurs) et des activités de maillage et recrutement entre jeunes pousses et étudiants. Plus de 3000 étudiants seront rejoints sur 2 ans.
- Mobiliser une communauté d'entrepreneurs, de chercheurs et de partenaires pour répondre à des enjeux de transition écologique. Plus de 10 chercheurs, 30 partenaires, un entrepreneur et une scientifique en résidence s'impliquent dès la conception du parcours et tout au long de celui-ci.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	30 entreprises - 60 entrepreneur.e.s
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	3 600
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	30 équipes - 60 entrepreneur.e.s
Nombre d'heures de formation dispensées	120
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	60

Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	750
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	50
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	80%

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	250 000
Autres subventions	80 000
Organisme - contribution en argent	190 000
Autres partenaires - contribution en argent	100 000
TOTAL	620 000

Dépenses(\$)	
Salaires et charges sociales	360 000
Frais de communication	34 000
Consultants externes	150 000
Gestion de projet	20 000
Événement et rayonnement	56 000
TOTAL	620 000

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> ● Bilan des activités et livrables ● Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs ● Description du processus de sélection des entreprises ● Liste des entreprises accompagnées ● Partenaires impliqués dans le projet ● Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 ● Bilan financier du projet ● Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> ● Bilan des activités et livrables ● Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs ● Description du processus de sélection des entreprises ● Liste des entreprises accompagnées ● Partenaires impliqués dans le projet ● Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 ● Bilan financier du projet

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (voir article 4.5.5).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien relatif au Projet.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques relatives au Projet, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur

Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE L'ENTREPRENEURSHIP TECHNOLOGIQUE DE L'ÉTS (CENTECH)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1000, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3C 1G7 agissant et représentée par Richard Chénier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme incubateur d'entreprise dans les technologies avancées;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente

Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même

pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- 5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de CENT VINGT MILLE dollars (120 000 \$) à la signature de la convention;

- 5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

- 5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la

signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.1 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.2 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la

présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3C 1G7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..24...^e jour deoctobre..... 2022

CENTECH

Par :  _____
Richard Chénier, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2022) (Résolution).

ANNEXE 1 **PROJET**

Résumé

Afin de bonifier ses programmes actuels et face aux enjeux climatiques critiques, le Centech souhaite inculquer chez tous les entrepreneurs qu'il accompagne des pratiques écoresponsables, concrètes et mesurables, dès la phase de démarrage de leur projet technologique.

Au-delà du nombre de plus en plus important du nombre d'entreprises en technologie propre qui appliquent au Centech, la responsabilité du développement durable n'incombe pas uniquement qu'à ces dernières. Aujourd'hui, peu importe son secteur d'activité, toute entreprise doit faire des choix responsables face à nos enjeux planétaires; c'est encore plus vrai pour une entreprise en phase de démarrage.

En effet, ces entreprises nécessitent notamment du support dans l'évaluation de leur impact environnemental, que ce soit en quantifiant la quantité de gaz à effet de serre (GES), la quantité d'eau utilisée, ou toute autre mesure pertinente en lien avec leur impact comparé à d'autres alternatives disponibles. Toutefois, pour évaluer ces impacts, cela nécessite des fonds et de l'expertise afin de les aider à faire des choix responsables. Elles nécessitent aussi un support plus poussé en matière d'écoconception de produit, d'économie circulaire et d'approvisionnement responsable.

Le Centech compte ainsi saisir cette occasion pour favoriser la transition vers une économie à faible émission de GES et paver le chemin dans le domaine des entreprises en démarrage en mettant l'impact environnemental en avant-plan dans les réflexions de ces entreprises.

Description des activités

Activités	Livrables
Sensibilisation	Fournir des ateliers de formation sur le développement durable et l'économie circulaire aux 4 cohortes du programme Accélération;
Accompagnement	Rendre accessible un accompagnement et la mise à la disposition d'outils aux entreprises en Propulsion en vue de mesurer et de suivre plus spécifiquement leur bilan GES
Mise à disposition d'experts	Créer un réseau de partenaires/experts en écoconception de produits technologiques, en économie circulaire et d'approvisionnement responsable
Maillage	Réaliser des activités de maillage avec de grandes entreprises désirant réduire leurs émissions de GES, telles que le Port de Montréal, CAE, Alstom et Hydro-Québec.
Partage écosystème	Effectuer un partage des apprentissages avec d'autres incubateurs et organismes de l'écosystème montréalais

Objectifs

Sensibiliser et former plus de 300 entrepreneurs technologiques en phase de démarrage de notre programme Accélération sur les notions importantes en lien avec le développement durable afin de considérer ces composantes dans le développement de leur projet entrepreneurial;

Offrir à plus de 45 entreprises admises à notre programme Propulsion un accompagnement ciblé et personnalisé pour soutenir les aider à évaluer l'impact environnemental de leur entreprise et les guider dans leur prise de décisions responsables dont en matière d'écoconception de produit, d'économie circulaire et d'approvisionnement responsable.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	200 entreprises
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	400 participants
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	300 personnes
Nombre d'heures de formation dispensées	480 heures
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	200 entreprises
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	2250 heures
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	12
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	NPS de 8

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	300 000
Autres partenaires - contribution en argent	309 500
TOTAL	609 500

Dépenses(\$)	
Salaires et charge sociales	190 000
Frais de communication du projet	49 000
Frais de consultants externes	256 000
Frais de formation de l'équipe Centech	4 500
Frais technologiques liés directement au projet	90 000
Frais d'administration	20 000
TOTAL	609 500

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none">• Bilan des activités et livrables• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs• Description du processus de sélection des entreprises• Liste des entreprises accompagnées• Partenaires impliqués dans le projet• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2• Bilan financier du projet• Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none">• Bilan des activités et livrables• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs• Description du processus de sélection des entreprises• Liste des entreprises accompagnées• Partenaires impliqués dans le projet• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2• Bilan financier du projet

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CAMPUS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4-1905 boulevard Saint-Joseph, Montréal, Québec H2H 1E1, agissant et représentée par Pascal Grenier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à encourager l'expérimentation au Parc Jean-Drapeau dans une perspective de transition écologique ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette

dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE dollars (194 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- 5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars (85 000 \$) à la signature de la convention;

- 5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars (85 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

- 5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de VINGT-QUATRE MILLE dollars (24 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4-1905 boulevard Saint-Joseph, Montréal, Québec H2H 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25^e jour de ^{octobre} 2022

CAMPUS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Par :  _____
Pascal Grenier, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2022) (Résolution).

ANNEXE 1 PROJET

Résumé

En s'appuyant sur les caractéristiques et les infrastructures présentes sur le territoire du parc Jean-Drapeau et en s'inspirant des approches de laboratoire vivant, le projet veut permettre aux innovations qui questionnent et transforment le modèle et les paradigmes actuels de tester leur proposition pour en faciliter leur adoption en vue de la transition écologique.

Ce projet est complémentaire de l'écosystème entrepreneurial qui accompagne les entrepreneurs dans les premières étapes du processus de laboratoire vivant et non dans l'étape d'expérimentation et d'adoption.

Description des activités

Quatre phases composent le parcours d'accompagnement à l'expérimentation de Territoire de solutions. Ces phases ne sont pas nécessairement linéaires et des boucles de rétroaction sont conçues afin de s'assurer que les porteurs de projets puissent intégrer leurs apprentissages et bonifier leurs stratégies d'adoption et/ou les phases subséquentes de déploiement tout au long de la durée de l'expérimentation (12 à 18 mois).

Activité	Échéancier	Livrable
Phase 1 : Validation et maillage (1@2 mois) Suite à la sélection des projets et en collaboration avec les partenaires de l'écosystème entrepreneurial, les activités de cette phase sont de : -Valider la compréhension de la problématique liée à l'une des priorités d'interventions; -Valider la compréhension de l'écosystème dans lequel s'inscrit la solution; -Former, sensibiliser ou renforcer la compréhension des concepts liés à la transition écologique et l'intégration de ces derniers dans la proposition de valeur; -Valider la pertinence d'un maillage scientifique avec des chercheurs dans le cadre du partenariat du Campus avec l'UQÀM et MITACS.	Sélection cohorte 2023 : janvier à mars Phase 1: mars -mai	Proposition de valeur bonifiée

<p>Phase 2 : Stratégie d'adoption (2 mois)</p> <p>Basée sur une analyse multi-niveaux (Geels, 2012), les activités de cette phases sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identifier les conditions limitantes et favorisantes de l'adoption de la solution à l'échelle des usagers et des communautés afin d'en avoir une compréhension holistique; -Identifier les mécanismes de verrouillage et déverrouillage du système identifié à l'adoption de la solution. 	<p>Mai - juillet 2023</p>	<p>Stratégie évolutive d'adoption</p>
<p>Phase 3 : Design de l'expérimentation (2 mois)</p> <p>En collaboration avec la Société du parc Jean-Drapeau, le Campus et les parties prenantes impliquées, les objectifs de cette phase sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Définir les conditions et les hypothèses de départ de l'expérimentation, l'approche méthodologique retenue et la matrice d'évaluation de la proposition de valeur; -Définir les hypothèses et les indicateurs de l'expérimentation liés spécifiquement aux enjeux de transition écologique; -Élaborer le plan de déploiement de l'expérimentation. 	<p>Juin - août 2023</p>	<p>Plan de déploiement</p>
<p>Phase 4 : Déploiement et apprentissages (6@8 mois)</p> <p>À partir d'un terrain d'expérimentation sécuritaire, les objectifs de cette phase sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en oeuvre le plan de déploiement; -Assurer la participation des parties prenantes et des usagers liés au projet; -Documenter les hypothèses et les apprentissages de l'expérimentation dans le but de bonifier une seconde phase de déploiement; -Évaluer la cohérence de l'expérimentation et de la proposition de valeur en fonction des hypothèses et des indicateurs liés aux enjeux de transition écologique. 	<p>Septembre - avril 2024</p>	<p>Proposition de valeur et hypothèses d'expérimentation validées</p>

Objectifs

- Offrir un accompagnement entrepreneurial itératif qui conçoit, construit et permet de tester des prototypes en conditions réelles, avec de multiples parties prenantes;
- Maximiser l'impact positif réel des projets sur la transition écologique et offrir un accompagnement réflexif sur ses prémisses et les contradictions qu'elle sous-tend dans le but de les intégrer dans les propositions de valeurs des projets;
- Offrir un territoire d'expérimentation urbain unique et sécuritaire et mettre à disposition des infrastructures bâties et naturelles pour déployer des expérimentations en conditions réelles dans une diversité de contextes d'usage avec une plus grande flexibilité que sur l'île de Montréal;
- Favoriser les maillages et le développement d'innovations compatibles avec leur environnement (social, territorial, technique);
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Ville de se "propulser comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre [les parties prenantes]".

Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	10
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	Minimum 10 entrepreneurs. Variable en fonction du nombre de personnes impliquées dans les projets.
Nombre d'heures de formation dispensées	200
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	10
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	50

Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	70
---	----

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	194 000
MAHM - FIRM	45 000
MITACS	22 500
Don et commandites	16 500
Société du Parc Jean-Drapeau (biens et services)	50 000
TOTAL	328 000

Dépenses (\$)	
Salaires et charges sociales (2 postes: coordination et développement partenariats)	162 000
Honoraires, consultation et cachets	120 000
Infrastructure et matériel	45 000
Frais de gestion	1 000
TOTAL	328 000

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel et planification 2023	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des activités et livrables • Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs • Description du processus de sélection des entreprises • Liste des entreprises accompagnées • Partenaires impliqués dans le projet • Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 • Bilan financier du projet • Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des activités et livrables • Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs • Description du processus de sélection des entreprises • Liste des entreprises accompagnées • Partenaires impliqués dans le projet • Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 • Bilan financier du projet

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPLANADE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 404-914 Rue Notre Dame Ouest, Montréal, Québec H3C 1J9, agissant et représentée par Camille Goyette-Gingras, Directrice de l'administration et des opérations, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un accélérateur d'entreprises à impact.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente

Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même

pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de CENT VINGT MILLE dollars (120 000 \$) à la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2023;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$) à la remise du rapport de reddition de comptes couvrant la période allant de la signature de la convention au 31 décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 404-914 Rue Notre Dame Ouest, Montréal, Québec H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à de la directrice de l'administration et des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le **27**^e jour de **octobre** 2022

ESPLANADE MONTRÉAL

Par : _____
Camille Goyette-Gingras, Directrice de
l'administration et des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2022) (Résolution).

ANNEXE 1 PROJET

Résumé

Faisant suite à une première édition soutenue par la Ville de Montréal, les éditions 2 et 3 de la Super cohorte en action climatique consistent en la réalisation de deux nouvelles cohortes d'ici octobre 2024 (nom officiel à préciser). La deuxième se déroulerait de janvier 2023 à l'été 2023. La troisième prendrait place à partir du printemps 2024.

En tant que partenaire du projet, l'accélérateur de startups en technologies propres Cycle Momentum participe et contribue financièrement aux cohortes (fusion de leur cohorte annuelle en technologie propre dans la super cohorte).

Voici les orientations principales du projet :

- Offrir un programme d'accompagnement construit autour de sept volets de l'entrepreneuriat d'impact - au lieu de cinq dans la première édition (modèles d'affaires, commercialisation de l'innovation, partenariats stratégiques, financement, et stratégie d'impact)-, avec l'ajout d'un volet sur l'humain (culture organisationnelle, gestion RH, engagement des talents et santé mentale) et un sur les enjeux légaux (éléments juridiques, gouvernance, propriété intellectuelle);
- Sélectionner et mobiliser deux cohortes en deux ans de chacune 10 à 12 entreprises diversifiées et complémentaires en termes de secteurs d'activités (notamment en lien avec les objectifs prioritaires de Montréal pour la transition écologique) et de profils d'entrepreneur.e.s;
- Une collaboration renforcée entre différents acteurs de l'écosystème:
 - Un apport encore plus significatif de Cycle Momentum (qui devient co-porteur du projet) de manière à bonifier le parcours, que ce soit dans les volets initiaux ou dans les 2 ajoutés pour ces éditions;
 - La participation de différents acteurs du financement climatique à la définition de critères de performance des projets d'impact, afin de continuer de créer une cohérence d'action dans les possibilités de financement pour ce type de projets;
 - Une collaboration qui continue avec l'administration territoriale et les milieux preneurs, dans le but de mieux connecter les startups aux considérations territoriales et de faciliter les projets pilotes;
 - La mise à contribution d'autres expertises comme des centres de recherche et des associations sectorielles, pour enrichir le programme et collaborer avec les startups;
- Une démarche d'évaluation de cohorte, pour mesurer son impact et adapter sa stratégie;
- Le développement et la mise en place d'une communauté englobant les startups de toutes les cohortes en action climatique réalisées, dans le but de favoriser les collaborations entre elles et de leur garantir un suivi d'accompagnement à long terme.

Description des activités

Activité	Échéancier	Livrables
Phase préparatoire & recrutement : préparer l'accompagnement, le financement et la mise en action d'entreprises innovantes à fort potentiel d'impact pour la transition écologique.	Janvier 2023	<p>Adapter le cadre logique d'évaluation déjà développé</p> <p>Préciser les appels à projets, l'ancrage territorial et les terrains d'expérimentation possibles en lien avec les enjeux critiques du territoire (ex. les priorités en mobilité durable dans l'Est de Montréal et le centre-ville ne sont pas les mêmes)</p> <p>Bonifier les ressources (expertises, financement, réseaux...) pouvant être mises à contribution dans les cohortes auprès des entrepreneur.e.s</p> <p>Recrutement de 10 à 12 startups par cohorte: les appels à candidatures seront ouverts environ 5 semaines en novembre-décembre 2022 et à l'hiver 2023-24.</p>
Accompagnement de 2 cohortes d'entreprises multisectorielles: accompagner les startups sélectionnées dans une version bonifiée du programme, avec une cohorte en 2023 et une autre en 2024.	Janvier 2023- Octobre 2024	<p>a. Bootcamp: événement de deux jours lors duquel les startups rencontreront les équipes de l'Esplanade et de Cycle Momentum ainsi que plusieurs coachs et partenaires. L'objectif des ateliers, présentations et moments de rencontre qui rythmeront ces journées est de mettre les équipes à niveau et de créer un sentiment d'appartenance à la cohorte.</p> <p>b. Programme: déployé sur 6 mois, il sera composé de différents éléments:</p> <p>i. 10 à 12 ateliers articulés autour des 7 volets:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modèle d'affaires 2. Commercialisation et marketing 3. Partenariats stratégiques 4. Financement 5. Stratégie d'impact, mesure et storytelling 6. Ressources humaines 7. Enjeux légaux <p>ii. Du coaching individuel: une banque d'heures dispensées à chaque entreprise pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par des expert.e.s et spécialistes</p> <p>iii. Des séances de group coaching et entraide entre pairs: ces séances sont l'occasion pour les entrepreneurs et les</p>

Activité	Échéancier	Livrables
		<p>experts d'échanger autour de thématiques définies, soit sectorielles, soit liées à un enjeu entrepreneurial commun (exemples: bâtiments et efficacité énergétique, économie circulaire, économie sociale, financement, impact, santé mentale, etc.)</p> <p>iv. Un événement « Town hall »: dans un esprit de « safe space », les startups de la cohorte seront invitées à présenter devant des experts de l'investissement et de l'impact afin de recevoir leur rétroaction et d'échanger.</p> <p>c. Événements de valorisation, type "demo day" : après avoir été coachées pour livrer la meilleure performance possible, les startups présenteront un "pitch" devant un public composé d'investisseurs (québécois et internationaux), partenaires, clients potentiels, etc., ce qui donnera une visibilité accrue à leurs projets. 2 événements organisés de ce type par an:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chocs de l'innovation: événement organisé par l'Esplanade, en français 2. Feu Vert: événement organisé par Cycle Momentum, en anglais <p>d. Communauté de pratique: des canaux de communication seront offerts aux participants des différentes éditions des super cohortes afin de favoriser les échanges et les collaborations entre ceux-ci sur le long terme. Ces canaux comprendront des séances d'échanges organisées entre pairs notamment sur des partages de bonnes pratiques et des espaces en ligne sur différents canaux de communication pour cette communauté dont Slack.</p>
<p>Évaluation d'impact: d'après la méthode développée durant la première édition de la cohorte, il sera évalué l'impact des super cohortes 2 et 3 afin de mieux cerner les effets du projet et d'adapter la stratégie en conséquence.</p>	<p>Janvier 2023- Octobre 2024</p>	<p>a. Évaluation des Effets de l'accompagnement sur les startups:</p> <ol style="list-style-type: none"> i. le renforcement des capacités des entrepreneurs à définir et à communiquer leur impact social et environnemental ii. le renforcement de leurs capacités à mesurer leur impact iii. la clarification de leur planification stratégique pour leur croissance/déploiement iv. l'amélioration de la définition et l'activation

Activité	Échéancier	Livrables
		<p>de leur stratégie partenariale</p> <p>v. la facilitation de leur accès à du financement</p> <p>vi. toute autre piste d'amélioration qui nous paraît pertinente</p> <p>b. Évaluation de l'Impact des startups sur l'environnement et la transition:</p> <p>i. la contribution des startups aux objectifs de développement durable des Nations Unies et les indicateurs identifiés</p> <p>ii. la quantité estimée d'émissions de GES évitées, lorsque pertinent, avec l'aide de Cycle Momentum et Oxia Initiative</p> <p>iii. tout autre élément qui nous paraîtrait pertinent concernant l'impact</p>
<p>Développement de maillages entre les startups et les différents partenaires, en continu: L'Esplanade et Cycle Momentum effectueront ces maillages dans le but de donner les moyens aux entreprises de maximiser leur potentiel de croissance ainsi que de faciliter le transfert et l'implantation de solutions innovantes dans les milieux.</p>	<p>En continu, de Janvier 2023 à Octobre 2024</p>	<p>a. Maillages avec les centres de recherche pour des projets de recherche conjoints dans le but de renforcer la capacité de R&D des projets pour leur croissance et l'atteinte de leur impact pour la transition écologique</p> <p>b. Maillages avec les grands donneurs d'ordre dans les secteurs visés qui pourraient tester les innovations en mode innovation ouverte / vitrine technologiques / terrains d'expérimentation et permettre de valider la valeur de l'innovation</p> <p>c. Maillages avec les organisations citoyennes et de la société civile (notamment via le partenariat de l'Esplanade avec la Fondation David Suzuki) pour obtenir éventuellement des rétroactions de la population montréalaise sur le potentiel d'adoption des innovations</p> <p>d. Maillages avec les administrations territoriales (différents arrondissements) et les services de la Ville pertinents (en suite des introductions de ces relations en 2021-2022) pour échanger sur les innovations et les besoins réels spécifiques, et éventuellement imaginer des projets pilotes en transition écologique</p> <p>e. Tout autre maillage jugé pertinent pour favoriser le transfert de solutions climatiques et leur implantation dans des entreprises issues de secteurs variés et pour favoriser l'acquisition et le partage de connaissances.</p>

Objectifs

Objectif général : Accélérer le déploiement de projets entrepreneuriaux innovants et à fort potentiel pour la transition écologique dans l'agglomération de Montréal, par une approche concertée mobilisant diverses parties prenantes.

Objectifs spécifiques:

- Renforcer les capacités des startups et ainsi développer le "pipeline" de projets innovants prêts à l'investissement pouvant répondre aux enjeux concrets du territoire;
- Renforcer la collaboration entre les parties prenantes autour de l'objectif général, notamment accroître l'engagement des acteurs clés du financement climatique auprès des startups montréalaises et développer les maillages directs, afin de promouvoir une cohérence d'action et une continuité dans le financement de solutions;
- Renforcer la collaboration avec l'administration territoriale et les acteurs sectoriels dans l'adoption d'innovations (pilotes, vitrines et expérimentations en milieu réel);
- Bâtir une communauté de pratique, de soutien, d'intérêts et de partage de bonnes pratiques autour et avec les entreprises ayant participé aux différentes cohortes afin d'augmenter la valeur collaborative des participants et leur capacité à soutenir leur déploiement dans le temps.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	Plus de 15 nouvelles entreprises montréalaises accompagnées sur 2 ans Communauté de pratiques de plus de 32 entreprises
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	Cible de 300 participant.e.s au total aux différentes activités
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	Cible de 50 personnes sur 2 ans

Nombre d'heures de formation dispensées	Cible de 60h d'ateliers sur 2 ans (plus de 30h par cohorte, sous la forme de 10 à 12 ateliers de 3h), sans compter les séances de group coaching ou de communauté
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	20 à 24 entreprises sur 2 ans
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	1500 heures sur 2 ans
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	Cible de 6 activités sur 2 ans (Séances d'information, Town Hall et Demo Days, avec des clientèles différentes - voir dans la description des activités).
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	85 %

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	An1	TOTAL An 1 et an 2
Ville de Montréal	150 000	300 000
Revenus autonomes - Contribution des entreprises (750\$)	9 000	18 000
Commanditaire Esplanade (Banque TD)	30 000	60 000
Cycle Momentum - MERN	195 762	391 524
Cycle Momentum - autres sources	*NC	*NC
Ressources pro-bono	NC	NC
TOTAL PROJET	384 762	769 524

Dépenses (\$)	An1	TOTAL An 1 et an 2
Étapes préparatoires (design, identification ressources, recrutement)	23 000	46 000
Gestion de programme	40 000	80 000
Gestion des partenariats	15 000	30 000
Gestion des communications et de la communauté	20 000	40 000
Événement bootcamp	12 000	24 000
Honoraires professionnels - Ateliers	9 750	19 500
Honoraires professionnels - Coaching et expertises	116 900	233 800
Honoraires professionnels - Études sur les GES	70 120	140 240
Séances communauté & santé mentale	3 250	6 500
Frais d'événements de valorisation	27 500	55 000
Frais de communication	5 000	10 000
Frais de logistique	4 200	8 400
Frais d'évaluation d'impact	23 000	46 000
Frais administratifs	15 042	30 084
TOTAL PROJET*	384 762	769 524

*Veuillez noter que les coûts internes de notre partenaire Cycle Momentum ne sont pas présentés ici, seuls sont inclus les frais directement liés à l'accompagnement des entreprises couverts par le financement du MERN.

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Reddition de comptes et dates de transmission

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments inscrits au tableau ci-bas.

Documents exigés	Date	Contenu
Rapport intermédiaire: Bilan annuel et planification 2024	Au plus tard le 31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none">• Bilan des activités et livrables couvrant la période comprise entre la signature et le 31 décembre 2023• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs• Description du processus de sélection des entreprises• Liste des entreprises accompagnées• Partenaires impliqués dans le projet• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2• Bilan financier du projet couvrant la période comprise entre la signature et le 31 décembre 2023• Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant
Rapport final	Au plus tard le 31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none">• Bilan des activités et livrables• Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs• Description du processus de sélection des entreprises• Liste des entreprises accompagnées• Partenaires impliqués dans le projet• Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2• Bilan financier du projet

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur

Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser

les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA VAGUE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 735, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J2, agissant et représentée par Aurore Courtieux-Boinot, cofondatrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 710397084 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226301832 TQ001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de recherche, de partage, de développement et de mise en place et de promotion de solutions écoresponsables applicables dans le domaine de la restauration et des cafés du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin 2023 pour la première année et la période du 1er juillet au 30 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre vingt deux mille dollars (82 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 :

5.2.1.1 une somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 \$) à la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2023 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$) à la remise de la Reddition de comptes couvrant la période de la signature de la convention jusqu'au 30 juin 2023, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2024 :

5.2.3.1 une somme maximale de sept mille dollars (7 000 \$) à la remise de la Reddition de comptes couvrant la période de la signature de la convention jusqu'au 30 novembre 2024 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 735, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la cofondatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2022

LA VAGUE

Par : _____
Audrey Laliberté, coordonnatrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2022 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

Résumé

Le projet en est un d'accompagnement individualisé qui a comme objectif d'outiller les entreprises au-delà des enjeux de l'usage unique des emballages et contenants. En effet, les pratiques en termes d'emballages alimentaires ne sont que la pointe de l'iceberg des impacts environnementaux sur lesquels les entrepreneurs peuvent agir.

Ainsi le programme d'accompagnement pour les commerces écoresponsables a été bâti en collaboration avec la Coopérative Incita, spécialisée dans la transition zéro déchet des organisations, avec le soutien de la Coopérative d'ingénierie Alte. Ce programme est une approche accessible, complète, vulgarisée et adaptée à la réalité des commerces alimentaires. Une vingtaine de commerces ont entamé le programme en 2022.

Les accompagnements couvrent différents volets environnementaux et ne manquent pas de mettre en valeur les différentes initiatives montréalaises pertinentes pour les commerces. Par exemple, la Table de concertation des actrices et acteurs du réutilisable montréalais, portée par La vague, permet à l'organisme d'être aux faits des innovations disponibles aux commerces.

En complément de ces accompagnements individualisés, La Vague souhaite également respecter sa mission de transférer les connaissances au plus grand nombre et créer un mouvement de communauté autour des enjeux environnementaux. C'est pourquoi deux volets plus larges font partie de ce projet.

Description des activités

Activité	Description	Date visée
Recrutement des commerçants	Le recrutement se fera de manière conjointe par La vague et ses partenaires (la Coopérative Incita, Net Impact) via leurs réseaux respectifs et des partenaires clés, comme les SDC, les Écoquartiers, l'Association des restaurateurs du Québec, l'ITHQ, etc.	Janvier et février 2023
Conférence «Écoresponsabilité en restauration: fausses bonnes idées et vraies opportunités»	La crise a fragilisé les récents acquis concernant les démarches écoresponsables dans le secteur de la restauration. Pourtant, ces changements permettent de rendre les commerces alimentaires plus résilients, à condition de ne pas tomber dans certains pièges marketing. Une formation ancrée dans les préoccupations contemporaines des	Mars 2023

	acteurs du milieu et qui lui permettra aux personnes présentes de se questionner sur les pratiques à adopter, tout en développant un regard constructif sur les actions actuelles.	
Audit du commerce	Il s'agit d'un audit documenté du commerce qui permet de répondre aux premières questions des commerçants et de leur équipe en matière d'enjeux écologiques et leurs pistes de solution. L'audit analyse également les bonnes pratiques déjà adoptées par le commerce et son équipe en matière d'écoresponsabilité.	Avril à septembre 2023
Plan d'action personnalisé	<p>Préparation d'un plan d'action personnalisé, adapté à la réalité du commerce, concret et vulgarisé, couvrant les quatre volets suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Efficacité énergétique et bâtiment (isolation, consommation énergétique, consommation d'eau, rénovations) 2. Matières résiduelles (différentes voies de collecte, tri adéquat, réduction à la source) 3. Approvisionnement (alimentaire et boissons, produits nettoyants, papier) 4. Emballages à usage unique (réduction à la source, réglementation, bonnes pratiques pour la clientèle, adoption du réutilisable) <p>Le plan d'action comprend également des recommandations concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures des économies réalisées • Engagement et communication • Suggestion d'un échéancier sur 12 mois pour l'implantation des actions • Mise en valeur des bons coups déjà en oeuvre dans le commerce, afin de reconnaître les efforts et encourager la poursuite des démarches écoresponsables 	En continu pendant la période des audits (i.e. avril à septembre 2023)

Fiches informatives	Remise de fiches informatives: <ul style="list-style-type: none"> • Aide au tri: ça va où? • Produits d'entretiens écoresponsables • Sobriété numérique • Efficacité énergétique des appareils de réfrigération • Usage adéquat des contenants réutilisables 	En continu pendant la période des audits (i.e. avril à septembre 2023)
Suivi de l'implantation	Suivi de l'implantation des actions écoresponsables dans le commerce 6 mois après la remise du plan d'action (avec suivi à distance entres temps)	Juillet 2023 à avril 2024
Ajustement	Ajustement aux plans d'action si nécessaire et mise à jour des recommandations	En continu
Semaine « Bye bye le jetable »	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement élargi des commerces participants • Les commerces sont invités à offrir seulement des options réutilisables pendant la semaine • Les citoyens sont invités à démontrer leur participation sur les réseaux sociaux • Prix à gagner pour les commerces participants et les citoyens 	Octobre 2023 (pendant la Semaine québécoise de la réduction des déchets)

Objectifs

Objectif principal:

Opérer une transition écologique concrète et effective pour les commerces alimentaires montréalais.

Objectifs secondaires:

- Outiller concrètement les commerces pour réaliser leur transition écologique sur quatre volets (efficacité énergétique et bâtiment, matières résiduelles, approvisionnement, emballages et usage unique);
- Transférer les bonnes pratiques et l'expérience acquise par les commerces leaders, tant du point de vue écologique qu'entrepreneurial;
- Guider les commerçants au sein de la réglementation sur les plastiques à usage unique de la Ville de Montréal, ainsi que celles du gouvernement fédéral;
- Mobiliser la communauté des entrepreneurs alimentaires autour des actions de transition écologique.

Indicateurs

Indicateur	Résultats
Nombre d'entrepreneurs / entreprises montréalais soutenus	40
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale (concours)	500
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation (conférence)	50
Nombre d'heures de formation dispensé (conférence)	2
Nombre d'entrepreneurs / entreprises qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	40
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel	1600
Nombre d'activités de sensibilisation réalisé	2

Indicateurs d'impacts	Cible
Pourcentage de commerçants accompagnés qui acceptent les contenants personnels de la clientèle	80%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui mettent en place un système de contenants réutilisables consignés	30%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui adoptent un plan à court et moyen terme de remplacement de leurs équipements réfrigérants non écoénergétiques	30%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui s'associent à un système de livraison de moindre impact	30%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui ont diminué leurs commandes en matière d'usage unique	50%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui remplacent 1 à 4 éléments de leur approvisionnement par une solution plus locale	80%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui remplacent un minimum de 5 éléments de leur approvisionnement par une solution plus locale	20%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui ne l'avaient pas encore faits adhèrent à la collecte des résidus	50%

alimentaires	
Pourcentage de commerçants accompagnés qui ont communiqué des engagements écoresponsables concrets à leur clientèle	75%
Pourcentage de commerçants accompagnés qui estiment comprendre leurs actions et leurs responsabilités concernant la réglementation de la Ville de Montréal sur les plastiques à usage unique	100%
Pourcentage des employés des commerces accompagnés démontrent une bonne connaissance concernant les pratiques de saine gestion des matières résiduelles	75%

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	82 000 \$
Organisme (contribution en argent)	5 233 \$
Autres partenaires (contribution en argent)	8 000 \$
Revenus autonomes	500 \$
Contribution en biens et services	8 000 \$
TOTAL	103 733 \$

Dépenses (\$)	
Salaires et charges sociales	54 764 \$
Frais de communication du projet	20 000 \$
Frais de consultants externes	23 400 \$
Frais de gestion du projet	5 569 \$
TOTAL	103 733 \$

Rappel des dépenses non admissibles

- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement
- Dépenses engagées avant la signature entre les 2 parties de la convention
- Dépenses non justifiables ou qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de déplacement (sauf exception)
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Service de la dette et remboursement d'emprunts à venir
- Soutien financier direct aux entreprises

Reddition de comptes et date de transmission

Documents exigés	Date	Contenu
Rapport mi-étape	Au plus tard le 30 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des activités et livrables réalisés jusqu'à ce jour • Description du processus de sélection des entreprises • Liste des entreprises accompagnées • Partenaires impliqués dans le projet • Bilan financier du projet jusqu'à ce jour • Mise à jour de la planification du projet, le cas échéant • Enjeux ou éléments à prendre en compte pour la suite du projet
Rapport final	Au plus tard le 30 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des activités et livrables • Résultats obtenus à l'égard des objectifs et des indicateurs • Description du processus de sélection des entreprises • Liste des entreprises accompagnées • Partenaires impliqués dans le projet • Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2 • Bilan financier du projet

L'organisme doit également transmettre ses états financiers annuels (et doivent être vérifiés si l'organisme reçoit annuellement plus de 100 000 \$ de la Ville).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur

Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser

les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Dossier # : 1227952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à onze (11) organismes, représentant une somme maximale totale de 2 000 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique / Approuver 11 ententes de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1227952004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , DCSF, Pôle Développement



Dossier # : 1227016001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 6 378 759 \$ aux six (6) organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 6 378 759 \$ aux six (6) organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023;

Organisme	Projet	Soutien recommandé
PME MTL Centre-Est	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 311 408 \$
PME MTL Centre-Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 086 559 \$
PME MTL Centre-Ville	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 478 268 \$
PME MTL Est-de-l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	726 883 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	929 793 \$
PME MTL Ouest-de-l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	845 848 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2023;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-10-28 14:42

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION **Dossier # :1227016001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 6 378 759 \$ aux six (6) organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, a été adoptée le 18 avril 2018 par le comité exécutif. Celle-ci vise notamment à stimuler l'entrepreneuriat avec pour objectifs de :

- favoriser la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Cette stratégie repose sur huit plans d'action, dont un visant à déployer un réseau performant de soutien à l'entrepreneuriat. Ce plan, adopté le 23 mai 2018, propose la consolidation et la bonification des services et du financement offerts aux entreprises via le réseau PME MTL (axes 1 à 4).

Afin d'appuyer la poursuite de la réalisation de ce plan d'action, les six organismes du réseau PME MTL ont déposé un projet concerté visant à :

- Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- Optimiser le parcours des entrepreneurs;
- Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
- Contribuer au développement économique local.

Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six (6) organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six (6) pôles de service suivants :

- PME MTL Centre-Est;

- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Une convention de contribution financière assure le financement du projet des six organismes membres du réseau PME MTL jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce contexte et afin de permettre aux organismes de maintenir l'offre de service d'accompagnement pour l'année 2023, une contribution financière additionnelle est demandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0570 – 30 septembre 2021 – Accorder un soutien financier maximal de 6 192 972 \$ aux six organismes PME MTL, pour l'année 2022, afin de maintenir l'offre de service d'accompagnement dédié aux entrepreneurs;

CG18 0674 – 20 décembre 2018 – Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédié aux entrepreneurs;

CE18 0915 – 23 mai 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal;

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022;

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Le projet déposé par l'ensemble des organismes du réseau PME MTL vise à :

1- Maintenir l'offre d'accompagnement auprès des entrepreneurs :

- maintien de ressources locales (18) pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale, des entrepreneurs commerciaux, des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant;
- maintien de ressources réseau (12) pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable.

2- Optimiser le parcours des entrepreneurs :

- maintien de ressources réseau (8) qui ont pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs, notamment doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est

également proposée.

3- Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL :

- maintien de ressources réseau (4) qui contribuent au déploiement et à la coordination de la stratégie de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL.

4- Contribuer au développement économique local :

- maintien de ressources locales (6) qui contribuent à la réalisation de projets et actions qui visent à améliorer le développement socio-économique du territoire d'intervention du PME MTL.

JUSTIFICATION

Le réseau PME MTL et ses six organismes constituent le levier principal pour offrir de l'accompagnement et du financement aux entrepreneur.es de l'agglomération de Montréal. Le réseau s'est positionné comme un acteur incontournable pour la gestion et l'octroi de fonds d'urgence aux entreprises de l'agglomération durant la pandémie de la covid-19. Afin de ne pas occasionner de bris de services auprès des entrepreneur.es de l'agglomération de Montréal et de maintenir les ressources humaines en place au sein du réseau PME MTL, il apparaît nécessaire de poursuivre le projet des 6 pôles du réseau PME MTL pour une année puisque:

- L'accompagnement offert par le réseau PME MTL demeure un facteur déterminant pour la réussite des projets d'affaires ainsi que la croissance des entreprises;
- La nouvelle planification économique conjointe 2022-2025 ainsi que ses orientations stratégiques n'ont pas encore été adoptées par le comité exécutif. Il apparaît difficile dans ce contexte de déployer une entente de plus d'une année;
- Les directions générales du réseau PME MTL ont exprimé au SDÉ le besoin de sécuriser les ententes et les ressources humaines du réseau d'ici la fin de l'année 2022.

Plus précisément, la poursuite des projets permettra aux organismes du réseau PME MTL de:

- poursuivre la réalisation de plusieurs objectifs visés par le plan d'action Réseau performant et la stratégie Accélérer Montréal, notamment en matière d'accompagnement pour les entrepreneur.es;
- améliorer l'environnement d'affaires et à pérenniser la croissance de l'économie de la métropole;
- accroître l'offre de service en matière de développement économique local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 6,378,759 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Les crédits requis sont prévus dans les budgets du Service du développement économique (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal ou son prolongement).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même type de projet, les versements prévus pour chaque organisme ainsi que le soutien financier annuel recommandé par organisme PME MTL :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Versements accordés	Soutien total	Soutien
-----------	--------	-----------------	---------------------	---------------	---------

		2022	2021	2022	2022 (trente (30) jours de la signature de la convention)	2023 (au plus tard le 1 ^{er} août)	2023 (30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable)	recommandé	Ville / Global projet
PME MTL Centre-Est	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	3 264 500 \$	s.o.	1 273 212 \$	917 985 \$	262 281 \$	131 142\$	1 311 408 \$	100 %
PME MTL Centre- Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	2 924 600 \$	s.o.	1 054 912 \$	760 591 \$	217 312 \$	108 656\$	1 086 559 \$	100 %
PME MTL Centre-Ville	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	4 482 500 \$	s.o.	1 435 212 \$	1 034 788 \$	295 653 \$	147 827\$	1 478 268 \$	100 %
PME MTL Est-de-l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 847 000 \$	s.o.	705 712 \$	508 818 \$	145 377 \$	72 688\$	726 883 \$	100 %
PME MTL Grand Sud- Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	2 438 000 \$	s.o.	902 712 \$	650 855 \$	185 959 \$	92 979 \$	929 793 \$	100 %
PME MTL Ouest-de- l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	2 193 500 \$	s.o.	821 212 \$	592 094 \$	169 169 \$	84 585 \$	845 848 \$	100 %
TOTAL		17 150 100 \$	s.o.	6 192 972 \$	4 465 131 \$	1 275 751 \$	637 877 \$	6 378 759 \$	

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet déposé par les organismes du réseau PME MTL permettra de :

- poursuivre l'offre d'accompagnement des entrepreneurs;
- faciliter l'accès aux entreprises aux services offerts gratuitement par les organismes du réseau PME MTL;
- renforcer les liens avec les partenaires de l'écosystème et ainsi améliorer la cohérence, la complémentarité et la continuité des services offerts aux entreprises;
- initier et participer à des projets structurants qui ont un impact positif sur les communautés locales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet de poursuivre l'accompagnement d'entreprises qui ont été impactées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023 : Début des projets

Décembre 2023 : Fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-5822
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND
Directrice par intérim
Tél : 514 872-4278
Approuvé le : 2022-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-10-27

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				1 357 114,70	2 258 056,83	5 882 982,46	11 928 263,36	13 065 249,50	2 554 225,00
Pme Mtl West- Island	397279	Bilan	-	14 972,00	1 000 000,00	2 500 000,00	8 573 000,00	8 596 000,00	500 000,00
			-	36 000,00	24 160,00	-	-	-	-
		Développement économique	-	1 066 142,70	1 113 952,83	3 128 010,46	3 355 263,36	4 439 249,50	2 039 225,00
		Lachine	CA18 19 0241	-	15 000,00	-	-	-	-
			CA20 190172	-	-	-	-	30 000,00	-
			CA21 190268	-	-	-	-	-	15 000,00
			CA15190322	90 000,00	-	-	-	-	-
			CA17190010	15 000,00	-	-	-	-	-
			CA17190011	30 000,00	-	-	-	-	-
			CA17190152	15 000,00	-	-	-	-	-
			CA17190155	90 000,00	65 000,00	90 000,00	-	-	-
			CA18190315	-	10 000,00	150 000,00	-	-	-
		Pierrefonds - Roxboro	CA17 29 0147	-	14 972,00	-	-	-	-
			CA18 29 0219	-	14 972,00	-	-	-	-
			CA19 29 0203	-	-	14 972,00	-	-	-
			-	14 972,00	-	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL OUEST DE L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 301-1675, Autoroute Transcanadienne, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 862889599
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit cent quarante-cinq mille huit cent quarante-huit dollars (**845 848 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-quatorze dollars (**592 094 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cent soixante-neuf mille cent soixante-neuf dollars (**169 169 \$**), au plus tard le 1^{er} août;
- et un troisième versement au montant de quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (**84 585 \$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 301-1675, Autoroute Transcanadienne, Dorval, Québec, H9P 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2022 (Résolution CG).

ANNEXE 1

**Proposition de projet de réseau PME MTL en appui
à la stratégie *Accélérer Montréal***

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un

réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressources réseau	Ouest de l'île	Grand Sud-Ouest	Centre-Ouest	Centre-Ville	Centre-Est	Est de l'île
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Ressources locales</u>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• DD et dév industriel	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$86,811
SOUS-TOTAL RESS. LOCALES	\$320,000	\$320,000	\$320,000	\$404,283	\$416,411
<u>Ressources réseau</u>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement des affaires	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm promo réseau	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm infographiste	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm stratégie de contenu	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm activités et partenariats	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$185,000	\$185,000	\$185,000	\$185,000	\$190,550
SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU	\$315,000	\$315,000	\$315,000	\$315,000	\$324,450
TOTAL RESSOURCES HUMAINES					
	\$635,000	\$635,000	\$635,000	\$719,283	\$740,861
FRAIS DE GESTION (10%)					
	\$63,500	\$63,500	\$63,500	\$71,928	\$74,087
<u>Projets du réseau PME MTL</u>					

Déploiement nouvelle signature	\$8,000	\$0	\$0	\$0	\$0
Frais de recensement	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,750
Base de donnée fin. /recensement	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,150
Boîte à outils exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Boîte à outils - développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Outil de communication et promotion	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Stratégie de contenu et relations publiques	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Campagne de promotion (publicité)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Événements entrepreneurs	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
SOUS-TOTAL PROJETS	\$38,000	\$30,000	\$30,000	\$30,000	\$30,900
TOTAL PROJET	\$736,500	\$728,500	\$728,500	\$821,212	\$845,848

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				1 757 899,67	2 357 207,68	4 886 507,07	10 531 376,08	12 987 890,65	4 657 762,00
Pme Mtl Grand Sud-Ouest	388398	Bilan	-	125 000,00	915 242,00	1 500 000,00	6 461 433,79	7 630 800,00	2 150 000,00
			-	-	-	-	2 433,79	-	-
		Dépenses communes	-	-	8 287,37	-	-	-	-
		Développement économique	-	1 403 824,89	1 177 046,31	3 210 251,40	3 679 200,93	4 941 786,00	2 270 096,00
		LaSalle	-	83 442,78	115 242,00	176 255,67	390 741,36	315 304,65	237 666,00
		Sud-Ouest	-	8 000,00	120 000,00	-	-	-	-
		CA21 220222	-	-	-	-	-	100 000,00	-
		Verdun	-	1 000,00	136 632,00	-	-	-	-
		CA15 210391	-	136 632,00	-	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 400 – 1350, rue Mazurette, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 820451946
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million quatre-vingt-six mille cinq cent cinquante-neuf dollars (**1 086 559 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de sept cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (**760 591 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux cent dix-sept mille trois cent douze dollars (**217 312 \$**), au plus tard le 1^{er} août;
- et un troisième versement au montant de cent huit mille six cent cinquante-six dollars (**108 656\$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400 – 1350, rue Mazurette, Montréal, Québec, H8N 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même

document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2022 (Résolution CG).

ANNEXE 1

Proposition de projet de réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressources réseau	Ouest de l'île	Grand Sud-Ouest	Centre-Ouest	Centre-Ville	Centre-Est	Est de l'île
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-OUEST

	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Ressources locales</u>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• DD et dév industriel	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$86,812
SOUS-TOTAL RESS. LOCALES	\$320,000	\$320,000	\$320,000	\$404,283	\$416,412
<u>Ressources réseau</u>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$136,500
Exportation	\$402,000	\$402,000	\$402,000	\$402,000	\$414,060
Développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement des affaires	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm promo réseau	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm infographiste	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm stratégie de contenu	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm activités et partenariats	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU	\$532,000	\$532,000	\$532,000	\$532,000	\$550,560
TOTAL RESSOURCES HUMAINES					
	\$852,000	\$852,000	\$852,000	\$936,283	\$966,972
FRAIS DE GESTION (10%)					
	\$85,200	\$85,200	\$85,200	\$93,628	\$94,587
<u>Projets du réseau PME MTL</u>					

Déploiement nouvelle signature	\$8,000	\$0	\$0	\$0	\$0
Frais de recensement	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Base de donnée fin. /recensement	\$15,000	\$15,000	\$15,000	\$5,000	\$5,000
Boîte à outils exportation	\$20,000	\$20,000	\$20,000	\$20,000	\$20,000
Boîte à outils - développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Outil de communication et promotion	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Stratégie de contenu et relations publiques	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Campagne de promotion (publicité)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Événements entrepreneurs	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
SOUS-TOTAL PROJETS	\$43,000	\$35,000	\$35,000	\$25,000	\$25,000
TOTAL PROJET	\$980,200	\$972,000	\$972,000	\$1,054,912	\$1,086,559

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				2 160 405,78	2 886 793,78	8 315 204,89	18 788 017,86	23 349 964,33	2 816 784,00
Pme Mtl Centre- Est	393178	Bilan	-	139 666,66	800 000,00	3 150 229,95	12 578 000,00	15 975 001,53	164 755,00
			-	177 586,95	15 000,00	-	-	15 000,00	-
		Développement économique	-	1 866 318,83	2 041 793,78	5 139 974,94	6 210 017,86	7 359 962,80	2 796 784,00
			-	177 586,95	15 000,00	-	-	15 000,00	-
		Greffe	-	-	-	229,95	-	-	-
		Rosemont- La Petite-Patrie	CA 16 260012	95 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			CA16 26 0012	-	5 000,00	-	-	-	-
		Villeray-St-Michel - Parc- Extension	-	21 500,00	20 000,00	25 000,00	-	-	20 000,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 700 – 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 880988225
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million quatre cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-huit dollars (**1 478 268 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de un million trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (**1 034 788 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante-trois dollars (**295 653 \$**), au plus tard le 1^{er} août;
- et un troisième versement au montant de cent quarante-sept mille huit cent vingt-sept dollars (**147 827\$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 700 – 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Nicolas Roy, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2022 (Résolution CG).

ANNEXE 1

Proposition de projet de réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressources réseau	Ouest de l'île	Grand Sud-Ouest	Centre-Ouest	Centre-Ville	Centre-Est	Est de l'île
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-VILLE

	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Ressources locales</u>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$230,000	\$230,000	\$230,000	\$230,000	\$236,900
• DD et dév industriel	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$86,811
SOUS-TOTAL RESSOURCES LOCALES	\$320,000	\$320,000	\$320,000	\$404,283	\$416,411
<u>Ressources réseau</u>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement des affaires	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm promo réseau	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$103,000
Comm infographiste	\$75,000	\$75,000	\$75,000	\$75,000	\$77,250
Comm stratégie de contenu	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm activités et partenariats	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$0	\$0
SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU	\$395,000	\$395,000	\$395,000	\$305,000	\$314,150
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	\$715,000	\$715,000	\$715,000	\$709,283	\$730,561
FRAIS DE GESTION (10%)	\$71,500	\$71,500	\$71,500	\$70,928	\$73,057
<u>Projets du réseau PME MTL</u>					

Déploiement nouvelle signature	\$8,000	\$0	\$0	\$0	\$0
Frais de recensement	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Base de donnée financement/recensement	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,150
Boîte à outils exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Boîte à outils - développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Outil de communication et promotion	\$325,000	\$200,000	\$200,000	\$200,000	\$206,000
Stratégie de contenu et relations publiques	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Campagne de promotion (publicité)	\$450,000	\$450,000	\$450,000	\$450,000	\$463,500
Événements entrepreneurs	\$25,000	\$0	\$0	\$0	\$0
SOUS-TOTAL PROJETS	\$813,000	\$655,000	\$655,000	\$655,000	\$674,650
TOTAL PROJET	\$1,559,500	\$1,441,500	\$1,441,500	\$1,435,212	\$1,478,268

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				1 419 683,83	1 891 533,34	6 612 454,39	14 160 475,52	14 618 029,25	2 654 902,50
Pme Mtl Centre-Ouest	391843	Bilan	-	-	400 000,00	3 000 000,00	9 835 491,25	9 527 526,25	149 467,50
			CE21 0176	-	-	-	-	149 467,50	-
				55 446,68	8 623,13	30 000,00	3 449,26	-	-
		Développement économique	-	1 364 157,25	1 482 910,21	3 582 454,39	4 395 026,26	5 116 961,75	2 654 902,50
			CE21 0176	-	-	-	-	149 467,50	-
				55 446,68	8 623,13	30 000,00	3 449,26	-	-
Pme Mtl Centre-Ouest_1	442421	Bilan	-	79,90	-	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819044165
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration

de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million trois-cent onze mille quatre-cent huit dollars (**1 311 408 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de neuf-cent dix-sept mille neuf-cent quatre-vingt-cinq dollars (**917 985 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux-cent soixante-deux mille deux-cent quatre-vingt-un dollars (**262 281 \$**), au plus tard le 1^{er} août;

- et un troisième versement au montant de cent trente-et-un mille cent quarante-deux dollars (**131 142\$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution CG).^e

ANNEXE 1

Proposition de projet de réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

<p>Ressources réseau d'accompagnement spécialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Commercialisation des innovations (8) ● Exportation (3) ● Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressources réseau	Ouest de l'île	Grand Sud-Ouest	Centre-Ouest	Centre-Ville	Centre-Est	Est de l'île
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

2. Optimisation des parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-EST

	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Ressources locales</u>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• DD et dév industriel	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$88,897
SOUS-TOTAL RESS. LOCALES	\$320,000	\$320,000	\$320,000	\$404,283	\$418,497
<u>Ressources réseau</u>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement des affaires	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Comm promo réseau	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm infographiste	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm stratégie de contenu	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm activités et partenariats	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$103,000
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$185,000	\$185,000	\$185,000	\$275,000	\$283,350
SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU	\$545,000	\$545,000	\$545,000	\$635,000	\$654,050
TOTAL RESSOURCES HUMAINES					
	\$865,000	\$865,000	\$865,000	\$1,039,283	\$1,072,547
FRAIS DE GESTION (10%)					
	\$86,500	\$86,500	\$86,500	\$103,928	\$108,861
<u>Projets du réseau PME MTL</u>					

Déploiement nouvelle signature	\$20,000				
Frais de recensement	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,000
Base de donnée fin. /recensement	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000
Boîte à outils exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Boîte à outils - développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Outil de communication et promotion	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Stratégie de contenu et relations publiques	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Campagne de promotion (publicité)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Événements entrepreneurs	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$100,000
SOUS-TOTAL PROJETS	\$150,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000
TOTAL PROJET	\$1,101,500	\$1,081,500	\$1,081,50	\$1,273,212	\$1,311,408

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Sommaire

Détail

Tableau GDD

				Exercice											
Nom fournisseur				2017		2018		2019		2020		2021		2022	
No fournisseur															
Unité d'affaires															
No résolution															
Totaux				2 960 365,03	2 931 477,84	9 881 035,49	31 368 424,45	43 540 524,30	20 511 323,00						
Pme Mtl Centre-Ville	397278	Bilan	-	-	400 000,00	3 150 000,00	23 700 000,00	30 853 200,00	13 650 000,00						
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA22 170186	-	-	-	-	-	36 000,00						
		Développement économique	-	2 960 365,03	2 531 477,84	6 701 035,49	7 668 424,45	12 687 324,30	6 825 323,00						
		Plateau Mont-Royal	CA250446	-	-	30 000,00	-	-	-						

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL EST DE L'ILE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 200-7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 897360939
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (**726 883 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinq cent huit mille huit cent dix-huit dollars (**508 818 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cent quarante-cinq mille trois cent soixante-dix-sept dollars (**145 377 \$**), au plus tard le 1^{er} août;
- et un troisième versement au montant de soixante-douze mille six cent quatre-vingt-huit dollars (**72 688\$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2022 (Résolution CG).

ANNEXE 1
**Proposition de projet de réseau PME MTL en appui
à la stratégie *Accélérer Montréal***

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressources réseau	Ouest de l'île	Grand Sud-Ouest	Centre-Ouest	Centre-Ville	Centre-Est	Est de l'île
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL EST-DE-L'ÎLE

	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Ressources locales</u>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• DD et dév industriel	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$86,812
SOUS-TOTAL RESS. LOCALES	\$320,000	\$320,000	\$320,000	\$404,283	\$416,412
<u>Ressources réseau</u>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement durable	\$80,000	\$80,000	\$80,000	\$80,000	\$83,300
Développement des affaires	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm promo réseau	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm infographiste	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm stratégie de contenu	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm activités et partenariats	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU	\$210,000	\$210,000	\$210,000	\$210,000	\$217,200
TOTAL RESSOURCES HUMAINES					
	\$530,000	\$530,000	\$530,000	\$614,283	\$633,612
FRAIS DE GESTION (10%)					
	\$53,000	\$53,000	\$53,000	\$61,428	\$63,271
<u>Projets du réseau PME MTL</u>					
Déploiement nouvelle signature	\$8,000	\$0	\$0	\$0	\$0

Frais de recensement	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Base de donnée fin. /recensement	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000
Boîte à outils exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Boîte à outils - développement durable	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,000	\$25,000
Outil de communication et promotion	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Stratégie de contenu et relations publiques	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Campagne de promotion (publicité)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Événements entrepreneurs	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
SOUS-TOTAL PROJETS	\$38,000	\$30,000	\$30,000	\$30,000	\$30,000
TOTAL PROJET	\$621,000	\$613,000	\$613,000	\$705,712	\$726,883

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				1 982 818,83	2 071 793,78	5 164 974,94	6 210 017,86	7 359 962,80	2 816 784,00
Pme Mtl Centre-Est	393178	Développement économique	-	1 866 318,83	2 041 793,78	5 139 974,94	6 210 017,86	7 359 962,80	2 796 784,00
		Rosemont- La Petite-Patrie	CA 16 260012	95 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			CA16 26 0012	-	5 000,00	-	-	-	-
		Villeray-St-Michel - Parc-Extension	-	21 500,00	20 000,00	25 000,00	-	-	20 000,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816792162
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de neuf cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize dollars (**929 793 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de six cent cinquante mille huit cent cinquante-cinq dollars (**650 855 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-neuf dollars (**185 959 \$**), au plus tard le 1^{er} août;
- et un troisième versement au montant de quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (**92 979 \$**) dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2022 (Résolution CG).

ANNEXE 1

Proposition de projet de réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. **Maintenir l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs**

Le réseau PME MTL propose à la Ville le maintien de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agissent respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viennent bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également le maintien de 12 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèvent d'un pôle mandataire, mais agissent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (8)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Logistique du e-commerce (LE);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressources réseau	Ouest de l'île	Grand Sud-Ouest	Centre-Ouest	Centre-Ville	Centre-Est	Est de l'île
<i>Commercialisation</i>	1 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 LE-C	1 IN	1 SVTS	1 TP
<i>Exportation</i>	-	-	3	-	-	-
<i>Développement Durable</i>						1

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville le maintien de ressources réseau (8) qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Il s'agit de ressources qui ont pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettent de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée sert également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement vise à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable du développement des affaires a le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veille au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose le maintien de ressources réseau (4) qui ont pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement le maintien de 6 ressources locales qui ont pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

Les ressources Réseau servent l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles doivent assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL GRAND SUD-OUEST

	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Ressources locales</u>					
• Économie sociale	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$90,000	\$92,700
• Commerce	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• DD et dév industriel	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$115,000	\$118,450
• Développement local	\$0	\$0	\$0	\$84,283	\$86,811
SOUS-TOTAL RESS. LOCALES	\$320,000	\$320,000	\$320,000	\$404,283	\$416,411
<u>Ressources réseau</u>					
Commercialisation	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$130,000	\$133,900
Exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Développement des affaires	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm promo réseau	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm infographiste	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Comm stratégie de contenu	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$100,000	\$103,000
Comm activités et partenariats	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Recensement, suivi des résultats et reddition de comptes (Salesforce)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
SOUS-TOTAL RESSOURCES RÉSEAU	\$230,000	\$230,000	\$230,000	\$230,000	\$236,900
TOTAL RESSOURCES HUMAINES					
	\$550,000	\$550,000	\$550,000	\$634,283	\$653,311
FRAIS DE GESTION (10%)					
	\$55,000	\$55,000	\$55,000	\$64,428	\$65,332
<u>Projets du réseau PME MTL</u>					

Déploiement nouvelle signature	\$8,000	\$0	\$0	\$0	\$0
Frais de recensement	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Base de donnée fin. /recensement	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,000	\$5,150
Boîte à outils exportation	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Boîte à outils - développement durable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Outil de communication et promotion	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Stratégie de contenu et relations publiques	\$200,000	\$200,000	\$200,000	\$200,000	\$206,000
Campagne de promotion (publicité)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Événements entrepreneurs	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
SOUS-TOTAL PROJETS	\$213,000	\$205,000	\$205,000	\$205,000	\$211,150
TOTAL PROJET	\$818,000	\$810,000	\$810,000	\$902,712	\$929,793

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227016001

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 - Réseau PME MTL

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;● Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;● Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● Accroître l'accompagnement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables;● Accroître l'accompagnement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations;● Accroître l'accompagnement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227016001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 6 378 759 \$ aux six (6) organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Tel qu'indiqué au présent dossier décisionnel, le soutien financier de 6 378 759 \$ qui sera accordé aux six(6) organismes cités concerne l'année 2023 et par conséquent, aucun engagement n'est requis en 2022.

Toutefois, il y a lieu de préciser que le versement du montant indiqué au regard de chaque organisme est conditionnel à la prolongation et la signature de l'entente Réflexe 2022-2025, qui doit intervenir entre le Ministère de l'économie et de l'innovation du Québec et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

SDÉ 1227016001 - 6 organismes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONJulie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-19

Habib NOUARI

Tél :**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1220348010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don, à titre gratuit, d'une sculpture de squelette d'ours polaire de l'artiste Mark Coreth de la part d'Équiterre

Il est recommandé :

1. d'accepter le don, à titre gratuit, d'une sculpture de squelette d'ours polaire de l'artiste Mark Coreth de la part d'Équiterre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-10-31 10:18

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1220348010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don, à titre gratuit, d'une sculpture de squelette d'ours polaire de l'artiste Mark Coreth de la part d'Équiterre

CONTENU

CONTEXTE

L'Ours polaire sur glaces éphémères est un imposant ours polaire sculpté dans de la glace qui renferme un squelette d'ours polaire grandeur nature en bronze qui symbolise les changements climatiques et ses impacts, notamment sur la biodiversité (photos en pièces jointes). Ce projet artistique a été mené par Équiterre avec pour but de rappeler les menaces auxquelles sont confrontées les populations du Nord, l'ours polaire et l'humanité. Cette sculpture s'inscrit dans le cadre du *Ice Bear project*, où deux autres ours identiques à celui-ci ont été réalisés. L'objectif de cette initiative, réalisée dans le contexte de la 15^e conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques à Copenhague en 2009, était d'amorcer une prise de conscience mondiale sur les impacts bien réels qu'ont les changements climatiques sur toutes les espèces vivantes. À ce jour, les trois ours polaires ont été exposés à Copenhague, Londres, Vancouver, Montréal, Québec, Ottawa et Toronto, de 2009 à 2015. À chaque occasion, le squelette de bronze est recongelé dans un immense bloc de glace, qui est ensuite sculpté par l'artiste lui-même ou par des artistes locaux, en forme d'ours polaire. Exposée à l'extérieur, l'œuvre d'art fond progressivement et le squelette de bronze refait surface, ce qui donne lieu à des images saisissantes qui évoquent la réalité du réchauffement climatique. Le public est même invité à toucher l'ours de glace, accélérant la fonte et illustrant l'impact de l'être humain sur le climat. Par la démarche unique qui le caractérise, l'ours polaire tient à la fois de l'objet d'art et d'outil d'éducation relative à l'environnement.

Le squelette de l'ours polaire sur glaces éphémères est une sculpture en bronze, sans titre, de Mark Coreth, faisant partie de la collection d'Équiterre.

Mark Coreth est un sculpteur britannique qui a passé une partie de sa jeunesse au Kenya, puis dans divers pays, entre autres à cause de son appartenance à l'armée. C'est aussi grâce à l'armée qu'il se découvre des talents pour la pratique de la sculpture, y réalisant ses deux premières commandes d'œuvres tridimensionnelles. Ces premiers pas étant révélateurs, Coreth se retire de l'armée en 1993 et décide d'aller de l'avant comme artiste en se consacrant à la sculpture. Fort de ses expériences passées en Afrique et de son intérêt pour les animaux sauvages, il se spécialise dans la représentation d'animaux en mouvement. Depuis plus de vingt ans, il est représenté par la galerie Sladmore (Londres), qui contribue à diffuser régulièrement son travail au Royaume-Uni et ailleurs en Europe et en Amérique du Nord, entre autres. Ce projet en est un parmi d'autres puisque Mark Coreth s'est taillé une réputation grâce à la réalisation d'animaux sauvages grandeur nature, que diverses institutions et collectionneurs privés et prestigieux à travers le monde lui ont commandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa mission d'éducation à la biodiversité et à l'environnement, Espace pour la vie souhaite accepter le don par Équiterre de l'Ours polaire sur glaces éphémères, prévoyant l'exposer une première fois, dans un lieu qui reste à déterminer, dans le cadre de la Convention des parties sur la diversité biologique (COP15), qui se tiendra à Montréal en décembre 2022. La congélation et la sculpture du bloc de glace seront effectués par Espace pour la vie lors des expositions futures de l'oeuvre, idéalement, si possible, en collaboration avec des artistes autochtones. Un programme éducatif spécifique sera développé par ses équipes d'éducation.

Fiche technique de l'oeuvre:

- Poids du squelette de bronze : 550 kg
- Poids du bloc de glace, avant qu'il ne soit sculpté : 10 000 kg
- Poids de l'ours de glace : 6 000 kg
- Base de métal : 500 à 600 kg
- Panneaux de bois et montants d'acier : 350 kg
- Dimensions de l'ours de glace : 3,5 mètres de longueur, 1 mètre de largeur et 2 mètres de hauteur

Les 2 évaluations reçues, datant de l'automne 2022, témoignent d'un très bon état de conservation et attribuent à l'oeuvre une juste valeur marchande se situant entre 200 000 \$ et 245 000 \$ (les évaluations figurent en pièces jointes). Une restauration de l'oeuvre a été effectuée en 2015.

Équiterre ne souhaite pas obtenir de reçu d'impôt pour ce don.

JUSTIFICATION

Acquérir cette oeuvre, un symbole fort de la perte de biodiversité et de l'impact des changements climatiques, contribuera à réaliser la mission d'éducation d'Espace pour la vie, qui vise à développer l'autonomie d'agir de la population en faveur de la protection de la biodiversité et de l'environnement. Plusieurs occasions pourront être saisies à l'avenir pour exposer l'oeuvre dans les musées d'Espace pour la vie, lui conférant ainsi une plus grande visibilité auprès du grand public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

L'acquisition de l'Ours polaire sur glaces éphémères, par son aspect symbolique et éducatif, contribue à accélérer la transition écologique. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ensemble des activités et expériences proposées par Espace pour la vie respectent les règles de la santé publiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Ours polaire sur glaces éphémères fera l'objet de promotion dans les outils de communication | marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2022: exposition de l'oeuvre dans le cadre de la COP15.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Sidney RIBAUX, Direction générale
Charles-Mathieu BRUNELLE, Direction générale

Lecture :

Sidney RIBAUX, 31 octobre 2022
Stéphanie ROSE, 31 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

Le : 2022-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél :

Approuvé le : 2022-10-31

Rapport d'évaluation

Date du rapport :

14 octobre 2022

Description du rapport :

Une sculpture en bronze de Mark Coreth (1958).

Nom et adresse du client :

Équiterre
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal Qc
H2X 3V4

Valeur totale de l'oeuvre :

200 000\$

Rédigé à Montréal par Eric Devlin

Montréal, le 14 octobre 2022

Anthony Laurent

Chargé de développement philanthropique, événementiel et de communications
Équiterre

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal Qc

H2X 3V4

Courriel : alaurent@equiterre.org

Objet : Évaluation d'une sculpture en bronze de Mark Coreth (1958)

Monsieur,

À votre demande, Eric Devlin a rédigé une évaluation indépendante et actuelle de la juste valeur marchande estimée pour le don suivant :

Une sculpture en bronze de Mark Coreth (1958).

Selon les données disponibles et l'opinion professionnelle d'Eric Devlin, la juste valeur marchande de ce bien est de 200 000\$ (deux cents mille dollars). La valeur indiquée ci-haut représente la juste valeur marchande en date du 14 octobre 2022.

Cette œuvre est offerte en don par Equiterre à Espace pour la vie en collaboration avec la Ville de Montréal. Équiterre possède cette sculpture depuis 2009. Cette évaluation est rédigée pour accompagner le transfert de propriété de cette sculpture entre les deux organismes.

Nous avons établi la juste valeur marchande de cette sculpture telle que définie par la Commission canadienne d'examen des exportations des biens culturels, à savoir *le prix le plus élevé, exprimé en espèces, qu'un bien rapporterait sur le marché libre, dans une transaction entre un vendeur et un acheteur consentants qui seraient indépendants l'un de l'autre et qui agiraient en toute connaissance de cause.*


Le signataire de cette évaluation est en affaires depuis trente quatre ans et il est membre de l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC). Depuis 2008, à la demande du RAAV, son expertise a été requise pour mettre sur pied et donner une formation professionnelle d'une journée sur les facteurs influençant la valeur d'une œuvre d'art. Par ailleurs, de 2004 à 2016, Éric Devlin a été président du conseil d'administration du Musée des maîtres et artisans du Québec, une institution accréditée par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels et par le ministère de la Culture du Québec.

Au cours des années, Eric Devlin a rédigé des évaluations pour la plupart des musées accrédités du Québec, les collections des grandes universités canadiennes ainsi que les plus importantes collections corporatives, sans compter les nombreux clients privés. Même si les litiges juridiques impliquant des œuvres d'art sont rares, Eric Devlin a été appelé en cour à titre d'expert, une dizaine de fois depuis cinq ans.

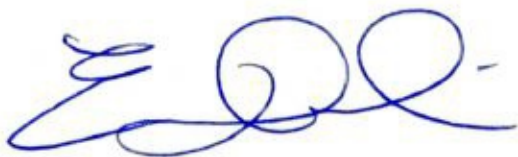
Les ressources et les documents suivants ont été consultés dans le cadre de la préparation du présent rapport d'évaluation :

- 1- Les documents sur le projet fournis par Equiterre;
- 2- Les archives de la Galerie Eric Devlin.

Éric Devlin a pris connaissance du bien faisant l'objet du présent rapport par des images numériques.

217 

Pour établir la juste valeur marchande de cette sculpture, nous nous sommes appuyés sur la méthode de comparaisons des ventes. De plus, nous avons fourni une justification raisonnée, faisant référence à l'information du marché pour expliquer comment nous sommes arrivés à la valeur estimée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by two large loops and a horizontal line.

Eric Devlin

Rapport d'évaluation

Artiste : Mark Coreth (Londres 1958)

Titre : Ice Bear Project

Année de création : 2009

Technique : Bronze

Dimensions : 350 cm (longueur), 100 cm (largeur), 200 cm (hauteur)

Édition : Trois exemplaires

Poids : 550 kg

Juste valeur marchande: 200 000\$

Cette sculpture de Mark Coreth a été acquise en 2010 par Equiterre au prix de 55 000 £ soit 87 000\$. En réalité, la structure en bronze n'est qu'une partie de l'œuvre puisqu'elle se veut évolutive dans le temps. En étant recouverte de glace pour former un ours polaire qui fondra peu à peu, le squelette de bronze réapparaîtra progressivement. C'est cette transformation qui est l'œuvre et donne pleinement son sens. Dans cette œuvre, il y a donc une partie matérielle (le squelette en bronze) et une partie conceptuelle (l'ours en glace qui fond progressivement).

Le difficile marché de la sculpture monumentale contemporaine

Il est toujours difficile d'évaluer la sculpture monumentale, encore plus la sculpture contemporaine monumentale car la diversité des matériaux employés rend difficile toute comparaison. De plus, nous avons écarté de notre raisonnement toutes références aux commandes d'art public car ce marché ne répond pas aux mêmes règles que l'art marché de l'art (galeries, artistes, collectionneurs).

Néanmoins, ces dernières années, il y a eu des transactions substantielles impliquant les sculpteurs de la génération québécois. Par exemple, Armand Vaillancourt (1929) nous a fourni les ventes suivantes:

Technique	Date	Dimensions en cm	Vendu par	Prix
Fonte	1976	119,4 x 53 x 58	Par l'artiste au Bar le Saint-Sulpice (Montréal) 3/08/2009	180 000\$
Fonte et acier inoxydable	1964	127 x 46 x 61 100 kg	Par l'artiste à Québecor Média 25/03/2019	220 000\$
Fonte	2011	244 x 54 x 92	Par l'artiste à un collectionneur privé octobre 2020	380 000\$
Bois	c. 1958	127 x 17,8 x 15	Lot 20 ByDealers 28/11/2021	52 800\$

Les ventes réalisées directement par Armand Vaillancourt sont en partie corroborées par la vente d'un bois de 1958 par l'encanteur montréalais ByDealers en novembre 2021. Qu'une sculpture en bois obtienne le quart du prix d'une fonte est, à notre humble avis, une preuve que des collectionneurs sont maintenant prêts à payer le prix fort pour une œuvre de Vaillancourt.

Charles Daudelin (1920-2001) a aussi vendu des sculptures à des prix qui imposent le respect. Ainsi, en 2003, la Caisse de dépôt et placements du Québec a acquis un agrandissement autorisé par Charles Daudelin de *Femme accroupie*. Il ne s'agit pas d'une œuvre originale; l'œuvre originale a été réalisée en 1947. Sa version agrandie en bronze mesure 152 cm de haut par 166 cm de large et 97 cm de profondeur. C'est une édition de huit exemplaires. Elle a été acquise au montant de 200 000 \$ par l'entremise de M. Jean-Raymond Goyer qui a commercialisé ce type d'agrandissement durant un certain temps.

Ce dernier a également vendu *La Cavalière* au prix de 285 000\$ que l'on retrouve depuis 2009 sur les marches extérieures du pavillon Gérard Morisset du Musée nationale des beaux-arts du Québec. *La Cavalière* a été conçue en 1963 et son agrandissement date de 2000-2001. Il mesure 275 x 170 x 222 cm. Il s'agit d'une édition de trois exemplaires.

Robert Roussil (1925-2013) n'est pas en reste avec la vente d'une fonte de mesurant 125 x 41 x 55 cm et pesant environ 300 kg au prix de 175 000\$ en juin 2021.

Cette fonte de Robert Roussil fait partie d'une courte série réalisée en 1962-63 à la Fonderie Werts à Pantin en banlieue parisienne. Bernard Lamarre, l'ancien président de Lavalin et du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, possédait une fonte de la même série qui est reproduite en page 72 de la monographie *Roussil écarlate* de François Tétreau, publiée aux Éditions du Trécarré en 1996. La parenté entre ces deux œuvres est évidente.

Comme on peut le constater à la lueur de ces résultats de vente, certaines œuvres de nos grands sculpteurs contemporains peuvent atteindre des prix substantiels.

Il en est de même pour des artistes moins connus comme le duo White & White formé de Jean-Guy White et de sa sœur Céline qui a réalisé l'œuvre intitulée *André Mathieu. Le concerto de Québec* que l'on peut voir devant L'Appartement Hôtel au 455 rue Sherbrooke ouest à Montréal. Cette œuvre unique mesure 236 x 157 x 157 cm et a été vendue au prix de 300 000\$.

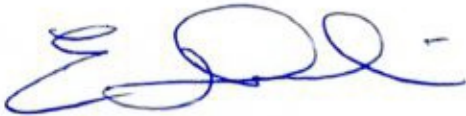
Ce duo a également réalisé *Bleu Cycle* en 2012, une sculpture imposante en bronze mesurant 340 x 188 x 130 cm vendue l'année de sa réalisation 350 000\$.

Cette sculpture a d'abord été installée rue Sherbrooke à l'Est du boulevard Saint-Laurent devant une tour d'habitation avant d'être donnée au Musée d'art contemporain de Baie Saint-Paul et d'être installée dans cette ville.

Comme on le constate par ces exemples, on peut établir un prix moyen pour une sculpture monumentale autour de 200 000\$.

Eric Devlin atteste par la présente que les déclarations de fait contenues dans le présent rapport sont véridiques et pertinentes aux fins de l'évaluation. Par ailleurs, Eric Devlin n'a aucun intérêt dans le bien faisant l'objet du présent rapport; il n'a pas vendu ce bien et il n'a pas d'intérêt personnel ou commercial, ni de parti pris à l'égard des parties concernées même s'il a collaboré avec l'artiste.

Nos honoraires et nos services ne dépendent aucunement du montant de l'évaluation. L'estimation de la juste valeur marchande n'a pas été biaisée par la cause du client, le montant de l'avis de valeur, la réalisation d'un résultat stipulé ou l'occurrence d'un événement subséquent qui est relié directement à l'utilisation prévue de cette évaluation.



Eric Devlin

**RAPPORT D'ÉVALUATION DE
LA JUSTE VALEUR MARCHANDE**

Fait à la demande de
Anthony Laurent
Chargé de développement philanthropique et des communications
Équiterre
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, Qc, H2X 3V4

alaurent@equiterre.org

Une (1) sculpture de Mark Coreth

Juste valeur marchande
Deux cent quarante-cinq mille dollars (245 000\$)

Date d'entrée en vigueur
15 octobre 2022

Rédigée par
Madeleine Forcier
Graff Diffusion

MANDAT

Le présent rapport est préparé à la demande de Anthony Laurent, chargé de développement à Équiterre, et a pour objet de rédiger l'évaluation monétaire d'une (1) sculpture en bronze de la collection de l'organisme, un Sans titre (squelette d'ours polaire) de Mark Coreth, pour en faire don à Espace pour la vie de la Ville de Montréal. Les conclusions de l'évaluation indiquent une juste valeur marchande telle que définie par l'Agence du revenu du Canada, soit : *Le prix le plus élevé, exprimé en dollars, qui pourrait être obtenu pour le bien dans un marché libre et sans restriction, entre un acheteur sérieux et un vendeur sérieux, qui s'y connaissent, qui sont informés et prudents, et qui agissent indépendamment l'un de l'autre.* La présente évaluation estime la juste valeur marchande de la propriété matérielle et prend aussi en considération tout attribut donnant de la valeur à l'article analysé.

PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

La propriété matérielle du bien concerne tous les éléments visibles et concrets qui le composent, (dimensions, support, matériaux, technique, année de réalisation, état de conservation) ainsi que les attributs et éléments non palpables qui sont également déterminants dans le calcul de la juste valeur marchande (renommée de l'auteur, sujet, valeur esthétique, importance historique, rareté, fortune critique, historique d'expositions, provenance, pertinence pour la collection d'accueil).

CONDITIONS ET UTILISATION

Cette évaluation n'est valable que dans le contexte du mandat pour lequel elle a été commandée, soit une mise à jour de la juste valeur marchande de l'objet et doit être considérée comme un document confidentiel qui ne doit en aucun cas être modifié par aucune autre personne que la soussignée. L'authenticité de l'élément évalué est basée sur l'expertise fournie par le demandeur ; celle des informations complémentaires est basée sur la fiabilité des sources consultées. S'il s'avérait qu'un ou plusieurs éléments cités dans ce rapport soient inexacts, les conclusions en seraient invalidées.

INSPECTION, LIMITATIONS ET AUTHENTICITÉ

Je n'ai pas personnellement procédé à une inspection de l'œuvre. L'évaluation est basée sur les images numériques de l'œuvre que m'a fournies Anthony Laurent, ainsi que les rapports d'expertise décrivant les actions de restauration et son état de conservation. L'évaluation est également basée sur la garantie d'authenticité fournie par le propriétaire de l'œuvre. C'est donc en tenant compte de ces paramètres essentiels que j'ai effectué l'analyse de la juste valeur marchande de la sculpture Sans titre (squelette d'ours polaire) de Mark Coreth.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Deux méthodes principales sont reconnues dans le processus d'évaluation de la juste valeur marchande d'un bien, soit la méthode de comparaison des ventes et la méthode de coût. Dans le cadre de ce mandat, la méthode la plus appropriée est celle de la

comparaison des ventes. Cette approche consiste à comparer les prix payés lors de transactions récentes effectuées dans le cadre d'un marché libre de biens similaires à celui sous évaluation en tenant compte du niveau de marché dans lequel est transigé habituellement ce type de biens, la composition matérielle, la qualité, l'état de conservation, les dimensions, la provenance et toute autre caractéristique habituellement inhérente à la valeur d'un bien. La méthode de coût n'a pas été utilisée pour le présent rapport étant donné que les éléments de marché utiles pour appliquer la méthode de comparaison de ventes étaient suffisants. Les sources de marché que j'ai consultées apparaissent plus loin au chapitre de la justification de la juste valeur marchande.

QUALIFICATIONS DE L'ÉVALUATRICE

Détentrice d'une maîtrise en histoire de l'art de l'UQAM, Madeleine Forcier travaille professionnellement comme commissaire indépendante et galeriste depuis 1980 (Présidente-directrice de Graff Diffusion). De plus, elle est consultée depuis 1985 pour diverses expertises relatives au marché de l'art canadien et international dont la rédaction d'évaluations au profit de musées, corporations, assureurs et collectionneurs privés. Elle a complété le programme de base de l'International Society of Appraisers et le cours complémentaire de l'Uniform Standards of Professional Appraisal Practice. Membre depuis 2018 de la Commission canadienne d'examen et d'exportation des biens culturels, Ottawa, c'est également à titre de spécialiste qu'elle fait partie du comité responsable de l'art public dans le cadre de la politique du 1% du Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

DÉCLARATION

J'atteste n'avoir aucun intérêt dans le bien évalué que je déclare n'avoir jamais vendu. Les références et les faits contenus dans ce rapport sont justes et véridiques et sont basés sur mon expérience du marché et de la rédaction d'évaluations ainsi que sur la confiance que j'accorde aux autres sources consultées. Les honoraires facturés ne dépendent nullement du montant de l'évaluation. La valeur apparaît en dollars canadiens et est estimée en date du 15 octobre 2022, date de la rédaction de l'évaluation.



Madeleine Forcier MA
Évaluatrice

DESCRIPTION

Artiste : **MARK CORETH (1958) Britannique**



Titre :	Sans titre (squelette d'ours polaire)
Année :	2009
Catégorie :	Sculpture
Technique :	Bronze (coulage), édition de 3
Dimensions :	2 x 3,5 x 1 m (200 x 350 x 100 cm)
Poids :	550 kg
État de conservation :	Très bon
JVM :	245 000\$

ÉLÉMENTS D'ANALYSE

Aux fins d'estimer la juste valeur marchande, les éléments suivants ont été pris en considération pour élaborer une justification raisonnée :

- État de conservation de l'œuvre
- Importance du créateur
- Contexte du marché
- Prix sur le marché d'œuvres comparables

Comme mentionné plus avant, cette évaluation est rédigée d'après des images numériques qui m'ont été transmises par Anthony Laurent d'Équiterre. L'œuvre est réputée être dans un très bon état de conservation bien qu'ayant déjà subi de légères restaurations réalisées dans les règles de l'art, selon le rapport que j'ai consulté.

Autodidacte, Mark Coreth est un sculpteur britannique né à Londres qui a passé une partie de sa jeunesse au Kenya, puis dans divers pays, entre autres à cause de son appartenance à l'armée. C'est aussi grâce à l'armée qu'il se découvre des talents pour la pratique de la sculpture, y réalisant ses deux premières commandes d'œuvres tridimensionnelles. Ces premiers pas étant révélateurs, Coreth se retire de l'armée en 1993 et décide d'aller de l'avant comme artiste en se consacrant à la sculpture ; fort de ses expériences passées en Afrique et de son intérêt pour les animaux sauvages, il se spécialise dans la représentation d'animaux en mouvement. Depuis plus de vingt ans, il est représenté par la galerie Sladmore, Londres, qui contribue à diffuser régulièrement son travail au Royaume-Uni et ailleurs en Europe et États-Unis, entre autres. Une autre galerie privée, Jerram Gallery, située à Sherborne dans le Dorset expose et propose également les œuvres de Coreth.

Le squelette en bronze d'un ours polaire a été réalisé dans un contexte bien précis et identifié sous le nom de Ice Bear Project, voulant sensibiliser le grand public aux conséquences des changements climatiques sur la vulnérabilité de certaines espèces en voie d'extinction, dont l'ours polaire. C'est ainsi que cette sculpture en bronze est épisodiquement recouverte intégralement d'un bloc de glace que des collaborateurs de Coreth sculptent pour lui donner l'apparence extérieure et transparente d'un ours polaire qui fond graduellement lorsqu'exposé à une température au-dessus du point de congélation, ne laissant à la fin du processus que le squelette en bronze et une image forte et efficace des conséquences du réchauffement de la planète. Depuis 2009, cette action a été accomplie à plusieurs occasions et « l'ours » a été exposé entre autres à Copenhague, Londres, Toronto, Vancouver, Québec, Montréal, Ottawa, et a laissé une forte impression sur le public, Ice Bear Project atteignant ainsi le but d'éducation qu'il s'est donné.

Ce projet en est un parmi d'autres puisque Mark Coreth s'est taillé une réputation grâce à la réalisation d'animaux sauvages grandeur nature et que diverses institutions et collectionneurs privés et prestigieux à travers le monde lui ont commandé des représentations analogues.

CONTEXTE DU MARCHÉ

Grâce à la diffusion élargie de sa production et à la variété des formats dans lesquels il œuvre, le marché de Mark Coreth peut être qualifié d'international et très actif. Il transite aussi bien par le marché primaire que par le marché secondaire. Certaines commandes semblent être traitées directement avec l'artiste, deux galeries privées britanniques, Sladmore de Londres et Jerram Gallery de Sherborne, le représentent officiellement et ses œuvres sont aussi régulièrement offertes en vente publique. Jugeant qu'il y avait suffisamment de données de marché, c'est à ces sources que j'ai puisé l'information permettant d'estimer la juste valeur marchande de cette sculpture Sans titre (squelette d'ours polaire).





Parmi les commandes d'œuvres de grand format, mentionnons le Dragon de Quintus posé sur la propriété du vignoble de Saint-Émilion, Château Quintus, le cheval grandeur nature Frankel installé à l'entrée de la piste de course d'Ascot et The Tree of Hope, commandé à l'artiste par l'hôpital St John pour le jardin de leur clinique de Jérusalem. Les montants déboursés pour ces commandes sont confidentiels et pratiquement inaccessibles mais la technique de coulage en bronze permettant la réalisation de quelques exemplaires, les prix actuellement demandés pour certains titres encore disponibles, permettent de connaître l'échelle de valeur dans laquelle se situent les sculptures de grand format.


La sculpture de bronze constituée du squelette de l'ours polaire a été payé £55 000 par Équiterre en 2009, soit 87 000\$Can à cette date. Des frais supplémentaires relatifs au transport et à l'entreposage ont été déboursés dans le cadre de cette acquisition mais ne peuvent être considérés dans l'évaluation de la juste valeur marchande de la sculpture car n'étant pas inhérentes à l'œuvre.

Bien que ce montant déboursé en 2009 puisse constituer un indice important pour la mise à jour de la juste valeur marchande, la méthode de comparaison des ventes permet d'utiliser des références de marché récentes, constituées de prix payés et de prix demandés actuellement pour des sculptures en bronze en édition limitée de Mark Coreth, ceci dans le but d'obtenir une valeur moyenne, applicable à l'œuvre étant l'objet de l'évaluation. Les références de marché suivantes sont récentes et constituent les données tangibles permettant l'application de cette méthodologie.

RÉFÉRENCES DE MARCHÉ UTILISÉES


Prix payés pour des œuvres de MARK CORETH

	<u>Marabout Stork</u> nd	Bronze 3/9	H 45 cm	Thomas R Callan Ltd Ayr, South Ayrshire UK	27.05 2022	£2 400 3 754\$Can*
	<u>One Ton, Bull Elephant</u> 2017	Bronze Ed. 9	45,5 x 78,5 x 20cm	Sotheby's OnLine UK	04. 2022	£11 340 17 738\$Can
	<u>Amur Tiger Pair</u> 2019	Bronze 1/9	22 x 48,5 x 20cm	Sotheby's OnLine UK	04. 2022	£16 380 25 621\$Can
	<u>Tiger's Head</u> nd	Bronze 1/9	H 51 cm	Bonhams Londres UK	13.04 2022	£6 375 9 972\$Can

	<u>Running Dog</u> nd	Bronze 3/9	H31 x L41cm	Sotheby's OnLine UK	07. 2021	£3 780 5 913\$Can
---	------------------------------	-------------------	-------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Prix demandés pour des œuvres de MARK CORETH

	<u>Leaping Leopards</u> 2019	Bronze Ed. limité	250 x 420 x 25cm	Sladmore, Londres	2022	£95 000 148 598\$Can
	<u>Tree of Hope, the swift's journey</u> 2017	Bronze Ed.3	426,7 x 355,2 x 355,6cm	Sladmore, Londres	2022	£250 000 391 047\$Can
	<u>Charging Bull Elephant</u> 2012	Bronze Ed.3	365,8 x 457,2 x 228,6cm	Sladmore, Londres	2022	£450 000 703 884\$Can

	<p><u>Walking Brown Bear</u> 2010</p>	<p>Bronze Ed.3</p>	<p>106,7 x 279,4 x 91,4cm</p>	<p>Sladmore, Londres</p>	<p>2022</p>	<p>£85 000 132 956\$Can</p>
	<p><u>Roe Buck</u> nd</p>	<p>Bronze Ed.9</p>	<p>49 x 46 x 19,5 po</p>	<p>Jerram Gallery, Sherborne</p>	<p>2022</p>	<p>£49 000 76 645\$Can</p>

JUSTIFICATION RAISONNÉE

Le portrait de marché que constitue cet inventaire de ventes nous indique d'une part les meilleurs montants déboursés en vente publique au cours de la dernière année pour des sculptures en bronze de Mark Coreth et d'autre part des prix demandés en galerie pour des œuvres de grand format. On observe que les œuvres acquises en vente publique sont de petit et moyen format, comparées au Sans titre (squelette d'ours polaire) et éditées à 9 exemplaires, alors que l'œuvre sous évaluation ne compte que 3 exemplaires.

Les meilleures ventes réalisées en avril 2022 affichent des prix payés de 17 738\$Can pour One Tun, Bull Elephant (45,5 x 78,5 x 20cm) et de 25 621\$Can pour Amur Tiger Pair (22 x 48,5 x 20 cm), soit une moyenne au cm³ de 0,73\$.

Le meilleur comparable parmi les prix demandés pour des œuvres représentant des animaux grandeur nature est sans doute le Walking Brown Bear dont le sujet est de même famille, la date de réalisation (2010), proche du Sans titre (squelette d'ours polaire) (2009), la technique similaire (coulage en bronze) et l'édition également de 3. Le coefficient de valeur au cm³ pour le Walking Brown Bear est 0,035\$. La moyenne d'un prix payé pour une œuvre de grand format est en général moindre que celle payée pour une œuvre de petit et moyen format car certains paramètres et actions sont communes et les prix affichés doivent tenir compte des réalités du marché.

En se basant sur ce coefficient de 0,035\$/cm³ et en l'appliquant aux dimensions de la sculpture Sans titre (squelette d'ours polaire), nous obtenons une valeur potentielle de 245 000\$. Bien que nous ne possédions pas l'information quant au poids de Walking Brown Bear la comparaison par images nous indique une masse totale de matière plus importante pour de Walking Brown Bear, le Sans titre (squelette d'ours polaire) étant constitué d'un assemblage d'éléments de bronze et les dimensions totales tenant compte des espaces vides entre les éléments. Par contre, l'historique d'expositions de « l'ours » et l'intérêt conceptuel du Ice Bear Project ainsi que la fortune critique associée à l'événement constituent un élément pouvant justifier d'utiliser le même coefficient de base malgré les différences matérielles.

C'est ainsi que, prenant en compte ces données, le marché très actif et la renommée de Mark Coreth et me basant sur les prix obtenus récemment pour ses œuvres en bronze, j'estime la juste valeur marchande de la sculpture Sans titre (squelette d'ours polaire) à : Deux cent quarante-cinq mille dollars (245 000\$Can)

*La conversion des devises Livre Sterling / Dollar canadien a été effectuée au moment de la rédaction de l'évaluation, soit octobre 2022.

HYPOTHÈSES, CONDITIONS RESTRICTIVES, AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

1. Les analyses, opinions et conclusions de ce document correspondent aux analyses, opinions, conclusions et estimations personnelles, impartiales et professionnelles de l'évaluatrice. D'autres pourraient arriver à des conclusions différentes.
2. L'évaluatrice n'a aucun intérêt financier ou personnel à l'égard de l'objet évalué et ne prévoit pas avoir de tels intérêts dans le futur. L'évaluatrice n'a aucun intérêt personnel ou parti pris quant aux parties impliquées.
3. L'embauche pour la préparation de cette évaluation et la compensation pour celle-ci ne sont pas conditionnelles à l'estimation à laquelle arrive l'évaluatrice.
4. Bien que j'aie consulté certaines personnes et/ou documents susceptibles de m'aider dans ma recherche, je suis la seule responsable des résultats énoncés dans cette évaluation et personne d'autre n'a travaillé aux conclusions de ce dossier.
5. Le bien a été estimé en considérant que le titre de propriété est exact et commercialisable et qu'il n'y a aucune action en justice, poursuite, mesure légale ou enquête en instance concernant le bien.
6. Les valeurs sont exprimées en dollars canadiens.

7. Sauf si mentionné autrement, le présent document s'appuie uniquement sur les identités facilement apparentes (correspondant aux descriptions) de l'objet évalué. Aucune opinion ni garantie d'authenticité ou d'attribution à un artiste n'est faite.

8. L'information fournie est présumée comme étant fiable, mais elle n'est pas garantie par l'évaluatrice.

9. Les valeurs exprimées dans le présent document sont fondées sur le bon jugement et l'opinion impartiale de l'évaluatrice, ce qui n'est pas une représentation ou une garantie que cet objet se verrait attribuer cette même valeur s'il était mis en vente dans un encan ou ailleurs. Les valeurs exprimées sont fondées sur de l'information actuelle à la date spécifiée et aucune opinion n'est exprimée par la présente quant à quelque valeur future ni, sauf si précisé autrement, à quelque valeur passée. À cause des conditions du marché, incluant des facteurs économiques, sociaux et politiques qui changent rapidement et, à l'occasion, sans préavis ou avertissement, l'estimation de la juste valeur marchande exprimée ici, effective en date de cette évaluation, ne peut nécessairement pas être considérée en aucune autre date sans l'avis subséquent de l'autrice de ce rapport.

10. Tous les points traitant des devoirs, responsabilités et engagements de l'évaluatrice sont en accord avec les principes de pratique et le code d'éthique de l'Appraisers Association of America. Ce rapport se conforme aux Uniform Standards of Professional Appraisal Practice (USPAP), tel que défini par l'Appraisal Foundation.

11. La date effective du rapport est le 15 octobre 2022, soit la date de la rédaction de l'évaluation.



Madeleine Forcier, MA
Évaluatrice















Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1220348010

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet *Accepter le don, à titre gratuit, d'une sculpture de squelette d'ours polaire de Mark Coreth de la part d'Équiterre*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ol style="list-style-type: none">1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 20502. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision3. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international4. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
1 et 2 : l'exposition de l'œuvre et le programme éducatif afférent permet de sensibiliser le grand public aux enjeux de la perte de biodiversité et à ceux des enjeux climatiques, permettant de faire des choix éclairés qui contribueront à protéger la biodiversité et l'environnement, et à réduire les GES.			
3 et 4. La sculpture de glace, qui entoure le squelette de bronze, doit être renouvelée à chaque exposition. Espace pour la vie fera appel à des artistes locaux pour se faire, et idéalement à des artistes de la communauté autochtone, lorsque possible.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228020002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique portant sur les éléments qui devront figurer dans la nouvelle Stratégie Montréalaise de l'eau.

Il est recommandé:
que la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs soit mandatée pour tenir une consultation publique qui servira à orienter la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-04 15:04

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1228020002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique portant sur les éléments qui devront figurer dans la nouvelle Stratégie Montréalaise de l'eau.

CONTENU

CONTEXTE

Peu de missions municipales sont aussi étroitement tenues à une obligation de performance que la fourniture d'eau potable et l'assainissement des eaux usées. Peu de missions municipales sont également assujetties aussi étroitement à un cadre législatif ou réglementaire aussi exigeant.

D'abord, le législateur a fait de l'accès à l'eau potable un droit de la population :

2009 - [...] « chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable... » (cf. Loi de l'eau, 2009-2017-2022, Section I : L'eau, ressource collective, art. 2)

En outre, la loi fait obligation aux municipalités d'inclure dans la gestion de l'eau des mesures sociales et environnementales :

Les coûts liés à l'utilisation des ressources en eau [...] sont assumés par les utilisateurs [...] en tenant compte des conséquences environnementales, sociales et économiques ainsi que du principe pollueur-payeur. (cf. Loi de l'eau, 2009-2017-2022, Section II : Principe utilisateur-payeur, art. 4)

La gestion des ressources en eau et des milieux associés doit être réalisée de manière intégrée et concertée [...] en particulier dans l'unité hydrographique d'intérêt exceptionnel que forme le Saint-Laurent. Cette gestion intégrée et concertée doit en outre être effectuée

en tenant compte des principes du développement durable, (cf. Loi de l'eau, 2009-2017-2022, Section IV : Mesures liées à la gouvernance de l'eau..., art. 13)

Enfin, le législateur ajoute au devoir normal des municipalités de rendre des comptes l'obligation d'associer la population aux décisions portant sur les activités de gestion de l'eau :

2009 - « Toute personne a le droit [...] d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources » (cf. Loi de l'eau, 2009-2017-2022, Section I : L'eau, ressource collective, art. 7).

En 2010, la Ville de Montréal a entrepris de se donner les moyens de remplir le rôle que la loi lui conférait en donnant le mandat au Service de l'eau de soumettre un plan de relance du « projet des compteurs ». Or ce mandat s'est élargi et donna naissance à la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020, entérinée ultérieurement par la Commission Eau Environnement Développement durable Grands parcs, puis adoptée par les conseils municipal et d'agglomération en juin 2012.

En 2020, la Stratégie montréalaise de l'eau s'est terminée et quatre grands constats s'en dégagent:

- la Ville s'est engagée dans une gestion de l'eau de l'eau stratégique donc s'étendant sur le long terme,
- la Ville a progressivement haussé son niveau de financement de la gestion de l'eau,
- le Service de l'eau est en route vers le niveau de performance requis par les objectifs stratégiques,
- les cibles techniques émanant soit de la réglementation soit des meilleures pratiques sont atteintes ou proches de l'être.

Si beaucoup de choses ont été faites depuis 2010, le modèle actuel de gestion de l'eau a atteint ses limites. Beaucoup restent à faire pour que les citoyens aient accès à une eau potable de qualité du fleuve au robinet, que l'ensemble des coûts soit assumés par les utilisateurs, que la gestion de l'eau se fasse en accord avec les principes de développement durable et que les informations relatives à la ressource en eau soient accessibles à la population.

Toutes ces actions doivent pouvoir se réaliser en tenant compte de la conciliation entre l'impératif de réaliser les travaux d'infrastructure en raison du déficit de maintien d'actif et l'ensemble des initiatives des services de la Ville, des arrondissements et des villes liées en lien avec l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0598 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport synthèse de la décennie 2011-2020 de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 - La prise en mains progressive par Montréal de sa gestion de l'eau »

CM22 1137 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport synthèse de la décennie 2011-2020 de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 - La prise en mains progressive par Montréal de sa gestion de l'eau »

CG12 0166 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise

CM12 0434 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise
CE12 0065 - Séance du 18 janvier 2012 - de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs suite à l'examen du public de la nouvelle stratégie de l'eau.

DESCRIPTION

Il est proposé de mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique portant sur les éléments qui devront figurer dans la nouvelle Stratégie Montréalaise de l'eau. Une consultation publique servira à orienter la rédaction d'un nouvel énoncé stratégique sur la gestion de l'eau et à enrichir le processus décisionnel.

La Commission devra entre autres se pencher sur:

- l'importance relative accordée par la population aux principaux enjeux en matière de gestion de l'eau
- les besoins des services, des arrondissements et des villes liés résultants de leurs responsabilités dans la gestion de l'eau de l'eau potable, des eaux usées et des eaux de pluie
- les grandes initiatives planifiées à moyen et long terme de chaque entité ayant un impact sur la gestion de l'eau

Il est prévu que la Commission déposera ses recommandations aux instances concernées à la fin de l'été 2023.

JUSTIFICATION

La gestion de l'eau est hautement stratégique non seulement aujourd'hui, mais pour les générations futures. Ce qui est d'autant plus pertinent en contexte de changements climatiques. Établir des priorités stratégiques dans une perspective d'équité intergénérationnelle et d'écofiscalité représente un défi de taille, en raison notamment des sommes importantes que la mise en oeuvre d'une telle stratégie suppose et des nombreux enjeux auxquels la Ville est confrontée au sortir d'une crise sanitaire d'importance.

Par conséquent, il est nécessaire de réfléchir ensemble à la meilleure manière de gérer cette précieuse ressource aujourd'hui et au cours des prochaines années.

Cette consultation publique s'inscrit en amont de l'élaboration de la prochaine stratégie montréalaise de l'eau, ce qui accroît l'influence de la population sur l'orientation des décisions. Cette façon de faire correspond aux meilleures pratiques en matière de participation citoyenne chère à la Ville de Montréal. La portée d'une telle démarche est à la fois sociale, économique, environnementale et symbolique, en raison du caractère insulaire de Montréal.

La démarche proposée répond parfaitement à l'engagement pris dans Montréal 2030 de « rendre la ville plus participative, ouverte et transparente, de manière à ce que les citoyennes et les citoyens, dans toute leur diversité et de façon inclusive, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de leur métropole ». Le caractère hautement stratégique du sujet envoie un message clair quant à la volonté de l'administration de positionner la population au cœur du processus de décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel s'inscrit dans l'orientation stratégique: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication prévue dans ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de la consultation publique selon l'échéancier du greffe

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Marie-France WITTY
Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 438-229-0801
Télécop. :

Marie-France WITTY
Directrice

Tél : 438-229-0801
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France WITTY
Directrice
Tél : 438-229-0801
Approuvé le : 2022-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-11-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228020002

Unité administrative responsable : 049

Projet : Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique portant sur les éléments qui devront figurer dans la nouvelle Stratégie Montréalaise de l'eau.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i>			
<ul style="list-style-type: none"><i>Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

- *Consultation publique sur les éléments de la nouvelle stratégie Montréalaise de l'eau*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229569004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de Remplacement des dégrilleurs, des convoyeurs à résidus et des presses rotatives de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Attendu que :

- la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est recommandé:

que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- que le comité exécutif autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-04 08:46

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1229569004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de Remplacement des dégrilleurs, des convoyeurs à résidus et des presses rotatives de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU). Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de Remplacement des dégrilleurs, des convoyeurs à résidus et des presses rotatives de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Projet).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Service de l'eau a soumis pour analyse une demande de contribution financière auprès du programme FIMEAU pour un projet sous sa responsabilité: le projet de Remplacement des dégrilleurs, des convoyeurs à résidus et des presses rotatives de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Les travaux prévus incluent la mise à niveau complète des équipements de filtration et capture des déchets solides de l'unité de prétraitement de la Station. Le Projet consiste à remplacer huit (8) dégrilleurs, deux (2) presses rotatives et six (6) convoyeurs à palettes existants par huit nouveaux dégrilleurs, huit (8) nouveaux compacteurs et dix (10) nouveaux convoyeurs à vis ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment de chargement des rebuts solides. Les 8 nouveaux dégrilleurs permettront d'offrir un niveau de filtration de solide primaire supérieur (plus sévère). Ainsi, la qualité de traitement des eaux en sera augmentée.

Le système de dégrillage et de convoiement des résidus de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (la Station) de la Ville de Montréal a été construit en 1984. Ce système d'origine est rendu à la fin de sa vie utile en plus de démontrer des signes d'usures très importants. En effet, la fréquence des bris est en constante augmentation et nécessite le remplacement de pièces critiques de moins en moins disponible sur le marché. L'arrêt involontaire et imprévu du système actuel provoque également des déversements au fleuve Saint-Laurent et à la rivière des Prairies.

JUSTIFICATION

Afin de compléter la demande de contribution financière auprès du FIMEAU pour le Projet, la Ville de Montréal est tenue de transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une résolution du comité exécutif indiquant que:

- la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter ;
- la Ville confirme que les travaux seront réalisés et complétés selon les modalités du programme et qu'elle assume toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- la Ville confirme qu'elle accepte d'assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes les directives de changements ;
- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
- Le comité exécutif de la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 50 000 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 1 : Réduire 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette approbation, la Ville se privera d'un financement gouvernemental pouvant

atteindre 50 000 000\$.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtention de la lettre de promesse du MAMH
- Ratification de l'entente de contribution financière
- Remboursement des dépenses admissibles

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

Tél : 4388717681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-03

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Marie-France WITTY
Directrice Stratégie et performance
Tél : 514-872-4431
Approuvé le : 2022-11-03

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-11-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229569004

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires

Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de Remplacement des dégrilleurs, des convoyeurs à résidus et des presses rotatives de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 : Réduire 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 1 : Tous les projets de remplacement d'équipements vétustes à la station d'épuration ou sur le réseau d'intercepteurs utilisent des nouvelles composantes comme des moteurs à haute efficacité diminuant la consommation d'énergie et réduisant l'émission de GES. Priorité 19 : Assurer que la Direction de l'Épuration des Eaux Usées puisse rendre un service de qualité au citoyen de la Ville de Montréal en faisant des mises à niveau de nos installations en fin de vie utile pour en assurer leur pérennité à long terme ce qui réduira les impacts sur l'environnement et les risques sur la santé et le sécurité du personnel et des citoyens. Ces mises à niveau permettent également d'éviter les inondations de terrains, de routes et de voies d'accès, en plus de réduire les nuisances olfactives pour les citoyens.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228542001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

Il est recommandé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métro pole du Québec*.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-11-07 11:53

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1228542001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil de Ville a adopté en 2014 une résolution en vertu de l'article 85.5 visant à rendre compétent le conseil de la Ville de Montréal (résolution CM14 1126) quant aux activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles, pour faire suite au rapport du Vérificateur général sur l'analyse des contrats de collecte et transport 2005 à 2013 ainsi qu'au chantier de 2014-2015 sur l'amélioration des collectes de matières résiduelles avec le Service de la performance organisationnelle. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et ce pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2016. Le conseil de la Ville a ensuite prolongé l'application de cette résolution jusqu'au 31 décembre 2018 (résolution CM16 1455). Cette prolongation fut possible en vertu du projet de loi 120, sanctionné le 7 décembre 2016, prévoyant qu'une résolution qui prolonge l'application d'une déclaration de compétence pour une période n'excédant pas deux ans peut être adoptée à la majorité absolue des voix des membres du conseil, si elle est adoptée dans les six (6) mois suivants la sanction de ce projet de loi.

Par la suite, plusieurs renouvellements de une à deux années ont été autorisés en 2018, 2019 et 2020. En support à l'adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 et afin de maintenir le fonctionnement établi depuis 2015, le conseil de la Ville doit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter une résolution visant à prolonger l'application de la déclaration de compétence à l'égard de ces mêmes compétences. Le présent dossier décisionnel porte sur la prolongation, pour une période de cinq (5) ans, de l'application de la déclaration de compétence du conseil de la Ville pour l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles.

Il est à noter que le deuxième alinéa de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal trouve application dans le contexte actuel. Celui-ci prévoit qu'une résolution visant à prolonger une déclaration de compétence, de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans, doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des

membres du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM19 1217 - 18 novembre 2019 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM18 1525 - 18 décembre 2018 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM16 1455 - 20 décembre 2016 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants: 1. les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles; 3. les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale.

CM14 1126 - 26 novembre 2014 - de déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 - à compter du 1^{er} janvier 2015 :1 - les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige liées au réseau de voirie locale: 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles; 3 - les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4 - les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale.

DESCRIPTION

Enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles

Responsabilité centrale :

Le conseil de la Ville maintient, pour une période de cinq (5) ans, sa compétence sur l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles, ce qui comprend notamment l'adoption de la réglementation, la planification intégrée et le financement des opérations d'enlèvement, de transport et du dépôt des matières résiduelles ainsi que la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats.

Responsabilité arrondissements :

Notons que le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)* prévoit déjà la délégation de l'application de la réglementation et des activités opérationnelles suivantes aux arrondissements :

- Communications avec les citoyens (programme Éco-quartier, réglementation, etc.) reliées aux activités de collecte, transport et dépôt des matières résiduelles;
- Gestion du contrat concernant le respect, par le cocontractant, des obligations et des travaux qui y sont prévus et à l'application des pénalités, le cas échéant;
- Distribution des outils de collecte aux citoyens;
- Gestion des requêtes des citoyens.

JUSTIFICATION

Sur la période 2021/2022, le rapatriement des compétences liées aux activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles au Service de l'environnement aura permis de :

- Maintenir les opérations en tout temps malgré les litiges en cours et le contexte de quasi monopole pour le traitement des matières résiduelles
- Implanter la collecte des résidus alimentaires
 - au sein de l'ensemble des résidences des immeubles de huit (8) logements et moins de la Ville de Montréal;
 - dans 27% des immeubles de 9 logements et +;
 - dans 41% des établissements scolaires de niveau préscolaire, primaire, secondaire et d'éducation aux adultes et, 100% des CÉGEPs;
 - planifier des projets pilotes visant le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus au sein de plusieurs arrondissements;
- Optimiser la planification des services de collecte/transport
 - augmenter la concurrence ouverte entre les entrepreneurs par le décloisonnement des appels d'offres
 - synchroniser au sein de mêmes appels d'offres des contrats de collecte et transport avec des contrats de traitement (principale source d'économie);
 - optimiser les collectes par conteneur semi-enfouis par le lancement d'un appel d'offres couvrant l'ensemble des besoins intégrés de la ville;
 - financer l'achat d'outils de collecte au travers du programme triennal d'immobilisations;
 - développer et définir des encadrements visant à soutenir et former les arrondissements quant à la gestion des non-conformités, des pénalités et des plans de redressement des entreprises ne respectant pas leurs obligations contractuelles;
 - permettre d'avoir une approche concertée dans un contexte de négociation compliqué lié au retrait des activités d'un grand joueur de l'industrie, qui touche entre autres à des contrats de collecte-transport de certains arrondissements;
 - établir de nouvelles normes de récupération des matières hors foyer en testant de nouveaux modes de collectes (ex: projet pilote dans deux parcs et une avenue dans l'arrondissement St Léonard)
 - répondre de manière intégrée lors de situation d'urgence (inondations, gestion des détournements en cas de fermeture d'infrastructures) ou pour des besoins spéciaux (contrats spéciaux de collecte sur demande);
- Octroyer un contrat pour une solution de gestion des autorisations de déverser les électroniques (GAD) dans le cadre du projet de Système Intégré de Gestion des Matières Résiduelles (SIGMR)

Sur cette même période, le rapatriement des compétences liées aux activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles au Service de l'environnement aura contribué à :

- Adopter de trois règlements visant la réduction à la source:
 - Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (adoption le: 27 septembre 2021 et mise en application le 28 mars 2023);
 - Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplètes (adoption le: 27 septembre 2021 et mise en application le 28 septembre 2022);
 - Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires (adopté le 16 mai 2022 et mise en application dès le 17 mai 2023);
- Mobiliser les parties prenantes en participant à de nombreuses tables de travail pour agir sur des enjeux tels que le gaspillage alimentaire, la récupération des textiles, la limitation de l'utilisation d'articles à usage unique
- Détourner davantage de résidus CRD de l'enfouissement
 - mise en place progressive du tri à la source du gypse dans tous les écocentres
 - construction et mise en place d'un programme de recherche et développement visant à développer des solutions de valorisation
- Coordonner le déploiement des infrastructures de traitement
 - Conception, construction, d'exploitation et d'entretien du CTMO de Saint-Laurent : Construction réalisée à plus de 90 %
 - Conception, construction, d'exploitation et d'entretien du CTMO de Montréal-Est : Construction réalisée à plus de 60 %
- Lancer une campagne de communication grande échelle "Stratégie Zéro Déchet"

Le maintien de la centralisation des compétences permettra non seulement de maintenir et consolider les gains cités plus haut, mais également de faire face aux enjeux de taille auxquels se confronte la Ville, en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, dont la variation des prix des matières recyclables et les enjeux de main d'oeuvre.

Le maintien de la centralisation des compétences de collecte et transport des matières résiduelles permettra plus spécifiquement de :

- Poser des actions pour lutter contre les gaspillages alimentaires et vestimentaires;
- Travailler sur des devis normalisés qui incluent la performance environnemental des services et appuient la transition vers des carburants alternatifs pour le prochain renouvellement des trois blocs de contrats de collecte/transport;
- Finaliser le déploiement des collectes des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus, les écoles et les bâtiments municipaux;
- Effectuer la mise en opération des deux centres de traitement des matières organiques (CTMO);
- Poursuivre la mise en œuvre d'un plan d'action concerté et efficient, pour améliorer le contrôle des opérations de collecte et de transport d'ordures ménagères, incluant notamment le Système Intégré de Gestion des Matières Résiduelles (SIGMR), la dématérialisation des billets d'autorisation à déverser et l'optimisation du processus de facturation;

- Planifier à long terme via les retours d'expérience des pilotes proposés (tests d'outil de collecte, ajustement des fréquences, etc.) les opérations de collecte et de transport des matières résiduelles;
- Utiliser les résultats des différentes études en cours sur les CRD pour:
 - Écrire le prochain devis de traitement dans l'objectif de maximiser la valorisation;
 - Évaluer l'ajout de clauses de valorisation des CRD lors de l'émission de permis de construire en collaboration avec les arrondissements;
 - Modifier la directive C-RM-SMVTP-D-09-005 pour imposer la valorisation des CRD dans les chantiers municipaux;
- Déployer la solution GAD à tous les contrats de collecte/transport de bordure de rue en collaboration avec le SPO (gestion de changement);
- En prévision de **l'élargissement de la consigne**, coordonner les travaux avec l'association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQCRB), organisme de gestion désigné pour le déploiement (OGD) et arrimer de façon cohérente et efficiente les activités de collecte et de transport et de traitement qui en seront impactées. La consigne sera en effet élargie à tous les contenants de boisson prête à boire de 100 millilitres à 2 litres, qu'ils soient en plastique, en verre ou en métal. En effet, les entreprises qui mettent en marché les contenants de boisson ont la responsabilité financière, opérationnelle et communicationnelle d'implanter ce nouveau système d'ici à novembre 2023;
- En prévision de la **modernisation du système de collecte sélective fondé sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs**, coordonner les travaux avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ), OGD et arrimer de façon cohérente et efficiente les activités de collecte et de transport et traitement qui seront impactés. Au terme de cette réforme, les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux seront responsables de leurs produits du début à la fin de leur cycle de vie. Elles prendront donc en charge leur récupération, leur tri, leur conditionnement et leur recyclage. Ce système devrait être pleinement opérationnel en 2025.

Dans l'intérêt général de la Ville, il est donc recommandé de :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0760 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La consolidation des stratégies contractuelles en cours par le maintien des compétences d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles permettra de maintenir et accroître les économies d'échelle réalisées et récurrentes liées à une gestion centralisée des appels d'offres et permettre d'augmenter et uniformiser les niveaux de service (économies récurrentes en collecte et transport et élimination des ordures ménagères).

MONTRÉAL 2030

La consolidation des stratégies contractuelles en cours par le maintien des compétences d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs du *Plan Montréal durable 2016-2020* , du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* et de la *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente* notamment :

- en contribuant à la réduction des gaz à effet de serre par l'optimisation des routes de collectes et du transport des matières résiduelles;
- en contribuant à la réduction et à la valorisation des matières résiduelles et par surcroît à l'atteinte des objectifs de récupération du Gouvernement du Québec, en favorisant le développement des infrastructures de traitement de la Ville de Montréal;
- en contribuant de façon équitable à l'amélioration de l'accès aux divers services de collecte à tous les citoyens de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le maintien du partage des compétences, la Ville ne disposera pas du cadre nécessaire afin de mettre en oeuvre le PDGMR 2020-2025 et atteindre les objectifs qui s'y rattachent, notamment en ce qui concerne l'augmentation des taux de détournement et la valorisation des matières organiques. L'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction et de récupération des matières résiduelles à des fins de réemploi, de recyclage ou de valorisation sera également à risque.

De plus, la Ville ne sera pas en mesure de poursuivre les activités entamées au cours des dernières années de façon centralisée visant notamment à :

- optimiser la performance et harmoniser les activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles;
- favoriser une saine concurrence et minimiser les risques de collusion;
- optimiser et harmoniser les opérations liées au déchargement aux divers centres de dépôts de matières résiduelles;
- optimiser et harmoniser les flux de matières vers les futurs centres de traitement des matières recyclables et des matières organiques de la Ville de Montréal;
- assurer l'accès à tous les citoyens de Montréal à une offre de service en collecte de façon uniforme et équitable en tenant compte des spécificités locales de gestion des matières résiduelles;
- assurer le développement et l'encadrement technologique visant à assurer le suivi et le contrôle des quantités et de la qualité des matières résiduelles ainsi que des opérations;
- suivre des indicateurs de performance standards pour la collecte et le transport pour l'ensemble des territoires de la Ville de Montréal (SIGMR).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 16 novembre 2022

Conseil municipal : 21 novembre 2022

Prolongation de la déclaration de compétences: 1er janvier 2023.

Fin de la déclaration de compétences : 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Philippe GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

Jean-Philippe GUAY, 27 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion CORDIER
Conseillère en planification

Tél : 514-280-0918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matières résiduelles
infras

Tél : 514-863-1058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matières résiduelles
infras

Tél : 514-863-1058
Approuvé le : 2022-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2022-11-04

Réalisations 2021/2022

Présentation effectuée dans le cadre du renouvellement de la compétence et des délégations pour l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles en vertu de l'article 85.5

Comité de gestion de la direction générale

Présentateur :
Service de l'environnement

Novembre 2022

Table des matières

1. **Rappel - Encadrement de la gestion des matières résiduelles**
2. **Rôles et responsabilités**
3. **Objectifs de la centralisation de la compétence d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles en 2015**
4. **Valeur ajoutée de la centralisation de la compétence d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles depuis 2015**
5. **Défis de la coordination des activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles depuis 2015**
6. **Réalisations 2021/2022**
 1. **Planification - PDGMR 2020-2025 - état d'avancement**
 2. **Traitement et infrastructures**
 3. **Collecte, transport et dépôt**
7. **Perspectives**
8. **Valeur ajoutée de la centralisation de la compétence**
9. **Recommandation**

Annexes



1. Rappel - Encadrement de la gestion des matières résiduelles

Différents paliers de gouvernance de la gestion des matières résiduelles au Québec:

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
 - La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) exige que les municipalités régionales établissent un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR)
 - Le plan d'action de la PQGMR décrit les actions, fixe les échéances et indique les objectifs ou autres indicateurs de performance à atteindre au niveau provincial.
- Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)
 - Le PMGMR vise à planifier la gestion des matières résiduelles pour les 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie.
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR)
 - Le PDGMR vise à planifier la gestion des matières résiduelles pour l'Agglomération de Montréal.

Un objectif commun: ***Réduire à la source et d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime***

2. Rôles et responsabilités

- Activités de planification et de gestion du traitement et de valorisation des matières résiduelles sous la responsabilité du Service de l'environnement (compétence d'agglomération) depuis 2006
- Depuis le 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2022, la responsabilité des opérations d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles est répartie entre le Service de l'environnement et les arrondissements :
 - Service de l'environnement
 - Adoption de la réglementation
 - Planification intégrée des opérations d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles
 - Coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats
 - Financement des contrats et délégation des budgets relatifs à la collecte en régie et à la gestion opérationnelle aux arrondissements.
 - Arrondissement (Rég. 02-002 sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement)
 - Communications reliées aux activités de collecte, transport et dépôt des matières résiduelles
 - Gestion du contrat : respect des obligations et des travaux qui y sont prévus par le cocontractant et application des pénalités le cas échéant
 - Distribution des outils de collecte aux citoyens
 - Gestion des requêtes des citoyens

3. Objectifs de la centralisation de la compétence d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles en 2015

La centralisation découle de la réforme du financement des arrondissements (RFA) avec pour objectif de:

- Développer un meilleur modèle de financement des arrondissements sur la base des principes directeurs tels que :
 - l'équité,
 - la capacité de payer des contribuables,
 - la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.
- Répondre aux préoccupations du vérificateur général de la Ville qui exprimait dans son audit concernant les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles pour la période de 2005 à 2013 son inquiétude face à un stratagème de collusion qui semble exister dans ce secteur d'activité. En effet, la gestion des appels d'offres et de l'octroi des contrats par le conseil de la ville permet de maintenir une vue globale de ce secteur d'activité et de mettre en place les mécanismes pour favoriser une saine concurrence.

3. Objectifs de la centralisation de la compétence d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles en 2015

- Refonte complète du cahier des charges de collecte/transport et de dépôt des matières résiduelles (devis normalisé) incluant :
 - Développement d'une stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires ou mélangés et déploiement de celle-ci;
 - Réorganisation des collectes pour diminuer le nombre de camion requis pour réaliser les travaux et augmenter la compétition dans le marché;
 - Généralisation des collectes des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et des encombrants valorisables;
 - Maintien ou bonification (ex. : résidus alimentaires et verts) du niveau de service global des collectes;
 - Accroissement de la compétitivité sur le marché privé afin d'obtenir de nouveaux soumissionnaires, un plus grand nombre de soumissionnaires et des prix plus compétitifs.
- Harmonisation du règlement sur les collectes de la ville (Règlement 16-049) ainsi qu'un autre sur les collectes dans les villes liées.

4. Valeurs ajoutées de la centralisation de la compétence d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles depuis 2015

- Mettre en place une stratégie de sollicitation du marché (étalement des contrats sur le temps, proposition d'options pour les modalités de collecte) pour favoriser la compétitivité dans les processus d'Appel d'offres et générer des économies
 - Approche confirmée suite au premier appel d'offres centralisé qui a permis une **économie annuelle récurrente de 5 M\$ nets.**
- Construire une stratégie long terme et déployer la collecte des matières organiques dans les 8 logements et moins (complet depuis 2020) et dans les 9 logements et + (27% en nov 2022)
- Tester des technologies et nouvelles pratiques pour optimiser les pratiques opérationnelles (voir réalisations)
- Proposer des réponses concertées et rapides aux situations exceptionnelles pour éviter les bris de service (faillite de fournisseurs, placement de fournisseurs sur le RENA, prise en charge des débris liés aux inondations, détournement des camions lors d'incidents aux centres de traitement, etc.)
- Faire preuve d'agilité face aux défis du marché (voir défis de la coordination des activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles depuis 2015)

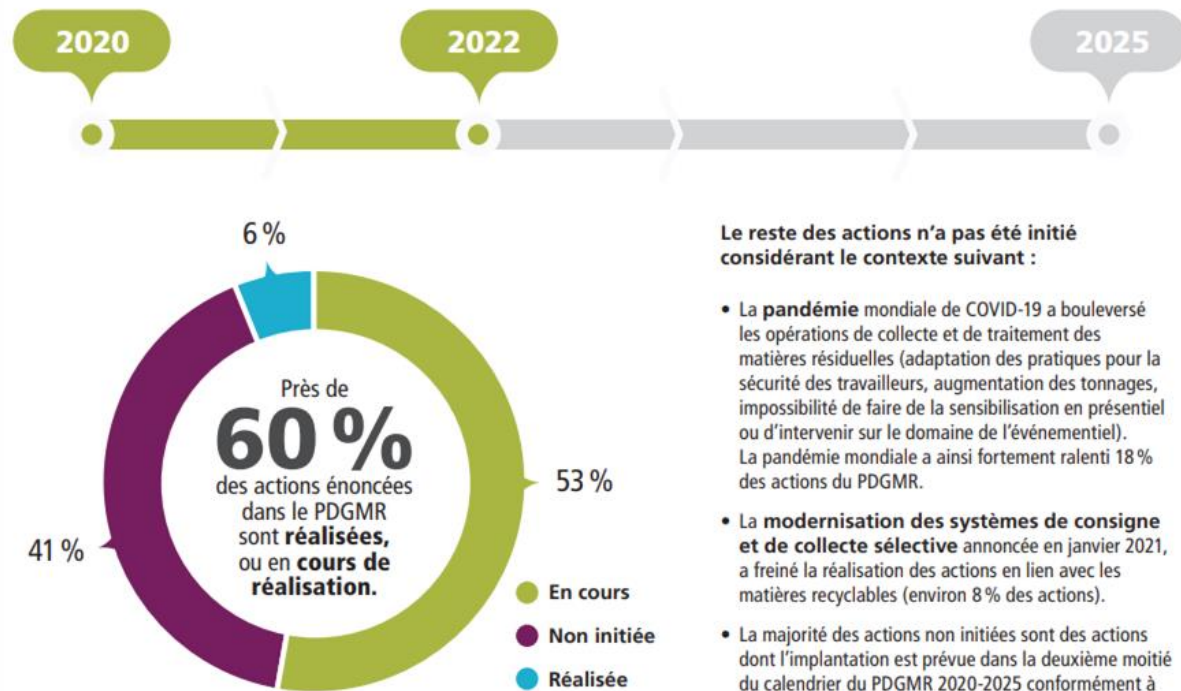
5. Défis de la coordination des activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles depuis 2015

- Situation de marché défavorable:
 - oligopole
 - circulation difficile (entraves, trafic)
 - changement de lieux de livraison récurrents
 - forte sensibilité quant aux modalités de collecte
- Approvisionnement en camions très long (supérieur à 24 mois en 2022)
- Forte augmentation des coûts (main d'oeuvre, diesel)
- Industrie carbo-intensive, transition lente vers des motorisations et carburants alternatifs
- Planification d'appels d'offres qui se fait sur une durée supérieure à un an pour des contrats de contrats 5 ans +1 +1 usuellement

6.1 Réalisation 2021/2022 - Planification / PDGMR 2020-2025

Trois priorités :

- **Réduction à la source de 10 kg/hab/an**
 - Stratégie de réduction des plastiques à usage unique
 - Réduction du gaspillage alimentaire (50 % en 2025)
 - Faciliter le don et la récupération des textiles
- **Détournement des matières organiques de l'enfouissement (60 % en 2025 et 100 % en 2030)**
 - Desserte de 100 % des 9 logements et plus en 2025
 - Desserte des institutions avec en priorité les écoles (100 % des écoles en 2025)
- **Mobilisation des parties prenantes**



Le reste des actions n'a pas été initié considérant le contexte suivant :

- La **pandémie** mondiale de COVID-19 a bouleversé les opérations de collecte et de traitement des matières résiduelles (adaptation des pratiques pour la sécurité des travailleurs, augmentation des tonnages, impossibilité de faire de la sensibilisation en présentiel ou d'intervenir sur le domaine de l'événementiel). La pandémie mondiale a ainsi fortement ralenti 18 % des actions du PDGMR.
- La **modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective** annoncée en janvier 2021, a freiné la réalisation des actions en lien avec les matières recyclables (environ 8 % des actions).
- La majorité des actions non initiées sont des actions dont l'implantation est prévue dans la deuxième moitié du calendrier du PDGMR 2020-2025 conformément à l'échéancier initial du plan d'action annoncé.

6.1 Réalisations 2021/2022 - Réduction à la source

Adoption de trois règlements visant la réduction à la source:

- Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (adoption le: 27 septembre 2021 et mise en application le 28 mars 2023)
- Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes (adoption le: 27 septembre 2021 et mise en application le 28 septembre 2022)
- Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires (adopté le 16 mai 2022 et mise en application dès le 17 mai 2023)

Actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire

- Coordination d'une consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire, participation au comité interne en alimentation animé par le SDIS
- Quantification des pertes et gaspillages alimentaires à Montréal via l'étude pilotée par RECYC QUÉBEC
- Réponses aux recommandations formulées par la commission suite aux consultations publiques (novembre 2022)

6.2 Réalisations 2021/2022 - Traitement et valorisation des matières résiduelles

- **Renouvellement des contrats de service et maintien des opérations en tout temps malgré les litiges en cours, le contexte de quasi monopole pour le traitement des matières résiduelles et la pénurie de main d'oeuvre documentée, en particulier pour :**
 - **Gestion des centres de tri des matières recyclables :**
 - **8 Juin 2022** : Inscription Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc. au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle
 - **22 septembre 2022** : Résiliation du contrat de CCEE du CTMR Lachine et reprise des opérations du CTMR Lachine par Société VIA à compter du 17 octobre 2022 permettant une amélioration notable de la qualité des matières triées
 - **Gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)**
 - Maintien des opérations malgré l'incendie survenu le 26 juin 2022 (perte totale) au centre de tri de CRD de Montréal Est. Reprise des livraisons au centre de tri le 3 octobre 2022

6.2 Réalisations 2021/2022 - Traitement et valorisation des matières résiduelles

Mise en place progressive du tri à la source du gypse dans tous les écocentres

- Le pilote implanté à l'écocentre St-Laurent en 2021 est un succès. Un appel d'offres est en cours pour tous les écocentres (certains écocentres ne pourront proposer le service qu'en hiver dû à un manque d'espace)

Caractérisation des CRD et étude des débouchés

- Un livrable sur les débouchés de traitement des CRD est attendu pour fin 2022. Les résultats de ces deux études permettront de diriger la rédaction du prochain devis de gestion des CRD (2023)

CRD dans les chantiers municipaux

- Étude réalisée dans 3 chantiers municipaux et 2 cours de service du SGPI (rapport final attendu en fin 2022)
- Principale recommandation: modification de la directive actuelle C-RM-SMVTP-D-09-005 qui vise la valorisation et la traçabilité des CRD pour qu'elle soit effectivement appliquée à tous les projets municipaux

Inclure une clause de valorisation des CRD lors de l'émission de permis de construction

Prochain chantier d'ampleur à initier en 2023 en collaboration avec les arrondissements

6.2 Réalisation 2021/2022 - Traitement et valorisation des matières résiduelles - Développement d'infrastructures

- **Conception, construction, exploitation et entretien du CTMO de Saint-Laurent :**
 - Enjeux contractuels entre l'adjudicataire et son principal sous-traitant ayant mené à un ralentissement des travaux de construction
 - Construction réalisée à plus de 90 %
 - Mise en opération attendue pour 2023
- **Conception, construction, d'exploitation et d'entretien du CTMO de Montréal-Est**
 - Enjeux contractuels entre l'adjudicataire et son principal sous-traitant ayant mené à un ralentissement des travaux de construction
 - Construction réalisée à plus de 60 %
 - Mise en opération : échéancier à confirmer au regard des enjeux contractuels actuels
- **Revue de la planification des autres CTMO prévus pour répondre adéquatement au besoin et du CTMR en cohérence avec le changement de gouvernance en cours avec la responsabilité élargie des producteurs**

6.3 Réalisations 2021/2022 - Planification intégrée des opérations d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles

- **Maintien des opérations en tout temps et gestion des enjeux opérationnels en lien avec la pénurie de main d'oeuvre**
- **Support aux arrondissements pour la gestion des fournisseurs à rendement insatisfaisant**
- **Amélioration des pratiques opérationnelles avec une approche territoriale :**
 - **Implantation graduelle de l'espacement des collectes d'ordures ménagères aux deux semaines**
 - Deux secteurs à MHM (mis en opération en février 2022)
 - Planification d'une zone additionnelle d'espacement des collectes à Verdun (démarrage en 2024)
 - Planification d' a minima une zone d'espacement des collectes dans chacun des arrondissements dans le cadre des contrats à renouveler en 2023
 - **Collecte des matières résiduelles hors foyer**
 - Test pilote dans deux parcs de l'arrondissement de Saint Léonard (diminution du nombre de poubelles au profit de points de dépôt de plus grande capacité localisés sur les lieux de passage)
 - Support aux arrondissements dans le cadre de la piétonnisation estivale des rues
 - **Déploiement de points de dépôt volontaire du verre**
 - Phase 1: Utilisation de conteneurs à chargement avant pour collecter le verre à la source dans 13 points de dépôts répartis dans 13 arrondissements et le valoriser localement (en cours)

6.3 Réalisations 2021/2022 - Planification intégrée des opérations d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles

Détournement des matières organiques de l'enfouissement : plus de 72% du secteur résidentiel desservi en novembre 2022

- **Immeubles de huit logements et moins : 100%**
- **Immeubles de neuf logements et plus : 27 % en novembre 2022 (objectif de 100% en 2025)**
 - Tests d'outils pour les 9 et + (conteneurs semi-enfouis)
 - Contribution au développement d'une méthodologie et d'un guide d'implantation qui sera disponible début 2023
- **Écoles**
 - Déploiement dans le réseau des Cégeps : 100%
 - Déploiement dans 267 écoles primaires et secondaires soit 41% du total des établissements scolaires de niveau préscolaire, primaire, secondaire et d'éducation aux adultes
- **Communication**
 - Développement d'une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation (Stratégie et outils) à l'intention des citoyens, gestionnaires/propriétaires
 - Contribution budgétaire aux travaux d'ISE pour le déploiement des 9 et plus
 - 440 500\$ en 2021
 - 509 600\$ en 2022

6.3 Réalisations 2021/2022 - Planification intégrée des opérations d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles

Finalisation de la stratégie de renouvellement des contrats de collecte, transport et traitement approuvée en 2019 (renouvellements en 3 blocs 2020-2022-2023)

- Appels d'offres pour les Bloc 1 et 2 octroyés - Écriture de l'appel d'offres pour le bloc 3 en cours (lancement fin 2022)
- Octroi d'un contrat de collecte de conteneurs indépendant des contrats de collecte/transport en bordure de rue
 - Flexibilité pour l'ajout de conteneurs en cours de contrat et amélioration du contrôle de ces équipements depuis Novembre 2020
 - Test de nouvelles technologies pour valider le service rendu (puces RFID) et pour optimiser la fréquence de levée des conteneurs (capteurs de remplissage) en 2022

Intégration progressive des exigences en lien avec la réduction des émissions GES (orientations prises après une étude de marché en 2021)

- Exigence de fournir les données permettant de calculer l'empreinte carbone des activités
- Test du marché pour une collecte 100% électrique dans une zone zéro émission au centre-ville (Ville-Marie, contrat 1 - aucune réponse du marché)
- Révision de la méthode d'indexation des prix pour réduire progressivement la proportion du facteur «carburant» dans le calcul, passant de 30 % à 20 % (bloc 3).
- Obligation d'utiliser un logiciel d'optimisation des routes pour le contrat de collecte des conteneurs semi-enfouis

6.3 Réalisations 2021/2022 - Planification intégrée des opérations d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles

Optimisation et sécurisation des opérations d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles

- **Gestion des enjeux de collecte le long des pistes cyclables dont les enjeux de sécurité**
 - Collaborer avec les arrondissements et le Service des ressources humaines pour trouver des conditions de collecte sécuritaire pour les usagers de la piste cyclable et les employés de collecte
 - Élargir les horaires de collectes au moment des renouvellements des contrats pour permettre la réalisation des opérations en dehors des heures de pointe en termes d'achalandage et de trafic routier.
 - Analyse SST des tâches de collecte le long des pistes cyclables (mandat en cours)

Optimisation du nombre de collecte de CRD, résidus verts, arbre de Noël en fonction des réalités territoriales

- Optimiser le service pour réduire l'empreinte environnementale et les coûts liés à nos services de collecte

Optimisation des flux des matières résiduelles

- Proposer des changements d'horaire (jour) de collecte afin d'équilibrer les opérations hebdomadaire des sites de traitement de la Ville et des transporteurs

6.3 Réalisations 2021/2022 - Planification intégrée des opérations d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles

Amélioration continue des processus de gestion contractuelle

Déploiement du Système Intégré de Gestion des Matières Résiduelles (SIGMR)

- Poursuite du pilote dans l'arrondissement CDN NDG
- Octroi du contrat pour la solution de gestion des billets d'autorisation de déverser (GAD) en octobre 2022 (3 appels d'offre requis dans le contexte de marché actuel)
- Déploiement progressif de la solution de dématérialisation du GAD à partir de 2023
- Poursuite des travaux pour permettre un suivi facilité des routes de collecte (GPS) en coordination avec le programme Parcours (gestion des opérations de déneigement)

Optimisation du processus de Collecte/transport dans l'attente de l'implantation du système GAD (Gestion des autorisation de déverser électronique)

- Travail effectué en collaboration avec le Service de la Performance Organisationnel (SPO) et les arrondissements (2021)
- Accès à un disque partagé contenant des fichiers de suivi des Billets d'autorisation de déverser et des bonnes pratiques sous forme de fiches d'aide à la tâche.

7. Perspectives : Hausse des coûts liés de collecte/transport des matières résiduelles

Des hausses de coûts nettement supérieures à l'inflation (6% en moyenne pour les contrat de CT des ordures ménagères et 29% en moyenne pour les contrats de CT de matières recyclables) ont été observées lors du dernier appel d'offres de collecte/transport (bloc 2) et cette tendance semble se poursuivre et s'aggraver en lien avec les facteurs suivants:

- Difficulté de trouver de la main d'oeuvre depuis la pandémie COVID 19
- Hausse du trafic lié à la fermeture du tunnel Louis Hippolyte-Lafontaine pour 3 ans et à l'interdiction à durée indéterminée de circuler sur le pont Papineau-Leblanc; deux axes très empruntés par le camionnage en lien avec les matières résiduelles
- Faible concurrence sur le marché en raison d'une situation d'oligopole
- Inscription Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc. au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle

7. Perspectives : Transition vers la responsabilité élargie des producteurs

Principes et obligations: Prise en charge de la récupération, du tri, du conditionnement et du recyclage des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux par les entreprises qui mettent sur le marché. Obligation de desserte progressive sur un horizon de huit ans :

- Au plus tard le **1er janvier 2025** : résidentiel, ICI assimilables au résidentiel, ICI déjà desservis, secteur de l'éducation
- Au plus tard le **7 juillet 2027** : tous les autres commerces et institutions dont les universités
- Au plus tard le **7 juillet 2030** : toutes les industries.

Éco Entreprise Québec (ÉEQ) a été nommée *Organisme de gestion désigné (OGD)* pour assumer cette responsabilité par RECYC QUÉBEC en octobre 2022

Hors foyer: desserte de l'ensemble des lieux identifiés au plus tard le 7 juillet 2028.

Impacts pour la Ville :

- Cahier des charges pour les contrats de collecte des matières recyclables déterminé par l'OGD en coordination avec la Ville
- Entente sur la gestion des infrastructures de tri des matières recyclables avec l'OGD (fin 2022- début 2023)
- Impact économique favorable attendu considérant le taux de compensation actuel
- Impact sur la planification du 2e CTMR requis pour le territoire de l'agglomération de Montréal en substitution du CTMR de Saint Michel (bail avec pour échéance septembre 2024)

7. Perspectives : consigne élargie

Cible : tous les contenants de boisson prête à boire de 100 millilitres à 2 litres, qu'ils soient en plastique, en verre ou en métal. Les contenants de type carton multicouche seront également visés, deux ans après le déploiement des autres matières.

Échéance : Déploiement en novembre 2023

Responsable des objectifs : Responsabilité financière, opérationnelle et communicationnelle aux entreprises qui mettent en marché les contenants de boissons. L'association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQCRB) a été nommée *Organisme de gestion désigné (OGD)* pour assumer cette responsabilité par RECYC QUÉBEC en octobre 2022

Impacts pour la Ville :

- environ **118 points de retour** à venir. Coordination requise avec l'OGD et Recyc-Québec
- Modification des règlements de zonage nécessaire pour accepter ces activités dans des locaux de proximité
- Arrimage avec les initiatives locales de point d'apport volontaire (verre)

Deux projets pilotes en cours à Montréal :

- Maxi Papineau - gobeuses de récupération de contenants
- Ancienne gare terminus Voyageur (géré par les Valoristes) - récupération en vrac de contenants de boissons en verre/plastique/carton/aluminium

8. Valeur ajoutée de la centralisation de la compétence de collecte, transport et dépôt des matières résiduelles

- **Poursuite de la mise en oeuvre du PDGMR 2020-2025 (près de 60% des actions en cours)**
- **Optimisation des opérations des infrastructures** en développement sur le territoire (CTMR et CTMO)
- **Gains économiques et écologiques** liés à l'arrimage dans les appels d'offres du service de collecte/transport et d'élimination
- Position plus forte de **négociation avec les fournisseurs** dans un contexte d'augmentation des coûts de collecte/transport (manque de main d'oeuvre, trafic exacerbé sur l'île de Montréal)
- Gestion coordonnée de la **transition vers l'approche de responsabilité élargie** des producteurs (consigne élargie et modernisation de la collecte sélective)
- **Réponse concertée et efficiente** aux enjeux identifiés lors de l'audit des opérations de collecte/transport réalisé par le bureau du contrôleur général (déploiement du SIGMR en particulier)
- **Planification cohérente** via l'intégration des retours d'expérience de pilotes tels que le test d'outil de collecte, l'ajustement des fréquences, les modalités de collecte hors foyers et le déploiement de la collecte des MO sur l'ensemble du territoire.

9. Recommandation

Considérant :

- Les réalisations du Service de l'environnement en 2021/2022;
- Les constats et les recommandations du Contrôleur général formulés suite à l'audit réalisé fin 2018 sur les activités de collecte et de transport d'ordures ménagères et les actions mises en place en réponse au rapport;
- Les engagements ambitieux du Plan directeur de gestion des matières résiduelles cohérent avec les cibles gouvernementales fixées dont le déploiement élargie de la collecte des matières organiques ainsi que des infrastructures de valorisation (CTMO et CTMR);
- Les annonces récentes du MELCC (consigne, modernisation de la collecte sélective) et les changements de gouvernance à venir;
- La stratégie contractuelle et le contrôle des opérations requis pour maintenir une stabilité du marché et une force de négociation avec les prestataires de service et le service dans des contextes difficiles (manque de main d'œuvre, trafic routier important, etc.)
- La synergie opérationnelle nécessaire entre les activités de collecte et de transport et l'exploitation des infrastructures de valorisation (CTMO, CTMR)

Il est recommandé de :

- Prolonger, jusqu'au **31 décembre 2027**, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ANNEXES

Compétence en gestion des matières résiduelles depuis 2012

2012

Réflexion sur le financement des arrondissements

2013

Rapport du Vérificateur général sur l'analyse des contrats de collecte et transport 2005 à 2013

2014-2015

Chantier d'amélioration des collectes de matières résiduelles avec le Service de la performance organisationnelle

2015

Réforme du financement des arrondissements

Déclaration de compétence / CM14 1126

Délégation d'activités aux arrondissements / R. 02-002

2017

Prolongation de la déclaration de compétence jusqu'au 31 décembre 2018 / CM16 1455

2018

Prolongation de la déclaration de compétence jusqu'au 31 décembre 2019 / CM18 1525

2019

Prolongation de la déclaration de compétence jusqu'au 31 décembre 2020 / CM19 1217

2020

Prolongation de la déclaration de compétence jusqu'au 31 décembre 2022 / CM20 0761

**Depuis le 1er janvier 2015,
conformément à la décision du
conseil municipal, toutes les
compétences relatives aux activités
de collecte et de transport des
matières résiduelles relèvent du
Service de l'environnement.**

Rappel de la stratégie de renouvellement

Bloc 1 2020-2025 ou 2020-2023	Bloc 2 2022-2027	Bloc 3 2023-2028
<p><u>Collecte/transport</u></p> <p><u>OM/CRD/RV/RA/SAPINS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce · L'île Bizard-Sainte-Geneviève · Le Sud-Ouest · Lasalle* · Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (OM/CRD/RV/SAPINS) · Pierrefonds-Roxboro · Le Plateau-Mont-Royal* · Rosemont-La Petite-Patrie · Saint-Léonard <p><u>MR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce · Le Sud-Ouest · Lachine · Lasalle · Outremont · Pierrefonds-Roxboro · Rosemont-La Petite Patrie · Saint-Léonard · Ville-Marie · Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension <p><u>Élimination</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce · L'île Bizard-Sainte-Geneviève · Pierrefonds-Roxboro · Mercier-Hochelaga-Maisonneuve · Saint-Léonard 	<p><u>Collecte/transport</u></p> <p><u>OM/CRD/RV/RA/SAPINS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Anjou · Le Sud-Ouest · Lachine · Montréal-Nord · Outremont · Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles · Verdun · Ville-Marie <p><u>RA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Mercier-Hochelaga-Maisonneuve <p><u>MR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Anjou · L'île Bizard-Sainte-Geneviève · Mercier-Hochelaga-Maisonneuve · Montréal-Nord · Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles · Verdun <p><u>Élimination</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Anjou · Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (secteurs régie) · Lachine · Le Sud-Ouest · Montréal-Nord · Outremont · Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (secteurs en régie) · Verdun · Ville-Marie · + 5 villes liées 	<p><u>Collecte/transport</u></p> <p><u>OM/CRD/RV/RA/SAPINS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Ahuntsic-Cartierville · Saint-Laurent · Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension <p><u>MR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Saint-Laurent <p><u>Élimination</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Ahuntsic-Cartierville · Le Plateau-Mont-Royal · Lasalle · Rosemont-La Petite-Patrie · Saint-Laurent · Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension · 9 infrastructures de la Ville · + 1 ville liée

Déploiement des collectes de résidus alimentaires dans les écoles

1. Offre de la collecte des résidus alimentaires dans les établissements scolaires de niveau préscolaire, primaire, secondaire et d'éducation aux adultes dans le cadre de l'implantation de cette collecte dans les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI

Année	Établissements	Élèves
2021	73	28 806
2022	86	48 273
2023 (planifié)	117	43 408
2024 (planifié)	110	36 923
2025 (planifié)	86	42 785
Total	472	200 194

1. Déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans la totalité des CÉGEP (octobre 2021)

Maintien du service en pandémie

- Communications avec les entrepreneurs dès le début de la pandémie concernant la nécessité de maintenir le service (service essentiel) et les impacts contractuels d'une interruption de service sous prétexte de COVID-19 Rappel des règles de santé, sécurité applicables ainsi que des recommandations gouvernementales
- Communications avec les lieux de réception des matières générées (écocentres - bois - multirecyclage) pour éviter leur fermeture (baisse des livraisons non liées aux collectes municipales) pour permettre le maintien du service
- Souplesse opérationnelle ponctuelle (entrepôts extérieurs de ballots) pour permettre la poursuite des opérations malgré la fermeture de filières de valorisation des matières triées (Solen, etc.)
- Communication avec le gouvernement du Québec pour faciliter la réouverture des centres de traitement et de valorisation des matières.
- Mise en place de procédure SST pour maintenir l'ouverture des écocentres avec des conditions de travail et de réception du public sécuritaires (ajout de ressources pour filtrer les utilisateurs des écocentres et s'assurer de leur état de santé, modification des modalités opérationnelles sur le plateau avec ProVert, ajout de toilettes, etc.).
- Montréal est la seule ville au QC à avoir maintenu son réseau d'écocentre ouvert pendant la période de confinement. Les mesures mises en place ont fait référence pour l'ensemble des municipalités
- Gestion de l'achalandage sur les écocentres et des impacts de la pandémie : mise en place du paiement électronique (4 juin 2020), mise en ligne du temps d'attente avec mise à jour (3 fois par jour) le 16 juin 2020

Perspectives – Stratégie québécoise de valorisation des matières organiques (3 juillet 2020)

Quatre cibles :

1. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
2. Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
3. Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030 (objectif intermédiaire de 60 % en 2023);
4. Réduire de 270 000 t équ. CO₂ les émissions de GES en 2030.

Le PDGMR 2020-2025 n'a pas eu à être modifié, car déjà en ligne avec ces cibles et avec celles du plan d'action 2019-2024 de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Ces cibles vont être la base de l'évaluation de la performance des municipalités en termes de GMR, évaluation qui détermine l'enveloppe de redevance à l'élimination redistribuée aux municipalités (17,7 M\$/an en 2020).

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228542001

Unité administrative responsable : *Service de l'Environnement*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
<i>4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i>			
<i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
<i>11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Le déploiement des mesures prévues par le PDGMR 2020-2025 et en particulier, l'optimisation des opérations de collecte transport de matières résiduelles opérées par le Service de l'Environnement (SENV) et l'augmentation du détournement des matières résiduelles de l'enfouissement coordonné par le SENV à grandeur de la Ville, contribuent significativement à réduire les émissions GES.

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Le SENV représente la Ville de Montréal à plusieurs tables de travail sur l'économie circulaire, la réduction à la source et le gaspillage alimentaire et contribue à la réussite d'initiatives locales et globales sur ces thématiques.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Le PDGMR 2020-2025 développé par le SENV contribue grandement à cet objectif en misant sur 49 actions visant spécifiquement la réduction à la source et la diminution des quantités de matières à destination de l'enfouissement. Le bon déploiement de ce plan par le SENV contribuera fortement à l'atteinte de cet objectif.

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

La centralisation de la compétence de collecte/transport et dépôt des matières résiduelles permet d'optimiser les services pour répondre aux objectifs du PDGMR 2020-2025, mais aussi d'assurer des services cohérents et adaptés aux besoins de la population.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229404005

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de Mme Layla Belmahi à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023, en remplacement de M. Souleymane Guissé; Approuver la désignation de M. Youssef Benzouine, à titre de vice-président du CIM, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023, en remplacement de Mme Layla Belmahi; Approuver la nomination de Mme Catherine Limperis à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de novembre 2022 à novembre 2025.

Il est recommandé de :

- Approuver la désignation de Mme Layla Belmahi à titre de présidente du CIM pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023;
- Approuver la désignation de M. Youssef Benzouine à titre de vice-président du CIM pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023;
- Approuver la nomination de Mme Catherine Limperis à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de novembre 2022 à novembre 2025;
- Remercier M. Souleymane Guissé pour sa contribution au CIM durant ses six années de mandat.

Signé par Martin PRUD'HOMME Le 2022-11-03 12:54

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1229404005

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de Mme Layla Belmahi à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023, en remplacement de M. Souleymane Guissé; Approuver la désignation de M. Youssef Benzouine, à titre de vice-président du CIM, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023, en remplacement de Mme Layla Belmahi; Approuver la nomination de Mme Catherine Limperis à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de novembre 2022 à novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil interculturel (CIM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les six mois (article 11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM 21 1395 - 20 décembre 2021 - Approuver la désignation de M. Souleymane Guissé à titre de président du CIM pour un second mandat de janvier 2022 à novembre 2022.
- CM21 1013 - 24 août 2021 - Approuver la nomination de Mme Layla Belmahi à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un mandat de 2 ans, de août 2021 à août 2023.
- CM20 0948 - 22 septembre 2020 - Approuver les nominations de M. Youssef Benzouine, Mme Layla Belmahi et Mme Barbara Eyer à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de septembre 2020 à septembre 2023.
- CM19 1209 - 18 novembre 2019 - Approuver le renouvellement du mandat de M. Souleymane Guissé à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un second terme de

3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022.

CM19 1358 - 16 décembre 2019 - Approuver la nomination de M. Souleymane Guissé à titre de président du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un mandat de 2 ans, de janvier 2020 à janvier 2022.

CM16 1228 - 21 novembre 2016 - Approuver la nomination de M.Souleymane Guissé, pour un premier mandat de trois ans, soit du 21 novembre 2016 au 21 novembre 2019.

DESCRIPTION

1 - Désignation de la présidence

À la suite de la fin de mandat de président de M.Souleymane Guissé en novembre 2022, un poste à la présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 5 octobre 2022 et Mme Layla Belmahi a été élue à la majorité absolue comme présidente du CIM pour un premier mandat. La désignation de Mme Layla Belmahi est recommandée à titre de présidente du CIM pour un mandat de 10 mois, soit de novembre 2022 à septembre 2023, date de la fin de son premier mandat de membre.

Nom	Date de début du 1er mandat à la présidence	Date de fin du 1er mandat à la présidence	En remplacement de
Mme Layla Belmahi	Novembre 2022	Septembre 2023	M. Souleymane Guissé

2- Désignation de la vice-présidence

À la suite de la fin de mandat de vice-présidente de Mme Layla Belmahi suite à son élection à titre de présidente le 5 octobre 2022, un poste à la vice-présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 2 novembre 2022 et M.Youssef Benzouine a été élu à la majorité simple comme vice-président du CIM pour un premier mandat. La désignation de M.Youssef Benzouine est recommandée à titre de vice-président du CIM pour un mandat de 10 mois, soit de novembre 2022 à septembre 2023, date de la fin de son premier mandat de membre.

Nom	Date de début du 1er mandat à la vice-présidence	Date de fin du 1er mandat à la vice-présidence	En remplacement de
M.Youssef Benzouine	Novembre 2022	Septembre 2023	Mme Layla Belmahi

3- Renouvellement de mandat

Mme Catherine Limperis est membre du CIM depuis le 18 novembre 2019. Elle a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat.

Sachant que Mme Catherine Limperis contribue de façon constructive au Conseil, participe aux assemblées, aux comités et aux activités, et a démontré l'intérêt, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste, les membres du comité exécutif du CIM recommandent de la nommer pour un second mandat se terminant le 18 novembre 2025.

Nom	Date de fin du 1er mandat de membre	Date de début du 2e mandat de membre	Date de fin du 2e mandat de membre
Mme Catherine Limperis	18 novembre 2022	21 novembre 2022	21 novembre 2025

JUSTIFICATION

1 - Désignation de la présidence

Selon le Règlement (19-051), le mandat de la présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7). L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).

Une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 5 octobre 2022 et Mme Layla Belmahi a été élue à la majorité absolue comme présidente du CIM pour un premier mandat. Il est recommandé de la désigner à titre de présidente, de novembre 2022 à la fin de son premier mandat à titre de membre, en septembre 2023.

2 - Désignation de la vice-présidence

Selon le Règlement (19-051), le mandat de la vice-présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7). L'élection du siège de la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).

Une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 2 novembre 2022 et M. Youssef Benzouine a été élu à la majorité simple comme vice-président du CIM pour un premier mandat. Il est recommandé de le désigner à titre de vice-président, de novembre 2022 à septembre 2023.

3 - Renouvellement de mandat de membre

Le règlement (19-051) stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans.

Mme Catherine Limperis est membre du CIM depuis le 18 novembre 2019. Elle a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat.

Sachant qu'elle a démontré l'intérêt, la motivation et l'engagement à occuper ce poste et qu'elle participe activement aux diverses activités du CIM, il est recommandé de la nommer pour un second mandat se terminant le 21 novembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et les annonces seront également partagées sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-rechercheur du Conseil
interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-03

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-11-03

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Novembre 2022

NOM	Arrondissement	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat Pr / VP	2^e mandat Pr / VP
Souleymane Guissé Président	Ahuntsic-Cartierville	Nov. 2016 – Nov. 2019 GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	Janv. 2020 – Janv. 2022 GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	Janv. 2022 – Nov. 2022 GDD 1219404001 CM 21 1395 du 20-12-2021
Cécile Deschamps	Ville-Marie	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	Janv. 2021 – Janv. 2024 GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020		
Juste Rajaonson Vice-président	Sud-Ouest	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187968004 CM18 0187 du 17-12-2018	Déc. 2021 – Déc. 2024 GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021	Janv. 2021 – Déc. 2021 GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	Déc. 2021 – Déc. 2023 GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021
Bertrand Lavoie	Verdun	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Catherine Limperis	Saint-Laurent	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Layla Belmahi Vice-présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020		Sept. 2021- Sept. 2023 GDD 1212815002 CM 21 1013 du 24-08-2021	
Youssef Benzouine	Rosemont-La-Petite-Patrie	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			
Barbara Eyer	Le Plateau Mont-Royal	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			

Anne Sophie Lin Arghirescu	Saint-Laurent	Avril 2021 - Avril 2024 GDD 1217968001 CM 21 0335 du 19-04-2021			
Jessica Lubino	Ville-Marie	Avril 2021 - Avril 2024 GDD 1217968001 CM 21 0335 du 19-04-2021			
Myriam Brouard	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Sept 2021- Sept 2024 GDD 1218215002 CM 21 1013 du 24-08-2021			
Ricardo Gustavo	Montréal-Nord	Déc 2021 - Déc 2024 GDD 1219404001 CM 21 1395 du 20-12-2021			
Ramzi Sfeir	Ahuntsic-Cartierville	Janv. 2022- Janv. 2025 GDD - 1229404001 CM22 0133 du 24-01-2022			
Taina Mueth	Pierrefonds-Roxboro	Mars 2022- Mars 2025 GDD - 1229404002 CM22 0389 du 21-03-2022			
Zine El Abidine Ghediri	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Août 2022 – Août 2025 GDD – 1229404004 CM22 1012 du 22-08-2022			

LAYLA BELMAHI

CONFIDENTIEL

Chargée de programme pour le Québec et Communautés bâtissant l'avenir des jeunes à l'**Institut Tamarack** | Vice-présidente du **Conseil interculturel de Montréal**

- Excellentes compétences communicationnelles et relationnelles
- Fortes habiletés à identifier et créer des liens pertinents entre individus et initiatives pour mener à bien des actions communes
- Esprit créatif allié à une vision stratégique
- Sens de l'écoute et de la gestion des priorités

ÉDUCATION

M.A. Communication internationale et interculturelle, UQAM (2019)

Mention Excellent

Mémoire sur « La perception identitaire des Montréalais-es noir-es, entre nouvelles médiatiques et expériences dans le Montréal postcolonial »

B.A. Communication & Cultural Studies, Université Concordia (2016)

Mineure en Littérature francophone

REPRÉSENTATIONS

Vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal Ville de Montréal

Membre depuis septembre 2020

V-P depuis septembre 2021

Représentante du Québec au Forum Européen des Jeunes Engagés

LOJIQ

Octobre 2016 (Paris)

Représentante du Maroc

Active Leaders for Women's Advancement in the Near East

Avril à décembre 2012 (Rabat/Tunis)

Co-fondatrice et co-porte-parole

Woman Choufouch (Slutwalk Morocco)

D'août 2011 à avril 2015 (Rabat et international)

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Chargée de programme Québec et Communautés bâtissant l'avenir des jeunes (CBAJ)

Institut Tamarack DEPUIS JANVIER 2022

- Accompagner et soutenir le déploiement du programme CBAJ dans 6 communautés à travers le Canada
- Contribuer à la stratégie de Tamarack au Québec en développant des partenariats clés
- Organiser et animer des Communautés de pratique, créer du contenu, soutenir la stratégie de contenu
- Responsable de l'expérience participant-e et soutien logistique pour le rassemblement annuel

Responsable développement et communications

Coalition montréalaise des Tables de quartier

D'OCTOBRE 2019 À JANVIER 2021

- Gestion des communications et mise en place d'outils de communication interne
- Chargée du rayonnement du projet MTElles
- Organisation et animation de communautés de pratique et de comités de travail thématiques
- Développement de partenariats
- Organisation d'événements et contribution à la planification stratégique concertée de l'organisme

Consultante en coordination de projet et communications

Maison de l'innovation sociale

DE MAI 2016 À MAI 2018

Amplifier Montréal

DE MAI 2016 À MAI 2017

- Contribution à la vision stratégique de l'organisme
- Mise en place et gestion des communications de l'organisme et de ses projets
- Soutien à la coordination du projet Tours de tables, à l'interne et auprès des différents partenaires
- Représentation et exploration d'opportunités de collaboration.

IMPLICATIONS SOCIALES

Membre du collectif et conseillère MTL sans profilage

DE MAI 2017 À DÉCEMBRE 2021

- Veille stratégique et identification d'opportunités de positionnement sociales, politiques et médiatiques
- Création de liens entre les milieux médiatique, du design et universitaire
- Élaboration d'un plan de communication pour le lancement du rapport de recherche
- Co-rédaction d'articles et demandes de subvention
- Co-gestion de la page Facebook

Membre du collectif NOOR

DE SEPTEMBRE 2019 À JUILLET 2020

- Élaboration du projet de baladodiffusion *Nous autres* en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde
- Représentation du collectif auprès d'organismes et lors de conférences
- Co-gestion des médias sociaux

Co-fondatrice et co-porte parole du mouvement Woman Choufouch

D'AOÛT 2011 À AVRIL 2015

- Gestionnaire des médias sociaux
- Interventions lors de conférences au Maroc, au Canada et aux États-Unis
- Porte-parole du mouvement auprès de la presse nationale et internationale
- Représentante du mouvement auprès d'institutions officielles (diplomates, ONGs, élu-es, médias)

Co-productrice et consultante

475 : When Marriage Becomes Punishment

JUILLET 2012 À JUILLET 2013

Rôle conseil sur le contenu du documentaire, gestion des médias sociaux, interventions lors de conférences



Prix du jury de la Meilleure campagne d'activisme social Deutsche Welle - The Bobs - Mai 2013, Bonn (Allemagne)

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Consultante en gestion et en développement Louis-Félix Binette

DE MAI À DÉCEMBRE 2017

- Gestion des priorités à l'aide d'outils structurants
- Développement stratégique des projets et développement des affaires
- Contribution à la préparation de conférences et mandats d'animation de M. Binette, et co-animation.

Assistante de recherche

UQAM et Chaire UNESCO en communication et technologies du développement

SEPTEMBRE À JUILLET 2017

MAI À OCTOBRE 2019

- Recherche sur « La sexualité et les stratégies de négociation identitaire chez les jeunes montréalais de deuxième génération d'immigration : appartenances sociales, religion et technologies numériques » avec Catherine Bourassa-Dansereau
- Recherche pan-canadienne sur « L'utilisation d'Internet pour renforcer l'engagement et l'empowerment des personnes immigrantes au Canada » avec Magda Fusaro et Christian Agbobli

Chargée de consultation et co-designer

Decode Global

JUN 2018 - JUN 2019

- Recherche préliminaire à la conception du jeu Arcade Our Way sur l'égalité de genre et le leadership
- Organisation et animation d'un atelier sur les jeux vidéos et le leadership à la Linden School de Toronto, pour une classe de jeunes filles au secondaire 1.
- Co-création du jeu avec les élèves

Associée au développement des affaires

ROI Research On Investment

2013, 2014, 2015 - (15 MOIS)

- Génération de leads et B2B : bâtir des listes de contacts, contacter les prospects document the relationship, organiser des rencontres d'affaires pour les clients
- Soutenir la stratégie de marketing numérique de l'entreprise

CATHERINE LIMPERIS

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

LANGUES

français, anglais et grec

EXPÉRIENCE ET QUALIFICATIONS

Trente années vécues dans les domaines de l'accueil, de l'établissement, des relations interculturelles, ainsi que dans les services à la communauté et des affaires, de l'enseignement et des services sociaux dans des fonctions d'administration, de gestion des ressources humaines, matérielles et techniques, avec des enveloppes budgétaires importantes, m'ont permis de développer les qualités et habiletés suivantes : forces en planification, implantation, organisation, relation d'aide, innovation, développement, leadership, dynamisme, passion, entregent, motivation, détermination, organisation, communication, création, relations publiques et marketing.

Les divers services développés pour les nouveaux immigrants et les réfugiés ont permis de façonner une excellente collaboration avec tous les partenaires publics, parapublics et communautaires du milieu.

Aussi, mon implication au sein de différents conseils d'administration et comités gouvernementaux m'a permis de bien maîtriser les politiques et programmes d'immigration concernant l'accueil, l'intégration et la francisation des immigrants, et les relations interculturelles, autant pour le Québec que pour le Canada.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Baccalauréat ès Arts – Lettres et Histoire

Université McGill (1971)

Certificat – Gestion des organismes sans but lucratif

Université du Québec à Montréal (1999)

Attestation – Administration des activités de recherche et de développement

Deveaux, Brault et associés Inc. (2002)

Certificat – Toxicomanie et communautés culturelles

Université de Montréal (1996)

Certificat – Approche communicative

Université de Montréal (1992)

Certificats (1989–1990)

- **Connaissance de soi et relation d'aide**
- **Publicité, intervention et gestion du stress**

- **Gestion du temps**
 - **Communication**
- Commission scolaire Laurenval – Éducation des adultes

Certificats

- **Comment gérer sa petite entreprise**
 - **Gestion de portefeuille**
- Concertation-femmes Bordeaux-Cartierville (1986-1987)

RÉALISATIONS ET ENGAGEMENT

Pionnière du programme d'accueil et d'intégration des réfugiés et des immigrants à Laval

Responsable des réfugiés d'Afghanistan à Laval

Responsable de l'accueil des réfugiés kosovars à Laval

Instigatrice d'une pétition de 4 000 signataires pour démontrer au gouvernement du Québec la nécessité d'ouvrir un Centre d'orientation et de francisation des immigrants (COFI) à Laval. Un COFI a ouvert ses portes en 1993. Aussi, le gouvernement a décidé d'implanter une Direction régionale d'immigration à Laval.

Co-fondatrice

- La Corbeille Bordeaux-Cartierville
- YMCA Cartierville
- Résidence pour personnes âgées Estia
- Carrefour d'Intercultures de Laval (CIL), un organisme sans but lucratif qui œuvre à l'accueil et à l'établissement des réfugiés et des nouveaux arrivants à Laval
- Table de concertation interculturelle et de l'immigration de Laval
- Table de concertation de la condition féminine à Laval
- Centre de santé des femmes à l'intérieur de l'hôpital ambulatoire CHARL à Laval
- Fondation pour la création d'un centre hospitalier hellénique de soins prolongés

Présidente

- Table interculturelle et de l'Immigration de Laval

Implication sociale (membre)

- Conseil interculturel de Montréal (CIM)
- Conseil consultatif du YMCA Cartierville
- Conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Bordeaux–Cartierville–Saint-Laurent
- Conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées Estia
- Conseil d'administration de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Laval
- Conseil d'administration de la Place des aînés de Laval
- Conseil d'administration de la Table en condition féminine de Laval
- Conseil d'administration du Carrefour d'Intercultures de Laval
- Conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Chomedey
- Conseil canadien des réfugiés
- Centre Métropoles du Québec – Immigration et métropoles

Participation à la Conférence nationale sur l'établissement des réfugiés et des immigrants à Calgary

PUBLICATIONS ET MÉMOIRES

Mémoires

- Planification sur l'immigration à l'an 2000
- Planification sur l'emploi à l'an 2000
- Mémoire présenté au Sommet de la personne de la Ville de Laval
- Mémoire présenté au Sommet de la personne à la Commission scolaire des Mille-Iles sur *l'assurance-chômage*
- Planification sur l'immigration 2001-2003
- Mémoire présenté à la Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec
- Recommandations sur la planification stratégique de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Laval (RRSSSL)
- Avis sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
- Conseil de développement régional de Laval sur la planification stratégique de la région de Laval (2000-2003)
- Attirer et garder les immigrants
- Boîte à outils pleine d'idées pour les petits centres

Guides de ressources

- Comment utiliser le journal dans la classe d'enseignement
- L'info-guide de Laval pour les nouveaux arrivants
- Trois publications en ressources alimentaires, vestimentaires et en meubles usagés pour l'île de Laval
- Livre de recettes

DISTINCTIONS

- Médaille commémorative du jubilé de Sa Majesté la reine Elizabeth II (2002)
- Certificat d'appréciation civique (2001)
- Certificat pour participation exceptionnelle en tant que marraine du projet *Stage d'un Jour* à l'Académie Ste-Thérèse (1998)
- Finaliste du prix de développement régional pour l'engagement social et communautaire attribué par le Ministre des Relations avec les Citoyens du Québec (1996)
- Centre des femmes de Laval pour action bénévole (1996)
- Prix de l'enseignement et de direction honorable décernés par la Communauté grecque orthodoxe des Archanges Michel et Gabriel (1994)
- Prix des relations culturelles décerné par la Ville de Laval (1993)
- Montréal 350 ans pour son implication comme membre du comité aviseur (1993)
- Certificat de collaboration exceptionnelle à l'occasion des Jeux du Québec à Laval (1991)

Téléphone

Courriel

CONFIDENTIEL

Résumé

- Diplômé en **Maîtrise de Science Politique**
- Je possède un profil polyvalent axé sur la rédaction, la recherche documentaire et l'analyse

Compétences

Compétences professionnelles et académiques

-Rédaction communicationnelle, académique et administrative
-Recherche documentaire et recueil d'information
-Capacité d'analyse, de synthèse et de vulgarisation
-Organisation et animation d'ateliers, de groupes de discussion et d'événements
-Préparation et soumission de demandes de financement
-Réalisation de tâches administratives diverses
-Coordination et gestion de projet

Compétences linguistiques

- Français (langue maternelle)
- Anglais (avancé)
- Arabe (courant)
- Traduction (Français -> Anglais ; Anglais -> Français)

Aptitudes interpersonnelles

- Entregent
- Adaptabilité
- Respect des délais
- Démarche de communication ouverte
- Diplomatie
- Capacité à mettre les gens en confiance

Aptitudes en leadership

- Capacité de prise d'initiative
- Capacité à travailler en équipe
- Indépendance
- Aptitude à endosser des Responsabilités
- Confiance en soi
- Prise de parole aisée

Aptitudes informatiques

- Formations en ligne dans la Suite Microsoft Office (Excel, Word, PowerPoint)
- Utilisation régulière (WordPress, Facebook, MailChimp, Publisher, InDesign, environnement Google)

Expériences professionnelles

Auxiliaire de recherche – Université de Montréal (projet de recherche sur l'islamophobie) – Juin 2022 → En cours

- Conduire des entrevues
- Rechercher des participant·e·s

Auxiliaire de recherche – Centre St Pierre (projet de recherche sur la spiritualité chez les jeunes) – Juillet 2022 → En cours

- Effectuer de la recherche documentaire
- Conduire des entrevues
- Animer des groupes de discussion
- Analyser les données obtenues (approche qualitative)

Auxiliaire de recherche – Université de Montréal (demande de subvention) – Juillet 2022 → Septembre 2022

- Faire des suivis avec des personnes participant au projet
- Effectuer de la recherche documentaire
- Entrer des données bibliographiques (Zotero) et révision

Chercheur (Mandat de recherche) – Union étudiante du Québec – Novembre 2021 → En cours

- Effectuer une revue de littérature
- Préparer des questions et animer des groupes de discussion
- Rédiger un avis proposant des solutions et des recommandations

Auxiliaire d'enseignement – Université de Montréal (FAS 1901-C , FAS 1901-H et FAS 1901-E Méthodes de travail universitaire) – Octobre 2021 → Avril 2022

- Correction des travaux des étudiant.e.s
- Surveillance d'examen

Organisateur communautaire – Front d'action populaire en réaménagement urbain – Décembre 2019 → Juillet 2021

- Défendre les droits des locataires et promouvoir le logement social
- Chercher des informations en lien avec la problématique du logement
- Traduire des documents (français vers l'anglais et inversement)
- Donner des entrevues (en anglais et en français)
- Organiser et animer des activités de mobilisation collective (sur Zoom ou en présentiel)
- Mobiliser autour d'enjeux liés au logement
- Participer à des réunions et activités de concertation (représentation)
- Écrire et réviser des comptes rendus
- Développer une réflexion stratégique
- Préparer et mettre en forme la revue de presse
- Préparer des demandes de subvention
- Assurer les suivis administratifs nécessaires (commande de fournitures, gestion de la liste des abonnements et des membres, entrée de données, etc.)
- Assurer l'accueil physique et téléphonique

Organisateur communautaire (logement) – Projet Genèse – Décembre 2017 → Décembre 2019

- Défendre les droits des locataires
- Préparer et animer des ateliers
- Chercher des informations en lien avec la problématique du logement
- Traduire des documents (français vers l'anglais et inversement) et traduire en temps réel
- Entretenir des relations avec les médias et les contacter
- Écrire et préparer des lettres d'opinions
- Organiser et animer des activités collectives
- Écrire et réviser des comptes rendus
- Mobiliser autour d'enjeux liés au logement
- Participer à des réunions et activités de concertation
- Développer une réflexion stratégique et l'opérationnaliser (par le biais d'actions et activités en vue d'atteindre des objectifs)
- Publication d'un [article](#) dans la revue Relations

STAGIAIRE EN COMMUNICATION – Maison d'Aurore – Février 2017 → Juin 2017

- Préparer des infolettres (Mailchimp)
- Préparer le contenu et la mise en forme d'affiches et de pamphlets (Publisher)
- Participer à la gestion de contenu du site web de l'organisme (WordPress)
- Préparer le contenu et la mise en page des bulletins mensuels et d'un journal communautaire trimestriel diffusés au sein du quartier (Publisher)
- Soutenir et penser la stratégie de communication de l'organisme
- Organiser un événement sur le vivre-ensemble (14 juin 2017)

BÉNÉVOLE – Amnistie Internationale Francophone Canada et MENA UdeM – Octobre 2012 → Mai 2016

- Animer et gérer des comités de projet bénévoles
- Superviser et coordonner les bénévoles

- Animer et tenir des kiosques sur le campus avec les bénévoles
- Rechercher et collecter des données
- Participer à l'organisation des diverses activités du groupe
- Diffuser le matériel communicationnel (placarder des affiches, distribuer des pamphlets)
- Gérer et animer des pages (Facebook et EventBrite)
- Écrire des rapports sur l'état des finances du groupe et gérer le budget du groupe
- Soumettre des demandes de subvention pour financer les projets du groupe
- S'occuper de la logistique générale des événements (trouver un thème, trouver les intervenant.e.s, réserver un local, trouver du matériel informatique, installer et utiliser du matériel d'enregistrement audio et vidéo)

AUXILIAIRE POUR UN COLLOQUE UNIVERSITAIRE (*European Consortium for Political Research*) – Université de Montréal – Août 2015

- Diriger les participantes et les participants
- Mettre en place des kiosques
- Accueillir et inscrire les participantes et participants
- Préparer les salles pour les panels
- Offrir du soutien technique au besoin lors des panels

Formation académique

DOCTORAT EN SCIENCES DES RELIGIONS – Université de Montréal (Montréal, Québec) – Septembre 2022 → En cours

MICROPROGRAMME DE 2^E CYCLE EN ÉTUDES RELIGIEUSES – Université de Montréal (Montréal, Québec) – Septembre 2021 → Septembre 2022

MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE AVEC MÉMOIRE – Université de Montréal (Montréal, Québec) – Septembre 2013 → Février 2017

- Mémoire portant sur les relations ONG – État au Maroc à travers le prisme d'une analyse critique
→ Ce mémoire m'a permis de : réaliser des entrevues semi-dirigées avec des participant.e.s contacté.e.s au préalable, produire un devis de recherche, collecter diverses données ainsi que d'effectuer une revue de littérature
- **Mémoire sélectionné pour le prix d'excellence Brigitte-Schroeder (2018) de l'Université de Montréal**

BACCALAURÉAT – École de gouvernance et d'Économie (Rabat, Maroc) – Août 2010 → Avril 2013

- **Major de promotion**
- 3^{ème} année en d'échange (septembre 2012 → Avril 2013) à l'Université de Montréal

Autres expériences

- **Association étudiante d'études religieuses de l'Université de Montréal (AEERUM)** – Vice-président à la communication et aux affaires étudiantes depuis septembre 2022
- **Comité ÉDI** (Institut d'études religieuses de l'Université de Montréal) – Membre du Comité ÉDI (chargé de travailler sur les enjeux en lien avec l'équité, la diversité et l'inclusion au sein du département) depuis février 2022.
- **Conseil Interculturel de Montréal** (conseil consultatif de la Ville de Montréal) – Membre depuis septembre 2020 et responsable du Comité avis et recherche depuis mars 2021.
- **Projet Accompagnement Québec Guatemala** – Bénévole soutenant l'organisme de 2018 à 2020.

- **Je compte Montréal 2015** – 2015 : être chef d'équipe lors de ce projet mandaté par la Ville de Montréal ayant pour but de procéder au recensement des personnes vivant en instabilité résidentielle
- **Onorient** (Webzine) – De 2013 à 2016 : écrire des articles journalistiques (blog) portant sur l'effervescence artistique et culturelle dans l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.
- **L'Institut d'Étude des Relations Internationales de Paris** - Janvier 2012 : simulation de l'Organisation des Nations Unis.
- **Kaléidoscope** – 2010/2011 : participer à un projet de revue scientifique axée sur les sciences humaines (Kaléidoscope) comme projet de Développement Personnel (à l'Ecole de Gouvernance et d'Economie).

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229404005

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Approuver la désignation de Mme Layla Belmahi à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023, en remplacement de M. Souleymane Guissé; Approuver la désignation de M. Youssef Benzouine, à titre de vice-président du CIM, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023, en remplacement de Mme Layla Belmahi; Approuver la nomination de Mme Catherine Limperis à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de novembre 2022 à novembre 2025.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.006

2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.007
2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008

2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1227796010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les modifications apportées au projet de Règlement / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

Il est recommandé :

- d'adopter, avec changements, le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les modifications apportées au projet de Règlement;
- de réserver une somme de 2 M\$ en 2022 à cet effet.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-11-04 14:11

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 octobre 2022
Séance tenue le 27 octobre 2022

Avis de motion: CG22 0660

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1227796010
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 octobre 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1227796010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les modifications apportées au projet de Règlement / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à apporter de légères modifications au projet de Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Modifier les critères d'admissibilité au programme en faisant passer le nombre d'éditions publiées par les journaux locaux imprimés de six à quatre;
- Prévoir que les demandes de subvention puissent être déposées à compter du 1er décembre 2022.

Ces modifications entraînent des modifications aux articles suivants :

- Paragraphe 2 de l'article 4;
- Alinéa 2 de l'article 6;
- Paragraphes 5 et 6 de l'article 6.

Les modifications proposées permettent à la fois d'alléger les critères permettant de bénéficier du programme afin de le rendre disponible à un plus grand nombre d'entreprises et de clarifier le processus de dépôt d'une demande de subvention.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1227796010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal, incluant les modifications apportées au projet de Règlement / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les subventions prévues au présent règlement sont accordées principalement en fonction de critères relatifs au journal local et aucune reddition de compte n'est exigée suite au versement de la subvention. Le règlement a été rédigé en prenant pour acquis que l'aide accordée en vertu du programme découle d'une planification conjointe entre la ville et le ministre de l'Économie et de l'Innovation au sens du quatrième alinéa de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

FICHIERS JOINTS



AGT - 1227796010 - Regl progr subvention Journaux Locaux 20221102.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-02

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division par interim

Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION VISANT À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES JOURNAUX IMPRIMÉS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« agglomération » : l'agglomération de Montréal;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entreprise » : une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une coopérative, un organisme sans but lucratif ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle, dûment immatriculé au Registre des entreprises;

« journal local » : journal d'actualité généraliste édité, imprimé et distribué aux portes des résidents dont le contenu est rédigé par au moins un journaliste et destiné exclusivement à informer la population d'un ou de plusieurs quartiers, arrondissements ou municipalités liées de l'agglomération;

« journaliste » : personne physique qui rédige du contenu original, qui est à l'emploi de l'entreprise qui édite le journal local ou qui collabore avec cette entreprise à titre de pigiste ou de bénévole, et qui détient un diplôme en journalisme émis par une institution d'enseignement postsecondaire;

« propriétaire » : le propriétaire d'un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, le présent règlement met en place un programme de subvention pour les entreprises qui éditent un journal local distribué sur le territoire de l'agglomération.

3. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 2 000 000 \$.

SECTION III

ADMISSIBILITÉ

4. Pour être admissible au programme, l'entreprise doit :

1° être le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble situé sur le territoire de l'agglomération;

2° éditer un journal local ayant un tirage d'au moins 3 000 copies par édition et dont les éditions sont publiées au moins quatre fois par année;

3° être dûment immatriculée au Registre des entreprises depuis au moins un an avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

5. N'est pas admissible au programme l'entreprise qui :

1° est listée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° est un organisme public visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

3° est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3).

SECTION IV

DEMANDE DE SUBVENTION

6. Une entreprise peut présenter une seule demande de subvention aux conditions établies au présent règlement pour chaque journal local qu'elle édite.

Cette demande doit être présentée à compter du 1^{er} décembre 2022, par courriel au moyen du formulaire fourni par la Ville, et être accompagnée des documents suivants :

1° l'état de renseignements au Registre des entreprises du Québec relatif à l'entreprise;

2° le cas échéant, un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;

3° une copie du titre de propriété ou un extrait de l'index des immeubles démontrant que l'entreprise est le propriétaire d'un immeuble sur le territoire de l'agglomération ou une copie du bail démontrant que l'entreprise est l'occupant d'un tel immeuble;

4° la copie du diplôme d'études postsecondaires en journalisme d'un journaliste qui est à l'emploi, est pigiste ou est bénévole pour le journal local pour lequel l'entreprise demande une subvention et l'un ou l'autre des documents suivants :

a) pour un journaliste pigiste ou à l'emploi de l'entreprise, l'attestation d'emploi ou le contrat de travail en vigueur de ce journaliste;

b) pour un journaliste bénévole, un extrait du journal local incluant un article rédigé par ce journaliste au cours des 12 derniers mois ou une déclaration sous serment du journaliste qui se déclare collaborateur du journal local à titre de journaliste bénévole;

5° une épreuve fournie en format PDF des quatre dernières éditions du journal local pour lequel l'entreprise demande une subvention;

6° l'un ou l'autre des documents suivants :

a) une entente entre l'entreprise et son distributeur démontrant que les quatre dernières éditions du journal local pour lequel l'entreprise dépose une demande était distribué aux portes de résidents sur le territoire de l'agglomération;

b) une preuve que les quatre dernières éditions du journal local pour lequel l'entreprise demande une subvention était distribué par l'entreprise aux portes de résidents sur le territoire de l'agglomération, notamment un relevé de paie démontrant qu'une personne physique a été engagée pour les distribuer;

7° si le document visé au paragraphe 6° n'indique pas le nombre de copies distribuées par édition, une entente entre l'entreprise et son imprimeur démontrant que le journal local a un tirage d'au moins 3 000 copies par édition.

En plus des documents exigés au présent article, le directeur peut exiger tout document afin de valider le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

7. Une entreprise qui édite plusieurs journaux locaux sur le territoire de l'agglomération doit présenter une demande distincte pour chaque journal à l'égard duquel elle souhaite recevoir une subvention.

SECTION V

MONTANT DE LA SUBVENTION

8. Le montant de la subvention qui peut être versée est de 85 000 \$ pour chaque demande présentée par une entreprise qui édite un journal local.

SECTION VI

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

9. Lorsque les conditions prévues à l'article 6 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir qu'elle satisfait aux exigences du présent règlement, le directeur approuve la demande de subvention; dans le cas contraire, la demande est refusée.

10. Le directeur informe l'entreprise, par un avis transmis par courriel, de l'approbation ou du refus de sa demande de subvention.

Lorsque la demande est approuvée, l'avis indique la date de l'approbation et le montant de subvention accordé.

11. À la suite de la transmission de l'avis d'approbation prévu à l'article 10, la subvention est versée, à moins que l'entreprise n'ait cessé de remplir les conditions prévues à la section III du présent règlement.

SECTION VII

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

12. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute subvention versée à l'entreprise en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet. De plus,

l'entreprise ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.

13. Toute entreprise qui cesse d'éditer le journal local pour lequel elle a reçu une subvention, qui se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3) dans les 12 mois suivant le versement de la subvention, doit rembourser au comptant à la Ville le montant reçu dans les 30 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

SECTION VIII

ORDONNANCES

14. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° modifier l'article 3 du présent règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 2° modifier la liste des documents exigés en vertu de l'article 6;
- 3° modifier le montant de la subvention établi en vertu de l'article 8;
- 4° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION IX

DISPOSITIONS FINALES

15. L'étude des demandes de subvention reçues par la Ville après le 20 décembre 2022 et l'octroi des subventions pouvant en découler est conditionnelle à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant l'octroi de subventions dans le cadre du présent programme.

Le directeur avise toute entreprise qui présente une demande après le 20 décembre 2022 de la suspension de l'étude de sa demande si l'une ou l'autre des conventions mentionnées au premier alinéa n'a pas été reconduite ou conclue.

16. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à la première des dates suivantes :

- 1° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 4° de l'article 14;

2° la date à laquelle les subventions octroyées dans le cadre du programme atteignent la valeur totale de l'aide fixée à l'article 3 du présent règlement.

GDD 1227796010



Dossier # : 1227796010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- de réserver une somme de 2 M\$ en 2022 à cet effet.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-10-20 13:20

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1227796010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Réserver une somme de 2 M\$ pour l'année 2022 à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a tenu une consultation publique portant sur le contrôle des circulaires. Cette Commission a émis dix recommandations, dont deux portaient spécifiquement sur les journaux locaux. Afin de répondre à ces recommandations, la Ville de Montréal a mis en place un comité aviseur composé de membres du milieu des journaux locaux, du milieu professionnel journalistique, de la publicité, de la recherche, du communautaire, du milieu économique local, municipal et du milieu de la transformation numérique. Ce comité avait pour mandat de dresser un état des lieux et documenter les enjeux et difficultés auxquels l'industrie des journaux locaux fait face, préciser les attentes de la collectivité envers cette industrie et identifier des pistes de solution qui permettraient d'assurer une transition harmonieuse vers un nouveau modèle d'affaires.

La Ville reconnaît l'existence d'un écosystème informationnel à l'échelle locale, auquel contribuent les journaux locaux. Cet écosystème soutient le développement d'une vie démocratique, communautaire et commerciale à l'échelle d'un quartier. Cette industrie est toutefois touchée par plusieurs défis qui mettent à mal l'écosystème. Ces difficultés amènent la nécessité de transformer les modèles d'affaires, notamment du fait de la révolution numérique et des pertes de revenus publicitaires.

C'est dans ce contexte qu'est présenté le présent dossier, visant à approuver un projet de règlement établissant un programme de subvention dédié aux journaux imprimés locaux de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0107 - 24 février 2020

Déposer le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Consultation publique sur le contrôle des circulaires. Rapport et recommandations.

CE19 0665 - 24 avril 2019

Mandater la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique sur le contrôle de circulaires.

CE18 0491 - 28 mars 2018

Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Le projet de règlement faisant l'objet du présent dossier vise l'encadrement du versement de subventions destinées aux journaux locaux de l'agglomération de Montréal. Les subventions disponibles par le biais du programme s'élèvent à 85 000 \$ par journal local.

Grands principes du programme :

- Les journaux locaux admissibles sont des journaux d'actualité généralistes édités, imprimés et distribués aux portes des résidents dont le contenu est rédigé par au moins un journaliste et destinés exclusivement à informer la population d'un ou de plusieurs quartiers, arrondissements ou municipalités de l'agglomération;
- Une entreprise peut déposer une demande de subvention à la Ville pour chaque journal qu'elle produit et diffuse;
- Une seule subvention peut être versée par journal local.

Conditions :

- L'étude des demandes de subvention reçues par la Ville après le 20 décembre 2022 est conditionnelle à la reconduction de la Convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant le financement du présent programme;
- Aucune subvention ne peut être versée pour un journal local qui cesse d'être édité avant la date d'approbation de la subvention;
- Un remboursement de la subvention sera demandée à l'entreprise qui cesse d'éditer un journal local ou qui se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou qui est en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, dans les 12 mois suivant le versement de la subvention;
- Les subventions prévues au présent règlement sont accordées principalement en fonction de critères relatifs au journal local et aucune reddition de compte n'est exigée suite au versement de la subvention.

Exclusions :

La subvention offerte par le projet de règlement ne peut être versée à toute entreprise qui :

- est listée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRC, chapitre C-65.1);
- est un organisme public visé par l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);
- est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou est en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3).

Pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif :

Le présent projet de règlement accorde les pouvoirs d'ordonnance suivants au comité exécutif :

- modifier le règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- modifier la liste des documents exigés pour le dépôt d'une demande de subvention;
- modifier la date limite pour présenter une demande de subvention;
- modifier le montant de subvention associé au programme;
- mettre fin au programme de subvention.

JUSTIFICATION

L'approbation du présent projet de règlement est nécessaire pour mettre en oeuvre le programme de subvention destiné aux journaux locaux de l'agglomération de Montréal. Le règlement a été rédigé en prenant pour acquis que l'aide accordée en vertu du programme découle d'une planification conjointe entre la ville et le ministre de l'Économie et de l'Innovation au sens du quatrième alinéa de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. c. C-11.4). Il s'inscrit dans l'axe 2 du Plan d'action en entrepreneuriat "Entreprendre Montréal".

Plusieurs avantages sont associés à une presse locale forte :

- le monde municipal et la société sont, de façon générale, préoccupés par la baisse du taux de participation aux élections municipales et cherchent des vecteurs sérieux d'information et de diffusion des débats politiques;
- sur une base continue, les villes liées et les arrondissements désirent rejoindre leur population pour diffuser diverses informations municipales (culture, loisirs, sécurité, vie démocratique, réglementation, etc.);
- les organismes communautaires de toute nature désirent faire connaître leurs services auprès d'une clientèle parfois difficile à rejoindre et favoriser l'engagement citoyen dans la communauté. Or, une partie de leur public-cible a recours au journal local en format papier pour obtenir l'information, éprouvant des difficultés avec la transition vers le numérique;
- les commerçants ayant pignon rue rue cherchent à relancer ou à soutenir leur activité commerciale auprès d'une clientèle de proximité susceptible d'être attirée par des promotions ciblées dans les journaux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 2 M\$ en 2022. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, entente Réflexe.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs 10 et 11 de la stratégie Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du présent dossier décisionnel, il serait impossible pour le Service du développement économique de verser des subventions aux journaux locaux de l'agglomération montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre : Adoption du règlement;
Décembre : Début de la réception des demandes de subvention;
Février 2023 : Versement des premières subventions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 438-368-6672
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

Le : 2022-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim

Tél : 438-862-1818

Approuvé le : 2022-10-20

CE : 40.002

2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1228309001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Il est recommandé :
d'adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-11-08 13:57

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 24 octobre 2022
Séance tenue le 25 octobre 2022

Résolution: CM22 1253

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial 20-041 » afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Mandater le Service de l'habitation pour tenir une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- 2- de mandater le Service de l'Habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1228309001
/gd

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-20-041-6

Signée électroniquement le 27 octobre 2022

IDENTIFICATION **Dossier # :1228309001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'adoption par le conseil municipal le 25 octobre 2022 du projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 3 novembre 2022.

Un avis public a été publié à cet effet le 26 octobre 2022, soit plus de 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation. Le procès-verbal de cette assemblée se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

Par ailleurs, en amont de l'assemblée publique de consultation, les citoyens étaient invités à transmettre leurs commentaires par téléphone ou par écrit via un formulaire disponible en ligne du 26 octobre 2022 au 3 novembre 2022. Une seule participation à la période de consultation fut reçue par le formulaire. Celle-ci et la réponse du Service ont été intégrées au procès-verbal de l'assemblée du 3 novembre 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
conseiller(ere) en developpement - habitation

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Procès verbal : Assemblée publique de consultation du 3 novembre 2022

Dossier 1228309001 | Modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) pour ajouter une zone de logement abordable

Description

La modification en cours du Règlement pour une métropole mixte consiste à remplacer son annexe B afin d'y ajouter une zone de logement abordable de type 1 (10%). Cette démarche découle d'une modification au Plan d'urbanisme adoptée antérieurement par le conseil municipal pour le secteur suivant :

- un ensemble de terrains situés entre la rue Jean-Talon Ouest, une voie ferrée, la rue Gary-Carter, la rue du Mile End, la rue De Castelnau Ouest et le boulevard Saint-Laurent, situés dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Contexte

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 3 novembre 2022 à 18h00 à la salle 6A-35 située au 303, rue Notre-Dame Est, 6ième étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

En amont de cette consultation, les citoyens étaient également invités à transmettre leurs commentaires par téléphone ou par écrit via un formulaire disponible en ligne pendant la période du 26 octobre 2022 au 3 novembre 2022.

Pour le dossier 1228309001, un avis public a été publié à cet effet le 26 octobre 2022, soit au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Questions et commentaires reçus

À l'heure et à la date de l'assemblée, soit le 3 novembre 2022 à 18h00, trois personnes étaient présentes pour y assister. La séance fut ouverte et présidée par M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement, vice-président du comité exécutif et membre du conseil d'agglomération, en présence de Mme Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation et de M. Jean-Philippe Gagnon, conseiller en développement de l'habitation.

Le contexte réglementaire, l'objet précis de la présente consultation et les prochaines étapes d'adoption furent présentés par M. Gagnon. Une période d'échange avec les participants s'en est suivie et les questions et réponses ci-dessous furent formulées.

- Comment définit-on la notion de logement abordable?

- Réponse de Mme Tarditi : Le Règlement pour une métropole mixte encadre et définit la notion de logements abordable. La définition exacte peut être consultée à même le Règlement et diverses informations à ce sujet peuvent être trouvées en ligne sur les pages en lien avec le Règlement.
- Pourquoi la densité du secteur visé n'a-t-elle pas été haussée davantage afin de permettre la création d'une zone de logement abordable de type 2 (20%)?
 - Réponse de Mme Tarditi : Considérant que la nature de la modification au Plan d'urbanisme a relevé de l'arrondissement et qu'une consultation publique spécifique à ce sujet a été tenue, nous devons vous référer à l'arrondissement pour toute question relative à la décision du rehaussement du potentiel résidentiel constructible du secteur visé. En matière de création de zones de logement abordable dans le Règlement, nous devons respecter les balises établies.
- Comment sera calculée l'option d'une contribution financière abordable pour les projets immobiliers à venir?
 - Réponse de M. Gagnon : Le Règlement prescrit une méthode de calcul déterminée, dont les valeurs de calcul varient selon l'emplacement et les caractéristiques du projet. Un outil de calcul est disponible en ligne depuis 2021 pour estimer une contribution financière abordable d'un projet en planification.

Au terme de la période d'échange, les questions étant épuisées, il fut décidé d'un commun accord que la séance fut levée par M. Dorais vers 18h20.

En amont de l'assemblée, dans le cadre de la période de consultation du 26 octobre au 3 novembre, aucun commentaire n'a été reçu par téléphone et la participation ci-dessous a été reçue le 2 novembre via le formulaire en ligne.

- *Notre première question concerne l'envergure du projet. Pourquoi vise-t-on seulement un "changement de hauteur ou densité augmentant le potentiel constructible résidentiel de 20 % à 40 %", et non un changement augmentant le potentiel de plus de 40 % ? À partir de 40%, il y aurait une exigence de 20% de logement abordable (vs les 10% visés actuellement) qui permettrait davantage de répondre aux besoins du quartier. Pourquoi ne pas aller plus loin dans la densification? Y a-t-il des contraintes techniques, réglementaires ou financières qui empêchent un changement de hauteur ou de densité plus important sur ce site?*

D'autre part, nous aimerions insister sur la nécessité que les logements dits "abordables" soient véritablement construits, plutôt que des contributions financières soient versées. La Ville dispose-t-elle de moyens particuliers pour dissuader le recours des promoteurs au versement d'une contribution financière?

Enfin, nous concluons sur un commentaire en ces temps de surenchère des loyers. Nous aimerions souligner que du logement "abordable" avec des loyers 10% inférieurs aux prix du marché ne représente aucunement une solution pour les ménages à faibles revenus.

La réponse ci-dessous a été transmise le 7 novembre à la personne participante à la consultation en ligne.

- *L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a mené à terme une modification au Plan d'urbanisme afin de revoir les paramètres de densité d'un territoire au sud du Parc*

Jarry (secteur 26-T3 du plan d'urbanisme et le nouveau secteur 26-T21). Des consultations publiques ont été tenues en arrondissement le 27 septembre 2022 sur le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme. La nature de la modification au Plan d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente consultation publique, nous vous référons à l'arrondissement pour toute question sur l'augmentation de la densité résidentielle du secteur visé.

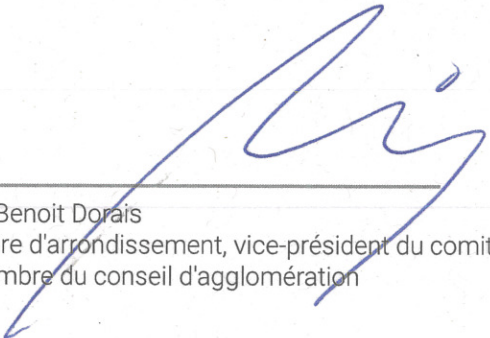
Le conseil municipal s'est doté de balises afin de créer des zones de logements abordables lorsque le Plan d'urbanisme est modifié de manière à augmenter le potentiel résidentiel constructible d'un secteur. Dans le cas présent, puisque cette augmentation du potentiel de construction résidentiel s'est avérée de 22%, les balises prévoient la création d'une zone de type 1, c'est-à-dire une exigence de 10% de logements abordables sur le nouveau secteur 26-T21.

Les promoteurs de projets résidentiels visés par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (aussi appelé règlement pour une métropole mixte ou RMM) doivent conclure des ententes avec la Ville afin de contribuer au développement du logement social, abordable et familial. Lorsqu'un projet se situe dans une zone abordable, le promoteur a le libre choix entre différentes formes de contributions pour le logement abordable, mais les paramètres du Règlement font en sorte qu'il est dans bien des cas plus avantageux pour le promoteur de s'engager à construire du logement abordable plutôt que de verser une contribution financière.

La contribution en logement abordable prévue au Règlement vise une diversité de ménages dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé. Pour réaliser ces logements, le Règlement propose de combiner un rabais sur la valeur marchande d'au moins 10% offert par le constructeur avec divers programmes de subvention en habitation (municipal, provincial et/ou fédéral) qui en maintiennent à long terme le caractère abordable. Le logement créé est ainsi abordable dès sa construction et maintient, voire améliore son abordabilité avec le temps par rapport au marché privé.

Les contributions versées par les promoteurs pour le développement du logement social permettent également de répondre au besoin en habitation des ménages à plus faibles revenus. Ces contributions peuvent être réalisées par la vente d'un immeuble à la Ville, sous forme de terrain ou de projet clés en main, ou par une contribution financière.

Pour toute information supplémentaire sur les règles et les mécanismes de contribution du RMM, nous vous invitons à consulter la page à cet effet sur le site de la Ville de Montréal.



M. Benoit Dorais
Maire d'arrondissement, vice-président du comité exécutif et
membre du conseil d'agglomération

Section 2013 of the Internal Revenue Code (26 U.S.C. 2013) provides that the estate tax credit for tax on foreign income is limited to the amount of the estate tax liability. The credit is calculated by multiplying the foreign tax paid by the ratio of the estate tax liability to the total tax liability.

The credit is limited to the amount of the estate tax liability. The credit is calculated by multiplying the foreign tax paid by the ratio of the estate tax liability to the total tax liability.

The credit is limited to the amount of the estate tax liability. The credit is calculated by multiplying the foreign tax paid by the ratio of the estate tax liability to the total tax liability.

The credit is limited to the amount of the estate tax liability. The credit is calculated by multiplying the foreign tax paid by the ratio of the estate tax liability to the total tax liability.

The credit is limited to the amount of the estate tax liability. The credit is calculated by multiplying the foreign tax paid by the ratio of the estate tax liability to the total tax liability.

The credit is limited to the amount of the estate tax liability. The credit is calculated by multiplying the foreign tax paid by the ratio of the estate tax liability to the total tax liability.





Dossier # : 1228309001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-30 08:31

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1228309001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 (Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, aussi appelé Règlement pour une métropole mixte) prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus de 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement. À l'action 2.3 de l'orientation 1 («Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais»), il est prévu au Plan d'urbanisme que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliquent progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à l'action 2.3, lorsqu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement le potentiel constructible résidentiel dans un secteur, il y a lieu de modifier le règlement 20-041 pour y ajouter une zone de logement abordable.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées dans le dossier décisionnel du règlement (1207252001) et utilisées lors de l'ajout subséquent de zones de logement abordable.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en	20 % de

mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0257 (2022-09-06) - Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la modification du secteur de densité 26-T3, correspondant au secteur De Castelnau, pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CM22 1115 (2022-09-20) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CM22 1009 (2022-08-23) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuñtsic-Cartierville, de Ville-Marie et de Saint-Léonard

CM22 0525 (2022-04-26) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CM21 1243 (2021-09-27) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles et de Ville-Marie

CM21 0804 (2021-06-15) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement d'Outremont

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM20 1192 (2020-11-17) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

CM20 0451 (2020-05-25) - Dépôt du rapport de l'OCPM au Conseil municipal

CM19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM19 0785 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

La modification consiste à remplacer l'annexe B du règlement afin d'ajouter une zone de logement abordable 1 à l'emplacement situé entre la rue Jean-Talon Ouest, une voie ferrée, la rue Gary-Carter, la rue du Mile End, la rue De Castelnau Ouest et le boulevard Saint-Laurent. Une zone de logement abordable 1 correspond à une exigence de 10 % de logement abordable. Un tableau et une carte illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La modification au Plan d'urbanisme en parallèle de ce sommaire (1226495010) vise à diviser le secteur de densité 26-T3 en trois secteurs de densité afin d'augmenter de 4,5 à 5,5 le coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) prescrit sur une partie du secteur (nouveau secteur de densité 26-T21). L'arrondissement propose de diviser le secteur 26-T3 dans l'axe de la rue De Castelnau Ouest et dans l'axe du boulevard St-Laurent.

En lien avec cette modification et selon les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001 (CM20 1191), il s'avère pertinent de modifier le Règlement 20-041 pour créer une nouvelle zone de logement abordable 1.

Ces balises ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà au règlement. La présente modification s'inscrit donc en cohérence avec ces décisions antérieures.

Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones abordables reposent sur l'analyse des retombées financières d'une modification de densité. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme a haussé la densité résidentielle. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel constructible dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des informations disponibles sur la zone ciblée, les retombées potentielles pour la zone de logement abordable ajoutée équivalent à environ 35 logements abordables. Une estimation des retombées est intégrée en pièce jointe.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En soutenant le développement d'une offre de logements abordables, l'ajout d'une zone abordable au règlement 20-041 s'additionne aux mesures et programmes qui contribuent à résorber les impacts de la pandémie sur les ménages à revenus faibles et modestes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications, dans la continuité des communications effectuées dans le cadre du Règlement 20-041.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis publique : 26 octobre
Accès à la documentation : 26 octobre au 3 novembre
Consultation écrite : 26 octobre au 3 novembre
Assemblée de consultation publique : 3 novembre
Adoption de la modification du règlement : 21 novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Eric GOSSET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Eric GOSSET, 27 septembre 2022
Caroline LÉPINE, 19 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 893-0444
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-14

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél : 514-269-1026
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
chef(fe) de division - planification des
stratégies résidentielles

Tél : 514-467-3601
Approuvé le : 2022-09-30

CE : 40.004
2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1229026007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard dans l'arrondissement de Saint-Léonard

Il est recommandé :

- de nommer « parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard » le nouveau parc en cours d'aménagement sur la rue Jarry, à l'est de la rue Joubert, et constitué du lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-02 10:15

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1229026007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard dans l'arrondissement de Saint-Léonard

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2021, l'arrondissement de Saint-Léonard a entrepris une démarche visant à nommer un nouveau parc devant être aménagé sur la rue Jarry, sur un terrain qui avait été versé au domaine municipal à cette fin en juillet 2021. La suggestion de nommer « parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard » ce nouveau parc provient des élus de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard » le nouveau parc en cours d'aménagement sur la rue Jarry, à l'est de la rue Joubert, et constitué du lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Fondatrices de Saint-Léonard

Le nom proposé afin de nommer ce parc se justifie de deux façons. D'une part, il s'explique par le fait que le terrain sur lequel est aménagé ce parc appartenait à l'ancienne Ville de Saint-Léonard, avant les fusions municipales. Plus précisément, il s'agit de l'emplacement où était situé le premier hôtel de ville de la municipalité, qui abritait également sa première bibliothèque publique. Il s'agit donc de rappeler, par ce toponyme, que cette parcelle de terrain représente un pan important de l'histoire de la fondation de Saint-Léonard.

D'autre part, l'arrondissement possédant peu de rues, de parcs ou de places publiques commémorant des femmes, la désignation collective suggérée réfère également à l'idée que les femmes ont joué un rôle dans la fondation et le développement de Saint-Léonard,

notamment en contribuant à façonner les institutions de la municipalité à ses débuts. À cet égard, la première bibliothèque a été fondée par une femme, madame Huguette Deschênes. Le nom « parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard » vise à rendre hommage à ces femmes.

Source :

COLLIN, Jean-Pierre. *La cité coopérative canadienne-française, Saint-Léonard-de-Port-Maurice , 1 955-1963* , Presses de l'Université du Québec, INRS-Urbanisation, 1986, 184 p.

L'arrondissement de Saint-Léonard a suggéré de nommer le nouveau parc de la rue Jarry « parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard ».

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a donné un avis favorable à ce projet toponymique lors de sa séance du 30 septembre 2022.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Saint-Léonard lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme

aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guyline CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guyline CHAMPOUX, 27 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en aménagement

Tél : (514) 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-26

Marie-Geneviève LAVERGNE
Cheffe de section par intérim

Tél : 438-354-1219
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire

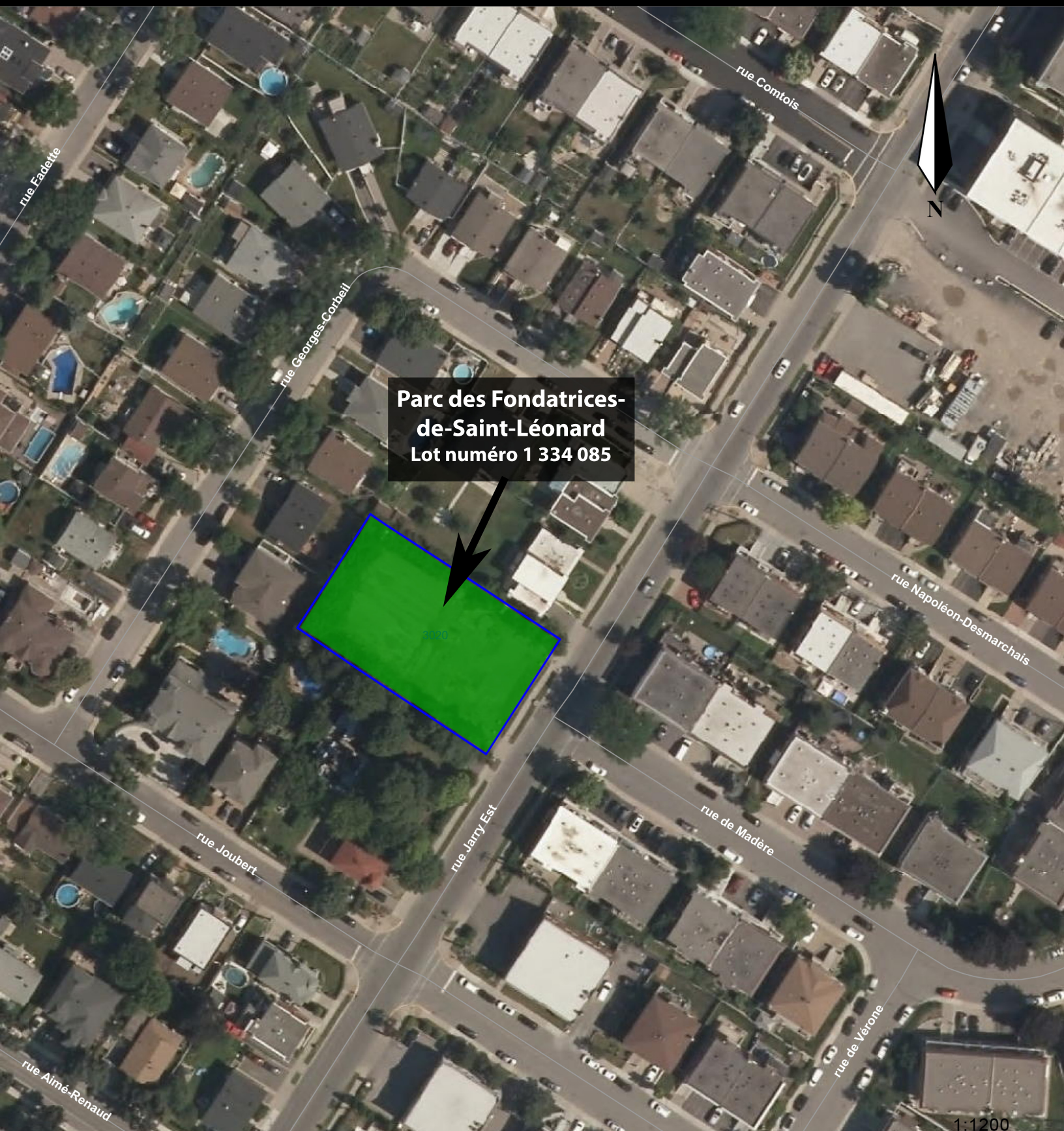
Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2022-11-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2022-11-02

Nommer le parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dossier numéro 1229026007



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229026007

Unité administrative responsable : Division du patrimoine

Projet : Nommer le parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard dans l'arrondissement de Saint-Léonard

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
○ <i>Représentation de la diversité accrue sur le domaine public de la Ville de Montréal - priorité 8.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228986006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 22 1018 (PP-030) autorisant le redéveloppement d'une propriété commerciale sur le lot 1 763 036 situé au 3348-3350, boulevard des Sources dans la ville de Dollard-des-Ormeaux

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 22 1018 (PP-030), adoptée le 12 octobre 2022 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-03 11:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1228986006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 22 1018 (PP-030) autorisant le redéveloppement d'une propriété commerciale sur le lot 1 763 036 situé au 3348-3350, boulevard des Sources dans la ville de Dollard-des-Ormeaux

CONTENU**CONTEXTE**

Le 13 octobre 2022, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, la résolution 22 1018 (PP-030) autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) transmise par la Ville de Dollard-des-Ormeaux et adoptée le 12 octobre 2022. La résolution permet, à certaines conditions, le redéveloppement d'une propriété commerciale.

La résolution vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC une résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les PPCMOI dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique à la résolution 22 1018 (PP-030). L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les dérogations et les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions du DC, et ce, même si l'exercice de concordance avec le Schéma, par la Ville de Dollard-des-Ormeaux, est complété.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 22 1018 - 2022-10-12 - Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux - Adoption de la résolution 22 1018 (PP-030) visant à autoriser le PPCMOI pour permettre le redéveloppement d'une propriété commerciale située sur le lot 1 763 036 au 3348-3350, boulevard des Sources.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.
- La résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

La résolution 22 1018 (PP-030) autorise le redéveloppement d'une propriété commerciale située au 3348-3350, boulevard des Sources, par la construction d'un bâtiment commercial à destination mixte. Des occupations de type bureau de même qu'une institution financière sont donc prévues.

La résolution déroge à diverses dispositions du règlement de zonage 82-704 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux relativement à l'usage, aux retraits minimaux, à l'empiètement maximal d'une saillie et au nombre de cases de stationnement.

La résolution détermine des conditions à respecter, notamment en ce qui concerne la réversibilité des aménagements situés dans l'emprise publique autorisés par la résolution, l'aménagement de l'allée de service à l'auto et la superficie brute de plancher maximale. Le projet prévoit également un aménagement paysager et l'aménagement d'une aire de stationnement sur le site.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Les dérogations et les conditions de la résolution visent la disposition 4.1 du DC du Schéma portant sur l'aménagement du territoire et la mobilité ainsi que la disposition 4.2.2 relative aux îlots de chaleur et la section portant sur la plantation de la disposition 4.2.3 relative aux arbres. L'immeuble est localisé dans un îlot de chaleur tel qu'illustré sur la carte 5 - Îlots de chaleur du Schéma.

En matière d'aménagement du territoire et de mobilité, la résolution prévoit un maximum de 84 cases de stationnement, alors qu'un nombre de 92 cases est requis selon la réglementation de zonage de la municipalité. De plus, la résolution prévoit que les principaux accès au rez-de-chaussée du bâtiment soient de plain-pied, ce qui facilitera l'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite. Il est prévu d'aménager cinq unités de stationnement pour vélos près de l'accès au bâtiment. Ces conditions de la résolution respectent les dispositions de la section 4.1 (L'aménagement du territoire et la mobilité) du DC du Schéma.

En matière d'adaptation aux changements climatiques, la résolution prévoit une couverture végétale de 890 m² (33 % des espaces extérieurs), alors que la réglementation exige 30 % de couverture végétale. La résolution prévoit la plantation de huit arbres et une toiture blanche. Ces exigences contribuent au respect des dispositions 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) et 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) concernant la plantation du DC du Schéma.

L'immeuble est situé dans l'affectation du territoire « Activités diversifiées » du Schéma. Cette affectation autorise la composante « commerce » à laquelle se rattachent les usages

permis par la résolution.

Conclusion

La résolution 22 1018 (PP-030) favorise l'atteinte des objectifs du Schéma et respecte les dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard de la résolution;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de la Planification et de la mise en
valeur du territoire

Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2022-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2022-11-03

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

22 1018

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PP-030 RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 3348-3350, BOULEVARD DES SOURCES, LOT 1 763 036 (ZONE C-1e)

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du *Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, une demande d'autorisation a été déposée par Immeuble Cangest DDO inc., au nom de The Kartem Foundation inc. visant à permettre le redéveloppement d'une propriété commerciale, située dans un rayon d'un kilomètre d'une future station du Réseau Express Métropolitain (REM) en un « bâtiment à destinations mixtes », sur le lot 1 763 036 situé au 3348-3350, boulevard des Sources, comme indiqué aux plans suivants :

- Plans « Redéveloppement du 3350 Blv des Sources », pages A00 à A06, A10 à A13, A20, A21, A30 et A90, préparés le 6 mai 2022 par Pierre Daoust, architecte ;
- Plan d'aménagement paysager « Landscape Plan – April 29, 2022, modification PA2 », préparé le 3 mai 2022 par Laniel Prodamex ;
- Plan d'implantation « Projet d'implantation, n° dossier 26610-12760-124, n° minute 25535 », signé le 17 août 2022 par Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre, avec une copie conforme à l'original émise le 22 août 2022.

ATTENDU QUE le projet déroge à diverses dispositions du *Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux* relatives à l'usage, aux retraits minimaux, à l'empiètement maximum d'une saillie et au nombre de cases de stationnement ;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, telle que consignée au procès-verbal de sa réunion du 27 juin 2022 et approuvé par le Conseil municipal le 5 juillet 2022 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de résolution par le Conseil municipal le 23 août 2022;

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

APPROVAL OF RESOLUTION PP-030 RELATING TO AN AUTHORIZATION REQUEST UNDER THE PROVISIONS OF BY-LAW R-2013-085 CONCERNING SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION OR OCCUPANCY PROPOSALS FOR AN IMMOVABLE (SCAOPI) – 3348-3350 DES SOURCES BOULEVARD, LOT 1 763 036 (ZONE C-1e)

WHEREAS under the provisions of *By-law R-2013-085 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable*, an authorization request was submitted by Immeuble Cangest DDO Inc., as mandated by The Kartem Foundation Inc. in order to redevelop a commercial property, situated within a one-kilometre radius of a future Réseau Express Métropolitain (REM) station, into a "Mixed Occupancy Building" on lot 1 763 036 located at 3348 – 3350 Des Sources Boulevard, as per the following plans:

- Plans "Redéveloppement du 3350 Blv des Sources", pages A00 to A06, A10 to A13, A20, A21, A30 and A90, prepared on May 6, 2022, by Pierre Daoust, Architect;
- Landscaping plan "Landscape Plan – April 29, 2022; modification PA2", prepared on May 3, 2022, by Laniel Prodamex
- Site Plan "Projet d'implantation, No. dossier 26610-12760-124, No. minute 25535", signed on August 17, 2022 by Benoît Péloquin, Land Surveyor, with a certified copy of the original issued August 22, 2022.

WHEREAS the project contravenes various provisions of *By-law 82-704 concerning the zoning of Ville de Dollard-des-Ormeaux*, concerning the use, the minimum setbacks, the maximum encroachment of a projection and the number of parking spaces;

WHEREAS the project respects the Planning Program objectives;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee, as recorded in the minutes of its meeting held on June 27, 2022 and ratified by City Council on July 5, 2022;

WHEREAS the adoption of the first draft resolution by City Council on August 23, 2022;

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

... 2

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

22 1018 (suite)

ATTENDU QUE le projet a été soumis à une assemblée publique de consultation le 13 septembre 2022 à 19 h et est susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution par le Conseil municipal le 13 septembre 2022 ; et

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée ainsi que de toute zone contiguë :

Il est proposé par la Conseillère Assimakopoulos appuyé par le Conseiller Parent

D'autoriser le projet particulier de construction de l'immeuble situé sur le lot 1 763 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au 3348-3350, boulevard des Sources, puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C-1e ;

DE fixer, pour ce projet, les normes suivantes, lesquelles sont dérogatoires au *Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux* :

- a) Autoriser l'usage « bâtiment à destinations mixtes », alors que cet usage est prohibé ;
- b) Un retrait latéral gauche (sud) variant entre 4,2 m et 5,5 m (13,78 pi et 18,05 pi), comme indiqué au plan d'implantation signé le 17 août 2022 par Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre, alors qu'un retrait latéral gauche minimum de 0 m ou 7,62 m (0 pi ou 25 pi) est requis ;
- c) Une marquise située au-dessus de l'allée de service à l'auto pour un guichet bancaire libre-service qui empiète sur une profondeur variant entre 4,7 m et 5,7 m (15,4 pi et 18,7 pi) dans le retrait latéral gauche (sud) comme indiqué au plan d'implantation préparé le 6 mai 2022 par Pierre Daoust, architecte, alors que l'empiètement maximum permis est de 0,63 m (25 po) ; et

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 2 -

WHEREAS the project was submitted to a public consultation meeting held on September 13, 2022, at 7 p.m., and is subject to approval by way of referendum;

WHEREAS the adoption of the second draft resolution by City Council on September 13, 2022; and

WHEREAS no valid request for participation in a referendum has been received from qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the concerned zone and of any contiguous zone:

It is moved by Councillor Assimakopoulos seconded by Councillor Parent

TO authorize the specific construction proposal for the immovable located on lot 1 763 036 of the Quebec cadastre, Montreal registration division, in order for the immovable located at 3348-3350, Sources Boulevard to be at variance with the Urban Planning by-laws applicable within zone C- 1e;

TO set, for this project, the following standards which are non-conforming to *By-law 82-704 concerning the zoning of Ville de Dollard-des- Ormeaux*:

- (a) To authorize the use "mixed occupancy building", whereas this use is prohibited;
- (b) A left lateral setback (south) that varies between 4.2 m and 5.5 m (13.78 ft and 18.05 ft), as per the site plan signed on August 17, 2022, by Benoît Péloquin, Land Surveyor, whereas a minimum lateral left setback of 0 m or 7.62 m (0 ft or 25 ft) is required;
- (c) A canopy located over a drive-thru aisle for self-service bank machine that encroaches in a depth that varies between 4.7 m and 5.7 m (15.4 ft and 18.7 ft) within the left lateral setback (south), as per the site plan prepared on May 6, 2022, by Pierre Daoust, Architect, whereas the maximum permitted encroachment is 0.63 m (25 in); and

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

... 3

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 3 -

22 1018 (suite)

d) Un nombre total de 84 cases de stationnement, alors qu'un nombre de 92 cases de stationnement est requis.

D'autoriser ce projet particulier, aux conditions suivantes :

- a) Que la superficie brute de plancher maximum de l'usage restaurant n'exécède pas 297,3 m² (3 200 pi²) ;
- b) Dans l'éventualité où la banque serait remplacée par tout autre usage qu'une banque, une coopérative de crédit ou d'épargne, ou une fiducie, la portion de la sortie de l'allée de service à l'auto pour un guichet bancaire libre-service, située dans l'emprise publique donnant sur le boulevard des Sources, soit fermée, construite et aménagée (gazon, plantations, reconstruction du trottoir), aux frais du propriétaire du lot 1 763 036 ;
- c) Que l'allée de service à l'auto pour le guichet bancaire libre-service donnant sur le boulevard des Sources soit identifiée à « sens unique » par une enseigne directionnelle à être approuvée par la Ville;
- d) Que les demandes de permis de construction nécessaires soient déposées et complètes, avec tous les documents requis et le paiement de tous les frais applicables, dans les 24 mois suivants l'adoption de la présente résolution par le Conseil. En cas de non-respect de ce délai, la résolution devient nulle et non avenue et le processus d'approbation doit être recommencé depuis le début ;
- e) Dans le cas où la réalisation du projet visé par la présente résolution implique la démolition d'un ou de plusieurs bâtiments et que cette démolition n'a pas fait l'objet d'un traitement en vertu du Règlement R-2013-088 sur la démolition des immeubles, le requérant doit déposer une garantie monétaire d'un montant équivalent à 10 % de la valeur de l'immeuble (bâtiment et terrain) inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur, selon ce qui suit :

(d) A total number of 84 parking spaces, whereas a total of 92 parking spaces is required.

TO authorize this specific proposal, under the following conditions:

- (a) That the maximum gross floor area of restaurant use does not exceed 297.3 m² (3,200 ft²);
- (b) In the event that the bank is replaced by any use other than a bank, a credit union or a trust company, the portion of the exit of the drive-thru aisle for the self-service bank machine, located in the public right-of-way giving on to des Sources Boulevard, must be closed, constructed and landscaped (grass, plantings, sidewalk restoration), at the expense of the owner of lot 1 763 036;
- (c) That the drive-thru aisle for the self-service bank machine giving on to Des Sources Boulevard be identified as "one-way" with a directional sign to be approved by the City;
- (d) That the necessary construction permit requests be submitted and complete, with all required documents and payment of all applicable fees, within 24-months of the adoption of the present resolution by Council. In the event that this timeframe is not respected, the resolution becomes null and void and the approval process must be restarted from the beginning;
- (e) In the event that carrying out the project subject to this resolution involves the demolition of one or more buildings and that this demolition is not subject to the procedure under the *By-law R-2013- 088 Respecting the Demolition of Immovables*, the applicant must deposit a monetary guarantee in an amount equivalent to 10% of the value of the immovable (building and land) as indicated on the valuation roll in force, according to the following:

... 4

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 4 -

22 1018 (suite)

- | | |
|---|--|
| <p>i. La garantie monétaire doit être soumise au directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie ou son représentant avant l'émission du permis de démolition, sous l'une des formes suivantes : un chèque visé ou une lettre de garantie bancaire ;</p> <p>ii. La garantie monétaire doit demeurer valide jusqu'au moment où les travaux de construction de la fondation du projet visé par la présente résolution et au permis de construction y afférent sont achevés à la satisfaction de la Ville. Si la date d'achèvement des travaux se prolonge au-delà de la période de validité de la garantie monétaire, ladite garantie devra être renouvelée et un avis à cet effet sera donné à la Ville, par le créancier, au moins 30 jours avant sa date d'échéance. À défaut de renouvellement, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville;</p> <p>iii. Sous réserve du sous-alinéa précédent, la garantie monétaire est remise au requérant, sans intérêt, à la fin des travaux de construction de la fondation prévus au permis de construction, lorsque la Ville a pu vérifier que les travaux sont exécutés conformément aux permis nécessaires émis ; et</p> <p>f) En vue d'assurer l'achèvement des aménagements extérieurs, incluant l'aménagement paysager, ou pour toute autre raison liée à la complétion du projet comme prévu à la présente résolution, le requérant doit déposer une garantie monétaire d'un montant équivalent à 11 \$ par pied carré du terrain :</p> <p>i. La garantie monétaire doit être soumise au directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie ou son représentant avant l'émission du permis de construction, sous l'une des formes suivantes : un chèque visé ou une lettre de garantie bancaire ;</p> <p>ii. La garantie monétaire doit demeurer valide jusqu'au moment où tous les travaux prévus à la présente résolution sont achevés à la satisfaction de la Ville. Si la date d'achèvement des travaux se prolonge au-delà de la période de validité de la garantie monétaire, ladite garantie devra être</p> | <p>i. The monetary guarantee must be submitted to the Director of the Urban Planning and Engineering Department or its representative before the demolition permit is issued, under one of the following forms: a certified cheque or a letter of guarantee from a bank;</p> <p>ii. The monetary guarantee must remain in force until the construction work of the foundation for the project subject to this resolution and the related construction permits is completed to the satisfaction of the City. Should the date of the completion of the work extend beyond the validity period of the monetary guarantee, said guarantee must be renewed and a notice to this effect must be given to the City, by the creditor, at least 30 days prior to its expiry date. Failure to comply will result in the confiscation of the monetary guarantee by the City;</p> <p>iii. Subject to the preceding sub-paragraph, the monetary guarantee shall be returned to the applicant, interest free, once the City has been able to verify that all of the work set forth by the present resolution has been carried out in accordance with the requisite permits issued; and</p> <p>(f) In order to ensure the completion of the outdoor facilities, including landscaped areas, or for any other reason related to the completion of the project as set forth by the present resolution, the applicant must deposit a monetary guarantee in an amount equivalent to \$11 per square foot of land:</p> <p>i. The monetary guarantee must be submitted to the Director of the Urban Planning and Engineering Department or its representative prior to the issuance of the construction permit, under one of the following forms: a certified cheque or a letter of guarantee from a bank;</p> <p>ii. The monetary guarantee must remain valid until all the work set forth by the present resolution is completed to the satisfaction of the City. Should the date of the completion of the work extend beyond the validity period of the monetary guarantee, said guarantee must be renewed and a notice to this effect</p> |
|---|--|

... 5

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 5 -

22 1018 (suite)

renouvelée et un avis à cet effet sera donné à la Ville, par le créancier, au moins 30 jours avant sa date d'échéance. À défaut de renouvellement, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville ; et

- iii. Sous réserve du sous-alinéa précédent, la garantie monétaire est remise au requérant, sans intérêt, lorsque la Ville a pu vérifier que tous les travaux prévus à la présente résolution sont exécutés conformément aux permis nécessaires émis.

- g) Que la résolution adoptée en vertu du *Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) fasse l'objet d'un examen de conformité du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaire en vertu du Règlement RCG 15-073 de l'agglomération de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

must be given to the City, by the creditor, at least 30 days before its expiry date. Failure to comply will result in the confiscation of the monetary guarantee by the City; and

- iii. Subject to the preceding sub-paragraph, the monetary guarantee shall be returned to the applicant, interest free, once the City has been able to verify that all of the work set forth by the present resolution has been carried out in accordance with the requisite permits issued.

- (g) That the resolution adopted under *By-Law R-2013-085 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable* (SCAOPI) be subject to a compliance review with the objectives of the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan and the provisions of the complimentary document under By-law RCG 15-073 of the Montreal Urban Agglomeration.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2022-400-1538

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228986006

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Projet : S.O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228986005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des résolutions 22 1016 (PP-027) et 22 1017 (PP-028) autorisant respectivement la modification de l'immeuble sur le futur lot 6 472 194 situé au 3883-3885, boulevard Saint-Jean et la construction d'un immeuble d'appartements sur le futur lot 6 472 193 situé au futur 3887, boulevard Saint-Jean dans la ville de Dollard-des-Ormeaux

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des résolutions 22 1016 (PP-027) et 22 1017 (PP-028), adoptées le 12 octobre 2022 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-03 11:57

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1228986005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des résolutions 22 1016 (PP-027) et 22 1017 (PP-028) autorisant respectivement la modification de l'immeuble sur le futur lot 6 472 194 situé au 3883-3885, boulevard Saint-Jean et la construction d'un immeuble d'appartements sur le futur lot 6 472 193 situé au futur 3887, boulevard Saint-Jean dans la ville de Dollard-des-Ormeaux

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 octobre 2022, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, les résolutions 22 1016 (PP-027) et 22 1017 (PP-028) autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) transmises par la Ville de Dollard-des-Ormeaux et adoptées le 12 octobre 2022. Les résolutions permettent, à certaines conditions, la création de deux nouveaux lots et la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'espace de stationnement du 3883-3885, boulevard Saint-Jean (futur 3887, boulevard Saint-Jean) Les résolutions visent des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC une résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les PPCMOI dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique aux résolutions 22 1016 (PP-027) et 22 1017 (PP-028). L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les dérogations et les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions du DC, et ce, même si l'exercice de concordance avec le Schéma, par la Ville de Dollard-des-Ormeaux, est complété.

Puisque les résolutions concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 22 1016 - 2022-10-12 - Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux - Adoption de la résolution 22 1016 (PP-027) visant à autoriser le PPCMOI aux fins de régulariser des non-conformités créées à la propriété existante située sur le futur lot 6 472 194, à la suite de l'opération cadastrale pour le remplacement du lot 1 459 681 par les lots 6 472 193 et 6 472 194, et de permettre la conversion de l'usage du bâtiment.

- Résolution 22 1017 - 2022-10-12 - Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux - Adoption de la résolution 22 1017 (PP-028) visant à autoriser le PPCMOI aux fins de permettre la construction d'un immeuble d'appartements de huit étages sur le futur lot 6 472 193 situé au futur 3887, boulevard Saint-Jean.
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.
- Les résolutions sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

Les résolutions 22 1016 et 22 1017 ont pour but d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment (futur 3887, boulevard Saint-Jean) qui sera relié au bâtiment existant (3883-3885, boulevard Saint-Jean) par un stationnement souterrain. La résolution 22 1017 (PP-028) autorise la création d'un lot distinct sur l'immeuble du bâtiment existant, la construction du nouveau bâtiment et l'aménagement d'une aire de stationnement souterraine. La résolution 22 1016 (PP-027) autorise principalement la construction du lien souterrain pour le bâtiment existant.

Les résolutions dérogent à diverses dispositions du règlement de zonage 82-704 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux relativement aux usages autorisés, à la superficie minimale de terrain par logement, à la marge de recul du bâtiment principal, aux matériaux de revêtement et à diverses dispositions portant sur le stationnement.

Les résolutions déterminent des conditions à respecter, notamment en matière d'aménagement du territoire et de mobilité et d'adaptation aux changements climatiques.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Les dérogations et les conditions des résolutions visent la disposition 4.1 du DC du Schéma portant sur l'aménagement du territoire et la mobilité ainsi que les dispositions 4.2.1 (relative au verdissement) et 4.2.3 (relative aux arbres) du DC du Schéma portant sur l'adaptation aux changements climatiques.

En matière d'aménagement du territoire et de mobilité, la résolution 22 1017 (PP-028) fixe un maximum de 130 cases de stationnement, plutôt que 144 cases comme exigé au règlement de zonage 82-704. Les résolutions 22 1016 (PP-027) et 22 1017 (PP-028) déterminent également que quatre cases extérieures, situées près des entrées des bâtiments, doivent être réservées aux personnes à mobilité réduite. De plus, il est prévu que les principaux accès au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment soient accessibles par une rampe, ce qui facilitera l'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite. La résolution 22 1017 (PP-028) demande l'aménagement de 34 cases de stationnement pour vélos dans le stationnement souterrain ainsi que 20 cases supplémentaires à l'extérieur. Ces conditions des résolutions respectent les dispositions de la section 4.1 (L'aménagement du territoire et la

mobilité) du DC du Schéma.

En matière d'adaptation aux changements climatiques, la résolution 22 1017 (PP-028) prévoit la plantation d'environ 18 arbres, dont plusieurs à grand déploiement, et une toiture blanche. Ces exigences contribuent à l'atteinte des objectifs du Schéma en matière d'adaptation aux changements climatiques par l'augmentation du verdissement et la plantation, comme exigé par les dispositions 4.2.1 (relative au verdissement) et 4.2.3 (relative aux arbres) du DC du Schéma.

Le nouvel immeuble résidentiel proposé est situé dans la grande affectation « Activités diversifiées » du Schéma. Cette affectation autorise la composante « Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants ». Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Le boulevard Saint-Jean est desservi en transport collectif, qui permet d'accéder rapidement à la future station Fairview-Pointe-Claire du Réseau express métropolitain. La localisation du projet est adjacente à un secteur résidentiel. En matière d'insertion, le bâti proposé s'harmonise, à plusieurs égards, au bâti présent sur le boulevard Saint-Jean. En matière de nuisance, la réglementation de zonage de la municipalité détermine que pour un bâtiment résidentiel en bordure du boulevard Saint-Jean, le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ne peut être supérieur à 40 dBA Leq (24 h). Le projet est donc conforme à l'affectation du territoire « Activités diversifiées » du Schéma.

Conclusion

Les résolutions 22 1016 (PP-027) et 22 1017 (PP-028) favorisent l'atteinte des objectifs du Schéma et respectent les dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des résolutions;
- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

Le : 2022-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire

Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2022-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le :

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

22 1016

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PP-027 RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 3883-3885, BOULEVARD SAINT-JEAN, FUTUR LOT 6 472 194 (ZONE C-3b)

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation a été déposée par Les Investissements Munigad inc. visant à régulariser les non-conformités créées à la propriété existante située sur le futur lot 6 472 194, suite à l'opération cadastrale pour le remplacement du lot 1 459 681 par les lots 6 472 193 et 6 472 194, et pour permettre la conversion de l'usage du bâtiment de « Édifice à bureaux » à « Bâtiment à destinations mixtes », comme indiqué aux plans suivants :

- Plans « Le 3887 St-Jean, PPCMOI_R05 », pages A-001, A-080, A-110, A-120, A-130, A-201 à A-203, A-500 à A-502 et A-900, préparés le 8 août 2022 par Makar Barsoom, architecte ;
- Plan d'implantation « Projet d'implantation, n° dossier 34816, n° minute 3939 », préparé le 21 septembre 2021 par Benoît Couture, arpenteur-géomètre, avec une copie conforme à l'original émise le 24 mai 2022 ; et
- Plan d'aménagement paysager « Aménagement Paysager, rév n° 2 », préparé le 8 août 2022 par Louis Dubuc, architecte paysagiste.

ATTENDU QUE le projet déroge à diverses dispositions du Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux relatives à la superficie de l'emplacement, à la largeur de l'emplacement, aux retraits des aires de stationnement, au nombre de cases de stationnement, aux dimensions des cases de stationnement et à la largeur des allées de stationnement ;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, telle que consignée au procès-verbal de sa réunion du 21 février 2022 et entérinée par le Conseil le 8 mars 2022 ;

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

APPROVAL OF RESOLUTION PP-027 RELATING TO AN AUTHORIZATION REQUEST UNDER THE PROVISIONS OF BY-LAW R-2013-085 CONCERNING SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION OR OCCUPANCY PROPOSALS FOR AN IMMOVABLE (SCAOPI) – 3883-3885 SAINT-JEAN BOULEVARD, FUTURE LOT 6 472 194 (ZONE C-3b)

WHEREAS under the provisions of *By-law R-2013-085 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI)*, an authorization request was submitted by Investissements Munigad Inc. in order to correct the non-conformities created for the existing property located on future lot 6 472 194, following the cadastral operation for the replacement of lot 1 459 681 by lots 6 472 193 and 6 472 194, and to allow for the conversion of the existing use of the building from "Office Building" to "Mixed Occupancy Building", as per the following plans:

- Plans "Le 3887 St-Jean, PPCMOI_R05", pages A-001, A-080, A-110, A-120, A-130, A-201 to A-203, A-500 to A-502 and A-900, prepared on August 8, 2022, by, Makar Barsoom, Architect;
- Site plan "Projet d'implantation, No. Dossier 34816, No. minute 3939", prepared on September 21, 2021, by Benoît Couture, Land Surveyor, with a certified copy of the original issued May 24, 2022; and
- Landscaping plan "Aménagement Paysager, rév No.2", prepared on August 8, 2022, by Louis Dubuc, Landscape Architect.

WHEREAS the project contravenes various provisions of *By-law 82-704 concerning the zoning of Ville de Dollard-des-Ormeaux* concerning site area, site width, setbacks of parking areas, number of parking spaces, dimensions of parking spaces, and the width of the parking aisles ;

WHEREAS the project respects the Planning Program objectives;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee, as recorded in the minutes of its meeting held on February 21, 2022 and ratified by Council on March 8, 2022;

... 2

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 2 -

22 1016 (suite)

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, telle que consignée au procès-verbal de sa réunion du 15 août 2022 ; entérinée par le Conseil le 23 août 2022 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de résolution par le Conseil municipal le 23 août 2022;

ATTENDU QUE le projet a été soumis à une assemblée publique de consultation le 13 septembre 2022 à 19 h et est susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution par le Conseil municipal le 13 septembre 2022 ; et

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée ainsi que de toute zone contiguë :

Il est
proposé par la Conseillère Assouline
appuyé par le Conseiller Brownstein

D'autoriser le projet particulier de modification de l'immeuble situé sur le futur lot 6 472 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au 3883-3885, boulevard Saint-Jean, puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C-3b ;

DE fixer, pour ce projet, les normes suivantes, lesquelles sont dérogatoires au *Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux* :

1. Un emplacement d'une superficie minimale de 3 394,3 m² (36 535,94 pi²), alors que la superficie minimale requise pour un usage « Bâtiment à destinations mixtes » est de 9 290 m² (100 000 pi²) ;
2. Une largeur d'emplacement de 44,31 m (145,37 pi) face à la rue Hurteau et 44,78 m (146,92 pi) face au boulevard Saint-Jean, alors que la largeur minimale de l'emplacement requise pour un « Bâtiment à destinations mixtes » est de 61 m (200 pi) ;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee, as recorded in the minutes of its meeting held on August 15, 2022 and ratified by Council on August 23, 2022;

WHEREAS the adoption of the first draft resolution by City Council on August 23, 2022;

WHEREAS the project was submitted to a public consultation meeting held on September 13, 2022, at 7:00 p.m., and is subject to approval by way of referendum;

WHEREAS the adoption of the second draft resolution by City Council on September 13, 2022; and

WHEREAS no valid request for participation in a referendum has been received from qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the concerned zone and of any contiguous zone:

It is
moved by Councillor Assouline
seconded by Councillor Brownstein

TO authorize the specific alteration proposal for the immovable located on future lot 6 472 194 of the Quebec cadastre, Montreal registration division, in order for the immovable located at 3883-3885 Saint-Jean Boulevard to be at variance with the Urban Planning by-laws applicable within zone C- 3b;

TO set, for this project, the following standards which are non-conforming to *By-law 82-704 concerning the zoning of Ville de Dollard-des-Ormeaux*:

- (1) A minimum site area of 3,394.3 m² (36,535.94 ft²), whereas the minimum required site area for the use "Mixed Occupancy Building" is 9,290 m² (100,000 ft²);
- (2) A site width of 44.31 m (145.37 ft), fronting on Hurteau Street and 44.78 m (146.92 ft) fronting on Saint-Jean Boulevard, whereas the minimum required site width for a "Mixed Occupancy Building" is 61 m (200 ft);

... 3

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 3 -

22 1016 (suite)

3. En considérant l'usage « Bâtiment à destinations mixtes » avec un maximum de 20 % de la superficie totale de plancher pour l'usage « Établissement de services personnels » et un maximum de 80 % de la superficie totale de plancher pour les usages « Bureaux d'administration ou d'affaires » recevant des clients et « Établissement de services professionnels » recevant des clients, un nombre minimum de 118 cases de stationnement, dont 104 cases localisées sur le futur lot 6 472 194 et 14 cases sur le futur lot 6 472 193, alors que 187 cases sont requises sur le lot 6 472 194 ;
4. Une aire de stationnement à une distance de 1 m (3,28 pi) de la ligne latérale droite de terrain (sud), alors qu'un retrait latéral minimum de 1,5 m (5 pi) est requis ;
5. Une aire de stationnement commune (partagée avec le futur 3887, boulevard Saint-Jean) à une distance de 0 m (0 pi) de la ligne latérale gauche de terrain (nord), alors qu'un retrait latéral minimum de 1,52 m (5 pi) est requis ;
6. Une aire de stationnement à une distance de 1,2 m (3,94 pi) de la ligne avant de terrain donnant sur la rue Hurteau, alors qu'un retrait avant minimum de 12,19 m (40 pi) est requis ;
7. Les dimensions de 10 cases de stationnement extérieures, parallèles à la ligne latérale droite de terrain (sud) mesurant 2,75 m x 5,48 m (9,02 pi x 17,98 pi), alors que les dimensions minimales de 2,75 m x 6,7 m (9 pi x 22 pi) sont requises ; et
8. La largeur de 2 allées de stationnement extérieures mesurant respectivement 5,21 m (17,09 pi) et 5,39 m (17,68 pi), alors qu'une largeur minimale de 6,7 m (22 pi) est requise ;

D'autoriser ce projet particulier, aux conditions suivantes :

- a) Qu'une servitude réelle, perpétuelle et réciproque de passage et de stationnement pour les futurs lots 6 472 193 et 6 472 194 soit établie et publiée au registre foncier et une copie remise à la Ville pour l'ensemble des aires de stationnement intérieures et extérieures ainsi que les allées de circulation ;

- (3) Considering a "Mixed Occupancy Building" use with a maximum total floor area of 20% for the use "Personal Service Establishments" and a maximum total floor area of 80% for the uses "Administrative and Business Offices" receiving clients and "Professional Services" receiving client, a total number of 118 parking spaces, of which 104 spaces are located on future lot 6 472 194 and 14 spaces are located on future lot 6 472 193, whereas 187 spaces are required on future lot 6 472 194;
- (4) A parking area at a distance of 1 m (3.28 ft) from the right lateral property line (south), whereas a minimum side setback distance of 1.5 m (5 ft) is required;
- (5) A common parking area (shared with future 3887 Saint-Jean Boulevard) at a distance of 0 m (0 ft) from the left lateral property line (north), whereas a minimum lateral distance of 1.52 m (5 ft) is required;
- (6) A parking area at a distance of 1.2 m (3.94 ft) from the front property line giving onto Hurteau Street, whereas a minimum front setback of 12.19 m (40 ft) is required;
- (7) The dimensions of 10 exterior parking spaces, parallel to the right lateral property line (south) measuring 2.75 m x 5.48 m (9.02 ft x 17.98 ft), whereas the minimum dimensions of 2.75 m x 6.7 m (9 ft x 22 ft) are required; and
- (8) The width of 2 exterior parking aisles measuring respectively 5.21 m (17.09 ft) and 5.39 m (17.68 ft), whereas the minimum width of 6.7 m (22 ft) is required;

TO authorize this specific proposal, under the following conditions:

- (a) That a real, perpetual and reciprocal servitude of right-of-way and parking for future lots 6 472 193 and 6 472 194 be established and published in the Land Register and a copy submitted to the City for the common interior and exterior parking areas as well as the circulation aisles;

... 4

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 4 -

22 1016 (suite)

- b) QUE pour un « Bâtiment à destinations mixtes » un maximum de 20 % de la superficie totale de plancher soit occupée par l'usage « Établissement de services personnels » et qu'un maximum de 80 % de la superficie totale de plancher soit occupée par les usages « Bureaux d'administration ou d'affaires » et « Établissement de services professionnels » ;
- c) Que les demandes de permis de construction nécessaires soient déposées et complètes, avec tous les documents requis et le paiement de tous les frais applicables, dans les 24 mois suivants l'adoption de la présente résolution par le Conseil. En cas de non-respect de ce délai, la résolution devient nulle et non avenue et le processus d'approbation doit être recommencé depuis le début ; et
- d) Que la résolution adoptée en vertu du *Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* fasse l'objet d'un examen de conformité du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaire en vertu du Règlement RCG 15-073 de l'agglomération de Montréal.

- (b) That for a "Mixed Occupancy Building", a maximum of 20% of the total floor area be occupied by the use "Personal services establishment" and a maximum of 80% of the total floor area be occupied by the uses "Administrative and business offices" and "Professional services establishment";
- (c) That the necessary construction permit requests be submitted and complete, with all required documents and payment of all applicable fees, within 24 months of the adoption of the present resolution by Council. In the event that this timeframe is not respected, the resolution becomes null and void and the approval process must be restarted from the beginning; and
- (d) That the resolution adopted under *By-law R-2013-085 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI)* be subject to a compliance review with the objectives of the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan and the provisions of the complimentary document under By-law RCG 15-073 of the Montreal Urban Agglomeration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2022-400-1536

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.



Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

22 1017

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PP-028 RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – FUTUR 3887, BOULEVARD SAINT-JEAN, FUTUR LOT 6 472 193 (ZONE C-3b)

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation a été déposée par Les Investissements Munigad inc. visant à permettre la construction d'un immeuble à appartement de huit étages, sur le futur lot 6 472 193 situé au futur 3887, boulevard Saint-Jean, comme indiqué aux plans suivants :

- Plan « *Le 3887 St-Jean, PPCMOI_R05* », pages A001, A-080, A-110, A-120, A-130, A-201 à A-203, A-500 à A-502 et A-900, préparé le 8 août 2022 par Makar Barsoom, architecte ;
- Plan d'implantation « *Projet d'implantation, n° dossier 34816, n° minute 3939* », préparé le 21 septembre 2021 par Benoît Couture, arpenteur-géomètre, avec une copie conforme à l'original émise le 24 mai 2022 ;
- Plan d'aménagement paysager « *Aménagement Paysager, rév. n° 2* », préparé le 8 août 2022 par Louis Dubuc, architecte paysagiste.

ATTENDU QUE le projet déroge à diverses dispositions du Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux relatives à l'usage, à la superficie minimale de terrain par logement, au retrait du bâtiment principal, aux matériaux de revêtement, aux retraits des aires de stationnement, au nombre de cases de stationnement et aux dimensions de certaines cases de stationnement;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, telle que consignée au procès-verbal de sa réunion du 21 février 2022 et entérinée par le Conseil le 8 mars 2022 ;

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

APPROVAL OF RESOLUTION PP-028 RELATING TO AN AUTHORIZATION REQUEST UNDER THE PROVISIONS OF BY-LAW R-2013-085 CONCERNING SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION OR OCCUPANCY PROPOSALS FOR AN IMMOVABLE (SCAOPI) – FUTURE 3887 SAINT-JEAN BOULEVARD, FUTURE LOT 6 472 193 (ZONE C-3b)

WHEREAS under the provisions of *By-law R-2013-085 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI)*, an authorization request was submitted by Les Investissements Munigad Inc. in order to allow the construction of an eight storey apartment building on future lot 6 472 193 located at future 3887 Saint-Jean Boulevard, as per the following plans:

- Plans "*Le 3887 St-Jean, PPCMOI_R05*", pages A001, A-080, A-110, A-120, A-130, A-201 to A-203, A-500 to A-502 and A-900, prepared on August 8, 2022, by Makar Barsoom, Architect;
- Site plan "*Projet d'implantation, No. dossier 34816, No. minute 3939*", prepared on September 21, 2021, by Benoît Couture, Land Surveyor, with a certified copy of the original issued on May 24, 2022;
- Landscaping plan "*Aménagement Paysager, rév. No. 2*", prepared on August 8, 2022, by Louis Dubuc, Landscape Architect.

WHEREAS the project contravenes various provisions of *By-law 82-704 concerning the zoning of Ville de Dollard-des-Ormeaux* concerning the use, the minimum site area per dwelling, the facing materials, the setbacks of parking areas, the number of parking spaces, and the dimensions of certain parking spaces;

WHEREAS the project respects the Planning Program objectives; and

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee, as recorded in the minutes of its meeting held on February 21, 2022 and ratified by Council on March 8, 2022;

... 2

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 2 -

22 1017 (suite)

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, telle que consignée au procès-verbal de sa réunion du 15 août 2022 et entérinée par le Conseil du 23 août 2022 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de résolution par le Conseil municipal le 23 août 2022 ;

ATTENDU QUE le projet a été soumis à une assemblée publique de consultation le 13 septembre 2022 à 19 h et est susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution par le Conseil municipal le 13 septembre 2022 ; et

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée ainsi que de toute zone contiguë :

Il est
proposé par le Conseiller Brownstein
appuyé par la Conseillère Assimakopoulos

D'autoriser le projet particulier de construction de l'immeuble situé sur le futur lot 6 472 193 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au futur 3887, boulevard St- Jean, puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C-3b;

DE fixer, pour ce projet, les normes suivantes, lesquelles sont dérogatoires au *Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux* :

1. Autoriser l'usage « Immeuble à appartements », alors que cet usage est prohibé ;
2. Un emplacement d'une superficie minimale de 3 344,5 m² (35 999,89 pi²), alors que la superficie minimale requise pour 67 logements est de 4 667,89 m² (50 244,75 pi²) ;
3. Un retrait latéral droit (sud) de 10 m (32,81 pi) pour les étages 2 à 6 et de 8,6 m (28,22 pi) pour les étages 7 et 8, alors qu'un retrait latéral minimum de 10,66 m (35 pi) est requis ;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee, as recorded in the minutes of its meeting held on August 15, 2022 and ratified by Council on August 23, 2022;

WHEREAS the adoption of the first draft resolution by City Council on August 23, 2022;

WHEREAS the project was submitted to a public consultation meeting held on September 13, 2022, at 7 p.m., and is subject to approval by way of referendum;

WHEREAS the adoption of the second draft resolution by City Council on September 13, 2022; and

WHEREAS no valid request for participation in a referendum has been received from qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the concerned zone and of any contiguous zone:

It is
moved by Councillor Brownstein
seconded by Councillor Assimakopoulos

TO authorize the specific construction proposal for the immovable located on future lot 6 472 193 of the Quebec cadastre, Montreal registration division, in order for the immovable located at future 3887 St-Jean Boulevard, to be at variance with the Urban Planning by-laws applicable within zone C-3b;

TO set, for this project, the following standards which are non-conforming to *By-law 82-704 concerning the zoning of Ville de Dollard-des-Ormeaux*:

- (1) To allow an "Apartment building", whereas this use is not permitted;
- (2) A site area of 3,344.5 m² (35,999.89 ft²), whereas the minimum required area for 67 dwelling units is 4,667.89 m² (50,244.75 ft²);
- (3) A right lateral setback (south) of 10 m (32.81 ft) for the 2nd through 6th storeys and 8.6 m (28.22 ft) for the 7th and 8th storeys, whereas a minimum lateral setback of 10.66 m (35 ft) is required;

... 3

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 3 -

22 1017 (suite)

4. Des balcons empiétant de 1,82 m (6 pi) dans le retrait latéral droit (sud) tel que fixé par la présente résolution ;
5. Un matériau de revêtement extérieur métallique (panneaux en aluminium composite) sur une partie des façades du bâtiment, alors que l'ensemble des matériaux de revêtement doit être en maçonnerie ;
6. Un nombre total de 130 cases de stationnement alors que 144 cases de stationnement sont requises pour un immeuble à appartements, soit un ratio de 1,94 cases par logement au lieu du ratio de 2,15 requis ;
7. La localisation de 14 cases de stationnement à une distance de 2,44 m (8,01 pi) des fenêtres de pièces habitables au niveau du rez-de-chaussée, alors que la distance minimale requise est de 6,09 m (20 pi) ;
8. Un retrait latéral droit (sud) d'une aire de stationnement commune (partagée avec 3883-3885, Saint-Jean) à une distance de 0 m (0 pi), alors qu'un retrait latéral minimum de 1,52 m (5 pi) est requis ; et
9. Les dimensions minimales de 2 cases de stationnement intérieures à 2,67 m x 5,49 m (8,75 pi x 18 pi), alors que les dimensions minimales requises varient, selon la position des murs et des colonnes du bâtiment, entre 2,75 m x 5,48 m (9 pi x 18 pi); 3,04 m x 5,48 m (10 pi x 18 pi); ou 3,35 m x 5,48 m (11 pi x 18 pi).

D'autoriser ce projet particulier, aux conditions suivantes :

- a) Qu'une servitude réelle, perpétuelle et réciproque de passage et de stationnement pour les futurs lots 6 472 193 et 6 472 194 soit établie et publiée au registre foncier et une copie remise à la Ville pour l'ensemble des aires de stationnement intérieures et extérieures ainsi que les allées de circulation ;
- b) Que des mesures d'atténuation, sujet à l'approbation de la Ville, soit fournies entre l'aire de stationnement et les fenêtres de pièces habitables au niveau du rez-de-chaussée ;

- (4) Balconies that encroach 1.82 m (6 ft) within the right lateral setback (south) as set forth in the present resolution;
- (5) A metal facing material (aluminium composite panels) on part of the exterior facades of the building, whereas all of the facing material must be masonry;
- (6) A total number of 130 parking spaces, whereas 144 parking spaces are required for an apartment building, representing a ratio of 1.94 spaces per dwelling rather than the ratio of 2.15 required;
- (7) The location of 14 parking spaces at a distance of 2.44 m (8.01 ft) from windows of habitable rooms at grade, whereas the minimum distance required is 6.09 m (20 ft);
- (8) A right lateral setback (south) of a common parking area (shared with 3883-3885 Saint-Jean Boulevard) at a distance of 0 m (0 ft), whereas a minimum setback of 1.52 m (5 ft) is required; and
- (9) The minimum dimensions of 2 interior parking spaces at 2.67 m x 5.49 m (8.75 ft x 18 ft), whereas the minimum required dimensions vary, depending on the position of the walls and columns of the building, between 2.75 m x 5.48 m (9 ft x 18 ft); 3.04 m x 5.48 m (10 ft x 18 ft); or 3.35 m x 5.48 m (11 ft x 18 ft).

TO authorize this specific proposal, under the following conditions:

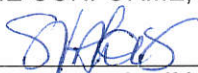
- (a) That a real, perpetual and reciprocal servitude of right-of-way and parking for future lots 6 472 193 and 6 472 194 be established and published in the Land Register and a copy submitted to the City for the common interior and exterior parking areas as well as the circulation aisles;
- (b) That mitigation measures, subject to approval by the City, be provided between the parking area and the windows of habitable rooms at grade;

... 4

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 4 -

22 1017 (suite)

c) Que l'usage de location touristique à court terme, tel que défini au sous-paragraphes i) du paragraphe c), soit interdit et que le propriétaire soit tenu d'inscrire cette interdiction dans le règlement de gestion de l'immeuble et tout bail ou tout acte de vente :

i. Constitue un usage de location touristique à court terme, tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est proposée en location, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas 31 jours et dont la mise à disposition de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média. La présente définition inclut aussi les « établissements de résidence principale » tels que définis dans le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2, r.1).

d) Que les demandes de permis de construction nécessaires soient déposées et complètes, avec tous les documents requis et le paiement de tous les frais applicables, dans les 24 mois suivants l'adoption de la présente résolution par le Conseil. En cas de non-respect de ce délai, la résolution devient nulle et non avenue et le processus d'approbation doit être recommencé depuis le début ;

e) En vue d'assurer l'achèvement des aménagements extérieurs, incluant l'aménagement paysager, ou pour toute autre raison liée à la complétion du projet comme prévu à la présente résolution, le requérant doit déposer une garantie monétaire d'un montant équivalent à 11 \$ par pied carré du terrain comme suit :

i. La garantie monétaire doit être soumise au directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie ou son représentant avant l'émission du permis de construction, sous l'une des formes suivantes : un chèque visé ou une lettre de garantie bancaire ;

ii. La garantie monétaire doit demeurer valide jusqu'au moment où tous les travaux prévus à la présente résolution sont achevés à la satisfaction de la Ville. Si la date d'achèvement des travaux se prolonge au-

(c) That short-term rental use for tourist accommodations, as defined in subparagraph i) of paragraph c) be prohibited and that the owner be required to include this prohibition in the building management regulations and all rental leases or all deeds of sale:

i. Constituted as short-term rental use for tourist accommodations, any establishment in which at least one accommodation unit is offered for rental, in return for payment, for a period not exceeding 31 days and where the availability of the unit is made public by the use of any medium. The aforementioned definition also includes "Principal residence establishments", as defined in the "Regulation respecting tourist accommodation establishments (chapter E-14.2 ,r.1)

(d) That the necessary construction permit requests be submitted and complete, with all required documents and payment of all applicable fees, within 24 months of the adoption of the present resolution by Council. In the event that this timeframe is not respected, the resolution becomes null and void and the approval process must be restarted from the beginning;

(e) In order to ensure the completion of the outdoor facilities, including landscaped areas, or for any other reason related to the completion of the project as set forth by the present resolution, the applicant must deposit a monetary guarantee in an amount equivalent to \$11 per square foot of land as follows:

i. The monetary guarantee must be submitted to the Director of the Urban Planning and Engineering Department or its representative before the construction permit is issued, under one of the following forms: a certified cheque or a letter of guarantee from a bank;

ii. The monetary guarantee must remain valid until all the work set forth in the present resolution, is completed to the satisfaction of the City. Should the date of the completion of the work extend beyond the validity period of

... 5

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 12 octobre 2022 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 12, 2022, at 7:30 p.m.

- 5 -

22 1017 (suite)

delà de la période de validité de la garantie monétaire, ladite garantie devra être renouvelée et un avis à cet effet sera donné à la Ville, par le créancier, au moins 30 jours avant sa date d'échéance. À défaut de renouvellement, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville ;

- iii. Sous réserve du sous-alinéa précédent, la garantie monétaire est remise au requérant, sans intérêt, lorsque la Ville a pu vérifier que tous les travaux prévus à la présente résolution sont exécutés conformément aux permis nécessaires émis ; et

- f) Que la résolution adoptée en vertu du *Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) fasse l'objet d'un examen de conformité du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaire en vertu du Règlement RCG 15-073 de l'agglomération de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

the monetary guarantee, said guarantee must be renewed and a notice to this effect must be given to the City, by the creditor, at least 30 days before its expiry date. Failure to comply will result in the confiscation of the monetary guarantee by the City;

- iii. Subject to the preceding sub-paragraph, the monetary guarantee shall be returned to the applicant, interest free, once the City has been able to verify that all of the work set forth by the present resolution has been carried out in accordance with the requisite permits issued; and

- (f) That the resolution adopted under *By-Law R-2013-085 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable* (SCAOPI) be subject to a compliance review with the objectives of the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan and the provisions of the complimentary document under By-Law RCG 15-073 of the Montreal Urban Agglomeration.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2022-400-1537

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 13 octobre 2022.



Sophie Valois, Greffière / City Clerk

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228986005

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Projet : S.O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 40.008
2022/11/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1223599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Accroître l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal)

Il est recommandé de :

Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 3 novembre 2022, relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-04 14:30

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1223599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Accroître l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Depuis le 25 février 2019, ce droit peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 20 octobre 2022, un groupe de citoyens a déposé au greffe de la Ville, via la plateforme numérique, un projet de pétition aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« Based on loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, the purpose of this consultation would be to assess the manner in which this law can be further utilized for Montreal to gain additional economic, social, cultural recognition and powers. Limited by its revenue sources, despite being the economic engine of Quebec, our metropolis is unable to adequately address climate change, housing crisis, assist small business, community orgs etc ».

Ce libellé peut se traduire comme suit : *À la lumière de la Loi 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal , cette consultation aurait pour objectif d'évaluer la manière dont cette loi pourrait être utilisée afin d'augmenter la reconnaissance et les pouvoirs économiques, sociaux et culturels de Montréal. Si elle est le moteur*

économique du Québec, notre métropole demeure néanmoins contrainte par ses sources de revenus limitées, ce qui compromet sa capacité à gérer de façon adéquate le changement climatique, la crise du logement, le soutien aux petites entreprises et aux organismes communautaires, etc.

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont détaillés dans l'extrait du projet de pétition en pièce jointe, dans la rubrique « Intérêt pour la collectivité ».

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0252 - 13 février 2019 : Édicter l'Ordonnance 1 fixant au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement 05-056-5 pour permettre l'exercice en ligne du droit d'initiative

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique.

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au comité exécutif copie de la réponse transmise le 3 novembre 2022 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative. À cet égard, il y a lieu de souligner le paragraphe 1° de l'article 3 de l'annexe B du règlement 05-056 :

« 3. Malgré l'article 2, ne peuvent faire l'objet du droit d'initiative :

- 1° une règle relative au partage des compétences, à la gouvernance ou au statut de la Ville, telle que prévue dans la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ou dans tout autre loi ou décret; ».

Après étude, le Service du greffe a conclu que le projet de pétition déposé le 20 octobre 2022 est irrecevable, son objet étant visé par l'exclusion ci-haut mentionnée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-03

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation

Tél : 514 872-3125

Télécop. : 514 872-5655

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2022-11-04

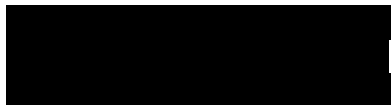
Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est,
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 3 novembre 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Balarama Holness



Objet : Projet de pétition demandant une consultation publique pour accroître l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal - “*Increase the autonomy and powers of the City of Montreal*”

Monsieur,

Nous accusons réception du projet de pétition déposé au Service du greffe le 20 octobre 2022, via la plateforme numérique, aux fins de demander que la Ville tienne une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« Based on loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, the purpose of this consultation would be to assess the manner in which this law can be further utilized for Montreal to gain additional economic, social, cultural recognition and powers. Limited by its revenue sources, despite being the economic engine of Quebec, our metropolis is unable to adequately address climate change, housing crisis, assist small business, community orgs etc ».

Ce projet de pétition décrit l'intérêt d'une telle consultation pour la collectivité comme suit :

« Montrealers are becoming increasingly aware that the limited capacities of the municipality are hindering the metropolis' ability to meet its potential. More than ever, Montrealers are ready to engage, exchange and expand on how our city can be better equipped to deal with pressing economic, social and environmental issues. As a “creature of the province” Montreal must innovate and expand on loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal in order to meet contemporary local, national and international challenges. ».

En vertu de l'article 8 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056), un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe.

Par ailleurs, nous attirons votre attention au paragraphe 1° de l'article 3 de l'annexe B, énoncé ci-après :

« 3. *Malgré l'article 2, ne peuvent faire l'objet du droit d'initiative :*

1° une règle relative au partage des compétences, à la gouvernance ou au statut de la Ville, telle que prévue dans la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ou dans tout autre loi ou décret;

(...)».

Après avoir analysé votre projet de pétition, nous constatons que l'objet de celui-ci vise les règles de gouvernance de la Ville. Par conséquent, et conformément au paragraphe 1° de l'article 3 précité, nous devons conclure à l'irrecevabilité de votre projet de pétition et nous vous en donnons avis, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Ceci dit, veuillez noter que l'irrecevabilité de votre projet de pétition en vertu du droit d'initiative ne vous empêche aucunement de communiquer vos préoccupations et propositions aux instances décisionnelles de la Ville. Par ailleurs, le droit d'initiative ne remplace pas et ne limite pas les actions autonomes des citoyennes et citoyens pour demander une consultation publique à la Ville par tout moyen qu'ils jugent approprié, incluant la pétition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier adjoint de la Ville,



Domenico Zambito, avocat

DZ/jl

c. c. Shane Thompson – [REDACTED]
Nafija Rahman – [REDACTED]

Increase the autonomy and powers of the City of Montreal

Refusée

Ce projet de pétition n'est pas recevable parce qu'il porte sur une règle relative au partage des compétences, à la gouvernance ou au statut de la Ville de Montréal (article 3, par. 1o).

Objet

Based on loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, the purpose of this consultation would be to assess the manner in which this law can be further utilized for Montreal to gain additional economic, social, cultural recognition and powers. Limited by its revenue sources, despite being the economic engine of Quebec, our metropolis is unable to adequately address climate change, housing crisis, assist small business, community orgs etc

Intérêt pour la collectivité

Montrealers are becoming increasingly aware that the limited capacities of the municipality are hindering the metropolis' ability to meet its potential. More than ever, Montrealers are ready to engage, exchange and expand on how our city can be better equipped to deal with pressing economic, social and environmental issues. As a "creature of the province" Montreal must innovate and expand on loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal in order to meet contemporary local, national and international challenges.

Créée par

Balarama

Déposée le

2022-10-20

Territoire visé

Ville de Montréal

Vous devez avoir un compte pour signer une pétition.



Dossier # : 1223599004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Piste cyclable sur la rue Curatteau)

Il est recommandé de :

Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 24 octobre 2022, relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-04 14:27

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1223599004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Piste cyclable sur la rue Curatteau)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Depuis le 25 février 2019, ce droit peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 22 septembre 2022, un groupe de citoyens a déposé au bureau d'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve un projet de pétition, en format papier, aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« De l'aménagement de la voie cyclable sur la rue Curatteau, Montréal ».

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont énoncés comme suit :

« Avoir plus de places de stationnement. Peut causer des inconvénients pour la sécurité routière ».

Ce projet de pétition a été réacheminé au greffier de la Ville le 29 septembre 2022, pour étude de la recevabilité du projet de pétition. L'arrondissement avait préalablement conclu que ce projet de pétition n'était pas recevable au niveau de l'arrondissement, sur la base de la compétence des instances centrales sur la détermination du réseau cyclable et la

responsabilité des services centraux sur le projet d'aménagement visé.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif. En l'espèce, le délai de 15 jours pour transmettre une réponse sur la recevabilité du projet de pétition a été dépassé en raison de discussions avec les représentants du groupe sur la possibilité de retrait du projet de pétition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au comité exécutif copie de la réponse transmise le 24 octobre 2022 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative.

Après étude, le Service du greffe a conclu que le projet de pétition déposé au bureau du greffier le 29 septembre 2022 est irrecevable, sur la base des paragraphes 2° et 10° de l'article 3 de l'annexe B du règlement 05-056. Les motifs de refus de ce projet de pétition sont détaillés dans la réponse du 24 octobre en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-04

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-11-04

Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est,
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 24 octobre 2022

Monsieur Patrick Dumont



Objet : Projet de pétition demandant une consultation publique sur l'aménagement de la voie cyclable sur la rue Curatteau

Monsieur,

Nous accusons réception du projet de pétition initialement déposé au bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et réacheminé pour étude au bureau du greffier de la Ville le 29 septembre 2022. Ce projet de pétition demande que la Ville tienne une consultation publique sur l'objet libellé comme suit : « *De l'aménagement de la voie cyclable sur la rue Curatteau Montréal* ».

Ce projet de pétition décrit l'intérêt d'une telle consultation pour la collectivité comme suit : « *Avoir plus de places de stationnement. Peut causer des inconvénients pour la sécurité routière* ».

En vertu de l'article 8 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056), un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe.

À cet égard, nous attirons votre attention à l'article 3 de l'annexe B, plus particulièrement, les paragraphes 2° et 10° :

« 3. *Malgré l'article 2, ne peuvent faire l'objet du droit d'initiative :*

(...)

2° *un objet à caractère organisationnel, telles la dotation et la gestion du personnel, l'organisation administrative et la gestion des contrats;*

(...)

10° *un objet visé par un appel d'offres, en cours ou terminé, ou pour lequel un contrat a déjà été octroyé, dans la mesure où cela pourrait entraîner des pénalités ou des recours judiciaires contre la Ville;*

(...) »

Après vérifications, nous constatons que le projet d'aménagement de la voie cyclable sur la rue Curatteau est actuellement en cours d'exécution et qu'une portion des travaux d'aménagement a déjà été réalisée.

Le droit d'initiative en matière de consultation publique ne permet pas de demander une consultation publique afin d'annuler ou de suspendre les contrats accordés ou les travaux d'aménagement planifiés par la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, nous devons donc conclure à l'irrecevabilité de votre projet de pétition et nous vous en donnons avis, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier adjoint de la Ville,



Domenico Zambito, avocat

DZ/jl

c. c. Daniel Trudel – [REDACTED]
Mbombo Mujangi – [REDACTED]